

Rapport du Conseil fédéral

du 4 mars 2016

Motions et postulats des conseils législatifs 2015

Rapport du Conseil fédéral

du 4 mars 2016

Motions et postulats des conseils législatifs 2015

Motions et postulats des conseils législatifs 2015

Rapport du Conseil fédéral du 4 mars 2016

Madame la Présidente du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des Etats,
Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions,
Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport donne une vue d'ensemble du sort réservé à toutes les motions et tous les postulats transmis par les Chambres fédérales (état: 31.12.2015). Il ne mentionne que les titres des interventions, y compris celles qui paraissent pour la première fois: on en trouvera le texte intégral dans la banque de données Curia Vista.

Le chapitre I comprend les interventions dont le Conseil fédéral propose le classement. Conformément aux art. 122, al. 2, et 124, al. 5, de la loi sur le Parlement, ce chapitre s'adresse à l'Assemblée fédérale et paraît dès lors également dans la Feuille fédérale, en vertu des dispositions en vigueur de la législation sur les publications officielles.

Le chapitre II mentionne les interventions auxquelles le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite plus de deux ans après leur transmission par les Chambres fédérales. A partir de ce moment, aux termes des art. 122, al. 1 et 3, et 124, al. 4, de la loi sur le Parlement, le Conseil fédéral doit rendre compte annuellement de ce qu'il a entrepris ou des mesures qu'il envisage pour donner suite aux mandats qui lui ont été confiés. En application de la loi, ce chapitre s'adresse aux commissions compétentes.

L'annexe 1 mentionne les motions et postulats classés durant l'année 2015:

- propositions faites dans le rapport «Motions et postulats des conseils législatifs 2014»;
- propositions figurant dans des messages et des rapports.

L'annexe 2 répertorie les motions et postulats en suspens à la fin de 2015, transmis par les Chambres fédérales, auxquels le Conseil fédéral n'a pas encore donné suite ou que le Parlement n'a pas encore classés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des commissions, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

4 mars 2016

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Johann N. Schneider-Ammann
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

Table des matières

Chapitre I	A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats	9
Chapitre II	A l'intention des commissions compétentes: Rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans	39
Annexe 1	Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2015	88
Annexe 2	Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseils et en suspens à la fin de 2015	97

Chapitre I A l'intention de l'Assemblée fédérale: Propositions concernant le classement de motions et de postulats

Ce chapitre est également publié dans la Feuille fédérale 2016, cahier n° 14 du 12 avril 2016

Département fédéral des affaires étrangères

2011 M 11.3005 Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe
(N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)

Une équipe spéciale d'investigation (*Special Investigative Task Force SITF*) a été mise sur pied en 2011 pour enquêter de manière impartiale sur les accusations particulièrement graves formulées dans le rapport du Conseil de l'Europe sur le traitement inhumain de personnes et le trafic illicite d'organes au Kosovo et poursuivre les responsables. La compétence légale et la juridiction de la SITF découlent de la compétence exécutive de la mission «Etat de droit» de l'UE (EULEX), notamment en ce qui concerne la poursuite des crimes de guerre ainsi que des crimes à caractère ethnique et des crimes organisés au Kosovo. La Suisse a apporté son soutien à la SITF dès le début et a proposé de mettre à sa disposition du personnel qualifié.

Dans le but de lutter contre l'impunité et renforcer l'état de droit, le parlement kosovar a amendé la constitution en août 2015 pour permettre l'établissement d'une cour spéciale gérée par EULEX et ayant pour mandat de juger les allégations sur lesquelles la SITF a enquêté. La Suisse est convaincue de l'importance de toute initiative qui permette de faire la pleine lumière sur ces allégations. En raison des mesures de correction adoptées dans le cadre du budget 2016 et du plan financier de la législature 2017-2019, le DFAE n'est cependant pas en mesure d'augmenter son soutien à EULEX et a dû renoncer à soutenir financièrement cette cour spéciale.

Par le biais de son programme de sécurité humaine, le DFAE continue toutefois à fournir un soutien substantiel aux efforts de traitement du passé dans les Balkans occidentaux en général et au Kosovo en particulier. Ce programme comprend notamment un soutien aux processus nationaux de traitement du passé et de réconciliation, un engagement dans le domaine de la lutte contre l'impunité (soutien aux autorités judiciaires nationales afin d'augmenter l'efficacité de la poursuite des crimes de guerres, campagnes de sensibilisation sur l'importance de la poursuite des crimes de guerre) et des activités dans le domaine des personnes disparues (soutien aux efforts nationaux en matière de recherche, d'exhumation et d'identification d'ADN, ainsi que travail de sensibilisation par des médias régionaux).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 11.3572 Assistance aux Suisses à l'étranger (N 30.9.11, Abate)

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Structures consulaires d'assistance aux Suisses à l'étranger» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 11.3260 L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (N 17.6.11, Schibli; E 8.3.12; N 18.9.12)

La motion charge le Conseil fédéral de s'assurer que l'agriculture suisse soit présentée dans les meilleures conditions lors de l'Exposition universelle 2015 de Milan.

Le Pavillon suisse a constitué une plateforme idéale pour présenter les produits et les prestations de l'agriculture suisses. L'engagement fort d'Agro Marketing Suisse (AMS), une association regroupant plus de 40 organisations de producteurs du secteur agricole et de l'Office fédéral de l'agriculture a permis d'offrir une carte variée composée principalement de produits issus de notre production indigène, et à un prix correspondant au marché italien. Le secteur agricole suisse, sous la houlette d'AMS, a par ailleurs assumé un rôle de premier plan, grâce aux rondelles de pommes fournies pour l'une des quatre tours du pavillon par de petits producteurs de Suisse orientale qui ont incarné par là-même, la qualité, la biodiversité et les capacités de diversification du secteur agricole. Le secteur agricole suisse a investi 2 millions de francs dans la promotion de l'agriculture suisse, dont 1,7 million de francs dans le restaurant et le stand d'information ainsi que 0,3 million de francs dans la tour des pommes. La branche a de plus été présente toute au long de l'Expo, en participant à de nombreux débats et en organisant des délégations pour les différentes associations.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 M 12.3287 L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse (N 15.6.12, de Buman; E 26.11.12)

La motion charge le Conseil fédéral d'intégrer les transports publics et le tourisme de manière significative dans le concept global de l'Expo 2015 de Milan et d'en faire une vitrine de la Suisse.

Dans le cadre du «Giro del Gusto», qui a été organisé successivement dans trois villes italiennes une année avant l'ouverture de l'Expo 2015, la Suisse était représentée par des spécialités culinaires et un programme riche en activités culturelles, scientifiques et économiques. Lors de la première étape du «Giro del Gusto» à Milan, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et l'Office fédéral des transports (OFT) ont organisé, dans un container, un voyage virtuel à travers le nouveau tunnel du Saint-Gothard.

L'OFT a participé au Pavillon Suisse à l'Expo avec une installation dédiée au tunnel de base du Saint-Gothard. Dans la journée spéciale dédiée aux transports, qui a eu lieu le 8 juin, la conseillère fédérale Doris Leuthard a profité de la plateforme du Pavillon Suisse pour lancer le compte à rebours de l'inauguration du tunnel de base du Saint-Gothard, qui aura lieu le 1er juin 2016.

Présence Suisse a aussi conclu un accord de collaboration avec les CFF qui a permis d'unir les forces dans la promotion de l'offre spéciale des CFF et du Pavillon Suisse.

Suisse Tourisme a présenté au Pavillon Suisse une sculpture électromécanique géante, une invitation à découvrir le «Grand Tour de Suisse». Suisse Tourisme a organisé des événements de promotion au Pavillon Suisse en collaboration avec les cantons et les villes partenaires. Suisse Tourisme a aussi lancé une campagne touristique intitulée «La Suisse à deux pas de l'Expo » pour faire connaître aux visiteurs de l'Expo dix destinations touristiques suisses majeures facilement accessibles depuis Milan.

De cette manière, les thèmes des transports publics et du tourisme suisse ont bénéficié d'une attention considérable lors de l'Expo 2015 à Milan selon les objectifs fixés dans la motion de Buman.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3005 Rapport du Conseil fédéral sur l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité de l'ONU (N 3.6.13, Commission de politique extérieure CN 12.479)

Le 5 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «La candidature de la Suisse à un siège non permanent au Conseil de sécurité des Nations Unies pour la période 2023 – 2024 en réponse au postulat. Il est disponible sous <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/39664.pdf>).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3258 Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique (N 21.6.13, Fiala)

Le 28 mai 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 13.3006 Collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger (N 3.6.13, Commission de politique extérieure CN; E 18.9.13)

Lors de la séance du Conseil des Etats du 18 septembre 2013, la motion a été adoptée, avec toutefois une nouvelle interprétation : le texte modifié charge le Conseil fédéral d'introduire, en collaboration avec l'OSE, un système permettant de contacter directement les ressortissants suisses résidant à l'étranger par voie électronique tout en assurant la protection des données requise. Le nouveau registre électronique des Suisses de l'étranger eVERA crée les conditions techniques nécessaires pour envoyer des courriels d'information aux Suisses de l'étranger inscrits, pour autant qu'ils ne s'y soient pas expressément opposés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 13.4022 Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux (E 17.3.14, Keller-Sutter)

Le 5 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux» en exécution du postulat. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'intérieur

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

2014 P 14.3388 Egalité salariale. Améliorer la pertinence des statistiques (N 26.9.14, Noser)

Le 18 novembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Examen critique des méthodes statistiques de la Confédération appliquées à l'égalité salariale entre femmes et hommes » en réponse au postulat 14.3388. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la santé publique

2006 P 06.3438 Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer (E 5.12.06, David)

Ces dernières années, le Conseil fédéral a, à maintes reprises, décidé d'adapter les bases régissant la détermination des prix des médicaments figurant dans la liste des spécialités (LS). Ces adaptations concernent également les médicaments oncologiques. Le prix des médicaments est désormais calculé sur la base du prix des médicaments en vigueur dans neuf pays de référence européens (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suède) et du prix d'autres médicaments en Suisse ayant la même indication.

Depuis 2009, tous les médicaments figurant dans la LS sont soumis tous les trois ans à un examen visant à déterminer s'ils remplissent toujours les conditions d'admission dans cette liste. A cette occasion, il s'agit notamment d'examiner leur caractère économique en se basant sur la comparaison avec l'étranger ; cet examen a, ces dernières années, permis de faire de nettes économies dans le domaine des médicaments. En outre, lors de l'expiration du brevet de la substance active d'une préparation originale, cette dernière est réexaminée au moyen d'une comparaison avec l'étranger.

Depuis le 1^{er} juillet 2013, le modèle de prévalence s'applique en cas d'extension de l'indication. Si Swissmedic autorise une nouvelle indication pour une préparation originale figurant déjà dans la LS, la préparation est une nouvelle fois examinée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). En cas d'application du modèle de prévalence, le prix de la préparation originale est diminué en fonction du chiffre d'affaires supplémentaire prévu sur la base de la nouvelle indication.

La dernière modification est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2015. Elle visait à renforcer l'efficacité en simplifiant les processus, à augmenter la qualité dans l'évaluation coûts-bénéfices, à accroître la transparence dans la prise de décisions et à stabiliser la croissance des coûts des préparations originales. En conséquence, l'OFSP effectue désormais une évaluation de l'utilité lors de l'évaluation des conditions d'admission d'une préparation originale et publiée depuis le 1^{er} juin 2015 ses bases décisionnelles (évaluation de l'efficacité avec résultat de l'évaluation de l'utilité du médicament, adéquation et, pour ce qui est de l'économicité, la comparaison avec d'autres médicaments et la prime à l'innovation). L'OFSP publie dorénavant également le nom des médicaments admis dans la liste des spécialités pour une durée limitée car certains de leurs critères doivent encore être clarifiés.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2007 M 05.3235 Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (N 19.3.07, Roth-Bernasconi; E 2.10.07)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) soutiennent, depuis 2003, différentes mesures de prévention et de sensibilisation dans ce domaine. Il s'agit notamment du développement et de la gestion d'un service de médiation pour la prévention contre l'excision des filles (mandat confié à Caritas Suisse). Dans le cadre de ce mandat, Caritas Suisse met en œuvre des mesures répondant aux principales exigences exprimées dans la motion (sensibilisation des professionnels et des services cantonaux spécialisés des domaines de l'éducation, de la santé et du travail social, formation de médiateurs au travail de prévention directement auprès des communautés de migrants concernées, élaboration et distribution de matériel d'information, travail en réseau). Au début de l'année 2012, le SEM et les principaux acteurs du domaine ont mis sur pied un groupe de travail contre les mutilations génitales féminines, chargé d'élaborer des bases afin de déterminer les besoins futurs.

Les résultats de ces travaux sont réunis dans le rapport élaboré en exécution de la motion. Le Conseil fédéral a adopté ce rapport le 28 octobre 2015 et a chargé l'OFSP et le SEM de cofinancer de 2016 à 2019 les activités d'information et de prévention d'un réseau œuvrant contre les mutilations génitales féminines, mis sur pied et soutenu par différentes organisations. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 M 08.3972 Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (N 20.3.09, Graf Maya; E 15.12.10)

Avec la révision de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (RS 814.201) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 et la modification de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20), le Conseil fédéral a pris des mesures pour diminuer la charge de micropolluants dans les eaux de surface. Sur la base de ces nouvelles dispositions, une centaine de stations d'épuration (STEP) situées à proximité d'eaux utilisées comme eau potable ou reliées à des cours d'eau charriant un grand volume d'eaux usées devront être équipées d'un dispositif permettant d'éliminer les micropolluants. Le financement de cet équipement supplémentaire sera couvert en grande partie par une redevance sur les eaux usées par habitant et par an, prélevée par toutes les STEP. Le Conseil fédéral tient ainsi compte de l'objet principal de la motion : « Les stations d'épuration doivent être contrôlées sous l'angle de leur capacité d'élimination des perturbateurs endocriniens et des autres substances (non perturbatrices

au niveau endocrinien) qui restent d'importants polluants aquatiques, mais aussi sous l'angle de leur potentiel d'optimisation technique ».

Les révisions de l'ordonnance du 5 juin 2015 sur les produits chimiques (RS 813.11) et de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81) réalisées ces dernières années ont permis au Conseil fédéral de créer les conditions légales pour pouvoir, en vue de leur remplacement, soumettre les perturbateurs endocriniens à une procédure d'autorisation pour les substances préoccupantes comme c'est le cas dans l'UE. En outre, la révision de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits biocides (RS 813.12) a durci les exigences en matière d'autorisation de sorte que les produits biocides qui contiennent des substances actives avec des propriétés agissant sur le système hormonal ne pourront en principe plus être autorisés à l'avenir.

Considérant l'importance intersectorielle de la thématique, un groupe interdépartemental d'experts a été constitué afin d'évaluer les risques des perturbateurs endocriniens. Son but est d'approfondir encore plus les connaissances scientifiques dans ce domaine pour pouvoir notamment informer et conseiller la population suisse correctement. Le cas échéant, le groupe d'experts pourra examiner d'autres mesures pour réduire les risques pour l'homme et l'environnement. Les autorités suisses collaborent en outre activement au sein de groupes d'experts internationaux de l'OCDE et de l'UE afin d'établir des critères d'évaluation permettant d'identifier les perturbateurs endocriniens.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 M 11.3001 Essais thérapeutiques (N 10.3.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.079 ; E 15.6.11 ; N 27.9.11)

Le 11 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Essais thérapeutiques » en exécution de la motion. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Dans son rapport, le Conseil fédéral conclut que la procédure encadrant les traitements médicaux expérimentaux fait l'objet d'une réglementation suffisante. Les droits des patients et les devoirs de diligence des médecins ne sont nullement remis en question sur le fond. Le Conseil fédéral estime cependant que la mise en œuvre des différentes réglementations peut être améliorée, en particulier au niveau de l'information des patients, de la transparence, de l'échange d'expériences entre médecins et de l'accès aux nouveaux traitements. Il invite donc les cantons, compétents en la matière, à contrôler le respect des devoirs de diligence. Les professionnels sont appelés à échanger davantage et, notamment, à mieux tenir compte des expériences négatives. Au niveau fédéral, la révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21) devra régler plus précisément l'utilisation de médicaments qui ne sont pas encore autorisés en Suisse. Cela permettra d'accéder plus rapidement et plus facilement à des traitements prometteurs sans pour autant porter préjudice à la sécurité des patients.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3100 Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)

2012 P 12.3124 Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)

2012 P 12.3207 Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Droits des patients et participation des patients en Suisse » en exécution des postulats 12.3100, 12.3124 et 12.3207. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le rapport expose tant le statut des patients dans l'ordre juridique suisse que la fonction et les possibilités de participation des organisations de patients. Il comporte également une vue d'ensemble des réglementations étrangères et une présentation des avis des acteurs concernés. Il se termine par une évaluation de la situation actuelle avant de conclure que les droits matériels des patients ne présentent pas de lacunes. Le rapport pointe certaines possibilités d'action au niveau de la transparence, de l'application des droits des patients dans la pratique, de la prévention des dommages et, le cas échéant, de la gestion des dommages liés à un traitement médical et, enfin, de la prise en compte des intérêts des patients dans les processus de politique sanitaire. Pour autant qu'elles relèvent de la compétence de la Confédération, les possibilités d'action sont actuellement soumises à un examen approfondi ou prises en compte dans le cadre du dossier en cours.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2012 P 12.3396 Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi ; point 3 adopté)

2012 P 12.3614 Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)

2014 P 14.3295 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

2014 P 14.3296 Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)

Le Conseil fédéral a adapté les bases légales régissant la formation du prix des médicaments figurant sur la liste des spécialités (LS) et donc mis en œuvre les requêtes des postulats 12.3396, 12.3614, 14.3295 et 14.3296 en modifiant l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102) et l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31). Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2015. Ces adaptations visaient à renforcer l'efficacité en simplifiant les processus, à augmenter la qualité dans l'évaluation coûts-bénéfices, à accroître la transparence dans la prise de décisions et à stabiliser la croissance des coûts des préparations originales.

Le nombre de pays de référence considérés dans la comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger est passé de six à neuf (Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas et, depuis le 1^{er} juin 2015, Belgique, Finlande et Suède). L'extension de ce panel de pays permet d'obtenir une comparaison plus équilibrée. Les trois nouveaux pays de référence sont pour la plupart des sites pharmaceutiques et/ou affichent un pouvoir d'achat supérieur à la moyenne en Europe. De plus, la prise

en compte de différentes monnaies permet d'atténuer les fluctuations du cours de change de l'euro ; par ailleurs, les pays présentent des systèmes différents de formation du prix (comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger, la comparaison thérapeutique ou autres méthodes). Le Conseil fédéral a aussi créé la base permettant de tenir compte des rabais officiels prévus dans les différents pays de référence. Lors de la comparaison des prix, les rabais imposés aux fabricants en Allemagne sont déduits du prix de fabrique. La comparaison avec d'autres médicaments en Suisse (comparaison thérapeutique) est appliquée en particulier dans le cadre du réexamen triennal des conditions d'admission dans la LS. Pour calculer le pourcentage de baisse appliqué à un médicament lors de ce réexamen, le prix actuel de ce produit entre également en ligne de compte afin d'atténuer les fluctuations des taux de change. Les médicaments comportant la même indication sont désormais passés en revue la même année.

Pour déterminer si une préparation originale peut figurer sur la LS, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est chargé d'évaluer l'utilité et de la classer dans une catégorie bien précise en raison du progrès qu'elle apporte. Selon la catégorie choisie et la plus-value constatée, une prime à l'innovation peut être accordée. Les critères déterminant l'évaluation de l'OFSP ainsi que l'octroi d'une telle prime figurent dans les Instructions concernant la LS (instructions administratives publiées par l'OFSP).

La procédure d'admission d'une préparation originale dans la LS a gagné en transparence. En effet, l'OFSP doit publier sous forme électronique les éléments sur lesquels il a fondé sa décision quant à l'efficacité (évaluation de l'utilité du médicament comprise) et à l'adéquation d'un médicament aux fins de son admission. S'agissant du caractère économique, l'OFSP doit publier les éléments qui ont servi de base pour la comparaison avec d'autres médicaments et pour l'octroi d'une éventuelle prime à l'innovation. Etant donné que les recours déposés par les titulaires d'autorisation ont un effet suspensif, il peut arriver, par exemple, que des baisses de prix décidées par l'OFSP ne puissent pas être appliquées immédiatement. Comme il existe un intérêt public important à connaître les médicaments concernés, l'OFSP doit aussi signaler les médicaments concernés par un recours déposé à l'encontre d'une de ses décisions, en particulier contre les baisses de prix qu'il aura décidées dans le cadre du réexamen triennal des conditions d'admission.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2012 P 12.3966 Santé maternelle et infantile des populations migrantes (E 3.12.12, Maury Pasquier)

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Santé maternelle et infantile des populations migrantes » en exécution du postulat 12.3966. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le rapport montre que les mères et les nouveau-nés issus de la migration rencontrent plus fréquemment des problèmes de santé que les femmes et les nourrissons suisses. Afin d'améliorer la santé du groupe concerné, la Conférence tripartite sur les agglomérations réunissant la Confédération, les cantons et les communes a créé, en 2013, le Dialogue sur l'intégration « Dès la naissance - entrer dans la vie en pleine santé ». Les partenaires de ce dialogue sont les associations professionnelles regroupant des spécialistes de l'accompagnement et du conseil pendant la grossesse, l'accouchement et les premières années de vie. Ils ont lancé et mis en œuvre différentes mesures visant à promouvoir la santé des migrants. Dans son rapport, le Conseil fédéral réaffirme son engagement en faveur du dialogue sur l'intégration. Divers projets déjà lancés sont poursuivis au niveau fédéral.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 12.3643 Renforcer la médecine de famille (E 26.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 6.3.13)

La motion charge le Conseil fédéral de renforcer la médecine de famille, qui constitue une composante essentielle des prestations de soins de base, en coordonnant ses activités avec le plan directeur « Médecine de famille et médecine de premier recours ». Les sept mesures préconisées ont été entièrement réalisées, dans les limites des compétences de la Confédération : 1) Le Forum médecine de premier recours, qui offre aux médecins de famille des possibilités d'échanges directs avec d'autres acteurs de la médecine de premier recours ainsi que la Confédération et les cantons, garantit la prise en compte systématique de cette discipline dans la législation et dans tout nouveau projet la concernant. 2) Lors de sa révision, la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales (RS 811.11) a été complétée par les objectifs de formation universitaire et postgrade spécifiques à la médecine de famille. En outre, l'art. 117a de la Constitution (RS 101) reconnaît expressément la médecine de famille comme une composante essentielle des soins médicaux de base. 3) La plateforme Avenir de la formation médicale a mis au point un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (modèle PEP) afin d'inscrire au programme de formation postgrade concerné des objectifs d'apprentissage spécifiques à la médecine de famille ainsi que l'assistantat en cabinet médical, et de garantir le financement d'une offre suffisante de places de formation postgrade. Ce modèle oblige les hôpitaux et cliniques à dispenser une formation postgrade à un certain nombre de médecins-assistants, en échange d'un montant forfaitaire par personne et par an que leur allouent les cantons. De telles places de formation postgrade donnent encore droit à une contribution financière. La mise en œuvre du modèle PEP est du ressort des cantons. 4) Trois millions de francs figurant dans un programme de la Conférence universitaire suisse et un million alloué par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation ont servi à développer et renforcer la recherche et l'enseignement universitaires en médecine de famille. Les travaux subséquents sont du ressort des instituts concernés. 5) Soucieux de mettre en place et de développer la recherche sur l'approvisionnement en soins – donc aussi sur les pratiques spécifiques à la médecine de famille –, le Conseil fédéral a lancé en 2015 le Programme national de recherche « Système de santé », doté de 20 millions de francs. Celui-ci permettra expressément d'intensifier la recherche dans les domaines propres à la médecine de famille, pour autant que des demandes adéquates soient soumises. 6) La Confédération soutient les modèles de soins novateurs, dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié. Un programme d'encouragement, actuellement à l'étude, vise à faciliter l'interprofessionnalité, considérée comme une forme innovante d'approvisionnement en soins. Les mesures spécifiques au service du dimanche, au service de nuit et aux services d'urgence sont par contre du ressort des cantons. 7) Le tarif médical (TARMED) ainsi que la liste des analyses ont été adaptés aux besoins de la médecine de famille. L'ordonnance du 20 juin 2014 sur l'adaptation des structures tarifaires dans l'assurance-maladie (RS 832.102.5) est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2014, et la modification de la liste des analyses le 1^{er} janvier 2015. Ces deux mesures contribuent à revaloriser la médecine de famille. Les travaux encore en cours relèvent de la compétence des partenaires tarifaires.

Bilan : le plan directeur « Médecine de famille et médecine de premier recours » a pris fin le 4 septembre 2014. Les travaux encore en cours relèvent de la compétence des cantons (mise en œuvre du modèle PEP, mesures liées au service du dimanche, au

service de nuit et aux services d'urgence) ou des fournisseurs de prestations et des assureurs (adaptations de TARMED et de la liste des analyses). Il a été dûment tenu compte de la répartition actuelle, entre la Confédération et les cantons, des tâches et du financement de la médecine de premier recours.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 12.3609 Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité (N 28.9.12, Darbellay; E 18.3.13)

La motion charge le Conseil fédéral de supprimer l'art. 2, al. 4^{bis}, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal; RS 832.102). Elle demande que les enseignants et les chercheurs qui séjournent en Suisse dans le cadre d'un enseignement ou d'une recherche rémunérée ne puissent bénéficier d'aucune exception à l'obligation de s'assurer prévue par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10). La modification de l'OAMal du 29 novembre 2013, approuvée par le Conseil fédéral (RO 2013 4523), a permis de concrétiser cette requête à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 12.4099 Régler le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile en s'inspirant de la LPC (E 18.3.13, Bruderer Wyss)

2013 P 12.4051 Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel (N 22.3.13, Heim)

Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Compétence pour le financement résiduel dans le cadre du financement des soins » en exécution des postulats 12.4051 et 12.4099. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le rapport constate qu'il manque une réglementation précise s'appliquant aux coûts générés par une personne se faisant soigner hors de son canton de résidence. Le Conseil fédéral présente différentes solutions et parvient à la conclusion que la solution des prestations complémentaires garantirait plus de clarté en ce qui concerne la mise en œuvre. Il renonce toutefois à une proposition législative concrète étant donné que le Parlement travaille déjà à une réglementation dans ce domaine.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2013 M 12.4052 Résistance aux antibiotiques. Stratégie « Une seule santé » dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire (N 22.3.13, Heim; E 9.9.13)

2014 P 14.3065 Antibiotiques sans effet. Développement de résistance (N 20.6.14, Heim)

Le 18 novembre 2015, le Conseil fédéral a adopté la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR), qui permet de satisfaire aux requêtes de la motion 12.4052 et du postulat 14.3065. La stratégie est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Cette stratégie répond à la demande principale émise dans la motion : elle prévoit des mesures interdisciplinaires et poursuit des objectifs à la fois dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire, de l'agriculture et de l'environnement. Dans son champ d'action « Recherche et développement », la stratégie donne également suite au postulat : elle vise notamment à déterminer si, et dans quelle mesure, les médicaments contenant des antibiotiques, non soumis à ordonnance et en vente libre (par ex., certains médicaments pour la gorge), ou encore les substances à activité antibiotique (par ex., pour le traitement d'infections superficielles), jouent un rôle significatif dans l'apparition de la résistance.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs de la motion et du postulat sont atteints et propose de classer ces interventions.

2014 P 13.4125 Qualité dans les hôpitaux. Plus de transparence pour les patients (E 4.3.14, Eder)

Depuis 2009, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) publie des données sur le nombre de cas et le taux de mortalité dans les hôpitaux suisses de soins aigus par rapport à différents diagnostics et interventions. Depuis 2015, il met également en ligne un aperçu présentant le nombre de cas traité par chaque hôpital pour un diagnostic ou une intervention donnés. Ces informations apparaissent sous forme de listes indiquant par ordre décroissant le nombre de cas (diagnostic ou intervention) par hôpital. Très convivial et très compréhensible, cet aperçu permet de savoir quel hôpital dispose de la plus grande expérience pour un diagnostic ou une intervention donnés. Il donne donc aussi, indirectement, des indications sur la qualité. L'OFSP prévoit de développer encore cet outil d'informations. Ces données statistiques sont publiées sur www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Assurance qualité > Indicateurs de qualité > Requête.

En novembre 2015, Santéuisse et *Konsumentenforum kf* ont fait savoir qu'ils avaient créé la plate-forme *Hostofinder* (www.hostofinder.ch/fr/). Celle-ci condense et publie les données de l'OFSP et celles de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques. Les informations publiques concernant la qualité de la prise en charge hospitalière sont ainsi regroupées sur un seul et même support, et présentées de façon claire et compréhensible. Le nouvel aperçu créé par l'OFSP et cette plate-forme correspondent à ce que demande le postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4007 Séjours en cellule de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Evaluation de la couverture des coûts des cellules de dégrisement » en exécution du postulat 13.4007. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Ce rapport présente les résultats de l'enquête menée auprès des cantons sur l'éventuelle mise en œuvre de la seconde partie de l'initiative parlementaire 10.431 « Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement! ». Il expose les moyens et le cadre juridique les plus appropriés pour assurer que ces coûts soient pris en charge

par les personnes directement concernées ou par leurs représentants légaux. Au vu des résultats de l'enquête, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une coordination ou de prendre des mesures particulières en la matière au niveau fédéral.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4264 Conséquences de l'introduction des forfaits par cas pour la sécurité des patients (N 21.3.14, Kessler)

Deux études ont analysé les répercussions de la révision de la LAMal dans le domaine du financement hospitalier, notamment ses effets sur la qualité aux interfaces propres au secteur stationnaire et dans les institutions intervenant après une hospitalisation. Leurs résultats ont été exposés en détail dans le rapport intermédiaire de l'évaluation (notamment au chap. 2.4, p. 36 à 40). Le Conseil fédéral en a pris connaissance le 13 mai 2015. Le rapport est téléchargeable sous : www.ofsp.admin.ch > Thèmes > La politique de la santé > L'évaluation à l'OFSP > Rapports, études > Assurance-maladie > Evaluation des effets de la révision LAMal, financement des hôpitaux.

En particulier, les études aboutissent aux conclusions suivantes :

a) l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) a constaté, dans son étude des effets de la révision de la LAMal sur la qualité des soins stationnaires (Obsan, Rapport 62), que la durée de séjour en soins somatiques aigus a diminué de deux jours en moyenne entre 2008 et 2012, alors que celle en réadaptation est restée constante. Globalement, le nombre de cas transférés des soins somatiques aigus en réadaptation et dans d'autres domaines de la prise en charge post-hospitalière (EMS, aide et soins à domicile) a légèrement augmenté. Mais comme les changements observés étaient déjà en cours avant 2012, on peut supposer qu'il s'agit d'une évolution à long terme, plutôt que d'effets spécifiques à l'introduction des SwissDRG.

b) La seconde étude (étude sur les interfaces) était consacrée à la qualité aux interfaces entre les soins somatiques aigus et la prise en charge post-hospitalière. Les résultats identifiés en termes de taux de satisfaction sont restés très stables durant toute la période sous revue (de 2006 à 2013) et n'ont guère changé après l'introduction des SwissDRG. Au total, on peut considérer que dans presque 9 cas sur 10, la transition n'a pas posé de problème. Une majorité (61 %) des structures de prise en charge post-hospitalière et une bonne moitié des patients se sont déclarés satisfaits de la gestion des interfaces, la transition étant jugée problématique dans 13 % des cas, tant par les acteurs institutionnels que par les patients. En résumé, aucun indice concret n'a été trouvé jusqu'ici d'un changement significatif de la qualité aux interfaces entre traitement stationnaire et suivi post-hospitalier lié à la révision de loi.

Les études susmentionnées ont analysé les données disponibles sur les interfaces entre les soins somatiques aigus et les institutions intervenant après une hospitalisation. Par conséquent, il ne faut pas s'attendre à ce que le rapport final de l'évaluation prévu pour 2019 apporte un éclairage supplémentaire sur la situation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3094 Médecines complémentaires. Où en est la mise en œuvre de l'article 118a de la Constitution? (E 11.6.14, Eder)

2014 P 14.3089 Médecines complémentaires. Où en est la mise en œuvre de l'article constitutionnel 118a? (N 20.6.14, Graf-Litscher)

Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Médecines complémentaires : état de la mise en œuvre de l'art. 118a de la Constitution – Priorité : remboursement par l'assurance obligatoire des soins » en exécution des postulats 14.3089 et 14.3094. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Il y indique que l'un des points centraux de la disposition constitutionnelle, à savoir la garantie de la diversité des produits thérapeutiques dans les médecines complémentaires, est mis en œuvre dans le cadre de la révision actuelle de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21). La révision partielle de la loi du 23 juin 2006 sur les professions médicales (RS 811.11), adoptée le 20 mars 2015 par le Parlement, prévoit la transmission de connaissances sur la médecine complémentaire dans la formation des professions médicales universitaires. Le mandat constitutionnel est donc en cours de concrétisation dans ce domaine. En ce qui concerne les thérapeutes non-médecins, la création d'un examen professionnel supérieur avec diplôme fédéral est en cours dans différents domaines, comme l'examen prévu pour les naturopathes et approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation le 28 avril 2015. Pour les médecins spécialistes en médecine complémentaire, la création de chaires et d'instituts relève de la responsabilité des universités et des hautes écoles, c'est-à-dire des cantons. Pour finir, un projet de réglementation concernant le remboursement des prestations de médecine complémentaire dans l'assurance obligatoire des soins est en cours d'élaboration. En résumé, le Conseil fédéral estime que les points centraux de la disposition constitutionnelle sont en cours de mise en œuvre et que le mandat constitutionnel est rempli.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

Office fédéral des assurances sociales

2011 M 10.3466 Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité (E 16.9.10, Bischofberger ; N 3.3.11)

Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Jeunes et médias. Aménagement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse » en réponse à la motion 10.3466. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le rapport conclut à la nécessité de poursuivre les mesures de promotion des compétences médiatiques, de coordination informelle et de *monitoring* de la Confédération et propose d'examiner l'opportunité de réglementer le domaine des films et des jeux vidéo sur le plan fédéral.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3672 Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives (E 3.12.12, Hêche)

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Enfants et jeunes atteints d'un trouble envahissant du développement en Suisse » en réponse au postulat 12.3672. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le rapport de recherche « Enfants, adolescents et jeunes adultes : troubles précoces du développement et invalidité » est publié sur www.ofas.admin.ch > Documentation > Publications > Rapports de recherche > Invalidité/Handicap.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3960 Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés (N 14.12.12, Jans)

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Assurance-invalidité : évaluation du taux d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel » en réponse au postulat 12.3960. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.3982 APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires (N 20.3.13, Commission de la politique de sécurité CN)

Le 5 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires » en réponse au postulat 12.3982. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3135 Politique de la famille (N 27.9.13, Tornare)

Le 20 mai 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Politique familiale de la Confédération. Etat des lieux et possibilités d'action » en réponse au postulat 13.3135. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Se fondant sur ce rapport, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur, dans le cadre d'une discussion sur la politique familiale, d'élaborer un projet de base légale pour une durée limitée à cinq ans, qui sera mis en consultation. Par deux nouveaux types d'aides financières, la Confédération entend, d'une part, créer des incitations pour que les cantons, les communes et, le cas échéant, les employeurs investissent davantage dans l'accueil extrafamilial pour enfants afin de réduire les frais de garde assumés par les parents ; et, d'autre part, soutenir des projets visant à mieux adapter l'offre de prise en charge aux besoins des parents qui travaillent.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3259 Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur (N 27.9.13, Bulliard)

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Coûts complets et financement des places de crèche en comparaison internationale » en réponse au postulat 13.3259. Le rapport de recherche « Analyse des coûts complets et du financement des places de crèche en Allemagne, en France et en Autriche en comparaison avec la Suisse » est publié sur www.ofas.admin.ch > Thèmes > Famille/allocation familiales > Politique familiale : autres thèmes > Conciliation famille et travail.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4010 Loi-cadre relative à l'aide sociale (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 25 février 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Aménagement de l'aide sociale et des prestations cantonales sous condition de ressources. Besoins et possibilités d'intervention » en réponse au postulat 13.4010. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2012 P 11.4045 Affaire du bisphénol A (N 30.5.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Bénéfices et risques liés à l'utilisation du bisphénol A » en réponse au postulat 11.4045. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.3660 Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale (N 20.3.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale » en réponse au postulat 12.3660. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3669 Étendre la déclaration positive volontaire aux produits alimentaires étrangers (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le 11 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Étendre la déclaration positive volontaire aux produits alimentaires étrangers » en réponse au postulat 14.3669. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Swissmedic

2010 P 09.4009 Autorisation des médicaments et des vaccins (N 19.3.10, Heim)

2011 M 09.4175 Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse (N 19.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 9.3.11)

Les deux interventions chargent le Conseil fédéral de conclure une convention avec l'Agence européenne des médicaments (EMA) en vue de l'échange de données confidentielles. Afin d'améliorer la protection de la santé publique, l'EMA et la Direction générale Santé et sécurité alimentaire de la Commission européenne ont convenu en juillet 2015 avec l'Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) et le Département fédéral de l'intérieur d'échanger des informations non publiques relatives à la sécurité, à la qualité et à l'efficacité des produits thérapeutiques déjà autorisés en Suisse ou au sein de l'Union européenne ou en cours de procédure d'autorisation. Cette convention renforce les efforts déployés par les autorités réglementaires européennes et suisses pour améliorer la surveillance des médicaments à usages humain et vétérinaire. Elle est basée sur une précédente collaboration entre l'EMA et Swissmedic pendant la pandémie de grippe H1N1 de 2009/2010 et sur l'accord signé en 2002 concernant la reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité. La convention, entrée en vigueur le 10 juillet 2015, a effet pendant cinq ans et peut être prolongée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat et de la motion est atteint et propose de classer ces derniers.

2011 M 10.3786 Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux (N 17.12.10, Parmelin; E 30.5.11)

La motion charge le Conseil fédéral de renforcer la lutte contre le trafic et la contrefaçon des médicaments et autres produits thérapeutiques aussi bien au plan pénal qu'administratif et pécuniaire.

Les éléments demandés ont été intégrés à la révision de la loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques (RS 812.21), qui prévoit au plan pénal un durcissement du régime des peines, par l'augmentation de ces dernières, mais aussi par l'instauration d'une mise en danger abstraite, qui implique qu'une mise en danger potentielle pourra déjà être punie d'une peine privative de liberté de trois ans au plus. Les critères d'aggravation permettant de prononcer des peines privatives de liberté de dix ans au plus ont été repris de la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants (RS 812.121). Au plan administratif, l'Institut acquiert la faculté de procéder à des commandes sous un nom d'emprunt pour établir la provenance des produits illicites. Ces points ont d'ores et déjà été adoptés par le Parlement. La révision dans son ensemble le sera probablement au cours du premier semestre 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 12.3789 Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique (E 3.12.12, Eder; N 13.6.13)

Le Conseil fédéral soutient la demande formulée dans la motion, soit de faire en sorte que les émoluments cumulés de plusieurs demandes de modifications déposées simultanément pour un même médicament ne puissent pas excéder ceux d'une nouvelle autorisation de mise sur le marché. Il a chargé Swissmedic de mettre en œuvre une réglementation appropriée. La situation exposée dans la motion peut notamment se présenter pour les médicaments complémentaires et les phytomédicaments (KPA) ainsi que pour les médicaments à usage vétérinaire (TAM), puisque, par volonté politique, les émoluments dus pour une première autorisation de produits relevant de ces catégories de médicaments ont été fixés à un niveau très bas. Une analyse de l'autorité de contrôle des produits thérapeutiques pour l'année 2013 a montré que la soumission simultanée de plusieurs demandes de modifications pour un même médicament a entraîné des émoluments plus élevés que ceux d'une première autorisation dans huit cas seulement pour des KPA et trois cas pour des TAM. Afin de satisfaire à la demande formulée dans la motion, le Conseil de l'Institut de Swissmedic a décidé de modifier la pratique en plafonnant les émoluments dus pour plusieurs demandes de modifications soumises simultanément pour un seul et même médicament à hauteur des émoluments correspondants à ceux qui sont facturés pour une première autorisation. Cette nouvelle pratique est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et a été publiée dans l'édition 1/2015 du Journal Swissmedic. L'ordonnance du 2 décembre 2011 sur les émoluments des produits thérapeutiques (RS 812.214.5) sera adaptée en conséquence, une fois la révision de la législation sur les produits thérapeutiques achevée.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2002 M 00.3169 Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga; E 4.6.02)

Les exigences formulées dans la motion ont été examinées dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels (RS 935.51) dans les années 2002–2003; des propositions de mise en œuvre de la motion prévoyaient, outre des modifications de la législation sur les loteries, également des modifications de la législation sur la loyauté dans les affaires. Suite à la procédure de consultation, le Conseil fédéral a décidé, le 18 mai 2004, de suspendre provisoirement les travaux. Au vu de cette nouvelle donne, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche a décidé de mettre en œuvre une partie des exigences formulées dans la motion – en relation avec d'autres exigences visant à renforcer, du point de vue matériel, la protection de la loyauté – dans le cadre d'une révision partielle de la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD; RS 241). Le Parlement a adopté le 17 juin 2011 la modification de la LCD (RO 2011 4909). Elle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2012. Elle vise à accroître la protection contre les promesses de gains fantaisistes et à améliorer les possibilités d'action contre les systèmes boules de neige, les abus liés aux conditions générales et les promesses de gain mensongères (art. 3, al. 1, let. r et t, et 10, al. 3 à 5, LCD). Les autres exigences formulées par la motion, notamment l'exigibilité des promesses de gain par voie de justice, sont en cours d'examen afin de déterminer si et, le cas échéant, de quelle manière une telle mesure peut être mise en œuvre de façon efficace.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2009 M 07.3697 Obligation d'annoncer les actes de violence (N 19.12.07, Allemann; E 29.9.08; N 11.3.09)

Le 28 janvier 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Actes de violence en suisse. Rapport du Conseil fédéral en exécution de la motion 07.3697 Allemann du 5 octobre 2007». Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2009 P 09.3424 Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines (N 3.6.09, Sommaruga Carlo)

2010 M 07.3847 Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (N 3.6.09, Galladé; E 23.9.10)

Les modifications du droit des sanctions (modification du 19 juin 2015 ; objet soumis au référendum FF 2015 4453) introduisent le bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines privatives de liberté et relèvent l'âge jusqu'auquel les délinquants mineurs peuvent faire l'objet de mesures. Le délai référendaire a échoué le 8 octobre 2015 sans avoir été utilisé.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs du postulat et de la motion sont atteints et propose de classer ces derniers.

2010 M 09.3059 Endiguer la violence domestique (N 3.6.09, Heim; E 10.12.09; N 3.3.10)

Le 28 janvier 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Endiguer la violence domestique », en exécution de la motion Heim 09.3059 du 5 mars 2009. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2010 P 09.4040 Limitation de la durée de l'obligation de conservation (N 19.3.10, Fässler; classement proposé FF 2010 6869)

Le 29 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Limitation de la durée de l'obligation de conservation ?» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 11.3120 Protection de la souveraineté suisse (N 17.06.11, Groupe libéral-radical; E 29.2.012)

Le 11 mai 2011 le Conseil fédéral a chargé le DFJP (OFJ) d'élaborer des bases légales sur les principes de la collaboration avec des autorités étrangères et sur la protection de la souveraineté suisse. La genèse du projet a été complexe et les résultats de la consultation externe étaient nuancés. Le DFJP a donné suite au mandat du Conseil fédéral et a élaboré un projet en tenant compte des critiques exprimées.

En février 2015, le Conseil fédéral a pris acte de la décision du DFJP de renoncer au projet pour les raisons suivantes : depuis 2011, la collaboration internationale s'est intensifiée. Dans les domaines où les problèmes étaient les plus manifestes, des solutions ont été trouvées permettant de faciliter la coopération et les échanges d'informations. Les travaux liés au projet ont par ailleurs permis de clarifier nombre de questions, notamment s'agissant des autorisations liées à l'art. 271 du code pénal (RS 311.0). Compte tenu des solutions qui ont déjà été apportées, le projet législatif initié a perdu une partie de son utilité. Y renoncer va donc dans le sens des voix qui s'élèvent à rencontre d'une trop grande tendance de l'Etat à légiférer. Les problèmes qui étaient mis en évidence en 2011 peuvent être résolus d'une autre manière que par le biais d'une nouvelle loi. Une solution législative se justifie d'autant moins que l'issue de la procédure serait incertaine en raison de la fragilité du consensus.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3607 Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)

Le 25 mars 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Modernisation du droit de la famille» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3608 Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)

Suite à l'initiative de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, les cantons ont créé, avec le soutien de celle-ci, un réseau général de points de contact qui offrent aux victimes de mesures de coercition un service de conseil et de soutien. Ces points de contact sont répertoriés à l'adresse suivante : www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch > Points de contact > Liste des points de contact dans les cantons.

Le travail des points de contact, qui collaborent entre autre étroitement avec les archives cantonales s'est avéré efficace et est également apprécié par d'autres autorités et institutions.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 12.4139 Communication électronique des écrits (E 23.9.13; Bischof, N 23.9.13; E 2.12.13)

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Communication électronique des écrits» établi en exécution de la motion 12.4139, laquelle a partiellement été transformée en mandat d'examen. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3820 Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (N 13.12.13, Fluri)

2013 P 13.3835 Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (E 11.12.13, Germann)

Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans» en exécution des postulats. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2013 P 13.3978 Rapport sur les internements en Suisse (N 13.12.13, Rickli Natalie)

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Rapport sur les internements en Suisse » en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.3805 Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse (N 21.3.14, Groupe libéral-radical)

Le 12 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Clarifier la relation entre le droit international et le droit interne» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 P 15.3202 Retrouver les livrets d'épargne des victimes de mesures de contrainte administratives (N 29.9.15. Schneider Schüttel)

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'initiative populaire sur la réparation et le projet de loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. L'art. 13, al. 1, du projet de loi prévoit en particulier que les archives cantonales, vérifient, lorsqu'une personne concernée le demande, si elles détiennent des informations sur son épargne. En outre, elles la conseillent et la soutiennent dans ses recherches. Si les dossiers indiquent qu'une épargne était placée auprès d'une banque pendant la durée des mesures de coercition à des fins d'assistance ou des placements extrafamiliaux, la banque concernée ou son successeur procède gratuitement aux vérifications nécessaires si la personne concernée en fait la demande (art. 13, al. 2).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de la police

2013 P 12.4162 Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (N 22.3.13, Streiff)

2013 P 13.3332 Améliorer le statut juridique des travailleurs du sexe (N 27.9.13, Caroni)

2014 P 13.4033 Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse (N 21.3.14, Feri Yvonne)

2014 P 13.4045 Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel (N 21.3.14, Fehr Jacqueline)

Le 5 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Prostitution et traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle» en exécution des postulats. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2014 P 14.3324 Expo 2015 de Milan. Criminalité et sécurité transfrontalières (N 26.9.14, Romano)

Le 22 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Expo 2015 de Milan. Criminalité et sécurité transfrontalières» en exécution du postulat. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3672 Manifestations et événements de grande envergure. Communication d'adresses Internet (E 10.12.14, Commission de la politique de sécurité CE 14.305)

Le 11 septembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Manifestations et événements de grande envergure. Communication d'adresses Internet» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'Etat aux migrations

2012 P 12.3858 Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire (N 14.12.12, Amarelle)

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Suivi et évaluation des accords de partenariat dans le domaine migratoire » en exécution du postulat 12.3858. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3597 Libre circulation des personnes. Suivi et évaluation des mesures relatives à l'application de l'ALCP en matière de prestations sociales et droit au séjour (N 27.9.13, Amarelle)

Le 16 septembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Libre circulation des personnes. Suivi et évaluation des mesures relatives à l'application de l'ALCP en matière de prestations sociales et droit au séjour » en exécution du postulat 13.3597. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4127 Mesurer l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés (E 19.3.2014, Engler)

Le 2 juin 2015, le Conseil fédéral a décidé, sur proposition du Département fédéral de l'intérieur, d'introduire un instrument de monitoring systématique « Vivre ensemble ». Ce monitoring consiste en une enquête réalisée tous les deux ans qui fonctionne comme un « baromètre » du climat social et permet de suivre au plus près les évolutions sociales importantes, d'identifier de manière précoce les tendances négatives et d'évaluer l'efficacité des mesures prises en matière de sensibilisation, de prévention et d'intégration. Entre deux enquêtes, des études approfondies et ciblées sont dédiées à des phénomènes problématiques dans des domaines spécifiques. Les enquêtes sont réalisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), en collaboration avec le Service fédéral de lutte contre le racisme et le Secrétariat d'Etat aux migrations, dans le cadre de l'enquête Omnibus. Les résultats sont incorporés aux indicateurs d'intégration de l'OFS.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3523 Intégration des migrants dans le marché du travail suisse (N 26.9.14, Tornare)

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Mesures d'accompagnement de l'art. 121a Cst. : renforcement des mesures d'intégration en faveur des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire » en exécution du postulat. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Armasuisse

2013 M 12.3667 Pour l'enregistrement des marques « Swiss Army », « Swiss Military » et « Swiss Air Force » (E. 6.12.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 20.6.13)

La motion 12.3667 charge le Conseil fédéral de faire enregistrer auprès de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) les marques (termes et logos) « Swiss Army », « Swiss Military » et « Swiss Air Force », ainsi que d'autres désignations, sous cette forme ou dans une traduction, pour ces armes et d'autres armes de l'Armée suisse. Dès lors, en collaboration avec l'IPI, il importe de protéger ces marques vis-à-vis de la concurrence n'ayant pas conclu de contrat de licence, si nécessaire par la voie judiciaire, ou de conclure de tels contrats avec les entreprises concernées.

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mis en œuvre la motion 12.3667 en édictant les directives concernant la politique en matière de marques (DPM) qui sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2014. Se fondant sur ces directives, le DDPS/armasuisse a entamé ou atteint les étapes suivantes : enregistrement des marques en Suisse et à l'étranger ; protection et défense des marques déposées ; négociations d'une concession de licence avec plusieurs entreprises ; introduction d'actions en justice en cas de violation du droit des marques ; blocage d'enregistrement de marques par une procédure d'opposition. La marque SWISS ARMY est protégée, commercialisée et défendue par un contrat de licence d'armasuisse avec Victorinox. Des contrats similaires ont été conclus en 2015 avec deux entreprises horlogères suisses intéressées par la marque SWISS MILITARY. Pour les marques concernées, ainsi que pour la marque SWISS AIR FORCE, des contrats de même type seront conclus au cours des années à venir avec d'autres entreprises qui remplissent les exigences Swissness. La défense des marques suit également son cours dans les pays où celles-ci sont déposées.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral du sport

2015 M 15.3383 Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons (E 1.6.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 15.3383)

2015 M 15.3384 Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons (E 1.6.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 15.3384)

2015 P 15.3151 Subventions en faveur de « Jeunesse et Sport » (N 17.3.2015, Graber)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité que l'Office fédéral du sport (OFSP) revienne sur la décision qu'il a annoncée le 10 mars 2015, à savoir réduire les subventions à Jeunesse et Sport à partir du 1^{er} août 2015. Il demande également que les réductions éventuelles opérées à partir de 2016 s'étendent sur deux ans au moins si l'on démontre qu'elles sont effectivement justifiées et nécessaires. Il charge aussi l'OFSP de présenter, dans un rapport, les raisons pour lesquelles les réductions sont judicieuses et leurs effets sur le programme Jeunesse et Sport.

Quant aux commissions, elles chargent, par leur motion, le Conseil fédéral de prévoir une augmentation des ressources annuelles pour les activités Jeunesse et Sport afin de garantir, sur la base des tarifs actuels, une continuité financière aux organisateurs et aux cantons. Dans son message du 25 mars 2015 concernant le supplément I au budget 2015 (FF 2015 2941), le Conseil fédéral a demandé une augmentation de 12 millions de francs du crédit alloué à Jeunesse et Sport afin de maintenir les montants actuels des subventions jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/15. Au vu de la réduction annoncée à partir du 1^{er} août 2015, les Chambres fédérales ont approuvé un crédit supplémentaire de 17 millions de francs avec le supplément I au budget 2015, ce qui a permis d'éviter la réduction. En date du 24 juin 2015, le Conseil fédéral a, en outre, décidé de majorer de 20 millions de francs par année, à compter de l'exercice 2016, le crédit de Jeunesse et Sport, lequel passe ainsi de 75,5 millions à 95,5 millions.

Enfin, le 18 septembre 2015, le Conseil fédéral a adopté et publié un rapport sur les subventions versées à Jeunesse et Sport, lequel donne suite au postulat Graber 15.3151 du 17 mars 2015. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat et des motions est atteint et propose de classer ces derniers.

Département fédéral des finances

Secrétariat général

2010 P 09.4011 Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés (N 19.3.10, Häberli)

Le 30 octobre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés» en exécution du postulat Häberli (www.dff.admin.ch> Documentation > Rapports > Autres rapports). A la demande de la CdG-N et en vertu de la décision du Conseil national du 2 juin 2014, le postulat ne pourra être classé qu'après un deuxième contrôle de suivi concernant le rapport «Recours à des experts par l'administration fédérale». Ce contrôle de suivi a été présenté au Conseil fédéral par la lettre de la CdG-E du 6 octobre 2015. Le Conseil fédéral se prononcera sur la question d'ici à fin février 2016. Le contrôle de suivi intègre les conclusions du rapport élaboré en réponse au postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3658 Violations de la législation économique et fiscale des autres Etats commises par des collaborateurs ou des cadres de banques suisses ou d'autres intermédiaires financiers. Examiner la possibilité d'instituer des dispositions pénales (E 23.9.13, Zanetti)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier et d'exposer dans un rapport les possibilités d'instituer des dispositions pénales réprimant les violations de la législation économique et fiscale d'autres Etats commises par des collaborateurs ou des cadres de banques suisses ou d'autres intermédiaires financiers.

En date du 11 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Violation de la législation économique et fiscale d'autres Etats» (www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Communiqués du Conseil fédéral > 11.11.2015 > Violation de la législation économique et fiscale d'un autre Etat). Le Conseil fédéral arrive à la conclusion que le droit suisse actuel permet de tenir suffisamment compte de la législation des autres Etats, notamment de leur législation fiscale. Se fondant en particulier sur les dispositions du droit fédéral réglant l'assistance administrative et l'entraide judiciaire internationales, notre pays est à même d'aider efficacement les autorités étrangères à faire respecter leur droit et à en réprimer les violations. De plus, les banques et les autres intermédiaires financiers dont les collaborateurs enfreignent une législation étrangère dans l'exercice de leur activité professionnelle peuvent déjà, en vertu du droit des marchés financiers, être appelés à en répondre sur le plan prudentiel. Des dispositions pénales telles que proposées dans le postulat ne pourraient être adoptées sans violer le principe constitutionnel de légalité ainsi que l'obligation de précision qui en découle. Enfin, en inscrivant de telles dispositions dans le droit pénal suisse, le législateur suisse protégerait pour la première fois des intérêts étrangers sans y être obligé par un engagement relevant du droit international public (par ex. en exécution d'un traité bilatéral ou multilatéral engageant aussi la contrepartie). Il n'est dès lors ni nécessaire ni approprié d'adopter des dispositions pénales telles qu'envisagées dans le postulat.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Unité de pilotage informatique de la Confédération

2012 M 12.3986 Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CN, E 5.12.12)

2012 M 12.3987 Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CE, E 5.12.12)

Le 30 avril 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport consécutif «Pool von Informatikprojektleiterinnen und –leitern, Umsetzungskonzept» en réponse aux motions 12.3986 et 12.3987. Le rapport est publié (uniquement en allemand) sur le site www.isb.admin.ch > Documentation > Rapports.

Les trois chefs de projet internes issus du groupe de chefs de projet informatique sont actuellement en activité au sein de l'administration fédérale. En outre, des chefs de projet externes engagés sur la base d'un appel d'offres conforme aux règles de l'OMC seront disponibles dès le milieu de 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des motions est atteint et propose de classer ces dernières.

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2010 M 09.3361 Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure (N 23.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 17.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de consulter les Commissions de politique extérieure, conformément à l'art. 152, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (LParl; RS 171.10), avant d'entamer des négociations sur la modification de conventions contre les doubles impositions dans le domaine de l'échange de renseignements.

L'objectif de cette motion n'est pas d'inciter le Conseil fédéral à soumettre le projet d'un acte à l'Assemblée fédérale (art. 120, al. 2, LParl), mais plutôt de l'inviter à consulter les Commissions de politique extérieure (CPE-N et CPE-E), en application de l'art. 152, al. 3, LParl. En vertu de cette disposition, le Conseil fédéral doit consulter ces commissions sur les orientations principales et sur les directives ou lignes directrices concernant un mandat pour des négociations internationales importantes.

Les lignes qui régissent la politique suisse dans le domaine des conventions contre les doubles impositions existent depuis longtemps et se basent principalement sur le Modèle de convention de l'OCDE. Le 13 mars 2009, le Conseil fédéral a décidé de reprendre la norme internationale relative à l'assistance administrative (art. 26 du Modèle de convention de l'OCDE). La politique

de la Suisse en la matière a donc considérablement changé. La CPE-N, le 18 mai 2009, et la CPE-E, le 18 juin 2009, ont été consultées sur la modification de la politique suisse en matière d'assistance administrative. D'autres consultations ont eu lieu le 24 août 2009 avec la CPE-N et, dans le cadre du traitement des dix premières conventions contenant la nouvelle disposition sur l'assistance administrative, en février 2010 avec la CPE-E.

En ce qui concerne les travaux de l'OCDE visant à développer une norme mondiale régissant l'échange automatique de renseignements (EAR), le Conseil fédéral a régulièrement informé les CPE par oral et par écrit sur l'avancement de ces travaux et les étapes à venir. Concernant les projets de mandats de négociations en matière d'EAR, les CPE ont été consultées lors des séances de commission de juillet et août 2014.

Le Conseil fédéral estime qu'il a respecté son devoir de consultation prévu à l'art. 152, al. 3, LParl en ce qui concerne l'échange de renseignements en matière fiscale. Il continuera de donner à temps des informations détaillées aux CPE, qu'il ne manquera pas de consulter conformément à son devoir de consultation.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3008 Conséquences des CDI et des AERF sur la politique d'aide au développement (N 5.3.13, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le 4 avril 2012, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Avantages et inconvénients de l'échange de renseignements avec des pays en voie de développement» rédigé en réponse au postulat 10.3880. La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a examiné ce rapport lors de ses séances des 21 et 22 janvier 2013 et décidé de déposer le postulat 13.3008 chargeant le Conseil fédéral de compléter le ch. 4.2 de son rapport. Lors de sa séance du 24 janvier 2014, le Conseil fédéral a traité et adopté la version remaniée du rapport. Celui-ci est publié sur le site du DFF (www.dff.admin.ch > Documentation > Rapports > Autres rapports).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.4204 Statuts fiscaux privilégiés et aides étatiques accordés aux personnes morales par les pays en négociation avec la Suisse. Le principe de réciprocité doit être respecté (E 11.3.13, Fournier)

2013 M 13.3065 Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats (N 19.6.13, Feller; E 27.11.2013)

2013 P 13.3701 Prise en compte des aides d'Etat pratiquées par des pays tiers lors des négociations internationales menées par la Suisse (N 13.12.13, Feller)

Le 12 novembre 2014, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Attrait fiscal de la Suisse comparé à celui d'autres Etats compte tenu des statuts fiscaux privilégiés et des aides étatiques» rédigé en exécution du postulat 12.4204, de la motion 13.3065 et du postulat 13.3701. Le rapport est publié sur le site du Parlement (www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des interventions est atteint et propose de classer ces dernières.

2013 P 12.4016 Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value? (N 22.3.13, Groupe des Verts)

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Objectifs et activités du Fonds monétaire international» établi en exécution du postulat 12.4016. Le rapport est publié sur le site du Parlement (www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 11.4185 Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport (N 9.9.13, Groupe socialiste)

2014 P 14.3002 Evaluation du projet «too big to fail» (E 12.3.14, Commission de l'économie et des redevances CE)

Le 18 février 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Too big to fail (TBTF): examen prévu par l'art. 52 de la loi sur les banques» rédigé en réponse aux postulats 11.4185 et 14.3002. Le rapport est publié sur le site du Parlement (www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2013 P 12.3099 MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE (N 9.9.13, Aeschi Thomas)

Le rapport final de décembre 2014 du groupe d'experts chargé du développement de la stratégie en matière de marchés financiers et sa deuxième annexe définissent la marge de manœuvre de la Suisse dans le domaine de l'accès aux marchés des services financiers compte tenu des différents projets de réglementation de l'UE, à savoir MiFID II/MiFIR, EMIR et AIFM. En outre, le rapport annuel du DFF sur les questions financières et fiscales internationales donne des informations sur les activités que la Suisse accomplit pour maintenir et améliorer l'accès aux marchés. Le Conseil fédéral a pris acte de ces rapports, qui ont dès lors été publiés, considérant que l'objectif des postulats avait été atteint. Un rapport supplémentaire du Conseil fédéral compliquerait la sauvegarde efficace des intérêts de la Suisse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3651 Limitation de la dépendance de la Suisse par rapport au système financier des Etats-Unis (E 23.9.13, Recordon)

Le 12 août 2015, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Importance, pour le secteur financier suisse, du dollar américain ainsi que du système de paiement et de règlement américain» établi en exécution du postulat 13.3651. Le rapport est publié sur le site

du Parlement (www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention)

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3687 Evaluer les risques de la monnaie en ligne bitcoin (N 13.12.13, Schwaab)

2014 P 13.4070 Etablir la sécurité juridique concernant le bitcoin (N 21.3.14, Weibel)

Le 25 juin 2014, le Conseil fédéral a approuvé le rapport sur les monnaies virtuelles qu'il a établi en exécution des postulats 13.3687 et 13.4070. Le rapport est publié sur le site du Parlement (www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des deux postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2014 M 14.3003 Relations commerciales et monétaires avec la Chine (E 17.1.14, Commission de l'économie et des redevances CE)

Dans le cadre du rapport sur les questions financières et fiscales internationales pour les années 2015 et 2016 rédigé par le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), le Conseil fédéral a donné des informations détaillées à l'Assemblée fédérale au sujet des mesures qui permettent d'approfondir les relations commerciales et monétaires avec la Chine et d'établir une plateforme de négoce pour le renminbi en Suisse. Les rapports sont publiés sur le site du SFI (www.sfi.admin.ch > Documentation > Publications).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 M 14.3923 Ne pas dissoudre le groupe d'experts Brunetti mais en faire un conseil stratégique pour l'avenir de la place financière (E 17.3.15, Bischof; N 24.9.15)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de mettre en place un comité consultatif «Avenir de la place financière» composé de représentants issus de l'administration ainsi que des milieux économiques et scientifiques. Les membres du comité ont été nommés *ad personam* en mars 2015 par le DFF sur la base des nominations faites par les associations économiques et les autorités fédérales. Le comité a commencé ses travaux en juin 2015.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Administration fédérale des finances

2003 P 03.3071 SAirGroup. Demande de dommages-intérêts (N 20.06.03, Groupe de l'Union démocratique du centre)

2003 P 03.3155 Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques (N 20.06.03, Leutenegger Oberholzer)

Le *postulat du groupe UDC* charge le Conseil fédéral d'exercer son influence afin qu'une action en responsabilité civile soit intentée contre les organes fautifs de SAir Group. Si le liquidateur de SAir Group (Karl Wüthrich) renonçait à une telle action, c'était à la Confédération de faire usage des possibilités d'intervention que lui offrait le droit de la société anonyme. Sur la base de son examen, le liquidateur a constaté des actes engageant la responsabilité d'anciens organes de SAir Group. Il a pris les mesures qui étaient requises de son point de vue. Le Conseil fédéral a estimé que, conjointement avec la commission de surveillance, il a tout mis en œuvre pour faire valoir les éventuelles prétentions en responsabilité civile découlant des art. 754 s. du code des obligations (CO; RS 220). Une intervention de la Confédération n'était donc ni possible ni opportune. Le Conseil fédéral savait qu'en vertu de l'art. 762, al. 4, CO, une action pouvait être ouverte contre la Confédération pour les activités de ses anciens représentants au sein du conseil d'administration de SAir Group. Le 9 juillet 2012, le liquidateur a engagé une action en responsabilité civile fondée sur le droit de la société anonyme contre 20 parties devant le Tribunal de commerce du canton de Zurich. La Confédération et les cantons de Bâle-Ville, de Genève et de Zurich étaient notamment inclus dans ces parties. L'action portait dans un premier temps sur les participations de SAir Group dans la compagnie Air Littoral, mais le tribunal a été amené à se pencher sur l'ensemble des anciennes affaires de SAir Group. Par arrêt du 26 janvier 2015, le Tribunal de commerce du canton de Zurich a rejeté la plainte dans son intégralité. Les émoluments judiciaires de 1,33 million de francs ont donc été imputés à la masse en faillite. Par ailleurs, le plaignant a été contraint de verser aux défendeurs des dépens d'un montant total de 4,29 millions de francs. En résumé, le tribunal a jugé que les organes de SAir Group n'avaient pas violé leurs devoirs de diligence et de fidélité. Le plaignant a choisi de ne pas faire recours contre cette décision auprès du Tribunal fédéral. L'arrêt du Tribunal de commerce est donc devenu définitif. *Compte tenu de l'issue de cet important procès pilote, il n'est pas recommandé d'engager d'autres procédures civiles à l'encontre des anciens organes de SAir Group, dans la mesure où celles-ci ont peu de chance d'aboutir.*

Le *postulat Leutenegger-Oberholzer* concorde dans une large mesure avec le postulat du groupe UDC. Il charge cependant en plus le Conseil fédéral de faire en sorte que des procédures pénales soient ouvertes et que d'éventuelles ordonnances de non-lieu soient attaquées. Du point de vue pénal, il y a lieu d'ajouter ce qui suit: par son arrêt de juin 2007, le Tribunal de district de Bülach a, dans une première étape, déclaré 16 membres du conseil d'administration de SAir Group et 3 personnes externes innocents des griefs de diminution fautive de l'actif au préjudice des créanciers, gestion déloyale, gestion fautive, avantages accordés à certains créanciers et faux dans les titres. Ce sont avant tout des motifs juridiques qui ont entraîné l'acquiescement des intéressés. Les procédures encore ouvertes de la deuxième étape ont été classées entre-temps. Le canton de Zurich a mené la procédure relevant de sa compétence dans les limites des dispositions légales et des ressources disponibles. Dans son rapport du 30 mars 2009, le Ministère public zurichois a toutefois tiré certains enseignements sur le plan organisationnel. *La Confédération ne dispose à l'heure actuelle d'aucun moyen juridique pour engager une procédure pénale contre les anciens organes de SAirGroup.*

Dans ces circonstances, le Conseil fédéral est d'avis qu'il n'est plus justifié de maintenir ces postulats et il propose de les classer.

2014 P 13.4214 Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux (N 12.12.13, Commission des finances CN)

Le 11 septembre 2015, le Conseil fédéral a approuvé le rapport «Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux» établi en exécution du postulat 13.4214. Le rapport est publié sur le site www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 14.3207 Indiquer chaque année comment est réparti entre les cantons l'argent de la Confédération (E 17.6.14, Fetz; N 11.12.14)

La motion charge le Conseil fédéral de joindre à sa statistique financière un aperçu commenté, sous l'angle de la répartition entre les cantons, des flux financiers imputables à la Confédération. Depuis octobre 2014, l'Administration fédérale des finances (AFF) a ajouté le chapitre «Répartition entre les cantons des ressources provenant de la Confédération» à sa publication annuelle «Statistique financière de la Suisse» (www.efv.admin.ch > Documentation)). Ce chapitre, qui met en œuvre le mandat de la motion, contient deux tableaux commentés sur les recettes des cantons en provenance de la Confédération (en chiffres absolus et par habitant).

Ces deux tableaux sont plus détaillés que le tableau mentionné par l'auteur de la motion sur les recettes des cantons en provenance de la Confédération, tableau qui a été publié jusqu'à l'exercice comptable 2007. Ainsi, les parts cantonales aux recettes affectées de la Confédération sont, par exemple, aussi classées en fonction des groupes de tâches concrets, et les recettes en provenance de la Confédération sont réparties, dans l'ensemble, plus complètement suivant les groupes de tâches prévus.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral du personnel

2013 P 13.3358 Mise en place d'incitatifs en faveur du travail à distance et à domicile dans l'administration fédérale (N 27.9.13, Grossen Jürg)

Le 19 septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Mise en place d'incitatifs en faveur du travail à distance et à domicile dans l'administration fédérale» en exécution du postulat 13.3358. Ce rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 13.4081 Age de la retraite et maintien en emploi (N 21.3.14, Lehmann)

Le 26 août 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Age de la retraite et maintien en emploi» en exécution du postulat 13.4081. Ce rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des contributions

2011 P 10.4023 Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne ? (N 18.3.11, Leutenegger Oberholzer)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la situation des classes moyennes en Suisse. L'Administration fédérale des contributions a rédigé un rapport qui répond à diverses questions concrètes, certaines de ces questions ayant déjà été traitées dans le rapport en exécution du postulat 10.4046 «Répartition de la richesse en Suisse». Le Conseil des Etats et le Conseil national ont pris acte de ce dernier rapport à la session d'été 2015 et ont suivi (tacitement) la demande du Conseil fédéral de classer le postulat.

Le rapport «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne ?» a été élaboré sous la direction de l'AFC avec le concours de différents offices fédéraux (OFS, OFSP, OFL et SECO) au printemps 2015 et le Conseil fédéral en a pris acte et l'a adopté le 13 mai 2015. Il peut être consulté à l'adresse www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3821 Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises (N 14.12.12, Fässler Hildegard)

Le Conseil fédéral a été chargé, dans le cadre des travaux relatifs à la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales en vue de renforcer la compétitivité du site entrepreneurial suisse (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III), de présenter un rapport statistique concernant l'imposition des entreprises. Le rapport explicatif rédigé pour la consultation sur le projet relatif à la troisième réforme de l'imposition des entreprises présentait pour la première fois des statistiques fiscales et financières concernant l'imposition des entreprises. Ces dernières ont été reprises dans le message sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises adopté par le Conseil fédéral le 5 juin 2015. Le rapport complet en matière de statistique de l'imposition des entreprises a été adopté le 12 août 2015 par le Conseil fédéral et publié le même jour. Il peut être consulté à l'adresse www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3292 Soutien financier aux familles avec enfants (N 4.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le 20 mai 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Passage du principe de l'imposition selon la capacité économique subjective au principe de l'imposition selon la capacité économique objective en ce qui concerne les frais liés aux enfants» en exécution du postulat «Soutien financier aux familles avec enfants». Ce rapport peut être consulté à l'adresse www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier

2014 P 14.3087 Sanctions financières comme par exemple les amendes. Déduction fiscale autorisée (N 18.6.14, Leutenegger Oberholzer)

Le 12 septembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Déductibilité fiscale des amendes et des sanctions financières de nature administrative» en exécution du postulat «Sanctions financières comme par exemple les amendes. Déduction fiscale autorisée». Ce rapport peut être consulté à l'adresse www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Administration fédérale des douanes

2013 M 12.3337 Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin (N 14.6.12, Commission des institutions politiques CN; E 4.6.13)

La motion charge le Conseil fédéral de renforcer les contrôles aux frontières des Etats qui n'appliquent pas correctement l'accord de Dublin. Elle cite nommément l'Italie.

Pour répondre aux exigences de cette motion, le Corps des gardes-frontière (Cgfr) a lancé l'action de renfort «Méditerranée». Dans le cadre de cette action, des engagements de renfort d'une durée totale de 103 semaines ont été effectués au Tessin depuis 2013. A cet effet, 691 membres du Cgfr issus d'autres régions ont été transférés à court terme au Tessin, où ils ont effectué au total 4384 journées de travail. Ces mesures sont maintenues jusqu'à nouvel ordre.

L'armée suisse a mis des hélicoptères à la disposition du Cgfr pour la surveillance de la frontière Sud; ces engagements ont été au nombre de 51 en 2015 (2013: 58 / 2014: 59). Au Tessin, les drones de l'armée suisse ont effectué 17 engagements en 2015 (2013: 9 / 2014: 14).

Pour atténuer les conséquences de la migration illégale sur la Suisse, le Cgfr exploite en outre sa marge de manœuvre. Pour la Suisse, les transferts formels fondés sur le système Dublin ne sont pas le seul moyen de reconduire des migrants irréguliers en Italie. En 2015, grâce à ses bonnes relations avec les autorités italiennes de contrôle de la frontière, le Cgfr a pu remettre 4049 migrants irréguliers à l'Italie en procédure simplifiée, directement et quasiment sans formalités, aux postes-frontières tessinois et sur la ligne du Simplon (2013: 1283 / 2014: 1747).

L'année passée, après avoir exposé les efforts que le Cgfr a entrepris depuis 2013 pour satisfaire au mandat de la motion, le Conseil fédéral a proposé le classement de cette dernière. Le Parlement a certes reconnu que le Cgfr ne peut plus renforcer ses engagements de manière significative avec les moyens existants, mais il a aussi relevé, au cours des débats, que le problème de la frontière Sud n'est pas résolu et que l'Italie ne remplit pas suffisamment ses obligations de pays de premier asile au sens de l'accord de Dublin. Le Conseil fédéral considère que la présente motion ne constitue pas un moyen judicieux pour obtenir une application plus stricte des principes de l'accord de Dublin par l'Italie. Il souligne en outre que le Cgfr, en tant qu'autorité chargée de la mise en œuvre de la motion, ne peut avoir aucune influence sur la fidélité avec laquelle l'Italie met en œuvre l'accord de Dublin. Cependant, tant que la situation le rendra nécessaire, le Cgfr maintiendra les mesures susmentionnées dans une mesure comparable.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 12.3071 Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (N 17.4.13, Romano; E 23.9.13)

La motion charge le Conseil fédéral d'augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (Cgfr). Contrairement à d'autres motions analogues, celle-ci demande au Conseil fédéral une augmentation de l'effectif du Cgfr sans spécifier le nombre de postes de travail supplémentaires désirés. Elle a été transmise par les Chambres fédérales lors de la session d'automne 2013. La motion Hans Fehr du 15 mars 2012 (12.3180 «Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière»), qui réclamait une augmentation des effectifs de 100 à 200 gardes-frontière, a été simultanément rejetée par le second conseil (Conseil des Etats).

Chargée de l'examen préalable des deux motions au sein du second conseil, la Commission de la politique de sécurité du Conseil des Etats (CPS-E) a pris cette décision au terme d'intenses discussions. Le 22 août 2013, elle a traité aussi bien la présente motion que la motion Hans Fehr (12.3180). Elle a fait part de son soutien à une augmentation de l'effectif du Cgfr, mais, en l'absence de données supplémentaires, elle s'est trouvée dans l'impossibilité d'estimer l'ordre de grandeur de cette augmentation. La CPS-E a par conséquent provisoirement rejeté les deux motions, mais a pour sa part formulé un postulat (13.3666 «Corps des gardes-frontière. Accomplissement des tâches et effectif»; voir ci-dessous) chargeant le Conseil fédéral de fournir, dans le cadre du rapport de gestion 2013, des renseignements sur l'accomplissement des tâches du Cgfr et sur ses besoins en personnel.

En acceptant la présente motion et en rejetant simultanément la motion Hans Fehr (12.3180) réclamant une augmentation de 100 à 200 gardes-frontière, les Chambres fédérales ont certes approuvé une augmentation de l'effectif du Cgfr, mais ont laissé au Conseil fédéral le soin de quantifier cette augmentation, tout en précisant que celle-ci devrait être inférieure à 100 postes de travail.

Le Conseil fédéral s'est acquitté du mandat du postulat CPS-E (13.3666) en publiant son rapport de gestion 2013. Il s'est fondé sur ce rapport pour approuver la création de 35 postes supplémentaires en faveur du Cgfr dans le cadre de la vue d'ensemble des ressources dans le domaine du personnel de juin 2014. L'année passée, il a par conséquent proposé le classement de la présente

motion. Le Parlement a cependant estimé que la création de 35 postes supplémentaires ne tenait pas encore suffisamment compte du mandat de la motion. En juin 2015, le Conseil fédéral a encore accordé 48 postes supplémentaires au Cgfr. Depuis la transmission de la motion, l'effectif du Cgfr a ainsi augmenté de 83 postes. Le Conseil fédéral est d'avis que, au vu du rejet de la motion Hans Fehr (12.3180), une augmentation d'effectif de cette ampleur correspond au mandat émanant du Parlement.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 M 14.3449 Pas de promotion étatique supplémentaire du tourisme d'achat (N 15.9.14, Bischofberger; E 2.3.15)

La motion charge le Conseil fédéral de procéder à une distinction claire sur le plan quantitatif entre importation privée et importation commerciale pour la viande et les préparations de viande importées dans le trafic touristique.

A la suite de cette motion, l'Administration fédérale des douanes a élaboré une réglementation pragmatique et applicable en concertation avec le Secrétariat d'Etat à l'économie, l'Office fédéral de l'agriculture et le Surveillant des prix ainsi qu'avec l'Union Professionnelle Suisse de la Viande et l'Union suisse des paysans. Il a ainsi été convenu d'augmenter le taux des droits de douane sur les importations de viande excédant dix kilogrammes de 17 à 23 francs par kilogramme. Ce montant correspond au taux le plus élevé applicable à la viande dans le trafic des marchandises de commerce. Ainsi, on élimine l'incitation, que critique l'auteur de la motion, à importer dans le trafic touristique de la viande destinée à être commercialisée.

Le 7 décembre 2015, le chefdu DFF a approuvé une modification correspondante de l'ordonnance du DFF du 4 avril 2007 sur les douanes. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2015 M 14.3096 Pavoisement du Palais fédéral en vue de souligner son importance (N 20.6.14, Estermann; E 18.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier sa directive régissant le pavoisement des bâtiments de la Confédération, de façon à ce que le Palais fédéral soit en permanence pourvu d'un drapeau suisse.

Le 19 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté la révision totale des directives sur le pavoisement des bâtiments de la Confédération et fixé au 1^{er} janvier 2016 l'entrée en vigueur des directives révisées.

Dans le cadre de cette révision totale, un nouvel article a été introduit, qui dispose que les deux coupoles sud du Palais du Parlement sont garnies toute l'année d'un drapeau suisse.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Bureau fédéral de la consommation

2014 P 14.3922 Réduire la bureaucratie au sein du Bureau fédéral de la consommation et optimiser son fonctionnement (E 11.12.14, Fournier)

Le 7 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Ordonnance sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs» en réponse au postulat. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Secrétariat d'Etat à l'économie

2011 P 10.3971 Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (N 18.3.11, Noser)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier s'il serait possible d'établir un cumul croisé des règles d'origine prévues dans les différents accords de libre-échange conclus par la Suisse. Le Conseil fédéral considère que le cumul croisé (CC) est un instrument susceptible de promouvoir les objectifs économiques de la Suisse mais que les questions encore ouvertes sur l'application pratique du CC doivent être résolues. Dans l'optique d'une éventuelle application du principe du CC au service de ces intérêts, le Conseil fédéral encourage la poursuite du dialogue, de concert avec nos partenaires de l'AELE, avec nos partenaires de libre-échange sur le CC.

Le 8 mars 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport. Il est publié sur le site Internet du Secrétariat d'Etat à l'économie (www.seco.admin.ch) > Documentation > Publications et formulaires > Etudes et rapports > Politique économique extérieure > «Accords de libre-échange: opportunités, possibilités et défis du cumul croisé des règles d'origine».

Suite à la proposition de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N), le 15 juin 2015 le Conseil national a décidé de ne pas classer le postulat. La commission n'a pas encore eu le temps d'en prendre acte; elle a donc souhaité que le postulat reste pendant aussi longtemps qu'elle n'aura pas examiné le rapport.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3461 Une politique industrielle pour la Suisse (N 19.9.11, Bischof)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner si la Suisse applique une politique industrielle et, dans l'affirmative, de montrer en quoi elle consiste. Il doit en outre exposer les variantes qu'il juge envisageables pour maintenir le tissu industriel suisse. Le travail a été achevé. Le Conseil fédéral a publié le 16 avril 2014 le rapport « Une politique industrielle pour la Suisse ». Rapport en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.seco.admin.ch > Actualités > Informations aux médias > 2014.

Suite à la proposition de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N), le 15 juin 2015 le Conseil national a décidé de ne pas classer le postulat. La commission n'a pas encore eu le temps d'en prendre acte; elle a donc souhaité que le postulat reste pendant aussi longtemps qu'elle n'aura pas examiné le rapport. Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3044 Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions (N 28.9.11, Aubert)

2013 P 13.3382 Mieux épouser le potentiel de la main-d'œuvre indigène (E 26.9.13, Keller-Sutter)

2014 M 14.3009 Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation (E 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 13.3652; N 16.6.14)

2014 M 14.3380 Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'œuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 13.3652; S 16.6.14)

2014 P 14.3235 Quelles perspectives pour les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi? (N 20.6.14, Heim)

2014 P 14.3451 Définir une stratégie pour promouvoir la réintégration professionnelle (E 23.9.14, Graber Konrad)

2014 P 14.3465 Mettre en œuvre de manière conséquente et rapide des mesures pour renforcer le potentiel de main-d'œuvre indigène (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)

Le 19 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié – Etat de la mise en œuvre et voie à suivre » en réponse aux motions et postulats susmentionnés. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que les objectifs des motions et des postulats sont atteints et propose de classer ces derniers.

2012 M 11.3927 Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux (E 20.12.11, [Maissen]-Bischofberger; N 11.6.12)

Le 18 février 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Politique de la Confédération pour les espaces ruraux et les régions de montagne» donnant suite à la motion. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 P 12.3266 Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire (N 15.6.12, Schmid-Federer)

Le 29 avril 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Soins aux personnes âgées: encadrer la migration pendulaire» en réponse au postulat. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3842 Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique (E 4.12.12, Schmid Martin)

Le 2 septembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Améliorer les réglementations - réduire la charge administrative des entreprises. Bilan 2012-2015 et perspectives 2016-2019» en réponse au postulat. Il est disponible sous www.wbf.admin.ch > Thèmes > Allègement administratif.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 12.3791 Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins (E 4.12.12, Abate; N 19.3.13)

Le 18 février 2015, le Conseil fédéral a approuvé une révision de l'ordonnance 2 du 10 mai 2000 relative à la loi sur le travail (OLT 2; RS 822.12)). Les centres commerciaux qui répondent aux besoins du tourisme international pourront désormais employer des travailleurs le dimanche. La révision est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015 (RO 2015 669).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 12.3642 Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux (E 11.12.12, Commission des affaires juridiques CE 09.086; N 11.3.13; E 6.6.13)

Le Conseil fédéral s'engage activement en faveur d'une protection des indications géographiques qui aille au-delà du niveau de protection de l'accord de l'OMC sur les aspects de droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord ADPIC) lors de la conclusion d'accords de libre-échange ou de tout accord commercial. Ainsi, dans l'ensemble des négociations en cours, la Suisse veille à régler, si possible, l'utilisation des indications géographiques avec ses partenaires. Avec des pays sélectionnés, la Suisse ambitionne des accords séparés sur la protection des indications géographiques. Jusqu'à quel point les indications géographiques pourront être protégées dépendra en fin de compte du résultat global des négociations qui ne peut, en revanche, être anticipé.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3361 Mise en oeuvre de la LACI par les cantons (N 10.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN 13.027)

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Efficacité et efficacité du service public de l'emploi» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.4058 Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération (N 21.6.13, Meier-Schatz)

Le 12 août 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3907 Croissance affaiblie en Suisse (N 13.12.13, Leutenegger Oberholzer)

Le 21 janvier 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Principes pour une nouvelle politique de croissance. Analyse rétrospective et perspective sur la stratégie future. Rapport donnant suite au postulat 13.3907 Leutenegger Oberholzer du 27 novembre 2013» Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3013 Droits de douane. Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)

Le 7 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport consécutif «Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis» en réponse au postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 14.4001 Spoliation de biens culturels en Syrie et en Irak (N 1.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 3.3.15)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires afin d'empêcher que n'entrent en Suisse des biens culturels provenant de Syrie et d'Iraq et d'interdire le commerce de tels biens. Les exigences de la motion ont déjà été satisfaites par la modification de l'ordonnance du 8 juin 2012 instituant des mesures à l'encontre de la Syrie (RS 946.231.172.7) intervenue le 17 décembre 2014 (RO 2015 45). En sus, le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un lieu d'hébergement (*safe haven*) pour les biens culturels menacés. Le 25 août 2015, le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) ont informé l'UNESCO du lieu d'hébergement créé par la Suisse. Celui-ci est mis à disposition en cas de besoin et avec l'accord de l'UNESCO.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de l'agriculture

2012 P 11.4157 Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles (N 16.3.12, von Siebenthal)

Le postulat charge le Conseil fédéral de revoir les facteurs servant au calcul de l'unité de main-d'œuvre standard (UMOS) dans les régions de collines et de montagne, et de tenir compte à cet égard du fait que les conditions d'exploitation y sont plus difficiles. Le Conseil fédéral a procédé à une analyse complète de la thématique dans le cadre de son rapport « Evaluation du système de l'unité de main-d'œuvre standard UMOS » publié le 20 juin 2014. Le train d'ordonnances de l'automne 2015 adopté par le Conseil fédéral met en œuvre les premières mesures qui découlent de ce rapport. Au 1^{er} janvier 2016, les facteurs UMOS ont été adaptés au progrès technique et le temps de travail normal sur lequel se fonde le calcul de ces facteurs a été ramené de 2800 à 2600 heures. Dans le même temps, la charge de travail minimale donnant droit aux paiements directs été réduite, celle-ci passant de 0,25 à 0,2 UMOS. Le nombre d'exploitations ayant droit aux paiements directs reste ainsi en principe inchangé. Des suppléments applicables dans les domaines relatifs au droit foncier rural et aux améliorations structurelles ont été introduits pour les activités proches de l'agriculture ; y ont droit les exploitations dont le calcul de la charge de travail liée aux activités agricoles proprement dites atteint au moins 0,8 UMOS. Par ailleurs, les cantons ont depuis le 1^{er} janvier 2014 déjà la possibilité de fixer à 0,6 UMOS (auparavant 0,75 UMOS) la limite pour la définition de l'entreprise agricole. Les cantons disposent ainsi d'une marge de manœuvre pour tenir compte au mieux des besoins des différentes régions. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet 12.3906) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 10.4152 Promouvoir la sélection de semences bio (N 3.5.12, Graf Maya)

L'Office fédéral de l'agriculture a rédigé la stratégie Sélection végétale 2050 avec le concours de spécialistes issus de la recherche, de l'économie et d'autres milieux intéressés. Fortement représenté, le domaine de l'agriculture biologique adhère à cette stratégie, qui est disponible sous : <http://www.blw.admin.ch> > Thèmes > Variétés de plantes, sélection, ressources génétiques > Sélection végétale > Stratégie pour la sélection végétale en Suisse 2050 (en allemand).

Cette stratégie a pour but de mettre à la disposition de l'ensemble de l'agriculture et du secteur agroalimentaire des variétés végétales adaptées à une production durable de denrées alimentaires. Si l'effet recherché par la stratégie est atteint dans les différents systèmes de production agricole – prestations écologiques requises (PER), production intégrée (PI) et agriculture biologique (bio) –, son impact sera d'autant plus percutant.

La stratégie sera mise en œuvre par l'intermédiaire d'un plan d'action élaboré par l'Office fédéral de l'agriculture, avec à nouveau la participation étroite d'un cercle élargi d'acteurs issus notamment de l'agriculture biologique.

Enfin, le Conseil fédéral a proposé, dans son rapport du 17 décembre 2014 en exécution du postulat Müller-Altarmatt (12.3555 « Renforcement de la recherche en agriculture biologique »), de promouvoir davantage la recherche dans le domaine de l'agriculture biologique et de l'agriculture durable ainsi que d'augmenter considérablement les moyens financiers prévus à cet effet. La production de semences biologiques profitera également de ces moyens financiers supplémentaires.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3555 Renforcer la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique (N 28.9.12, Müller-Altarmatt)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un projet portant sur la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique.

Ce postulat demande une répartition claire des tâches entre les instituts de recherche dans ce domaine, la conclusion d'un partenariat public-privé (PPP) à hauteur d'au moins 10 millions de francs par année avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL), ainsi que des propositions de compensation des coûts supplémentaires.

Le Conseil fédéral a adopté un rapport à ce sujet le 17 décembre 2014. Il demande d'encourager davantage la recherche dans le domaine de l'agriculture biologique et de l'agriculture durable. L'aide financière attribuée chaque année à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) doit être rallongée de 3 millions de francs pour passer à un total de 7,72 millions de francs. Le FiBL a beaucoup contribué au développement de l'agriculture biologique, tant en Suisse qu'à l'étranger, ce qui a renforcé la place de la recherche suisse. La demande pour les produits bio ne cesse d'augmenter sur le marché alimentaire. La recherche en agriculture biologique est aussi capable de fournir des ébauches de solutions à l'agriculture traditionnelle et de contribuer ainsi à une agriculture durable. Le financement supplémentaire doit permettre de développer les compétences existantes.

En outre, deux millions de francs additionnels sont mis à la disposition de la recherche en matière de durabilité. L'Office fédéral de l'agriculture attribue les moyens par adjudication concurrentielle, afin d'exploiter au mieux les synergies entre la démarche de la recherche en matière d'agriculture biologique et celle en matière d'agriculture durable. Dans le cadre du budget 2016, le Conseil fédéral a fait une proposition au Parlement pour la compensation de ces dépenses supplémentaires dans le budget agricole. Le

rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet 12.3555) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 P 12.3906 Mesure de l'unité de main-d'œuvre standard (N 14.12.12, Müller Leo)

Le 20 juin 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Evaluation du système de main-d'œuvre standard UMOS ». Dans ses conclusions, il constate que le système de l'unité de main d'œuvre standard, qui évalue le travail agricole au moyen de facteurs standardisés, présente des atouts : il est objectif et facile à utiliser. Des points faibles sont toutefois aussi relevés, notamment la difficulté pour les agriculteurs à comprendre ce système et le fait que celui-ci ne reflète pas suffisamment bien la rentabilité des entreprises agricoles. Le Conseil fédéral entend par conséquent développer le système actuel en prévoyant, par exemple, la prise en compte des activités proches de l'agriculture. En adoptant le rapport à l'attention du Parlement, le Conseil fédéral a également donné le mandat de réaliser les travaux qui en découlent. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 12.3665 Marché laitier (N 26.9.12, Commissions de l'économie et des redevances CN ; E 21.3.13)

Le 14 mai 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Ouverture sectorielle réciproque du marché avec l'UE pour tous les produits laitiers » en réponse à la motion 12.3665 et au postulat 12.3344 « Abolition du contingentement laitier au sein de l'UE. Influence sur les perspectives de la branche du lait » (12.3344).

Ce rapport analyse les conséquences économiques d'une plus large ouverture du marché du lait et comporte des propositions de réaménagement de la politique de soutien du secteur laitier. Vu les défis que ce secteur est appelé à relever, cette option pourrait présenter des avantages. Dans le cas d'une ouverture du marché, des mesures de soutien efficaces devraient être mises en place pour permettre aux exploitations laitières de faire face aux baisses de revenu qui découleraient de la convergence des prix suisses vers ceux de l'UE. Des moyens supplémentaires de l'ordre de 100 à 150 millions de francs par année devraient être investis à cet effet.

Le rapport a été publié sous www.blw.admin.ch > Documentation > Rapports > 2014 Analyse approfondie d'une ouverture réciproque du marché du lait avec l'UE.

Suite à la publication de ce rapport, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a déposé le postulat 15.3380 « Marché laitier. Perspectives », adopté par le Conseil national le 17 septembre 2015. Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport faisant état de la situation sur le marché laitier suisse et des défis auxquels ce dernier est confronté.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3221 Assimiler à des pâturages privés les pâturages appartenant à de fausses exploitations de pâturages communautaires (N 21.6.13, von Siebenthal)

Le 19 novembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Assimiler à des pâturages privés les pâturages appartenant à de « fausses » exploitations de pâturages communautaires » en réponse au postulat 13.3221 von Siebenthal du 21 mars 2013 ». Le rapport traite des bases légales qui s'appliquent à la région d'estivage. Le Conseil fédéral a examiné la requête du postulat et a décidé de ne pas y donner suite. Selon ses conclusions, pour modifier la délimitation de la région d'estivage en fonction de nouveaux critères, il faudrait effectuer une étude largement étayée et procéder de manière coordonnée (p. ex. dans le cadre d'une nouvelle politique agricole). Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 10.3404 Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées (N 3.5.12, von Siebenthal ; E 25.9.13)

Le Conseil fédéral a introduit des instruments ciblés en développant le système de paiements directs en 2014. D'une part, des contributions au paysage cultivé sont allouées pour le maintien de surfaces ouvertes. L'augmentation substantielle des moyens financiers pour cet instrument permet de mieux prendre en compte les difficultés liées aux surfaces en pente et en forte pente ainsi que dans la région d'estivage. D'autre part, des contributions à la qualité du paysage permettent de soutenir des surfaces par des mesures ciblées pour empêcher l'embroussaillage et la progression de la forêt.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 M 13.3657 Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail (E 24.9.13, Zanetti ; N 6.3.14)

La motion a été déposée après la promulgation par le Conseil fédéral, le 1^{er} janvier 2013, de la révision de l'ordonnance sur l'élevage (RS 916.310). Cette révision avait pour but de garantir une utilisation efficace des fonds fédéraux (la promotion de l'élevage vise à assurer une sélection indépendante de haute qualité) et de mettre en œuvre les recommandations du Contrôle fédéral des finances (concentration de l'élevage sur les tâches essentielles). Etant donné que les données de l'appréciation subjective de la conformation collectées lors des concours cantonaux ne sont plus utilisées par les organisations compétentes pour l'estimation de la valeur d'élevage, le soutien de l'Etat a été supprimé.

Par cette motion, le Conseil fédéral a été chargé de créer les bases légales nécessaires afin qu'on puisse continuer à verser, dans le cadre du crédit octroyé à l'agriculture, des contributions en faveur de la promotion et de l'organisation de concours de bétail.

Le Conseil fédéral ne se voit pas fondé, en vertu de l'ordonnance sur l'élevage, à soutenir financièrement les marchés-concours. En effet, les appréciations subjectives de la conformation des animaux, qui y ont lieu traditionnellement, ne sont d'aucune utilité dans l'appréciation de la valeur d'élevage, car elles ne correspondent pas à une évaluation des performances réalisée selon des

critères scientifiques reconnus sur le plan international. Le Conseil fédéral accorde cependant une certaine valeur à ces marchés-concours traditionnels, qui ont le mérite de faire mieux connaître au consommateur les activités du monde de l'agriculture. C'est pourquoi l'allocation de contributions financières se fondera dorénavant sur l'ordonnance sur la promotion des ventes de produits agricoles, dont les dispositions devront être respectées. En particulier, 50 % des coûts imputables doivent être couverts par les moyens financiers de la branche concernée. Le Conseil fédéral a prévu un montant maximal de 300 000 francs par an pour les aides aux marchés-concours.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 12.3234 Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS (N 19.3.14, von Siebenthal)

Le Conseil fédéral a procédé à une analyse complète de la thématique dans le cadre de son rapport « Evaluation du système de l'unité de main-d'œuvre standard UMOS. » publié le 20 juin 2014. Dans ses conclusions, il considère que la charge de travail pour l'estivage et pour l'exploitation de la forêt faisant partie d'une entreprise agricole est suffisamment prise en compte pour ce qui concerne l'utilisation du système UMOS dans le cadre des mesures d'améliorations structurelles et de la législation sur le droit foncier rural (RS 211.412.11). Pour ce qui concerne le calcul paiements directs, il est d'avis des suppléments pour la forêt et l'estivage ne sont pas justifiés, car l'entretien de la forêt ne fait pas partie des activités agricoles proprement dites. L'estivage est déjà pris en compte dans les paiements directs en ce sens que l'effectif d'animaux déterminant dans le calcul des UMOS n'est pas réduit lorsque le troupeau n'est pas gardé dans l'exploitation principale. Le Conseil fédéral a adopté au 1^{er} janvier 2016 les adaptations apportées au système UMOS et, au 1^{er} juillet 2016, des adaptations concernant son utilisation dans le domaine du droit foncier rural ; il a introduit un supplément de 0,05 UMOS par 10 000 francs de trav effectif lorsque des produits issus de la propre production sont transformés, stockés ou vendus dans les installations de l'exploitation (p. ex. fabrication de fromage ou de beurre d'al ailpage). Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet 12.3234) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 12.3242 Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture (N 19.3.14, Birrer-Heimo)

Le 20 juin 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Evaluation du système de l'unité de main-d'œuvre standard UMOS. ». Le Conseil fédéral a procédé à une analyse complète de la thématique dans le cadre de son rapport « Evaluation du système de l'unité de main-d'œuvre standard UMOS. » publié le 20 juin 2014. De premières mesures issues de ce rapport ont été mises en œuvre dans le cadre du train d'ordonnances de l'automne 2015. Au 1^{er} janvier 2016, les facteurs UMOS ont été adaptés au progrès technique et le temps de travail normal sur lequel se fonde le calcul de ces facteurs a été ramené de 2800 à 2600 heures. Dans le même temps, la charge de travail minimale donnant droit aux paiements directs été réduite, celle-ci passant de 0,25 à 0,2 UMOS. Le nombre d'exploitations ayant droit aux paiements directs reste ainsi en principe inchangé. Des suppléments applicables dans les domaines relatifs au droit foncier rural et aux améliorations structurelles ont été introduits pour les activités proches de l'agriculture ; y ont droit les exploitations dont le calcul de la charge de travail liée aux activités agricoles proprement dites atteint au moins 0,8 UMOS. Les tâches de gestion de l'exploitation ainsi que les difficultés d'exploitation sont déjà prises en compte de manière appropriée dans le système actuel. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 12.3454 Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés (N 12.6.14, Grin)

En acceptant en 2007 la motion Gadiant 04.3733, « Promouvoir l'apiculture en Suisse » du 16 décembre 2004, l'Assemblée fédérale a donné mandat à la Confédération de promouvoir l'apiculture en Suisse et de la soutenir financièrement.

Pour le problème financier de remplacement des colonies, le Conseil fédéral doit être chargé par le postulat d'étudier la possibilité d'apporter un soutien financier par l'intermédiaire des associations pour le renouvellement et le remplacement des cheptels décimés.

En réponse à la motion Gadiant 04.3733, le groupe de travail institué par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a recommandé d'apporter un soutien à la sélection, à la recherche et aux mesures sanitaires apicoles et d'édicter des prescriptions spécifiques aux abeilles en matière de trafic des animaux. Ces recommandations ont toutes été mises en œuvre. Conformément à la loi sur l'agriculture, la Confédération soutient le secteur apicole dans les domaines de la recherche et de la vulgarisation, de la promotion des ventes et de l'élevage. L'OFAG a mis à disposition un poste de travail supplémentaire dans le domaine de la recherche apicole. Depuis 2013, les pouvoirs publics investissent dans la prévention à travers le nouveau Service sanitaire apicole créé en 2012 dans le but de soutenir efficacement les apiculteurs.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 12.3365 Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus (N 12.6.14, [Barthassat]-Barazzone ; E 11.12.14)

Cette intervention parlementaire a été déposée à la suite de la décision de la société Emmi de développer la production de Gruyère aux États-Unis. Ce projet va à l'encontre, non seulement des intérêts des producteurs suisses de Gruyère, mais aussi des efforts déployés par la Confédération au plan international pour protéger les indications géographiques (IG). Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures pour contrecarrer les plans d'Emmi ou à édicter des dispositions supplémentaires garantissant, à l'étranger aussi, la protection des appellations d'origine et des indications géographiques protégées. Il est également demandé de ne plus verser de contributions fédérales aux entreprises qui font un usage abusif de ces appellations protégées.

Le Conseil fédéral a rappelé dans sa réponse du 15 août 2012 qu'en raison du principe de territorialité, le droit suisse ne s'applique pas à l'étranger. En conséquence, chaque État est libre de déterminer sur son territoire si une IG est digne de protec-

tion. La défense des appellations d'origine et des indications géographiques à l'échelle internationale est par ailleurs réglementée à l'art. 16*b* de la loi sur l'agriculture (LAgr). C'est sur cette base que la Confédération soutient les efforts des interprofessions dans ce sens et qu'elle peut, à cet effet, assumer une partie des frais découlant des procédures engagées par les filières.

Le Conseil fédéral parvient à la conclusion que les bases juridiques, existantes ou nouvelles (Swissness), sont suffisantes. Il se félicite en outre qu'Emmi et l'Interprofession du Gruyère aient entamé des discussions et salue la décision d'Emmi de ne pas utiliser l'appellation « Gruyère » pour ses produits américains à partir de 2013.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 M 12.3369 Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi (N 12.6.14, Piller-Carrad, E. 11.12.14)

Cette intervention parlementaire a été déposée à la suite de la décision de la société Emmi de développer la production de Gruyère aux États-Unis. Ce projet va à l'encontre, non seulement des intérêts des producteurs suisses de Gruyère, mais aussi des efforts déployés par la Confédération au plan international pour protéger les indications géographiques (IG). Le Conseil fédéral est invité à conclure avec les États-Unis un accord bilatéral en vue de la protection des appellations d'origine et des indications géographiques protégées pour empêcher toute utilisation abusive dans le futur.

Le Conseil fédéral a rappelé dans sa réponse du 18 août 2012 que la Suisse s'est toujours engagée en faveur d'une meilleure protection des indications géographiques dans le monde et qu'elle entend continuer à œuvrer dans ce sens. Elle défend cette position au sein de l'OMC en réclamant que le niveau plus élevé de protection, accordé jusqu'ici seulement aux vins et aux spiritueux, soit étendu aux indications géographiques de tous les produits. De plus, la Suisse revendique systématiquement la protection de ses indications géographiques lors des négociations de libre-échange et est toujours intéressée à conclure avec d'autres partenaires des accords sur cette question. En 2005, la Suisse a entamé des discussions exploratoires avec les États-Unis en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange comportant également des dispositions sur les IG. Ces discussions ont confirmé l'hostilité des États-Unis à l'égard des indications géographiques, tant dans les relations bilatérales internationales qu'au sein de l'OMC. Depuis 2011, il existe un accord relatif à la reconnaissance mutuelle des appellations d'origine protégées (AOP) et des indications géographiques protégées (IGP) pour les produits agricoles et les denrées alimentaires. Celui-ci renforce la position de la Suisse pour le cas où les négociations sur l'accord TTIP entre les USA et l'UE aboutiraient.

Le Conseil fédéral se félicite par ailleurs qu'Emmi et l'Interprofession du Gruyère aient entamé des discussions et salue la décision d'Emmi de renoncer à utiliser l'appellation « Gruyère » pour ses produits américains.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2012 P 12.3402 Indemnités d'exploitation pour le transfert du trafic. Sus aux inégalités de traitement des différentes catégories de transport de marchandises (E 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043)

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport de novembre 2015 sur le transfert du trafic marchandises. Le ch. 4.6.3 du rapport donne suite au postulat. Le rapport a été publié sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint à moyen terme, notamment du fait des mesures décidées lors de la refonte de la loi du 19 décembre 2008 sur le transport de marchandises (RS 742.41). Il renonce par conséquent à proposer des mesures distinctes.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 12.3595 Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts (N 26.9.13, von Siebenthal)

Le 11 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Calcul de l'ensemble des coûts inhérents à la fermeture de gares de chargement» en exécution du postulat. Le rapport a été publié sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'aviation civile

2002 P 02.3339 Interdiction de l'hélicoptère dans la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine de l'Unesco (N 4.10.02, Teuscher)

Le 21 octobre 2015, le Conseil fédéral a entériné la révision de la partie III B6a Places d'atterrissage en montagne (PAM) du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) et avec elle le réseau des places d'atterrissage en montagne (PAM) tout en plaçant dans le cadre de l'ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (

OSIA, RS 748.131.1) au 1^{er} décembre 2015 avec un délai transitoire de deux ans le nombre de PAM à 40. En conséquence, les PAM Rosenegg-West et Gumm doivent être supprimées. A l'avenir, il devra être tenu compte des intérêts touristiques globaux dans le cadre de l'utilisation des PAM. L'utilisation d'une PAM pour le ski hélicoptère suppose d'une part l'existence préalable d'un intérêt touristique global et qualifié, par exemple par le biais d'un concept touristique régional ou cantonal, et d'autre part une coordination avec le plan directeur cantonal.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral de l'énergie

2011 P 11.3356 Centrales nucléaires. Responsabilité civile de l'Etat (N 8.6.11, Vischer)

Le 21 janvier 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Centrales nucléaires. Responsabilité civile de l'Etat» donnant suite au postulat 11.3356. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 P 11.3350 Ne pas privilégier le photovoltaïque par rapport aux capteurs solaires thermiques (N 9.6.11, Pfister Theophil)

Le 25 février 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Comparaison de technologie: chaleur solaire et photovoltaïque» donnant suite au postulat 11.3350. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2011 M 11.3417 Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur (N 9.6.11, Groupe BD; E 29.9.11; N 6.12.11)

Le 25 février 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Comparaison de technologie: chaleur solaire et photovoltaïque» donnant suite à la motion 11.3417. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2012 M 12.3652 Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité (N 24.9.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 13.12.12)

Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport donnant suite à la motion 12.3652 «Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité». Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 M 12.3251 Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP (N 28.9.12, Groupe BD; E 19.3.13)

Le 4 septembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771). Il y propose notamment d'inscrire dans la loi que l'utilisation des énergies renouvelables et leur développement représentent un intérêt national. A partir d'une taille et d'une importance déterminées, c'est-à-dire à partir d'un certain seuil, les installations nouvelles et les installations existantes se voient conférer le statut d'installations d'intérêt national: les installations produisant de l'énergie sont en principe considérées au même titre que d'autres intérêts d'importance nationale et ont accès au même degré de protection que les objets inscrits dans les inventaires fédéraux de protection de la nature, du paysage, du patrimoine ou des sites construits (IFP). L'objectif n'est pas de placer des installations énergétiques sur tous les sites encore inoccupés, à plus forte raison dans des zones protégées. Il s'agit plutôt de réaliser avant tout les projets qui apportent la plus grande utilité en termes de production d'électricité avec le moins d'impact possible.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2013 P 13.3004 Marché international du biogaz utilisé comme combustible (N 4.3.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Le 11 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Marché international du biogaz utilisé comme combustible» en exécution du postulat 13.3004. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3286 Répercussions d'un dépôt en couches géologiques profondes (N 12.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement et de l'énergie CN)

Le 7 octobre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Répercussion d'un dépôt en couches géologiques profondes» en exécution du postulat 13.3286. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 P 13.3186 Efficacité énergétique des centres de calcul et efficacité des mesures d'encouragement ciblées (N 21.6.13, Maier Thomas)

Le 19 août 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Consommation électrique, efficacité énergétique et mesures d'encouragements dans le domaine des centres de calcul» en exécution du postulat 13.3186.

Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Office fédéral des routes

2011 P 11.3597 Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence (N 23.12.11, [Hany]-Amherd)

2012 P 10.3417 Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide (N 5.6.12, Wasserfallen)

Le 25 septembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Gestion du trafic sur les routes nationales: mesures prévues et avancement de la mise en œuvre» donnant suite aux postulats 11.3597 et 10.3597. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2012 P 12.3591 Prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme (N 28.9.12, von Siebenthal)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la possibilité de prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des voitures de tourisme, en particulier le délai jusqu'au premier contrôle subséquent, qui est fixé actuellement à quatre ans.

Conformément à la modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) arrêtée le 21 janvier 2015 par le Conseil fédéral, les voitures de tourisme devront à l'avenir faire l'objet du premier contrôle subséquent seulement dans les six ans suivant leur première mise en circulation. Cette modification entrera en vigueur le 1^{er} février 2017, afin que les cantons aient le temps de procéder aux adaptations nécessaires. Elle est publiée dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO 2015 465).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 12.3979 Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques (N 4.3.13, Commission des transports et des télécommunications CN ; E 13.6.13)

La motion vise à assimiler aux cyclomoteurs légers certains motocycles légers à propulsion électrique pour ce qui est des règles de la circulation et des exigences imposées aux conducteurs, et de ne plus les soumettre au contrôle subséquent périodique prévu pour les véhicules automobiles.

Dans le cadre des modifications d'ordonnances arrêtées le 15 avril 2015 par le Conseil fédéral, les dispositions techniques et les règles de la circulation applicables aux véhicules tels que les gyropodes électriques et les vélos-taxis électriques ont été adaptées pour que ces véhicules d'un genre nouveau soient mieux pris en considération. Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2015. Elles figurent dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO 2015 1335, RO 2015 1315, RO 2015 1321, RO 2015 1319, RO 2015 1333, RO 2015 1311, RO 2015 1317).

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 13.4183 PME et gestion des créneaux horaires (E 20.3.14, Schwaller)

Le 18 février 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « PME et gestion des créneaux horaires » donnant suite au postulat 13.4183. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 14.3761 Autoriser les courses de voitures électriques en Suisse (N 12.12.14, Derder ; E 16.03.15)

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a décidé d'autoriser les courses sur circuit dans le cadre du championnat de Formule E et de délivrer les dérogations nécessaires à cette fin. La modification de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (RS 741.11) entrera en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de la communication

2012 P 12.3580 Pour des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures (N 28.9.12, Noser)

Le 25 février 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures ». Rapport en exécution des postulats Noser (12.3580). Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

indiquerLe Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 11.3352 Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques (N 4.3.13, [von Rotz]-Frehner; E 17.9.13)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST ; RS 784.101.1) et les prescriptions techniques et administratives y relatives, afin que les appels d'urgence (notamment ceux passés par Internet) puissent être acheminés de manière dynamique et que les services d'urgence puissent localiser plus précisément les téléphones mobiles, pour autant que des solutions techniques et des normes internationales le permettent.

Les prescriptions techniques et administratives relatives à l'acheminement et à la localisation des appels d'urgence ont été modifiées pour permettre un acheminement dynamique des appels d'urgence. Elles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Dans ce contexte, une adaptation de l'OST ne s'avère pas nécessaire.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 14.3254 Appels publicitaires masqués sous des numéros de téléphone suisses (N 20.6.14, Birrer-Heimo)

Dans le rapport du 19 novembre 2014 sur les télécommunications 2014, le Conseil fédéral s'est exprimé sur les mesures envisageables permettant de lutter contre l'utilisation abusive de numéros de téléphone à des fins publicitaires (www.ofcom.admin.ch > Documentation > La dynamique du marché des télécommunications exige l'adoption de bases légales en temps opportun). Ce problème est aussi traité dans le projet de révision partielle de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC ; RS 784.10), mis en consultation le 11 décembre 2015.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2015 M 14.3424 Liaisons de téléphonie mobile. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements (E 25.9.14, Theiler; N 12.3.15)

En exécution de la motion 13.3424, le Conseil fédéral a adopté la révision de l'ordonnance du 7 décembre 2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDTE ; RS 784.106) le 28 octobre 2015 et abaissé le montant des redevances de concession pour les faisceaux hertziens. L'OREDTE révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral de l'environnement

2010 M 09.3723 Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.3.10; N 15.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de réviser l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01) puis celle du 21 janvier 1991 sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM; RS 922.32).

Dans le cadre de la modification de l'OChP, entrée en vigueur le 15 juillet 2012 (RO 2012 3683), le Conseil fédéral a déjà mis en œuvre certaines exigences de la motion: (1) raccourcissement de la période de protection du cormoran du 1^{er} mars au 31 août; (2) création des bases légales nécessaires pour procéder, depuis les bateaux de pêche, à des tirs pour effaroucher les cormorans et les empêcher de revenir sur les engins de pêche déployés.

Durant l'année en revue, l'OROEM a elle aussi été révisée. La modification est entrée en vigueur le 15 juillet 2015, créant ainsi les bases permettant à l'Office fédéral de l'environnement d'élaborer, en collaboration avec les cantons, une aide à l'exécution sur le cormoran. Celle-ci a pour objectif d'harmoniser la régulation des populations de cormorans entre les cantons, également dans les aires protégées fédérales, et d'améliorer la prévention des dégâts subis par la pêche professionnelle.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 M 10.3605 Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11)

La motion charge le Conseil fédéral d'élaborer à long terme une gestion des grands prédateurs en concertation avec les autres pays et de créer les bases légales nécessaires. L'objectif est de minimiser durablement les dégâts causés par les grands prédateurs tout en répondant aux obligations internationales.

Dans le cadre de la modification de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse (OChP; RS 922.01), entrée en vigueur le 15 juillet 2012 (RO 2012 3683), le Conseil fédéral a déjà mis en œuvre certaines exigences de la motion: (1) la possibilité de réguler les populations de grands prédateurs protégés en raison d'importants dégâts causés aux animaux de rente; (2) la possibilité de les réguler en raison de pertes sévères dans l'utilisation des régales cantonales de la chasse.

Les documents relatifs à la révision du Plan Loup et du Plan Lynx ont été envoyés en consultation en été 2014. Les conditions-cadres détaillées pour la régulation des populations ont été présentées, comme une vaste aire de répartition de l'espèce, une reproduction bien documentée, un suivi des populations et la mise en œuvre effective de mesures de protection des troupeaux. Au vu des résultats de la consultation, le Plan Lynx a été révisé comme prévu en 2015, et mis en œuvre en janvier 2016. L'OChP révisée contient une nouvelle réglementation concernant la régulation des populations de loups. Le Plan Loup a été adapté à la nouvelle situation juridique et complété par des annexes actualisées. Il entrera également en vigueur en janvier 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2011 P 09.3488 Surveillance des champs électromagnétiques (N 11.4.11, Gilli)

Le 18 décembre 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Concept pour une surveillance nationale des champs électromagnétiques » en exécution du postulat. Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 P 14.3149 Réduction du nombre d'antennes de téléphonie mobile par l'adaptation des valeurs limites (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)

Le 25 février 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures » en exécution des postulats Noser (12.3580) et Groupe libéral-radical (14.3149). Il est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2014 M 13.4181 Financement adéquat des parcs d'importance nationale (E 20.3.14, Imoberdorf; N 11.9.14)

La motion charge le Conseil fédéral de doubler le soutien financier alloué aux parcs d'importance nationale, qui doit ainsi passer de 10 à 20 millions de francs. L'augmentation doit être effective dès 2016 dans le cadre des conventions-programmes.

L'Office fédéral de l'environnement a planifié les fonds demandés par la motion en vue de promouvoir les parcs pour la prochaine période de programmes (2016-2019) et négocié les aides financières avec les cantons.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2015 M 14.3157 Publier les valeurs de concentration des polluants (N 20.6.15, Hadorn; E 17.6.15)

La motion charge le Conseil fédéral de rendre accessible au public une liste de toutes les valeurs de concentration qui ont été déterminées jusqu'à présent en Suisse en vertu de l'annexe 1, al. 1, de l'ordonnance du 26 août 1998 sur les sites contaminés (OSites ; RS 814.680) et approuvées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

L'OFEV publie les valeurs de concentration de l'annexe 1 de l'OSites sur sa page Internet. La liste sera mise à jour périodiquement. La publication des valeurs de concentration supplémentaires doit permettre de faciliter le travail des autorités cantonales.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Office fédéral du développement territorial

2005 P 05.3393 Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (N 7.10.05, Walker Felix)

L'arrêté fédéral du 20 juin 2013 portant règlement du financement et de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF ; FF 2013 4191) et les modifications prévues dans le message du 18 février 2015 relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales (message FORTA ; FF 2015 1899) consolident le financement selon le principe de l'utilisateur-payeur. De plus, le Conseil fédéral a prévu l'élaboration d'un rapport stratégique sur la tarification de la mobilité, à l'objectif 21 de son message du 25 janvier 2012 sur le programme de la législature 2011 à 2015 (FF 2012 349). Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a été chargé d'élaborer ce rapport en associant aux travaux les offices fédéraux concernés. Le 27 mai 2015, le Conseil fédéral a pris acte du projet de rapport sur la tarification de la mobilité et lancé la consultation sur ce projet; la procédure a pris fin le 11 septembre 2015. Au cours du premier trimestre 2016, le Conseil fédéral adoptera le rapport stratégique et arrêtera la suite de la procédure.

La tarification de la mobilité (*mobility pricing*) vise une exploitation plus efficace des infrastructures de transport, une fixation des prix liée aux prestations et une meilleure mise en œuvre du principe de l'utilisateur-payeur. Le rapport stratégique définit la tarification de la mobilité comme le « prélèvement d'une redevance liée à l'utilisation de l'infrastructure et des services dans les transports individuels et dans les transports publics afin d'influer sur la demande ». L'objectif est de réduire les pics d'affluence sur l'ensemble des modes de transport et de parvenir à une utilisation plus homogène des infrastructures de transport. Ainsi, la tarification de la mobilité n'entraîne pas de payer davantage dans l'ensemble, mais de payer différemment, selon le principe *pay as you use*.

Étant donné ces projets et leur contenu, le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2012 M 12.3008 Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux (N 1.3.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.5.12; N 24.9.12)

La motion charge la Confédération de veiller avec les cantons à ce que les sites favorables à l'exploitation de l'énergie éolienne soient inscrits dans les plans directeurs cantonaux afin que soient créées les conditions permettant d'accélérer les procédures d'autorisation subséquentes. Les Chambres fédérales procèdent actuellement à l'élimination des divergences sur le projet 13.074 de révision partielle de la loi sur l'énergie (message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 [Révision du droit de l'énergie] et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire [Initiative Sortir du nucléaire] ; FF 2013 6771). L'art. 13, al. 1, du projet de loi impose aux cantons de veiller à ce que les zones et tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'utilisation soient fixés dans le plan directeur, en particulier s'agissant de la force hydraulique et de la force éolienne. En outre, le Conseil fédéral a proposé dans le texte mis en consultation pour la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700) que le plan directeur désigne les territoires et les plans d'eau qui se prêtent à l'utilisation d'énergies renouvelables (art. 8d, let. b, du texte mis en consultation). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation qu'il manquait l'appui nécessaire au niveau politique pour l'adoption d'exigences minimales supplémentaires que le plan directeur cantonal devrait contenir. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de ne pas poursuivre l'adoption d'exigences minimales supplémentaires pour le plan directeur cantonal.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

Chapitre II

A l'intention des commissions compétentes: rapport sur l'état d'avancement des motions et postulats non réalisés depuis plus de deux ans

Chancellerie fédérale

2008 M 07.3615 Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)

La Conférence des secrétaires généraux s'est prononcée à plusieurs reprises sur la question (en particulier lors de ses séances des 27.6.2008, 15.12.2008 et 30.1.2009). Elle a convenu de profiter de chaque révision législative pour mettre à jour le droit fédéral.

Cet élagage matériel est ainsi réalisé concrètement dans le cadre des projets de révision législative. À ce propos, le Conseil fédéral a décidé en date du 13 décembre 2013 que les propositions de simplification qui découlent de la mesure des coûts de la réglementation des entreprises (cf. rapport sur les coûts de la réglementation donnant suite aux postulats 10.3429 Fournier « Mesure des coûts de réglementation » et 10.3592 Zuppiger « Mesure de coûts réglementaires ») serviront à la simplification de la réglementation. Les travaux législatifs sont en cours de réalisation.

2010 M 07.3681 Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)

La motion charge le Conseil fédéral de simplifier autant que possible l'ensemble des réglementations relevant de sa compétence. Un organe central pourvoira à la coordination des mesures et des prescriptions des différents départements.

En date du 13 décembre 2013, le Conseil fédéral a décidé que les propositions de simplification qui découlent de la mesure des coûts de la réglementation des entreprises (cf. rapport sur les coûts de la réglementation donnant suite aux postulats 10.3429 Fournier « Mesure des coûts de réglementation » et 10.3592 Zuppiger « Mesure de coûts réglementaires ») serviront à la simplification de la réglementation. Les travaux législatifs sont en cours de réalisation.

2012 M 12.3185 Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental (N 15.6.12, groupe libéral-radical ; E 28.11.12)

La motion charge le Conseil fédéral d'adopter une approche interdépartementale, et non sectorielle, lorsqu'il procédera à l'évaluation de la situation de la Suisse et élaborera les objectifs et les mesures pour le prochain programme de la législature. Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a décidé avant même d'ouvrir les premières discussions sur les défis politiques de la législature 2015 à 2019 de réduire au maximum le nombre de lignes directrices et le nombre d'objectifs. Cette mesure devrait permettre de renforcer une réflexion interdépartementale et de fixer des priorités. En janvier 2015, il a fixé trois axes prioritaires pour la prochaine législature : la prospérité, la cohésion et la sécurité. Les lignes directrices interdépartementales se fondent sur ces trois axes. Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé, en exécution de la motion, que les questions de politique extérieure seraient intégrées à ces trois axes, étant donné qu'elles sont en corrélation avec de nombreux domaines politiques. L'axe de la sécurité doit être compris au sens large : pour garantir la cohésion nationale, il comprend tant la sécurité intérieure et extérieure que la sécurité sociale. Le Conseil fédéral a demandé le classement de la motion par l'adoption du message sur le programme de la législature 2015 à 2019 le 27 janvier 2016 (FF 2016 981).

2013 P 13.3014 Élaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlimentaires (N 12.6.13, Commission des institutions politiques CN)

Le Conseil fédéral a défini dans son rapport du 19 décembre 2012 une stratégie visant à améliorer la représentation des sexes et des communautés linguistiques dans les commissions extraparlimentaires. Les mesures prises ont fait l'objet d'une évaluation à l'occasion du renouvellement intégral des commissions extraparlimentaires le 25 novembre 2015. Il en ressort que la stratégie porte ses fruits : la représentation des sexes et des communautés linguistiques s'est améliorée. Actuellement, la stratégie est réexaminée à la lumière de l'expérience acquise pour apporter, si nécessaire, de nouvelles améliorations. Le Conseil fédéral présentera les grands axes de sa stratégie au Parlement au printemps 2016, dans le cadre du rapport sur l'évaluation du renouvellement intégral des commissions extraparlimentaires.

2013 P 13.3697 Synthèse sur la stratégie démographique (N 13.12.13, Schneider-Schneiter)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment élaborer une synthèse à partir des rapports démographiques soumis par les différents départements, dans le but d'établir une stratégie permettant de faire face au changement démographique et d'assurer à long terme bien-être et prospérité, et d'établir un rapport sur cette question. Le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale de mettre en œuvre le postulat en collaboration avec les départements. Les travaux ont débuté en début d'année 2015.

Le rapport donnera une vue d'ensemble des rapports et stratégies démographiques existants à l'échelon de la Confédération. Cet état des lieux permettra d'identifier les lacunes ou contradictions éventuelles et, le cas échéant, les domaines où une approche interdépartementale serait judicieuse. Les champs d'action énumérés dans le postulat seront, au besoin, complétés et adaptés. Des axes prioritaires seront ensuite définis sur cette base, en gardant à l'esprit l'objectif poursuivi par le postulat, à savoir assurer à long terme bien-être et prospérité en Suisse (ces axes devront être analysés plus en détail en vue d'une éventuelle synthèse) et des propositions seront formulées sur les premières possibilités d'action.

Le rapport du Conseil fédéral devrait être disponible à la fin 2016.

Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396 Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)

Lors du traitement de la motion (transmise sous forme de postulat des deux conseils), le Conseil fédéral a déclaré qu'il ne proposerait au Parlement d'approuver le premier protocole additionnel à la Convention du 4 novembre 1950 de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH ; RS 0.101), ci-après nommé «PA 1», qu'après avoir consulté les milieux intéressés et à condition que les cantons y soient favorables. Dans cette perspective, un rapport sur la compatibilité du droit suisse avec les obligations découlant du PA 1 a été soumis en 2000-2001 à une consultation des offices préliminaire. Vu que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative à l'art. 1 PA 1 qui consacre la garantie de la propriété, a de plus en plus étendu cette dernière aux prestations sociales, il était nécessaire d'effectuer une comparaison entre le PA 1 et les dispositions de la Charte sociale européenne. Afin que les études concernant les art. 2 et 3 PA 1 (droit à l'instruction et droit à des élections libres au scrutin secret) progressent, un rapport intermédiaire examinant la compatibilité de notre ordre juridique avec les exigences résultant de ces dispositions a été soumis aux cantons à la fin de l'année 2002.

Le rapport global qui a ensuite été élaboré contenait, d'une part, les résultats de la consultation des cantons sur les art. 2 et 3 PA 1 et, d'autre part, une analyse approfondie de la question de la conformité à l'art. 1 PA 1, tenant compte des importants développements de la jurisprudence européenne dans ce domaine et de l'évolution du droit suisse. Au printemps 2005, ce rapport a été soumis aux offices. Il parvient à la conclusion que la Suisse ne pourrait ratifier le PA 1 qu'en formulant de nombreuses réserves du droit national. Afin de déterminer exactement les réserves supplémentaires du droit cantonal qui devraient être formulées, une procédure de consultation technique auprès des cantons devrait être menée. On peut d'ores et déjà affirmer qu'une ratification poserait des problèmes juridiques, pratiques et politiques à la Suisse.

Pour cette raison, le Conseil fédéral a décidé qu'une ratification n'était plus prioritaire et il s'en tient pour l'instant à cette évaluation (cf. dixième rapport du 27 février 2013 sur la Suisse et les Conventions du Conseil de l'Europe, FF 2013 1915).

2010 M 09.3719 Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)

La motion charge le Conseil fédéral de communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU qu'à partir de 2010, il n'appliquera plus les sanctions prises à l'encontre de personnes physiques sur la base des résolutions adoptées au nom de la lutte contre le terrorisme, dans la mesure où certaines conditions sont remplies. Le 22 mars 2010, le Conseil fédéral a informé, par l'intermédiaire de la Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies à New York, le Comité du Conseil de sécurité de l'adoption de la motion et des conséquences qui en découlent pour la Suisse. Créé par la résolution 1267 (1999) le comité est compétent pour l'application des sanctions à l'encontre d'Al-Qaïda. Par ailleurs, depuis l'adoption de la motion, toute prétention à être retiré de l'ordonnance suisse du 2 octobre 2000 instituant des mesures à l'encontre de personnes et entités liées à Oussama ben Laden, au groupe «Al-Qaïda» ou aux Taliban (RS 946.203), a donné lieu à un contrôle minutieux des services compétents de l'administration fédérale dans le but de déterminer si chacun des quatre critères de la motion était rempli et si les sanctions administratives pertinentes contre les plaignants pouvaient être levées. Au surplus, la Suisse a poursuivi ses efforts intensifs visant à améliorer le respect de l'état de droit lors de l'inscription et de la radiation de personnes sur les listes de sanctions de l'ONU et à renforcer le rôle du Médiateur. Les propositions soumises au Conseil de sécurité de l'ONU le 12 novembre 2015 par la Suisse et un groupe d'Etats de même sensibilité en vue du renouvellement de la résolution 2167 (1999) en décembre 2015 constituent les derniers efforts en ce sens.

La Suisse poursuit son engagement pour le renforcement du rôle du Médiateur.

2010 M 10.3005 Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement des mesures visant à permettre aux Chambres fédérales d'être informées suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens ayant de l'importance pour la Suisse ainsi qu'au sujet des différentes options dont dispose la Suisse.

La consultation du projet de rapport correspondant a été suspendue en raison des développements de la politique européenne dans le domaine institutionnel. Il s'avère en effet opportun d'attendre le résultat des négociations institutionnelles avant de présenter un rapport au Parlement. Dans la mesure où l'accord institutionnel entre la Suisse et l'UE devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché et une participation de la Suisse à l'élaboration de cet acquis (processus de décision), il devrait également définir les principes d'un mécanisme qui permette à la Suisse d'être informée suffisamment tôt au sujet des projets d'actes législatifs européens pertinents. Une fois ce mécanisme connu, le Conseil fédéral pourra présenter au Parlement d'éventuelles propositions de mesures dans le sens de la présente motion, ainsi que des mesures pour associer le Parlement au processus de décision. Les négociations entre la Suisse et l'UE sur les questions institutionnelles ont démarré au mois de mai 2014. Depuis l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative « Contre l'immigration de masse » le 9 février 2014, l'UE conditionne néanmoins la conclusion de toutes les négociations dans le domaine de l'accès au marché, y compris celles sur les questions institutionnelles, à une solution pour l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681).

2012 M 10.4158 Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral de s'engager par plusieurs biais en faveur des minorités religieuses et contre l'intolérance en Irak. L'évolution de la situation en Irak depuis le traitement de la présente motion confirme le rôle central des questions en lien avec la liberté de religion dans la stabilité/l'instabilité politique de l'Iraq et du Moyen-Orient. La Suisse continue donc de s'engager en faveur de la protection et du renforcement de la liberté de religion et pour prévenir toute forme d'intolérance religieuse. En ce qui concerne plus particulièrement l'Iraq, la Suisse continue à soutenir au niveau bilatéral des programmes de formation au droit international et aux droits de l'homme organisés par le CICR ou l'UNICEF pour des fonctionnaires irakiens. Depuis 2014, la Suisse a en outre fourni aux victimes de la crise dans cette région une aide humanitaire à hauteur de 25 millions de francs. A un autre niveau, la Suisse soutient le plan d'action adopté le 8 septembre 2015 à Paris à la conférence « Victimes de

violences ethniques ou religieuse au Moyen-Orient ». Ce dernier vise à renforcer l'aide humanitaire à la population concernée, la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre et de violations des droits de l'homme ainsi que les mesures de protection de la diversité culturelle au Moyen-Orient.

2012 M 11.4038 Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les discriminations à l'encontre de la minorité kurde en Syrie soient prises en compte dans le traitement de la crise syrienne dans les enceintes internationales. Dans son avis, le Conseil fédéral a précisé qu'il veut s'engager pour l'ensemble des minorités de Syrie, y compris la communauté kurde. Pour cette raison, la Suisse est déterminée à poursuivre son engagement aux niveaux bilatéral et multilatéral pour la protection des droits des minorités et la prévention de toute discrimination à l'encontre des minorités. La Suisse s'engage notamment dans l'enceinte du Conseil des droits de l'homme depuis 2011 afin que la résolution récurrente sur la situation en Syrie intègre des éléments substantiels contre l'impunité et en faveur de la reddition de compte, qui constituent d'importants facteurs de prévention des violations de droits de l'homme contre la population, y inclus la communauté kurde et les autres minorités. La Suisse poursuit également le travail de monitoring mené par la Commission d'enquête indépendante sur la Syrie établie par le Conseil des droits de l'homme. La Suisse a engagé depuis 2011 un montant de 203 millions de francs pour l'aide humanitaire dans cette région en crise et elle est activement impliquée dans la résolution du conflit en Syrie. Dans ce contexte, la Suisse fournit un appui matériel et en termes d'expertise à l'Envoyé Spécial de l'ONU, Staffan de Mistura. La Suisse contribue aussi au travail de documentation des violations des droits de l'homme commises par les parties au conflit, en vue d'un futur processus de réconciliation des victimes. A un autre niveau, la Suisse soutient le plan d'action adopté le 8 septembre 2015 à Paris à la conférence « Victimes de violences ethniques ou religieuse au Moyen-Orient ». Ce dernier vise à renforcer l'aide humanitaire à la population concernée, la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes de guerre et de violations des droits de l'homme ainsi que les mesures de protection de la diversité culturelle au Moyen-Orient.

2012 M 12.3367 Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soutenir le processus commencé en 2010 au Conseil des droits de l'homme, en vue d'une meilleure reconnaissance des droits des paysans et des personnes vivant en milieu rural. Dans son étude finale, le Comité consultatif a recommandé la création d'un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (groupe de travail), en vue de la rédaction d'un projet de déclaration sur la question. En février 2015 a eu lieu la deuxième séance du groupe de travail lors de laquelle un nouveau projet de déclaration sur les droits des paysans a été présenté et à laquelle la Suisse a participé. Par le biais d'une résolution, le Conseil des droits de l'homme a prolongé en septembre 2015 le mandat du groupe de travail pour deux ans. La Suisse a été un co-sponsor de cette résolution et continuera de prendre une part active dans ce processus, par exemple lors de la prochaine séance du groupe de travail prévue au printemps 2016. En outre, la Suisse a financé deux séminaires d'experts à Genève sur cette thématique en avril 2014 et en novembre 2015.

La décision de l'attribution d'un mandat de procédures spéciales ne sera prise qu'après l'approbation de la déclaration.

2012 P 12.3503 Une stratégie Ruggie pour la Suisse (N 14.12.12, von Graffenried)

Le postulat charge le Conseil fédéral de soumettre à l'Assemblée fédérale un rapport sur une stratégie visant à appliquer en Suisse les lignes directrices de l'ONU sur l'économie et les droits de l'homme.

Le DEFR, le SECO et le DFAE, avec sa division Sécurité humaine, sont conjointement responsables de la mise en application des principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Au printemps 2015, un projet de plan d'action national pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU a été envoyé pour consultation aux parties intéressées externes à l'administration. Cette consultation a montré que les positions des différentes parties intéressées divergeaient fortement. L'intégration des différents points de vue est un processus long mais primordial pour le succès de ce projet novateur. Il a donc été décidé d'élaborer d'ici au second semestre 2016, une nouvelle version du plan d'action national qui se basera également sur les meilleures pratiques internationales servant de référence, en particulier les recommandations du groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme.

2013 P 11.3916 Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'exposer les mesures qu'il entend prendre pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

La Suisse et l'UE mènent actuellement des négociations sur un accord institutionnel qui devrait prévoir une reprise dynamique de l'acquis de l'UE pertinent pour les accords d'accès au marché. Un tel accord modifierait donc le système existant de reprise du droit de l'UE en Suisse. Toutefois, la conclusion d'un accord institutionnel ne changerait rien au fait que chaque reprise d'un acte de l'UE dans un accord Suisse-UE devra toujours faire l'objet d'une décision de la Suisse. Une fois les résultats de ces négociations connus, le Conseil fédéral pourrait examiner si de nouvelles mesures sont nécessaires pour améliorer l'information concernant la « reprise autonome » du droit de l'UE par la Suisse.

Les négociations entre la Suisse et l'UE sur un accord institutionnel ont démarré au mois de mai 2014. Depuis l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative « Contre l'immigration de masse » le 9 février 2014, l'UE conditionne néanmoins la conclusion de toutes les négociations dans le domaine de l'accès au marché, y compris celles sur les questions institutionnelles, à une solution pour l'accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (RS 0.142.112.681).

Département fédéral de l'intérieur

Office fédéral de météorologie et de climatologie

2012 M 12.3335 Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de *l'open government data*) (N 30.5.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.12)

Pour mettre en œuvre cette motion, une révision partielle de la loi fédérale du 18 juin 1999 sur la météorologie et la climatologie (LMét; RS 429.1) a été élaborée afin d'établir le cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques et climatologiques, conformément au principe de *l'Open Government Data*. La procédure de consultation sur la révision partielle de la LMét s'est déroulée du 14 mai au 19 septembre 2014. Le libre accès représenterait pour la Confédération une perte de recettes de 4 millions de francs par an. Au vu de la situation actuelle en matière de politique financière, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à cette révision partielle. Cette renonciation fait partie intégrante du programme de stabilisation 2017-2019 sur lequel le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation le 25 novembre 2015.

Archives fédérales suisses

2013 P 11.3902 Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (N 9.9.13, Riklin Kathy) - auparavant DFF/UPIC

Le Conseil fédéral a adopté le 16 avril 2014 la Stratégie en matière de libre accès aux données publiques 2014-2018. Plateforme centrale destinée à la publication des données ouvertes de l'administration suisse (Open Government Data ; OGD), le portail opendata.swiss sera lancé en janvier 2016. L'offre de données sera étoffée en continu.

Le plan de mise en œuvre de la stratégie OGD peut être considéré comme le plan directeur jusqu'en 2018 pour les données ouvertes de l'administration suisse. Les Archives fédérales, en leur qualité d'organisation responsable, coordonnent les projets dans ce domaine. Concernant les points soulevés dans le postulat : 1. Analyse des bases de données : un premier inventaire des potentielles données ouvertes de l'administration fédérale a été réalisé et fournit des indications quant aux données qui pourraient être publiées sur le portail opendata.swiss. Cet inventaire est actualisé régulièrement. 2. Évaluation des opportunités et des risques : un rapport évaluant les avantages des OGD sur le plan économique a été rédigé et des analyses des répercussions pour l'administration effectuées. Ces documents sont publiés en ligne (www.egovernment.ch/ogd). 3. Mesures juridiques, opérationnelles et techniques : le portail opendata.swiss offre une plateforme qui permettra, dans les années à venir, de publier facilement et de manière uniforme les données ouvertes de l'administration.

Office fédéral de la santé publique

2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns ; classement proposé FF 2015 8557)

2012 M 11.3637 Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel ; E 1.6.12 ; classement proposé FF 2015 8557)

Classement proposé dans le message du 11 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les produits du tabac ; 15.075.

2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)

La création d'un fonds pour les patients financé par les fournisseurs de prestations et les assureurs se fait toujours attendre. Un avant-projet de révision du droit de la responsabilité civile a été mis en consultation en 2000/01. Or les propositions pour renforcer la responsabilité des auxiliaires et faciliter l'établissement de la preuve ont été contestées. Bien que la Fondation pour la sécurité des patients approuve les efforts déployés pour faciliter l'accès à une compensation dans l'intérêt des patients concernés et pour améliorer la gestion des erreurs médicales, elle n'a pas encore pu s'occuper de cette question. La priorité consiste actuellement à appliquer les programmes-pilotes nationaux subventionnés par l'Office fédéral de la santé publique, qui visent à renforcer la sécurité des patients. La stratégie globale « Santé 2020 » du Conseil fédéral a pour but une meilleure prise en compte des droits des patients et entend impliquer davantage les patients et les assurés dans les processus relatifs à la politique de la santé. Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Droits des patients et participation des patients en Suisse » (publié sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet 12.3100, 12.3124 ou 12.3207) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention. Une des possibilités d'action exposées consiste à examiner un régime d'indemnisation subsidiaire pour les aléas thérapeutiques, c'est-à-dire pour les dommages qui ne sont pas imputables à une faute.

2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)

2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])

Les postulats chargent le Conseil fédéral de proposer, au plus tard dans le cadre de la 3^e révision de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), soit une approche différenciée en matière de participation aux coûts engendrés par les traitements onéreux de l'infirmité congénitale ou des maladies graves de longue durée, soit une suppression complète de ladite participation. La question de la participation aux coûts a été traitée dans le cadre du message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la LAMal (participation aux coûts ; FF 2004 4121), en même temps que les projets relatifs au *managed care* du

15 septembre 2004 (FF 2004 5257) et à la liberté de contracter du 26 mai 2004 (FF 2004 4055). Dans la révision de la LAMal dans le domaine des soins intégrés adoptée par les Chambres fédérales en vote final le 30 septembre 2011, la participation aux coûts régie à l'art. 64 LAMal a été modifiée. Le projet a échoué en votation populaire le 17 juin 2012.

Le Conseil fédéral n'a pas encore déterminé de quelle manière il poursuivra la question de l'approche différenciée en matière de participation aux coûts engendrés par des traitements onéreux.

2004 P 02.3122	Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin ; N 1.3.04)
2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2011 M 10.3451	Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical ; E 9.3.11)

Le 26 janvier 2009, la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) a jeté un regard critique sur le système existant, dans le cadre de l'inspection « Détermination et contrôle des prestations médicales dans l'assurance obligatoire des soins ». Elle n'a pas proposé explicitement de changer de système, mais a émis 19 recommandations. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a déjà appliqué une grande partie des recommandations de la CdG-N. Au cours du contrôle de suivi effectué par la CdG-N, le Conseil fédéral a examiné, les 30 avril et 22 octobre 2014, les travaux entrepris concernant l'opérationnalisation des critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité. Le 19 décembre 2014, la CdG-N a annoncé que le contrôle de suivi était clos. Les mesures encore en suspens ont été mises en œuvre dans le cadre des motions 10.3353 de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats « Garantie de la qualité AOS » et 10.3451 du Groupe libéral-radical « Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment » (cf. également P 11.3218).

Avec son projet de loi sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins, le Conseil fédéral visait à créer les structures nationales requises et une base de financement durable. Or la procédure de consultation menée de mai à septembre 2014 a montré que si les acteurs souhaitent que la qualité et l'évaluation des technologies de santé (ETS) soient renforcées et que la Confédération assume un rôle directeur plus fort, les avis divergent sur la forme à adopter pour atteindre cet objectif. Aussi le Conseil fédéral a-t-il décidé le 13 mai 2015 de traiter séparément les domaines « qualité » et « ETS ». En outre, il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'élaborer une solution de service ETS rattaché à l'OFSP, et de lui présenter en 2016, pour décision, les ressources nécessaires à sa réalisation.

Le Conseil fédéral a octroyé, pour une phase transitoire prévue jusqu'en 2017, un montant de 600 000 francs par an destiné à un premier programme ETS. En 2015, parallèlement à l'élaboration des bases méthodologiques et procédurales, le DFI a directement fixé les premiers thèmes concernés par la réévaluation afin, d'une part, d'en lancer rapidement la mise en œuvre et, d'autre part, de recueillir les premières expériences qui pourront être prises en considération dans le développement du processus définitif. L'OFSP a élaboré une première version du processus de réévaluation des prestations, dont il a discuté avec les milieux concernés lors d'un atelier organisé le 23 septembre 2015. A partir de 2016, le programme ETS s'inscrit dans un processus systématique et transparent, auquel les milieux concernés seront intégrés lors des étapes d'identification et de hiérarchisation des thèmes et d'élaboration des questions à traiter (délimitation du champ d'évaluation, ou *scoping*). En outre, les rapports ETS feront l'objet d'une consultation publique, avant d'être soumis aux commissions fédérales.

2006 M 04.3624	L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433 ; E 14.6.05 ; N 14.3.06 ; classement proposé FF 2016 217)
2011 M 10.3353	Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE ; N 3.3.11 ; classement proposé FF 2016 217)
2011 M 10.3015	Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN ; E 9.3.11 ; classement proposé FF 2016 217)
2011 M 10.3450	Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical ; E 9.3.11 ; classement proposé FF 2016 217)
2012 M 10.3912	Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim ; E 4.6.12 ; classement proposé FF 2016 217)
2012 M 10.3913	Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim ; E 4.6.12 ; classement proposé FF 2016 217)

Classement proposé dans le message du 4 décembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité) ; 15.083.

2006 P 05.3693	Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)
----------------	---

Les questions relatives au développement de la télémédecine ont été abordées dans le cadre de la mise en œuvre de la « Stratégie Cybersanté Suisse » (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Politique de la santé > La Cybersanté > Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse), adoptée par le Conseil fédéral le 27 juin 2007. Le 3 décembre 2010, le Conseil fédéral a pris acte de l'état de la mise en œuvre de la stratégie (rapport rédigé en exécution du postulat Humbel 10.3327 ; www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Politique de la santé > La Cybersanté > Stratégie Cybersanté (eHealth) Suisse) et a chargé le Département fédéral de l'intérieur de prolonger jusqu'à fin 2015 la convention-cadre sur la collaboration en matière de cybersanté signée avec les cantons pour coordonner cette mise en œuvre. Le 29 mai 2013, en adoptant le message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEIP), le Conseil fédéral s'est prononcé pour une nouvelle prolongation de la convention-cadre jusqu'à l'entrée en vigueur de la LDEIP au début de 2017. En plus d'aider les cantons et les associations professionnelles dans les préparatifs de mise en œuvre de la LDEIP, adoptée par le Parlement le 19 juin 2015, « eHealth Suisse », l'organe de coordination Confédération-cantons, lance des projets nationaux de mise en œuvre, comme le carnet de vaccination électronique. Bien que la « Stratégie Cybersanté Suisse » vise en premier lieu la mise en place d'un dossier électronique du patient, le thème de la télémédecine continuera à être traité dans le

cadre de la mise en application de ce projet par la Confédération et les cantons. En outre, eHealth Suisse a posé les premiers jalons d'une Stratégie Cybersanté Suisse 2.0, qui sera probablement mise sous toit au cours de 2017.

2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)

Le 28 octobre 2009, le Conseil fédéral a adopté la stratégie fédérale en matière de qualité dans le système de santé (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité). Il a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) de préciser et d'en définir les priorités en 2010. Cette stratégie prévoit notamment, parmi ses champs d'action, la création d'incitations par la Confédération. Le 25 mai 2011, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur la concrétisation de la stratégie nationale en matière de qualité (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Prestations > Assurance qualité) et a chargé le DFI de mener à bien les premières étapes en vue de sa mise en œuvre. Le champ d'action « Incitations » n'a pas pu être classé comme une priorité de la Confédération dans la phase transitoire qui se déroulera de 2012 à 2017. Par ailleurs, les données nécessaires aux programmes-pilotes correspondants n'existent pas encore. Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité, FF 2016 217; 15.083). Ce projet prévoit notamment le financement de projets visant à améliorer la qualité, ce qui accroîtra la marge de manœuvre requise pour mieux exploiter le champ d'action « Incitations ».

2006 M 05.3436 Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim ; E 15.6.06)

Le projet de loi sur la prévention et la promotion de la santé, approuvé le 30 septembre 2009 par le Conseil fédéral (loi sur la prévention ; FF 2009 6389), a été classé le 27 septembre 2012 suite au rejet, par le Conseil des Etats, de la proposition soumise par la conférence de conciliation. Toutefois, le document de travail « Prévention de la dépendance aux soins », élaboré en vue de la mise en œuvre de la loi afin de renforcer la prévention et la promotion de la santé auprès des personnes âgées, sera pris en compte aussi bien pour élaborer la « Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles » que pour mettre en œuvre la « Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 », adoptée le 21 novembre 2013 par le Dialogue Politique nationale de la santé. En réponse au postulat Fehr Jacqueline 12.3604 « Définir une stratégie pour les soins de longue durée », la stratégie en question englobera également la thématique « prévention auprès des personnes âgées ».

2006 P 06.3063 Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser les raisons des disparités régionales dans la fourniture et la prescription de prestations médicales, et de montrer les avantages et les inconvénients pour les groupes de population concernés. Il le charge également de proposer des mesures permettant de prévenir tant une fourniture insuffisante qu'une fourniture exagérée de soins. Dans la perspective d'étudier les disparités régionales, l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) a rédigé, en 2007, un premier document de travail sur l'offre et le recours aux soins médicaux ambulatoires en Suisse. En 2008 et 2011, il a publié d'autres documents de travail sur les différences interrégionales dans le domaine des coûts de la santé et de la consommation de médicaments. Sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Obsan a également mené l'étude « Variations géographiques dans les soins de santé. La situation en Suisse – Un projet de l'OCDE. Obsan Dossier 42 », apportant ainsi sa contribution au projet de l'OCDE « Geographic variations in health care ». Publiée en 2014, cette étude analyse les différences de pratique entre les cantons pour huit interventions hospitalières, sélectionnées en raison de leur fréquence et/ou de leur coût. Les différences de recours à ces interventions se situent en général dans un rapport de 1:2, ce qui est plutôt bas en comparaison internationale. Le rapport décrit uniquement la situation actuelle en Suisse sans expliquer les raisons de ces différents taux de recours.

Dans le cadre d'un projet de recherche portant sur l'analyse statistique des coûts liés aux prestations, mené par l'OFSP en collaboration avec trois grands assureurs, une base de données complète a été élaborée. Sur cette base, une évaluation des données individuelles tirées des décomptes des prestations ambulatoires a eu lieu, et une étude pilote portant sur l'utilisation de médicaments contenant du méthylphénidate (Ritaline) chez les enfants et les adolescents a été publiée en janvier 2012, puis complétée en septembre de la même année (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Statistiques > Articles et analyses). Dans sa réponse à l'interpellation 13.3995 Bischof « Explosion des coûts de la santé. De plus en plus d'opérations inutiles? », le Conseil fédéral s'est déjà exprimé sur les différences régionales quant aux prestations médicales fournies. Dans le rapport publié par le Conseil fédéral en exécution du postulat Maury Pasquier 08.3935 et portant sur le taux de césariennes, des différences cantonales ont certes été constatées, mais aucune corrélation n'a été démontrée entre le taux de césariennes et le nombre de cliniques qui offrent cette prestation. Le Conseil fédéral a toutefois relevé, dans le cadre de la discussion relative à la gestion stratégique de l'admission, qu'il y avait probablement un lien entre la densité des spécialistes et les coûts dans le domaine concerné.

Pour soutenir la recherche sur le système de fourniture des soins, la fondation Bangerter et l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) ont lancé, fin 2011, un programme commun de soutien et ont mis à disposition environ un million de francs par an pour la période 2012 à 2016. Ce programme permettra d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques. En 2013, l'OFSP a chargé l'ASSM d'élaborer un projet « Recherche en matière de soins en Suisse » dans le cadre du Masterplan « Médecine de famille et médecine de base ». Le projet en question, intitulé « Renforcement de la recherche sur les services de santé en Suisse », a été publié début mars 2014 (samw.ch/fr/Actualites/News/News-Archiv-2014.html). Il décrit la situation actuelle et fournit des recommandations concrètes pour développer la recherche dans ce domaine.

Le 24 juin 2015, le Conseil fédéral a donné le feu vert à un programme national de recherche consacré au « Système de santé ». Le PNR 74 soutiendra des projets de recherche se penchant sur les problématiques concrètes que connaît la Suisse en lien avec les maladies chroniques. De plus, il entend contribuer à améliorer la disponibilité et la qualité des données relatives à notre système sanitaire, et vise à créer une communauté solide de chercheurs spécialisés dans les services médicaux et dont les travaux soient reconnus à l'échelle internationale. L'appel d'offres a eu lieu en octobre 2015. Le PNR 74 est prévu sur une durée de cinq ans et son budget total s'élève à 20 millions de francs.

La troisième Conférence nationale Santé2020 se déroulera le 1^{er} février 2016. Comme lors des précédentes éditions, cet événement réunit les principaux acteurs de la santé publique. Cette conférence sera consacrée, à la demande des intéressés, à l'offre inadéquate et, à cet égard, aux prestations médicales et aux soins inappropriés.

- 2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061 ; N 22.3.07 ; E 24.9.07)
- 2011 M 09.3535 Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste ; E 29.9.11)
- 2011 M 09.3546 Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli ; N 12.12.11)

La mise en œuvre de la nouvelle réglementation du financement hospitalier a clairement amélioré la transparence concernant les flux financiers dans l'assurance obligatoire des soins. Le financement lié aux prestations a été introduit pour le secteur stationnaire. Le remboursement du traitement stationnaire d'un assuré dans un hôpital, séjour compris, se fait via un forfait pris en charge proportionnellement par l'assureur et le canton de domicile. La condition étant que l'hôpital en question satisfasse à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons. Tarification, financement et pilotage sont liés. Toutefois, ils sont réglementés de manière différente dans les domaines du secteur ambulatoire. La tarification des prestations se fait en grande partie au moyen de tarifs à la prestation. Ces derniers sont considérés comme générateurs de coûts supplémentaires car les fournisseurs de prestations ont ainsi la possibilité de fournir plus de prestations que celles requises. Ne participant pas au financement, les cantons disposent d'un instrument de pilotage limité dans le temps lors de l'admission des fournisseurs de prestations. Pour les soins à domicile et dans les établissements médico-sociaux, l'assurance obligatoire des soins verse une contribution échelonnée en fonction des besoins en soins, les cantons réglant le financement résiduel. En attendant, les cantons sont uniquement tenus d'élaborer une planification des établissements médico-sociaux. Afin de pouvoir prendre en considération, pour le secteur ambulatoire, les principes et la clé de financement appliqués dans le secteur stationnaire du domaine hospitalier, il faut d'une part réglementer autrement la tarification et d'autre part introduire des mécanismes de pilotage dans le secteur ambulatoire également.

Le 10 décembre 2010, le Conseil fédéral a adopté le rapport sur le financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires par l'assurance obligatoire des soins (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports). Ce rapport indique la direction à suivre en vue d'un futur modèle de financement, mais ne propose pas de projet concret. Le débat de fond sur le réexamen de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons a lieu dans le cadre du Dialogue Politique nationale de la santé. Il s'agit avant tout d'appliquer les règles du financement hospitalier au secteur ambulatoire. En 2015, le Conseil fédéral a également soumis au Parlement une modification de loi relative au pilotage du domaine ambulatoire. Tant le Conseil national que le Conseil des Etats sont entrés en matière sur le projet et ont souhaité prolonger la limitation de l'admission selon le besoin énoncée à l'art. 55a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10) et prenant fin le 30 juin 2016. Au vote final du 18 décembre 2015, le Conseil national a toutefois rejeté le projet.

- 2008 P 08.3475 Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)

En septembre 2008, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Ligue suisse contre le cancer ont commandé une étude (CANUPIS) pour déterminer si les enfants vivant ou ayant grandi à proximité d'une centrale nucléaire suisse présentent un risque plus élevé de contracter un cancer, notamment une leucémie. Les résultats ont été publiés le 12 juillet 2011 dans l'*International Journal of Epidemiology*. Le même jour, les résultats ont été présentés au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue à l'université de Berne. L'OFSP soutiendra, à concurrence des ressources prévues dans le plan financier, d'autres études sur les effets des faibles doses sur les êtres humains, les animaux et les plantes. Il soutient également le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) ainsi que la participation de la Suisse à la plate-forme européenne MELODI (*Multidisciplinary European Low Dose Initiative* ; www.melodi-online.eu/). La recherche sur les risques liés au rayonnement de faible intensité est désormais coordonnée et encouragée. Depuis 2013, l'OFSP participe également au comité de suivi des leucémies de l'Autorité française de sûreté nucléaire, qui publiera en 2016 un rapport sur l'exposition aux rayonnements et le risque de leucémie. Les résultats d'une étude sur le lien entre les rayonnements ionisants naturels et le cancer chez l'enfant ont par ailleurs été rendus publics en 2015 ; cette étude, menée dans le prolongement de CANUPIS, est cofinancée par l'OFSP. Enfin, l'étude internationale INWORKS a mis en lumière en 2015 l'incidence accrue de la leucémie chez les travailleurs du nucléaire. Sur la base des résultats de cette étude suisse et de l'étude INWORKS, la Commission fédérale de radioprotection a publié une prise de position à la fin de 2015.

- 2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Protection des données des patients et protection des assurés » (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports). Le Conseil fédéral indique que les assureurs-maladie gèrent la protection des données avec professionnalisme. Ceux-ci ont remédié à la majorité des lacunes constatées lors de la première enquête menée sur cette question. Les assureurs qui devraient encore procéder à quelques améliorations ont été priés de le faire.

En sa qualité d'autorité de surveillance, l'Office fédéral de la santé publique continuera de veiller à ce que la protection des données des patients soit améliorée s'il devait constater des manquements lors des contrôles qu'il effectue régulièrement sur place. La situation sera réexaminée chez tous les assureurs-maladie entre 2016 et 2018, et un rapport sera établi.

- 2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim ; E 2.10.08 ; N 3.3.09)
- 2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel ; E 2.10.08 ; N 3.3.09)

Les motions chargent le Conseil fédéral de modifier les réglementations relatives au droit de l'assurance-maladie de telle sorte que les assureurs-maladie et les fournisseurs de moyens auxiliaires puissent négocier les tarifs applicables aux moyens et appareils remboursés par les caisses et que les contrats afférents soient soumis aux règles habituelles des conventions tarifaires. Les motions se fondent sur l'hypothèse que le système actuel recèle un grand potentiel d'économie. Le Conseil fédéral s'est exprimé contre l'approche des motions, car le système actuel du montant maximal remboursable permet de mieux tenir compte de la grande diversité des produits. De plus, le champ d'application de la liste des moyens et appareils (LiMA) est bien plus restreint que ce que présumait les motions, les dispositifs médicaux et le matériel de consommation courante utilisés dans le cadre des traitements médicaux n'étant pas inscrits dans la LiMA. Même en cas de changement de la qualification des contrats, la Confédération devrait élaborer une liste des moyens et des appareils remboursés par les caisses.

Les montants de remboursement maximaux ont été examinés à plusieurs reprises et ils ont tous été réduits de façon linéaire de 10 % au 1^{er} janvier 2006. Au 1^{er} janvier 2011, ces montants ont été nettement abaissés pour ce qui concerne les trois groupes de produits réalisant le plus grand chiffre d'affaires, à savoir le matériel contre l'incontinence, les bandelettes de test de la glycémie et les pansements hydrocolloïdes. Les lunettes et lentilles de contact pour adultes dont la mauvaise vue ne résulte pas d'une maladie primaire, le matériel à usage unique qui n'est pas utilisé par le patient lui-même ainsi que les plâtres et les produits « Système de traitement des plaies par pression négative » ont été supprimés de la LiMA au 1^{er} janvier 2011 également. Toutefois, à partir du 1^{er} juillet 2012, le montant maximal pour les bandelettes de test de la glycémie a été à nouveau modérément augmenté, parce que les patients devaient s'acquitter d'un solde, après l'abaissement du montant maximal en janvier 2011. Le nouveau montant de remboursement maximal correspond au prix moyen des bandelettes de test de la glycémie disponibles sur le marché, notamment à l'étranger. Lors de l'intégration de nouveaux produits ou lorsque des modifications de positions existantes sont demandées, le montant de remboursement maximal est systématiquement examiné et adapté, le cas échéant, aux prix moyens. Par le passé, il était très complexe et ardu de déterminer et de comparer les prix pratiqués à l'étranger. Contrairement aux médicaments, il n'existe pour l'instant pas de système applicable de façon uniforme aux moyens et appareils. Il est par ailleurs nécessaire d'examiner la structure et les montants de remboursement maximaux de divers moyens et appareils. Il est donc prévu de procéder à une révision par étapes de la LiMA, qui durera jusqu'à fin 2019. Un concept a été défini, et une première séance organisée avec les parties prenantes en décembre 2015.

2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener ; N 10.12.09)

Le 19 décembre 2012, le Conseil fédéral a pris acte de l'état des discussions concernant la fixation des prix et les incitations lors de la remise des médicaments. Il a été constaté que les données statistiques étaient insuffisantes pour élaborer un nouveau modèle de remise des médicaments, définir le montant de la nouvelle marge de distribution et estimer les économies réalisables. Il a aussi été constaté que les études actuelles sur les incitations lors de la remise de médicaments par les médecins étaient lacunaires et controversées. Il a donc été décidé de commander deux études. L'une porte sur la détermination des coûts et des recettes liés à la remise de médicaments soumis à ordonnance suivant les canaux de distribution. Vu l'incertitude concernant la disponibilité et la qualité des données, il a été décidé, dans un premier temps, de réaliser une étude de faisabilité. La seconde étude porte sur l'évaluation des répercussions de la remise des médicaments par les médecins (propharmacie) sur la consommation de médicaments et sur les coûts à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Le Conseil fédéral a été informé des résultats des deux études le 20 mai 2015. Celle sur la propharmacie conclut que le fait qu'un médicament soit remis directement par le médecin ou qu'il soit vendu en pharmacie n'a aucune incidence sur les coûts globaux à la charge de l'assurance obligatoire des soins. L'étude de faisabilité conclut par ailleurs que la réalisation d'un relevé des coûts et des prestations dans les différents canaux de distribution serait une entreprise longue et coûteuse. Les deux études ont été publiées sous www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports de recherche. Le 20 mai 2015, le Conseil fédéral a encore arrêté les prochaines étapes concernant la part relative à la distribution. Le Département fédéral de l'intérieur étudiera comment réduire les incitations à prescrire des médicaments onéreux, qui existent pour tous les canaux de distribution. Il actualisera aussi certains paramètres pris en compte pour calculer la part relative à la distribution, dans l'optique de réaliser des économies. L'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (RS 832.112.31) devrait être modifiée dans ce sens en 2017.

2010 P 09.4199 Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants. Dans ce cadre, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) examinera, d'ici au 1^{er} semestre 2016, la possibilité de prévoir un congé pour tâches d'assistance avec maintien ou non du salaire ainsi que d'autres mesures de soutien pour tous les proches aidants exerçant une activité professionnelle. L'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral des assurances sociales apporteront leur soutien à l'OFSP pour les travaux à venir.

2010 P 09.4078 Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)

Au cours des dernières années, le Conseil fédéral a pris différentes mesures, par voie d'ordonnance, en vue de faire baisser le prix des génériques. Le 1^{er} juillet 2009, il a décidé que leur prix devait désormais être formé sur la base de trois paliers (20, 40 et 50 %), en fonction du volume du marché de la préparation originale. Le 2 février 2011, le Conseil fédéral a élargi cette réglementation des écarts de prix à cinq paliers (10, 20, 40, 50 et 60 %). Dans le domaine des préparations peu lucratives, l'introduction d'un écart de prix supplémentaire inférieur de 10 % a augmenté l'attrait pour les génériques ; pour les médicaments très lucratifs, cet écart de prix supplémentaire plus élevé est de 60 %. La quote-part différenciée a également subi des modifications afin de structurer de façon dynamique le mécanisme visant à diminuer le prix des médicaments. Ces mesures ont fait l'objet d'un monitoring jusqu'au mois de septembre 2013. L'évaluation de ce monitoring a montré que les économies attendues n'avaient pas été réalisées et qu'il était indiqué de prendre des mesures dans le secteur des médicaments dont le brevet est arrivé à échéance. Sur une année, l'aménagement plus souple de la quote-part différenciée a permis des économies de 73 millions de francs, et l'adaptation de la réglementation de l'écart de prix pour les génériques, des économies de 22 millions. Dans ce contexte, cette dernière mesure devrait à l'avenir générer des économies supplémentaires, car les brevets de plusieurs substances actives générant un important chiffre d'affaires arriveront à échéance. Le Conseil fédéral soutient l'introduction d'un système de prix de référence dans le domaine des médicaments dont le brevet a expiré et a chargé le Département fédéral de l'intérieur d'élaborer un concept qui permettra de concrétiser un système de prix de référence pour les génériques. Une procédure de consultation sur la révision de loi est prévue en 2016. Le Conseil fédéral décidera ensuite de la marche à suivre.

2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL ; E 20.9.10 ; points 1, 2 et 3 acceptés)

La structure tarifaire uniforme dans toute la Suisse pour les prestations médicales fournies en mode ambulatoire TARMED s'applique aussi aux prestations hospitalières ambulatoires. Les partenaires tarifaires ont prévu une révision totale de TARMED. S'ils arrivent à se mettre d'accord sur une adaptation de la structure tarifaire, ils devront soumettre la convention tarifaire à l'approbation du Conseil fédéral, qui vérifie en particulier si la convention est conforme à la loi et à l'équité et si elle satisfait au principe d'économie, conformément à l'art. 46, al. 4, de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (RS 832.10 ;

LAMal). Ainsi, l'art. 43, al. 4, LAMal prévoit que les conventions tarifaires doivent être fixées d'après les règles applicables en économie d'entreprise et structurées de manière appropriée, en veillant à ce que les soins soient appropriés et de qualité élevée, tout en étant le plus avantageux possible (art. 43, al. 6, LAMal). Lorsqu'il approuvera les modifications, le Conseil fédéral devra vérifier, conformément à l'art. 59c, al. 1, de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102), que le tarif couvre au maximum les coûts de la prestation justifiés de manière transparente, ainsi que les coûts nécessaires à la fourniture efficiente des prestations, et que l'éventuel changement de modèle tarifaire n'entraîne pas de coûts supplémentaires. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Conseil fédéral a la compétence de procéder à des adaptations de la structure tarifaire si celle-ci ne s'avère plus adéquate et que les parties ne peuvent s'entendre sur une révision de la structure (art. 43, al. 5^{bis}, LAMal). Les partenaires tarifaires n'ayant fait parvenir, dans le délai fixé, puis prolongé, par le Département fédéral de l'intérieur (DFI), aucune proposition commune pour une amélioration de la situation des médecins de premier recours et pour une mise en œuvre neutre du point de vue des coûts, le Conseil fédéral a fait usage de sa compétence subsidiaire ; il a donc modifié la structure tarifaire au 1^{er} octobre 2014 par voie d'ordonnance. Ces adaptations de TARMED, entreprises pour revaloriser les prestations intellectuelles par rapport aux prestations techniques et améliorer le statut des médecins de premier recours, ont pour but de contrecarrer l'augmentation du volume des points tarifaires des prestations techniques de ces dernières années par rapport aux prestations intellectuelles, que l'on constate en particulier dans le secteur ambulatoire hospitalier. Ces mesures s'inscrivent notamment dans le Masterplan « médecine de famille et médecine de base ». Le Conseil fédéral ne peut toutefois pas fixer la valeur des points tarifaires. Seuls les partenaires tarifaires peuvent convenir de ces tarifs au niveau national ou cantonal ; s'ils n'arrivent pas à se mettre d'accord, ce sont les gouvernements cantonaux qui les fixent. L'ordonnance et spécifiquement les dispositions d'exécution relatives aux adaptations de la structure tarifaire TARMED peuvent être abrogées dès lors que les partenaires parviennent à un accord et que celui-ci est approuvé par le Conseil fédéral, lequel tient compte à cet égard des bases légales susmentionnées. Pour s'assurer que les partenaires tarifaires lui soumettent une révision du TARMED susceptible d'être approuvée, le Conseil fédéral a défini concrètement les conditions-cadres à prendre en compte (voir sa réponse à l'interpellation 15.3182 Weibel « Tarmed. Révision de la structure tarifaire »). Le DFI les a communiquées par écrit aux partenaires tarifaires. Selon une partie d'entre eux, le dépôt d'une structure tarifaire révisée interviendra au premier semestre 2016 encore.

Depuis le 1^{er} octobre 2009, l'Office fédéral de la santé publique procède à un examen triennal de toutes les préparations figurant sur la liste des spécialités (RO 2009 4245). Dans ce cadre, le caractère économique des médicaments est évalué sur la base d'une comparaison avec les prix pratiqués en Allemagne, en Autriche, au Danemark, en France, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. Entre 2012 et 2014, près de 1500 médicaments ont vu leur prix abaissé, et les économies réalisées s'élèvent à près de 600 millions de francs. L'examen triennal des conditions d'admission est reconduit dès 2016. Les prix de nouveaux pays de référence sont désormais déterminants (Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Belgique, Suède et Finlande). En l'occurrence, la surévaluation actuelle du franc se traduira par de nouvelles économies.

Les montants de remboursement maximaux dans la liste des moyens et appareils (LiMA) ont été examinés à plusieurs reprises et le potentiel d'économies en la matière a déjà été exploité (cf. également M 05.3522 et M 05.3523). Il faut encore vérifier la structure et les montants de remboursement maximaux de différents moyens et appareils. Il est donc prévu de réviser par étapes la LiMA, jusqu'à la fin de 2019. Un concept a été défini, et une première séance organisée avec les parties prenantes en décembre 2015.

2010 M 07.3168 Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster ; N 28.9.10)

La médecine anthroposophique, l'homéopathie, la phytothérapie et la médecine traditionnelle chinoise sont à nouveau remboursées, jusqu'à leur évaluation définitive et à certaines conditions, par l'assurance obligatoire des soins (AOS) depuis le 1^{er} janvier 2012, et ce, jusqu'à la fin 2017. En ce qui concerne la cinquième méthode (thérapie neurale selon Huneke), les requérants ont retiré leur demande fin 2011. Entre-temps, il apparaît peu probable que toutes ces prestations puissent être passées en revue d'ici à 2017 ; il faudra davantage de temps pour apporter la preuve de leur efficacité conformément aux critères qui s'appliquent dans l'évaluation des autres prestations. Le Département fédéral de l'intérieur a donc décidé de suspendre momentanément l'évaluation de ces quatre méthodes et proposé de les placer au même niveau que les autres disciplines médicales remboursées par l'AOS. Autrement dit, le principe de confiance s'applique aussi aux prestations correspondantes, qui seront en principe prises en charge par l'AOS. A l'instar des autres disciplines médicales, seules certaines prestations controversées seront examinées. Il convient encore de préciser comment les critères d'efficacité, d'adéquation et d'économicité seront appliqués à la médecine complémentaire. Les processus et critères applicables à la nouvelle réglementation sur les prestations de médecine complémentaire ont été mis au point avec les milieux concernés. Le processus législatif est en cours, et la nouvelle réglementation devrait entrer en vigueur le 1^{er} mai 2017. Des indications plus complètes sur la question figurent dans le rapport « Médecines complémentaires : état de la mise en œuvre de l'art. 118a de la Constitution – Priorité : remboursement par l'assurance obligatoire de soins », adopté le 13 mai 2015 par le Conseil fédéral (disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet 14.3089 ou 14.3094) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

2010 P 10.3255 Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10, Stähelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur l'offre actuelle et future de soins psychiatriques institutionnels et ambulatoires en Suisse et de soumettre des propositions pour le développement des offres ambulatoires dans ce domaine. L'Office fédéral de la santé publique élabore actuellement le rapport, qui sera disponible au cours du 1^{er} semestre 2016.

2010 P 10.3776 Prendre des mesures pour l'utilisation des lasers dangereux (N 17.12.10, Bugnon; classement proposé FF 2016 379)

Classement proposé dans le message du 11 décembre 2015 concernant la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son ; 15.084.

2011 P 10.3753 Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)

Le 18 décembre 2013, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Bases de la planification hospitalière et pistes de développement » (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Assurance-maladie > Publications > Rapports). Il décrit l'état de la mise en œuvre de la planifi-

cation hospitalière dans les cantons, offre un aperçu des bases juridiques de cette planification et présente les futurs défis de ce secteur.

Il est prévu d'examiner les planifications hospitalières dans les cantons dans le cadre de l'évaluation de la révision LAMal portant sur les répercussions de la révision dans le domaine du financement hospitalier. Il s'agit notamment d'analyser dans quelle mesure ces planifications reposent sur les critères d'économicité et de qualité. Une première étude a débuté en 2015 ; des résultats ne seront disponibles qu'en 2016, et les résultats finaux ne paraîtront pas avant 2017.

2011 P 10.4055 Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)

Le 15 octobre 2014, le Conseil fédéral a adopté le concept national maladies rares. Dix-neuf mesures, regroupées dans sept catégories, y sont proposées. L'une d'elles consiste en la désignation de centres de référence pour des maladies ou groupes de maladies qui requièrent une attention particulière. Ces centres doivent garantir aux patients l'accès à des traitements de qualité tout au long de la maladie, en particulier lors du passage de la pédiatrie à la médecine adulte, et offrir aux professionnels de la santé la possibilité de suivre des formations continues. Le concept recommande également le recours à des coordinateurs dans les cantons et dans les hôpitaux. Ces coordinateurs auront notamment pour tâche de guider les patients dans leurs démarches administratives et de trouver des moyens pour soutenir et décharger leurs proches. L'Office fédéral de la santé publique va examiner comment mettre en place des procédures standardisées pour améliorer la collaboration entre médecins traitants, médecins-conseil et assurances en vue de la prise en charge de certains médicaments et analyses génétiques.

Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a approuvé le plan de mise en œuvre du concept national maladies rares. Cet agenda s'articule autour de quatre projets : mise en place de centres de référence, prise en charge des prestations, partage de l'information et recherche. La réalisation des mesures préconisées s'étend sur une phase de trois ans, jusqu'à fin 2017. Le concept et son plan de mise en œuvre sont disponibles sous www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Maladies et médecine > Maladies rares.

2011 M 10.3882 Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN ; E 30.5.11)

La motion exige deux choses : premièrement, de garantir, par un financement solide, une offre suffisante de postes de formation et de perfectionnement pour le personnel soignant ; deuxièmement, d'assurer la qualité des soins. La première exigence a été prise en compte par le Dialogue Politique nationale de la santé, dans le cadre de sa plate-forme « Avenir de la profession médicale ». A cette occasion, la Confédération et les cantons ont adopté un modèle pragmatique, simple et forfaitaire (modèle PEP), qui permet d'assurer la formation postgrade des médecins après la mise en place des DRG. Ce modèle de financement oblige tous les hôpitaux et cliniques inscrits sur la liste hospitalière à assurer une formation postgrade à un nombre de médecins-assistants en fonction de leurs possibilités. La mise en œuvre incombe désormais aux cantons.

Le nouveau financement hospitalier permet d'inclure dans le calcul des tarifs les coûts de formation du personnel spécialisé non universitaire (principalement dans le domaine des soins), dont le financement incombera conjointement à l'assurance-maladie et aux cantons. Le financement des places de formation et de perfectionnement est ainsi régleménté durablement.

Quant au deuxième point de la motion, à savoir la qualité des soins, il a été repris dans l'évaluation portant sur les répercussions de la révision dans le domaine du financement hospitalier et touche surtout les deux domaines thématiques suivants : « Effets de la révision de la LAMal sur la qualité des soins hospitaliers stationnaires » (qualité des résultats) et « Effets de la révision de la LAMal sur le paysage hospitalier et la garantie de l'approvisionnement en soins » (qualité des soins). Une première étude analysant les effets du nouveau financement hospitalier sur la qualité des prestations hospitalières stationnaires a été publiée en 2015 (www.ofsp.admin.ch/EvalSpitalfinanzierung > Effets de la révision sur la qualité des prestations stationnaires > Etudes terminées > Les effets du nouveau financement hospitalier sur la qualité des prestations hospitalières stationnaires [Obsan Rapport 62]). Une autre étude sur la garantie de l'approvisionnement en soins et la qualité des soins a été lancée en 2015. Les conclusions détaillées sur la qualité des résultats et des soins ne devraient toutefois pas être disponibles avant 2017.

2011 M 10.3770 Discrimination dans la mise en œuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder ; E 29.9.11)

Le nouveau régime de financement des soins fixe la répartition des coûts des soins et de leur prise en charge par l'assurance-maladie, les assurés et les cantons. L'assurance obligatoire des soins verse pour les prestations prescrites par un médecin une contribution fixe et échelonnée en fonction du temps qui leur est consacré. La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) ne prévoit aucune différence entre les prestataires publics et les prestataires privés. La LAMal prévoit en outre que, sur les frais de soins non couverts par les assurances sociales, les assurés prennent en charge 20 % au plus de la contribution la plus élevée fixée par le Conseil fédéral, les cantons assumant le financement restant. La réglementation du financement résiduel incombe ainsi explicitement aux cantons. Cependant, cette règle ne doit pas entraîner une inégalité de traitement entre les assurés en fonction du statut juridique du fournisseur de prestations. Le nouveau régime de financement des soins est entré en vigueur au début 2011 et les dispositions transitoires ont expiré à la fin 2014.

Le nouveau régime de financement des soins sera soumis à une évaluation, conformément à l'art. 32 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (RS 832.102). L'évaluation correspondante débutera en 2016. Les résultats seront probablement disponibles fin 2017. L'Office fédéral de la santé publique a déjà publié les rapports sur la situation des cantons établis entre 2011 et 2013 sur mandat des Commissions de la sécurité sociale et de la santé publique, en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé.

2011 M 10.4161 Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl ; E 29.9.11)

La motion exige de prolonger la durée du contrat pour les franchises à option en modifiant la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). L'objectif est de renforcer la solidarité entre les personnes en bonne santé et les malades. Dans son avis du 11 mars 2011, le Conseil fédéral rappelle qu'il avait intégré cette mesure dans son message du 15 septembre 2004 relatif à la modification de la LAMal (*Managed Care* ; FF 2004 5257), alors traité au Parlement, et il a donc proposé d'accepter la motion. Le 30 septembre 2011, les Chambres fédérales ont, dans le cadre de cette révision, adopté la modi-

fication de loi portant prolongation des formes particulières d'assurance. Le projet a toutefois échoué en votation populaire le 17 juin 2012. Le Conseil fédéral n'a pas encore décidé de la suite des travaux sur cette question.

2011 P 11.3218 Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)

Dans le cadre de la mise en œuvre du postulat Humbel 10.4055 « Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares », le Conseil fédéral s'est déjà déclaré prêt à examiner la possibilité et l'opportunité de créer un éventuel fonds destiné à financer les médicaments contre les maladies rares, qui serait alimenté par des contributions de tiers. Le concept national maladies rares est disponible depuis octobre 2014, et son plan de mise en œuvre depuis mai 2015. Pour ce qui concerne la motion 10.3451 du Groupe libéral-radical « Pour une véritable agence nationale de *Health Technology Assessment* », le renforcement de la qualité et de l'économicité intègre l'évaluation des technologies médicales dans le processus de désignation des prestations et prévoit la création des structures nécessaires pour ce faire. Comme il l'a déjà indiqué dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'agir pour clarifier les questions ayant trait aux limites générales d'un financement ; ces questions doivent faire l'objet d'un débat politique. A cet égard, le Conseil fédéral s'est toujours prononcé contre les rationnements dans le domaine de la santé.

2011 M 11.3584 Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (E 29.9.11, Altherr ; N 12.12.11)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion, le Dialogue Politique nationale de la santé a, en avril 2012, chargé Oncosuisse, l'organisation faîtière rassemblant cinq acteurs de la lutte contre le cancer, d'élaborer une stratégie nationale contre le cancer. Cette stratégie a été approuvée par le dialogue en mai 2013 et le Conseil fédéral en a pris acte le 3 juillet 2013. La « Stratégie nationale contre le cancer 2014–2017 » se compose de trois volets : dépistage, soins et recherche. Chaque domaine comprend différents champs d'action et des projets concrets, englobant la promotion, au niveau national, de programmes de dépistage du cancer du sein, la définition de parcours de patients atteints d'un cancer concernant le suivi interdisciplinaire, le renforcement des programmes de formation et des offres de conseil destinés aux patients, des mesures visant à soutenir la recherche clinique, etc. Le Conseil fédéral présentera courant 2017 un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie.

2012 M 09.3509 Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert ; E 12.3.12)

Ce mandat a été traité dans le cadre de la Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 sous la forme du projet « Monitoring de la prise en charge ». L'enjeu principal est l'exploitation des données collectées par la Confédération et les fournisseurs de prestations. Il ressort de l'étude de faisabilité faite en 2014 que pour combler les lacunes existantes, la combinaison de trois sources de données existantes (SOMED ; instruments servant à déterminer les besoins de soins et d'accompagnement des EMS et des services d'aide et de soins à domicile ; données relevées par les cliniques de la mémoire) pourrait s'avérer adéquate et efficace. Il s'agira dans une prochaine étape d'analyser s'il est possible d'accéder à ces sources de données et de les exploiter. Dans le cadre de l'élaboration du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale en matière de démence, le Conseil fédéral présentera en 2016 un rapport relatif à l'exécution de la motion.

2012 M 09.3510 Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli ; E 12.3.12)

Le 13 novembre 2013, le Conseil fédéral a pris acte du projet de Stratégie nationale en matière de démence 2014–2017 et chargé le Département fédéral de l'intérieur de contribuer à sa mise en œuvre, en collaboration avec d'autres services fédéraux et dans la limite des ressources financières et humaines disponibles. Le 21 novembre 2013, le Dialogue Politique nationale de la santé a approuvé la stratégie. Au total, elle hiérarchise neuf objectifs et 18 projets répartis dans quatre champs d'action : compétences en matière de santé, information et participation ; offres adaptées au besoin ; qualité et compétences spécifiques ; données et transmission des connaissances. La plupart des projets reposent sur des « bonnes pratiques » éprouvées en matière de prise en charge des personnes atteintes de démence. Ils sont à présent développés, adaptés ou étendus à différents groupes-cibles ou régions, et bénéficient au niveau national d'un suivi et d'une coordination assurés par la Confédération (Office fédéral de la santé publique) et les cantons (Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé). Grâce à l'engagement de tous les acteurs, la moitié environ de ces 18 projets étaient déjà en chantier à la fin de 2015. L'objectif général de la stratégie est de contribuer de manière significative à améliorer la prise en charge, le suivi, les soins et la qualité de vie des personnes atteintes de démence, grâce à des soins intégrés et adaptés, prodigués tout au long de l'évolution de la maladie (de la détection précoce aux soins palliatifs). La stratégie et sa mise en œuvre constituent donc des éléments essentiels de « Santé2020 », qui recense les priorités du Conseil fédéral en matière de politique de la santé. Le Conseil fédéral présentera en 2016 un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie, dans le cadre du Dialogue Politique nationale de la santé.

2012 M 10.3195 Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre ; E 12.3.12 ; N 11.9.12)

Pendant plusieurs années, les négociations avec l'UE concernant un accord dans le domaine de la santé sont restées au point mort. Les discussions à ce sujet ont repris en été 2014. L'intégration de la Suisse au dispositif européen relatif aux menaces transfrontalières graves pour la santé constitue le volet prioritaire de ces négociations. Un projet d'accord dans ce sens a été négocié et finalisé en grande partie. Ce texte n'affecte pas la réglementation interne sur les produits du tabac. L'accord pourrait le cas échéant être paraphé voire signé en 2016, si l'état des relations bilatérales générales avec l'UE le permet.

2012 M 11.4037 Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487 ; E 26.9.12)

Le projet de révision de la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine (RS 810.12) a été mis en consultation entre février et mai 2015. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la procédure de consultation au premier trimestre 2016 et définira les prochaines étapes. Le message devrait être transmis au Parlement en 2017.

2012 P 12.3655 Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (N 13.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Selon l'al. 1 de la disposition transitoire relative à la modification du 4 juillet 2012 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102), chaque assureur devait, en date du 31 décembre 2013 au plus tard, mettre en place un service de réception des données certifié. Cet instrument permet de garantir la proportionnalité dans le cadre de la transmission systématique de données médicales nécessaires aux assureurs pour la facturation lorsque des modèles de rémunération de type DRG entrent en jeu. A une exception près, tous les assureurs-maladie disposaient d'un service de réception des données certifié à la fin de 2014. Il est encore trop tôt pour comparer l'efficacité de ce système avec celui d'un organe de triage indépendant. Avant de mener cette analyse, il faut laisser s'écouler un certain laps de temps.

2012 P 12.3363 Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)

Le Conseil fédéral entend créer le cadre permettant de garantir et d'accélérer les processus en cours (renforcement de la qualité et de l'économicité), par le projet de loi sur le centre pour la qualité dans l'assurance obligatoire des soins notamment. Après la consultation menée en 2014, le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux au cours du premier semestre 2016.

Le projet concernant les réseaux de soins intégrés, qui abordait notamment la question de l'utilité des incitations financières dans ce domaine, a été refusé lors de la votation populaire du 17 juin 2012. Le Conseil fédéral estime toutefois qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir les soins intégrés. Il a donc inclus ce sujet dans la stratégie « Santé2020 » qu'il a approuvée le 23 janvier 2013. Cette thématique devra être approfondie avec tous les acteurs impliqués. Elle a d'ailleurs été abordée lors de la 2^e édition de la conférence nationale « Santé2020 » du 26 janvier 2015. A cette occasion, les participants ont pu discuter des mesures et des améliorations possibles dans le domaine des soins intégrés.

2012 P 12.3426 Sécurité de l'approvisionnement en médicaments (N 28.9.12, Heim)

Le Conseil fédéral n'a pas encore adopté le rapport. En effet, les questions soulevées par la propre production de médicaments par la Confédération ont exigé des vérifications plus longues que prévu.

2012 P 12.3604 Définir une stratégie pour les soins de longue durée (N 28.9.12, Fehr Jacqueline)

Selon les prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS), la proportion de personnes de plus de 65 ans vivant en Suisse passera de 17,1 en 2010 à 24,2 % en 2030. Durant cette même période, la proportion d'hommes et de femmes âgés de plus de 80 ans augmentera également, passant de 28,4 à 32,4 %. Cette évolution entraîne une augmentation du nombre de personnes nécessitant des soins. Un premier bilan montre qu'il est nécessaire, à moyen et à long termes, d'adapter les infrastructures en conséquence, de recruter suffisamment de soignants et de régler les questions financières. La Confédération a déjà amorcé la discussion avec les cantons sur toutes ces questions, vu leur rôle-clé dans le domaine de la santé publique. Le rapport sur la situation actuelle et les perspectives concernant les soins de longue durée paraîtra en 2016.

2012 P 12.3619 Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (N 28.9.12, Cassis)

L'analyse demandée se base sur l'actualisation de travaux menés par l'Observatoire de la santé (Obsan). Elle correspond à la mise à jour du document de travail n° 27 de l'Obsan et s'intitule « Recours dans la médecine de base aux professionnels de la santé hautement qualifiés : avancement des discussions en Suisse ». Elle est publiée à l'adresse suivante : www.ofsp.admin.ch > Thèmes > Professions de la santé > Professions de la santé de niveau de formation tertiaire. Les conclusions tirées de cette analyse sont prises en compte dans les travaux découlant du Masterplan « Médecine de premier recours et médecine de base » et du Forum « Avenir de la formation médicale », et servent également à la mise en œuvre du nouvel article constitutionnel 117a régissant les soins médicaux de base. Les débats menés au Parlement sur l'initiative parlementaire 11.418 Joder « LAMal. Accorder plus d'autonomie au personnel soignant » constituent un élément-clé pour la suite des travaux. Le Conseil fédéral attend donc de connaître le résultat de cette discussion avant de décider s'il faut prendre des mesures supplémentaires.

2012 P 12.3716 Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)

Le Conseil fédéral s'est déclaré disposé à élaborer un bref rapport sur cette problématique et, sur cette base, déterminera les prochaines étapes. Ce rapport en cours d'élaboration sera présenté en 2016.

2012 P 12.3831 Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (N 14.12.12, Heim)

La Fédération des médecins suisses (FMH) a publié sur son site Internet un aperçu des registres médicaux disponibles en Suisse. Ils peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.fmh.ch/fr/ > ASQM > Projets relatifs à la qualité > Plateforme suisse des registres. Le travail sera maintenu dans le cadre du projet « Plateforme suisse des registres médicaux ».

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a transmis au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (renforcement de la qualité et de l'économicité ; FF 2016 217; 15.083). Le projet de loi prévoit la création des structures nationales nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie en matière de qualité et la constitution d'une base de financement, le thème des indicateurs de qualité ainsi que des registres de qualité étant également inclus dans les travaux.

2012 P 12.3864 Place des pharmacies dans les soins de base (N 14.12.12, Humbel)

Le Parlement et le Conseil fédéral travaillent depuis de longues années à définir les tâches que les différents groupes professionnels pourraient assumer à l'avenir pour garantir les soins de base. A cet égard, une question reste au cœur des préoccupations : comment améliorer la coordination et la collaboration des groupes professionnels pour proposer des soins intégrés? Le rôle des pharmacies dans les soins de base doit être considéré dans un contexte interdisciplinaire. En 2014, l'administration a fait établir sur ce sujet deux expertises externes, qui présentent différents modèles de collaboration interdisciplinaire entre les pharmaciens et

d'autres personnes exerçant une profession médicale/professionnels de la santé en Suisse et à l'étranger. Les conclusions ont été intégrées dans une analyse systématique de laquelle découleront des mesures concrètes. L'administration étudie actuellement en détail divers projets pilotes en cours ou prévus en Suisse dans le domaine de l'approvisionnement coordonné de médicaments.

Dans le cadre de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (FF 2013 I ; 12.080), le Parlement tâche de redéfinir les compétences dévolues aux pharmaciens. Les compétences en matière de remise de médicaments à titre indépendant devraient, par exemple, être considérablement renforcées. La modification de loi aura donc des conséquences significatives sur la réponse au postulat. Dès que les débats seront clos, la version définitive du rapport pourra être établie, vraisemblablement au premier semestre 2016.

2013 P 12.4140 Cohérence du secret professionnel des soignants (E 18.3.13, Recordon ; classement proposé, FF 2015 7925)
Classement proposé dans le message du 18 novembre 2015 concernant la loi fédérale sur les professions de la santé ; 15.077.

2013 M 12.3104 Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène (N 28.9.12, Hardegger ; E 11.6.13 ; points 1, 2 et 4 adoptés)

La loi du 28 septembre 2012 sur les épidémies (RO 2015 1435 ; entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016) crée explicitement une base légale qui habilite l'Office fédéral de la santé publique à élaborer, avec le concours des cantons, des programmes nationaux visant à surveiller, à prévenir et à combattre les infections hospitalières et les résistances aux agents pathogènes. Une stratégie nationale visant à surveiller, à prévenir et à combattre les infections nosocomiales (stratégie NOSO) est en préparation et devrait obtenir le feu vert du Conseil fédéral au printemps 2016. Il a déjà approuvé en novembre 2015 la stratégie nationale Antibiorésistance (StAR). La Confédération s'emploie par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie en matière de qualité, à faire diminuer les infections nosocomiales. Les stratégies/programmes sont dûment coordonnés et répondent aux préoccupations exprimées aux ch. 1, 2 et 4.

2013 P 13.3370 Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse (E 11.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 12.2037)

L'Office fédéral de la santé publique, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et la fondation Promotion Santé Suisse ont élaboré en 2014, en collaboration avec d'autres acteurs, le rapport « Santé psychique en Suisse : état des lieux et champs d'action ». Ce rapport, approuvé et publié le 29 mai 2015 par le Dialogue Politique nationale de la santé (www.ofsp.admin.ch > Thèmes > La politique de la santé > Santé psychique > Santé psychique en Suisse : état des lieux et champs d'action), présente la situation nationale, régionale et cantonale. Il définit par ailleurs l'orientation à prendre pour améliorer et développer les structures existantes, la collaboration et la coordination dans le domaine « santé psychique », en proposant des mesures à court, moyen et long termes. Un plan de mise en œuvre complet des mesures esquissées est en préparation. Le rapport en réponse au postulat sera disponible d'ici la fin de 2016.

2013 P 13.3366 Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Soutien aux proches aidants : analyse de la situation et mesures requises pour la Suisse » et le « Plan d'action de soutien et de décharge en faveur des proches aidants ». Ce plan vise à améliorer les conditions offertes aux proches aidants de manière à leur permettre d'effectuer durablement et en toute sérénité des tâches d'assistance. Les mesures prévues seront réalisées en collaboration avec les cantons, les communes et des organisations privées. Le rapport est disponible à l'adresse www.ofsp.ch > Thèmes > La politique de la santé > Soins et assistance prodigués aux proches.

Le Conseil fédéral, estimant que l'objectif du postulat était réalisé, avait proposé de le classer dans le rapport du Conseil fédéral « Motions et postulats des conseils législatifs 2014 ». Or la sous-commission « Politique familiale » de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national, tout en saluant l'adoption par le Conseil fédéral du plan d'action, a déclaré vouloir approfondir encore la thématique et a donc refusé de classer le postulat.

Le Département fédéral de l'intérieur a entrepris de mettre en œuvre le plan d'action et soumettra au Conseil fédéral, en automne 2016, une note de discussion à ce sujet.

2013 P 12.4053 Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)

Depuis septembre 2009, un groupe de pilotage national où sont représentés tant les cantons que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) s'est consacré, dans le projet « Structures tarifaires », au calibrage des systèmes BESA et RAI/RUG. Les travaux se sont achevés en août 2011. En octobre 2013, d'autres travaux coordonnés par l'OFSP ont débuté dans le but d'harmoniser les trois systèmes utilisés (soit les deux précités et PLAISIR). Ce projet visait à déterminer comment et dans quelle mesure les divers systèmes représentent les temps de coordination et de communication, et à quelle définition des prestations obligatoires se réfèrent les concepteurs de systèmes. Le groupe de pilotage prévoyait dans une seconde phase d'harmoniser les différents systèmes d'évaluation des besoins en soins, afin d'obtenir dans un cas d'espèce le même résultat en minutes. Or à la fin de 2014, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé a décidé de ne pas participer à ces travaux, et de ne pas les financer non plus. Le groupe de pilotage a décidé à son tour, le 16 mars 2015, de ne pas réaliser le projet. L'OFSP étudie les options ouvertes. Il serait envisageable de définir les exigences minimales auxquelles les systèmes doivent satisfaire, ou de rechercher des alternatives à leur harmonisation.

2013 M 12.3111 Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez ; E 9.9.13)

Les organisations concernées ont été contactées par écrit, pour déterminer le besoin des patients diabétiques en soins de pédicure et de podologie, et en savoir plus sur la pratique actuelle en Suisse. Une décision sera prise en 2016.

- 2013 M 12.4098 LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (E 18.3.13, Kuprecht ; N 12.9.13 ; classement proposé FF 2016 1)
- 2013 M 12.4224 LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (N 22.3.13, Humbel ; E 9.9.13 ; classement proposé FF 2016 1)

Classement proposé dans le message du 11 novembre 2015 concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Adaptation de dispositions à caractère international) ; 15.078.

- 2013 P 11.4018 Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (N 11.9.13, Darbellay)

Le Conseil fédéral a précisé, à propos des conditions cadres déterminantes pour une révision du TARMED, qu'une structure tarifaire révisée doit être adoptée sous la forme d'une convention signée conjointement par tous les partenaires prépondérants (voir sa réponse à l'interpellation 15.3182 Weibel « Tarmed. Révision de la structure tarifaire »). Les travaux concernant le rapport en exécution du postulat ont débuté. Le calendrier prévoit qu'il sera soumis au Conseil fédéral en 2016.

- 2013 P 13.3250 Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales (N 27.9.13, Schmid-Federer)

Les questions soulevées n'ont pas encore été examinées de façon exhaustive. Le Conseil fédéral a toutefois constaté que ce sont essentiellement les assurés en bonne santé qui optent pour une franchise élevée, et qu'ils bénéficient ainsi de rabais de primes supérieurs aux simples économies corrigées du risque encouru. Il s'agit des économies liées au fait qu'ils paient davantage de leur poche, consomment moins de prestations et adoptent un mode de vie plus sain. Par conséquent, ils ne contribuent pas suffisamment à la solidarité du système, qui ne prévoit un rabais de prime que pour les différences de coûts justifiées sur le plan actuariel. Le Conseil fédéral propose dès lors d'adapter le système de la franchise à option, de façon à supprimer certaines franchises rarement choisies et à diminuer les rabais des autres au profit d'une solidarité accrue. La documentation relative à l'audition peut être téléchargée sous : www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Consultations terminées > 2015 > DFI. Les résultats seront évalués au début de 2016. Le Conseil fédéral fixera ensuite les prochaines étapes dans le cadre de ce projet.

- 2013 P 13.3875 Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales (N 13.12.13, Hardegger)

Aujourd'hui déjà, la Fondation pour la sécurité des patients exploite sur le plan suisse un système facultatif de notification des erreurs, auquel participent près de 40 hôpitaux. Or les dispositions réglementaires existantes n'aboutissent que dans une mesure limitée à l'utilisation effective de tels systèmes. Celle-ci suppose plutôt une véritable culture de l'erreur. Les programmes pilotes nationaux de la Fondation pour la sécurité des patients (« La sécurité en chirurgie », « Sécurité de la médication aux interfaces ») incluent eux aussi le thème de la prévention des erreurs. Afin de renforcer ces activités, le Conseil fédéral a soumis le 4 décembre 2015 au Parlement le message concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Renforcement de la qualité et de l'économicité ; FF 2016 217 ; 15.083).

Office fédéral de la statistique

- 2002 P 01.3733 Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)

L'offre de structures d'accueil pour les enfants est très variée en Suisse et les institutions qui œuvrent dans ce domaine sont très diverses. La plupart des compétences en la matière sont exercées par les communes et les cantons. Etablir une statistique suisse donnant une vue d'ensemble du nombre des places d'accueil et des modes de prise en charge des enfants en dehors du cadre familial est dès lors une entreprise complexe. Depuis l'adoption du postulat, le système statistique de l'Office fédéral de la statistique (OFS) s'est considérablement développé. L'OFS publie depuis novembre 2014 des résultats détaillés sur le recours des ménages privés à cette offre et les actualise chaque année. En 2015, une enquête-pilote sur l'offre de places d'accueil a été réalisée en étroite collaboration avec plusieurs cantons, dans le but de faire un tour d'horizon des données disponibles au niveau cantonal et d'évaluer s'il est possible de les utiliser pour établir une statistique nationale. En fonction des résultats obtenus, l'OFS étudiera en 2016 la possibilité de mettre sur pied un relevé dans les cantons et de le réaliser avec eux. L'OFS prévoit de publier d'autres résultats dans le troisième rapport statistique sur la famille dont la parution est prévue en 2017 (en exécution du postulat Meier-Schatz 12.3144).

- 2011 M 10.3947 Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)

Les préoccupations exprimées dans la motion rejoignent les règles et les principes fixés dans la loi du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (RS 431.01) et dans le programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011–2015, qui prévoient notamment une coordination aussi large que possible de la production statistique, afin d'éviter les redondances, et l'exploitation prioritaire des données administratives disponibles et des registres officiels, afin de pouvoir renoncer à certaines enquêtes.

Ces travaux se poursuivent de manière conséquente et sont mis en œuvre dans le cadre de la modernisation de la statistique fédérale, comme prévu par les experts externes dans le rapport sur les coûts de la réglementation approuvé en décembre 2013. La réalisation de nombreuses mesures est déjà avancée. C'est le cas par exemple des travaux préparatoires en vue de l'utilisation directe, pour la statistique économique, des données de la TVA, de l'Administration des douanes et des Caisses de compensation AVS. L'utilisation de ces données permet dorénavant de renoncer au recensement des entreprises tel qu'il existait jusqu'en 2008. Le «recensement des entreprises», qui était une enquête exhaustive auprès de quelques 500 000 entreprises et établissements, a été remplacé par une enquête basée sur les registres administratifs. Par ailleurs, les résultats de la statistique structurelle des entreprises (STATENT) sont disponibles sur une base annuelle, alors que le recensement des entreprises était conduit tous les trois ans. Il a ainsi été possible d'augmenter fortement la périodicité des données mises à disposition tout en réduisant considéra-

blement la charge pesant sur les entreprises. Quant aux enquêtes qu'il n'est pas possible de supprimer, on s'efforcera de les simplifier, de manière ciblée, en les remplaçant par des formes d'enquête alternatives ou en recourant aux technologies modernes. L'introduction des enquêtes électroniques via Internet (eSurvey) et la création d'interfaces électroniques standardisées (par ex. le Salaire Standard Suisse) sont des exemples de mesures qui ont d'ores et déjà été réalisées avec succès. De même, la gestion coordonnée des échantillons d'entreprises doit permettre de limiter le nombre de questionnaires statistiques remplis par les PME. Pour décharger les entreprises, on s'efforce également de procéder à des simplifications de contenu.

Par ailleurs, le Département fédéral de l'intérieur a été chargé de réexaminer le portefeuille de la statistique fédérale en collaboration avec les autres départements et de le présenter au Conseil fédéral début 2016 avec le programme pluriannuel de la statistique 2016-2019. L'établissement du portefeuille a notamment permis de montrer que l'Office fédéral de la statistique (OFS) remplit bien son rôle de centre de compétence de la statistique fédérale. L'OFS contribue ainsi à l'efficacité de la production statistique des différents intervenants en mettant à disposition des référents solides (méthodes d'échantillonnage, modèles de pondération, nomenclatures, etc.). Par ailleurs, à l'avenir, la mise en œuvre du programme pluriannuel sera évaluée sur une base annuelle. Ceci permettra de faire un état des lieux régulier au niveau des contenus statistiques. Il sera par conséquent possible de se référer à cet état des lieux pour suivre les préoccupations exprimées dans la motion.

2012 P 12.3657 Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Le postulat demande la réalisation d'une étude exhaustive sur tous les aspects de la formation et de la démographie ainsi qu'une évaluation de l'évolution du marché du travail par secteur d'activités. Dans le contexte de l'évolution conjoncturelle et technologique actuelle et d'un marché du travail qui s'internationalise de plus en plus, des modèles complexes sont nécessaires pour décrire les tendances à venir. L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie chaque année des scénarios de l'évolution du système de formation, qui ne portent toutefois pas sur l'évolution du marché du travail par secteur d'activités. L'OFS a examiné en 2014 avec le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) les possibilités qu'offrent les modèles du CEDEFOP pour évaluer l'évolution du marché du travail en Suisse. Il a analysé plus en détail ces modèles, leur adéquation à la Suisse et les possibilités de les utiliser pour le rapport exigé dans le postulat. L'OFS prévoit d'évaluer dans le courant de l'année prochaine si les résultats se prêtent à une utilisation sous la forme d'un rapport.

Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068 Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00)

Le traitement et le classement de ce postulat étaient prévus dans le cadre du message concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Mais cette matière n'a finalement pas pu être prise suffisamment en considération, de sorte qu'elle doit être traitée séparément. Comme le retrait de prestations du 2^e pilier sous forme de capital est actuellement discuté dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires (consultation jusqu'au 18.3.2016), le traitement de cet objet est envisagé dans ce contexte.

2003 P 03.3434 Indexation des rentes AVS (N 2.10.03, Commission spéciale CN 03.047; E 2.12.03 ; classement proposé FF 2015 1)

2005 M 03.3454 Pour un financement transparent de l'AVS (E 18.9.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 00.014; N 3.3.05 ; classement proposé FF 2015 1)

2005 M 03.3570 Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (E 4.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.05 ; classement proposé FF 2015 1)

2005 M 04.3623 Flexibilisation de la prise de la retraite (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.467; E 20.9.05; N 29.11.05 ; classement proposé FF 2015 1)

2010 P 10.3057 Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode (N 18.6.10, Parmelin ; classement proposé FF 2015 1)

2011 M 11.3113 AVS et AI. Adoption de règles budgétaires (E 15.6.11, Luginbühl; N 12.12.11 ; classement proposé FF 2015 1)

2012 P 12.3731 Eliminer les discriminations dans la LPP (N 14.12.12, Vitali ; classement proposé FF 2015 1)

2012 P 12.3811 Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne (N 14.12.12, Groupe BD ; classement proposé FF 2015 1)

2013 P 12.3981 Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 08.478 ; classement proposé FF 2015 1)

2013 P 12.4223 Maintenir l'assiette des cotisations AVS (N 22.3.13, Humbel ; classement proposé FF 2015 2)

2013 M 12.3974 Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; E 17.9.13 ; classement proposé FF 2015 1)

2013 M 13.3125 Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles (N 21.6.13, Frehner; E 12.12.13 ; classement proposé FF 2015 1)

Le classement a été proposé dans le message du 19 novembre 2014 concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020; 14.088.

2007 P 06.3783 Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)

La transparence dans le 2^e pilier a été améliorée dans le cadre de la réforme structurelle. Par ailleurs, d'autres mesures relatives à la transparence sont prévues (modifications de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la surveillance [OS; RS 961.011] et de l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [OPP 2; RS 831.441.1]).

2011 M 10.3795 LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)

Le traitement et le classement de cette motion étaient prévus dans le cadre du message concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Mais cette matière n'a finalement pas pu être prise suffisamment en considération. On examine dans quel cadre elle pourrait être traitée.

2012 M 09.3406 Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)

Les travaux législatifs afférents ont été entrepris dans le cadre de la révision de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1). Le Conseil fédéral lancera la consultation en 2016.

2012 M 11.4034 Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12 ; classement proposé FF 2015 805)

Le classement a été proposé dans le message du 17 décembre 2014 relatif à la modification de la loi sur les prestations complémentaires (montants maximaux pris en compte au titre du loyer); 14.098.

2012 P 12.3087 Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann; let. h adoptée)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur la situation des salariés et des indépendants en matière de couverture du revenu en cas d'incapacité de travail pour cause de maladie. Il s'agit ici concrètement de la coordination entre les assurances d'indemnités journalières et les réglementations des 1^{er} et 2^e piliers touchant l'invalidité. Dans son avis du 5 décembre 2014 sur la motion Humbel 14.3861 «Pour une assurance d'indemnités journalières efficace en cas de maladie», le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à étudier aussi dans ce rapport la question de la lacune qui existe, dans le cas de l'intervention précoce de l'assurance-invalidité, quant à la couverture de la perte de gain en cas de maladie. Il faut également tenir compte, dans ce contexte, de la récente révision de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (RS 832.20). Le rapport est actuellement en préparation et sera probablement soumis au Conseil fédéral au 2^e semestre 2016.

2012 P 12.3206 Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)

Faute de ressources, les travaux viennent seulement de commencer. Comme les ressources à disposition resteront limitées, il est probable que le rapport ne pourra être soumis au Conseil fédéral qu'au 1^{er} semestre 2018.

2012 P 12.3971 Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030)

Le classement du postulat sera proposé dans le message relatif au développement continu de l'AI. La procédure de consultation à ce sujet a été lancée le 4 décembre 2015 et durera jusqu'au 18 mars 2016.

2013 P 12.3973 Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.481)

Le rapport en exécution du postulat est en préparation. On a saisi cette occasion pour soumettre à un examen critique la loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales (RS 836.2) et faire l'inventaire des mesures d'amélioration possibles. Ces travaux sont complexes et prennent du temps. Le Conseil fédéral pourra probablement adopter le rapport en 2017.

2013 M 12.3753 Réviser l'article 21 LPG (N 14.12.12, Lustenberger; E 17.9.13)

Le classement de la motion sera proposé dans le message relatif à la révision de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1). Le Conseil fédéral lancera la consultation en 2016.

2013 P 12.3144 Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (N 11.9.13, Meier-Schatz)

Le rapport est en cours d'élaboration. Pour qu'il puisse tenir compte des résultats de l'enquête sur les familles et les générations et de l'enquête «*Survey on Income and Living Conditions*» (SILC), son adoption ne devrait pas intervenir avant le 1^{er} trimestre 2017.

2013 P 13.3079 Faire le point sur les entreprises sociales (N 27.9.13, Carobbio Guscetti)

Les travaux de recherche servant de base pour répondre au postulat ont pris plus de temps que prévu en raison de la complexité de la thématique. Le rapport sera probablement soumis au Conseil fédéral au 1^{er} semestre 2016.

2013 P 13.3548 Impact de l'évolution de la société sur les caisses de retraite (N 27.9.13, Groupe PDC-PEV)

Le traitement et le classement de ce postulat étaient prévus dans le cadre du message concernant la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Mais cette matière n'a finalement pas pu être prise suffisamment en considération. On examine dans quel cadre elle pourrait être traitée.

2013 P 13.3980 Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques (N 13.12.13, Quadranti)

Les travaux de recherche servant de base pour répondre au postulat seront bientôt achevés. Le rapport sera probablement soumis au Conseil fédéral au 1^{er} semestre 2016.

2013 P 13.3813 Autoriser les reports du pillier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)

L'objectif du postulat est lié à la question du versement de prestations du 2^e pilier sous forme de capital. Le thème de l'amélioration des possibilités de remboursement de tels versements est traité dans le rapport explicatif sur la réforme des prestations complémentaires (consultation jusqu'au 18.3.2016). Une fois achevés la consultation et le traitement des réponses, cette question sera examinée et, le cas échéant, il y sera répondu par des modifications d'ordonnances.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2009 P 04.3797 Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel)

Le postulat charge le Conseil fédéral, en collaboration avec les milieux de l'industrie alimentaire, d'améliorer la déclaration de la valeur nutritive et de restreindre la publicité pour les produits malsains à l'attention des enfants. L'Office fédéral de la santé publique avait élaboré en 2010 le projet «Un label unique pour la Suisse». Ce dernier avait pour objectif d'introduire, sur une base volontaire, un étiquetage nutritionnel simple et clair. Toutefois, il s'est heurté à la résistance des acteurs de l'industrie et du commerce alimentaires et n'a pas pu être mis en œuvre. Le Conseil fédéral prévoit d'introduire un étiquetage obligatoire de la valeur nutritive lorsqu'il édictera les dispositions d'exécution de la loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires (LDAI; FF 2014 4949). Le Département fédéral de l'intérieur a mené du 22 juin 2015 au 30 octobre 2015 une procédure d'audition sur les dispositions d'exécution de la LDAI. L'adoption des dispositions d'exécution de la LDAI par le Conseil fédéral est prévue pour le 4^e trimestre 2016.

Lors des délibérations relatives à la LDAI révisée, le Parlement a rejeté une disposition qui aurait habilité le Conseil fédéral à restreindre la publicité pour des aliments malsains destinés aux enfants.

2011 M 09.3614 Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo ; E 20.12.11)

Aux termes de cette motion, le Conseil fédéral est chargé de garantir que, grâce à un contrôle approprié de la chaîne d'approvisionnement par analogie avec le règlement (CE) n° 1005/2008, aucun produit issu de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) ne sera importé en Suisse et que la légalité des captures sera assurée. Des questions complexes relatives à la mise en œuvre de la motion ont dû être clarifiées. Le Département fédéral de l'intérieur a mené du 6 février 2015 au 30 avril 2015 une procédure d'audition relative au projet d'ordonnance sur le contrôle de l'origine licite des produits de la pêche importés. L'adoption de l'ordonnance par le Conseil fédéral est prévue pour 2016.

2013 M 12.4026 Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson (N 23.3.13, Schelbert ; E 17.9.13)

Le Conseil fédéral prévoit d'instaurer l'obligation de déclarer sous forme écrite l'origine des produits de la pêche présentés à la vente en vrac dans le cadre des dispositions d'exécution de la loi du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires (LDAI ; FF 2014 4949). Le Département fédéral de l'intérieur a mené du 22 juin 2015 au 30 octobre 2015 une procédure d'audition sur les dispositions d'exécution de la LDAI. L'adoption des dispositions d'exécution de la LDAI par le Conseil fédéral est prévue pour le 4^e trimestre 2016.

Département fédéral de justice et police

Office fédéral de la justice

2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)

2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la «corporate governance» (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1 à 3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / E 551)

2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)

Classement proposé dans le message du 21 décembre 2007 concernant la révision du code des obligations (droit de la société anonyme et droit comptable; adaptation des droits de la société en nom collectif, de la société en commandite, de la société à responsabilité limitée, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce); 08.011.

Lors de la session d'été 2013, le parlement a renvoyé le dossier 08.011 au Conseil fédéral en le chargeant d'y intégrer les exigences résultant de l'art. 95, al. 3, de la Constitution (RS 101; initiative populaire «contre les rémunérations abusives»). Le 28 novembre 2014, le Conseil fédéral a décidé de l'ouverture d'une procédure de consultation sur un projet consolidé. Au mois de décembre 2015, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur la consultation et a défini les grandes lignes du message à venir.

2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; classement proposé FF 2007 5015)

2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)

Le classement du postulat 02.3532 a été proposé par le message du 27 juin 2007 concernant la révision du code civil (cédula hypothécaire de registre et autres modifications des droits réels), 07.061. Le 27 avril 2009, le Conseil national a refusé de classer le postulat. Celui-ci sera traité avec la motion 09.3392.

L'Institut pour le droit suisse et international de la construction de l'université de Fribourg a été chargé de définir les domaines concrets qui pourraient être améliorés. L'avis de droit a été délivré fin 2013. La préparation d'un projet de loi est en cours.

2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07); classement proposé FF 2013 8547)

Classement proposé par le message du 20 novembre 2013 sur la révision partielle du code des obligations (protection en cas de signalement de faits répréhensibles par le travailleur); 13.094. Le Parlement a refusé le projet de révision.

2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)

La motion 06.3554 Hochreutener doit être considérée avec la motion 06.3170 Schweiger «Cybercriminalité. Protection des enfants». Cette dernière a été classée en relation avec les délibérations concernant le dossier 13.025 («Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication. Modification »).

La punissabilité de la consommation sans possession de représentations de la violence sera concrétisée dans la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire (objet des grandes lignes du programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 478). Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. Le message relatif à ce projet doit être adopté par le Conseil fédéral au premier semestre de l'année 2016.

2008 M 07.3281 Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (N 19.6.07, Commission des affaires juridiques CN; E 2.6.08; classement proposé FF 2010 3731)

Classement proposé par le rapport du 4 juin 2010 concernant le classement de la motion 07.3281 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national (FF 2010 3731).

2009 P 09.3366 Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch)

Le postulat 09.3366 Jositsch «Fourchette des peines, Etudier la pratique des tribunaux » chargeait le Conseil fédéral de réaliser une étude visant à vérifier si les tribunaux pénaux exploitent pleinement la quotité des peines définie par le législateur. Dans sa réponse du 20 mai 2009, le Conseil fédéral a proposé au Parlement d'accepter le postulat, tout en précisant que des informations sur la pratique des tribunaux seraient communiquées lors de la consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire. De telles informations sur les peines prononcées par les tribunaux ont été obtenues auprès de l'Office fédéral de la statistique et incluses dans le rapport explicatif joint à l'avant-projet. Le message doit être approuvé par le Conseil fédéral au premier semestre de l'année 2016.

2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)

2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)

Les travaux liés aux motions ont été menés dans le cadre du programme «Jeunes et médias», dirigé par l'Office fédéral des assurances sociales. Un groupe de projet a entre autres fait l'inventaire des mesures prises et prévues dans le domaine des jeux

violents par les cantons et les associations de la branche. Le Conseil des Etats et le Conseil national ont été informés de cette stratégie respectivement les 10 mars et 17 juin 2011, à l'occasion des délibérations sur cinq initiatives de cantons ayant un contenu identique ou similaire (BE: 08.316 «Interdiction des jeux vidéo violents»; SG: 09.313 «Mieux protéger les enfants et les jeunes contre la violence dans les jeux vidéo et les médias»; TI: 09.314 «Révision de l'article 135 CP»; FR: 09.332 «Interdiction des jeux vidéo violents» et ZG: 10.302 «Interdiction des jeux vidéo violents»); ils ont suspendu ces initiatives pour plus d'un an. A la fin de la durée du programme «Jeunes et médias», le Conseil fédéral a adopté, le 13 mai 2015, le rapport « Aménagement de la protection des enfants et des jeunes face aux médias en Suisse ». L'Office fédéral des assurances sociales y est chargé d'examiner, en collaboration avec l'Office fédéral de la justice, si une réglementation légale fédérale dans le secteur des films et des ordinateurs serait efficace et comment celle-ci devrait concrètement être aménagée. Un état des lieux sera soumis au Conseil fédéral jusqu'en été 2016.

2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)

Le code de procédure pénale (RS 312.0) est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011. L'expérience montre qu'il faut compter cinq ans à partir de l'entrée en vigueur d'une loi pour être en mesure de juger pleinement de sa pertinence dans la pratique. C'est pourquoi le Conseil fédéral veut d'abord observer attentivement la façon dont le code de procédure pénale est appliqué, puis transmettre au Parlement un seul projet avec les modifications qui lui paraîtront nécessaires et la modification demandée dans la motion. Cette manière de procéder correspond à celle qui est demandée par la motion 14.3383 de la CAJ-E (« Adaptation du Code de procédure pénale ») adoptée par les deux chambres.

2010 P 10.3383 Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers)

2010 P 10.3651 Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)

2012 P 12.3152 Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab)

2013 P 13.3989 Violations de la personnalité dues aux progrès des techniques de l'information et de la communication (E 11.12.13, Recordon)

Le Conseil fédéral, avec son rapport du 9 décembre 2011 sur l'évaluation de la loi fédérale sur la protection des données (FF 2012 255) a déjà en partie répondu aux préoccupations exprimées dans les postulats Hodgers 10.3383 «Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies » et Graber 10.3651 « atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles ». Les quatre postulats sont de plus examinés dans le cadre des travaux en cours concernant la révision de la loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD, RS 235.1). Le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) d'élaborer un projet de révision pour la consultation externe d'ici à fin août 2016. Le projet doit permettre à la Suisse d'être en conformité avec le futur droit européen (soit la convention STE 108 modernisée du Conseil de l'Europe [RS 0.235.1], et le paquet de réformes de l'Union européenne dans la mesure où il relève du développement de l'acquis de Schengen/Dublin), et de mettre en oeuvre les recommandations des experts européens reçues dans le cadre de l'évaluation Schengen 2014.

2010 P 10.3523 Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)

Les travaux de rédaction du rapport ont été menés conjointement par l'Office fédéral de la justice et l'Office fédéral des assurances sociales. Le rapport sera probablement adopté par le Conseil fédéral durant le premier trimestre 2016 .

2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter le cadre légal de sorte à durcir la peine applicable en cas de lésions corporelles infligées intentionnellement. Dans le projet envoyé en consultation, le Conseil fédéral se propose, dans le cadre de la loi fédérale sur l'harmonisation des peines dans le code pénal, le code pénal militaire et le droit pénal accessoire (objet des grandes lignes du programme de la législature 2011 à 2015; FF 2012 349 478), d'augmenter la peine minimale encourue en cas de lésions corporelles graves infligées intentionnellement (art. 122 du code pénal; RS 311.0). Fin 2012, le Conseil fédéral a pris acte du rapport sur les résultats de la consultation et décidé de la marche à suivre. Le message doit être adopté par le Conseil fédéral au premier semestre de l'année 2016.

2010 M 10.3138 Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10; classement proposé FF 2013 6375)

Le classement a été proposé dans le message du 4 septembre 2013 concernant la modification de la loi sur le Tribunal fédéral (Extension du pouvoir d'examen aux recours en matière pénale); 13.075.

2011 M 08.3790 Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11)

Classement proposé par le message du 15 avril 2015 concernant la modification du code civil (Protection de l'enfant); 15.033.

- 2011 M 09.4107 Secret de l'adoption (N 19.3.10, Fehr Jacqueline; E 10.3.11; classement proposé FF 2015 835)
- 2011 M 09.3026 Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (N 12.6.09, Prelicz; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2015 835)
- 2013 M 11.4046 Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles (E 14.3.12, Commission des affaires juridiques CE; N 13.12.12; E 4.3.13; classement proposé FF 2015 835)

Le classement a été proposé dans le message du 28 novembre 2014 concernant la modification du code civil (Droit de l'adoption) ; 14.094.

- 2011 M 10.3747 Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens (E 16.12.10, Frick, N 13.4.11) ; classement proposé FF 2015 909)
- 2013 M 13.3063 Le Ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles (N 21.6.13, [Ribaux-] Favre; E 2.12.13; classement proposé FF 2015 909)

Le classement a été proposé dans le message du 17 décembre 2014 concernant la loi sur les amendes d'ordre.

- 2011 M 09.4017 Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11)

La motion exige que les personnes violentes soient surveillées au moyen de dispositifs électroniques permettant d'enclencher l'alarme si elles violent une mesure d'éloignement. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence le 7 octobre 2015.

- 2011 M 10.3524 Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)

La motion exige une flexibilisation du droit des successions afin de mieux répondre aux réalités démographiques, familiales et sociales. Trois avis de droit ont été ordonnés en 2013 en vue d'esquisser un droit successoral moderne. Le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur un avant-projet en la matière en 2016.

- 2011 P 10.4125 Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (N 17.6.11, Teuscher)

La motion sera traitée avec la motion 10.3523 Maury Pasquier «Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né». Le rapport du Conseil fédéral sera probablement adopté au cours du premier trimestre 2016.

- 2011 M 11.3223 Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)

La motion charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour faire procéder à une évaluation qui examinera si les objectifs visés par le raccourcissement de la procédure pénale des mineurs ont été atteints et si cette mesure s'est révélée efficace. Dans son avis, le Conseil fédéral a proposé l'acceptation de la motion, tout en soulignant qu'il ne serait pas possible d'effectuer une évaluation au sens strictement scientifique, d'autant plus qu'il manquerait des valeurs de référence pour la période qui a précédé l'entrée en vigueur de la procédure pénale applicable aux mineurs du 20 mars 2009 (PPMin; RS 312.1). C'est pourquoi il y a lieu de se livrer ces prochaines années à un suivi minutieux de l'application de la PPMIn et d'examiner les modifications à apporter à ce texte sur la base des enseignements qui en seront tirés. Les expériences faites avec la PPMIn en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 sont actuellement collectées et évaluées.

- 2011 M 11.3751 Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (E 20.9.11, Commission des institutions politiques CE; N 20.12.11; classement proposé FF 2014 2259)

- 2012 M 11.3468 Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (N 20.12.11, Commission des institutions politiques CN; E 29.2.2012; classement proposé FF 2014 2259)

Le Conseil fédéral a ouvert, en mars 2013, la procédure de consultation relative aux modifications de la Constitution (RS 101) et de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1). En date du 13 décembre 2013, il a pris acte des résultats de la procédure de consultation et a décidé de proposer aux Chambres fédérales le classement de la motion au moyen d'un rapport eu égard aux résultats largement négatifs de la consultation. Il a, le 19 février 2014, adopté le rapport proposant le classement de ces motions. La première commission a décidé en août 2014 de suspendre le traitement de la proposition de classement du Conseil fédéral jusqu'à la présentation du rapport en exécution du postulat 13.3805 déposé par le Groupe libéral-radical («Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse»), cependant pour une durée d'un an au maximum. Le Conseil fédéral a adopté ledit rapport le 12 juin 2015.

- 2012 M 11.3925 Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les bases juridiques nécessaires pour qu'on ne puisse plus utiliser abusivement la procédure de faillite pour échapper à ses obligations. Le Conseil fédéral a ouvert le 22 avril 2015 la procédure de consultation sur un avant-projet et son rapport explicatif. Les résultats de la consultation devraient être évalués pendant le premier semestre 2016. Le Conseil fédéral décidera de la suite à y donner durant le deuxième semestre 2016.

- 2012 M 12.3001 Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN 10.527; E 12.6.12; N 26.9.12)
- 2013 P 13.4004 Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent (N 13.12.13, Lehmann; classement proposé FF 2015 7627)
Le classement a été proposé dans le message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent; 15.069.
- 2012 M 11.3909 Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXI^e siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12)
La motion charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de révision de l'art. 404 du code des obligations (RS 220) afin d'adapter celui-ci aux réalités économiques et juridiques modernes. Cette révision doit permettre aux parties de conclure de véritables contrats de mandat de durée. Les travaux préparatoires sont achevés; le Conseil fédéral compte mettre un avant-projet en consultation au milieu de l'année 2016.
- 2012 M 12.3012 Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)
La Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N) a proposé la motion 12.3012 dans le cadre des travaux de sa sous-commission portant sur l'initiative parlementaire 08.417 Lüscher « Modification de l'article 7 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé ». La motion charge le Conseil fédéral de présenter un projet de toilettage des dispositions relatives à l'arbitrage international contenues dans la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP; RS 291) avec pour but de maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international. Lors de sa séance du 26 mai 2014, la CAJ-N a prolongé le délai de traitement de l'IV. Pa. 08.417 de deux ans. Les travaux préparatoires pour la révision des dispositions relatives à l'arbitrage international sont en cours. Un groupe d'experts a été constitué et les premières séances sont prévues pour le premier semestre 2016. Sur cette base, un avant-projet destiné à la procédure de consultation sera ensuite élaboré.
- 2012 P 12.3641 Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)
Le postulat charge le Conseil fédéral d'étudier la nécessité d'un meilleur encadrement des pratiques des maisons de recouvrement, notamment par le biais de l'introduction de limites claires en matière de méthodes utilisables pour obtenir le remboursement par les débiteurs. L'interdiction de report des frais de gestion sur les débiteurs fait aussi l'objet de l'étude. Cette dernière est en cours et devrait déboucher dans le courant du premier semestre 2016 sur la publication d'un rapport.
- 2012 P 12.3166 Développement du télétravail. Conséquences juridiques (N 28.9.12, Meier-Schatz)
Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les incertitudes juridiques liées à la flexibilisation croissante du travail, et notamment au développement du télétravail. Le Conseil fédéral devrait adopter le rapport en question durant le deuxième trimestre 2016.
- 2012 M 12.3654 Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12)
La motion charge le Conseil fédéral de présenter un rapport et une proposition visant à prévoir, dans le code des obligations (RS 220), une procédure d'assainissement complète, laquelle doit permettre ou faciliter les assainissements d'entreprises avant l'introduction d'une procédure concordataire publique formelle. Un groupe d'experts a élaboré des propositions qui ont été intégrées dans la révision en cours du droit de la société anonyme et que le Conseil fédéral a mises en consultation le 28 novembre 2014. Le Conseil fédéral devrait adopter le message y relatif avant fin 2016.
- 2012 P 11.3200 Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)
Le 1^{er} avril 2015, le Conseil fédéral a donné au DFJP le mandat d'élaborer un avant-projet une révision de la « lex Koller » (RS 211.412.41). Le postulat sera mis en œuvre dans ce cadre.
- 2012 P 12.3543 Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (N 14.12.12, Naef)
Le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) a remis fin juillet 2015 une étude sur l'accès à la justice en cas de discriminations. L'administration fédérale examine les recommandations du CSDH. Au début de l'année 2016, un rapport du Conseil fédéral indiquera quelles recommandations seront poursuivies. En même temps, le Conseil fédéral prendra acte de l'étude du CSDH; cette dernière sera ensuite publiée.
- 2012 P 12.3957 Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)
Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment juguler le problème des débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant, par des mesures légales et organisationnelles, de façon simple, non bureaucratique et conforme aux domaines de compétences existants, notamment en reliant électroniquement l'ensemble des registres des poursuites, en harmonisant les données et en habilitant les offices des poursuites à accéder à l'ensemble des informations disponibles. La complexité technique d'un tel projet et les questions juridiques qu'il pose (utilisation d'un identificateur harmonisé de personnes) font que les réflexions sur sa faisabilité sont encore en cours.
- 2013 M 12.3372 Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (N 28.9.12, Vogler; E 14.3.13)
Les travaux relatifs à la révision de la loi du 23 juin 2000 sur les avocats (RS 935.61) sont retardés pour la raison suivante : un test-pilote visant à étudier la manière de réunir les registres cantonaux des avocats en un registre central au niveau fédéral doit

être mené par l'autorité saint-galloise de surveillance des avocats, en collaboration avec la Fédération suisse des avocats. Les résultats de ce test seront vraisemblablement connus au printemps 2016.

2013 P 13.3217 Moderniser le Code des obligations (E 18.6.13, Bischof)

2013 P 13.3226 Moderniser le Code des obligations (N 21.6.13, Caroni)

Par ces deux postulats, le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport indiquant s'il est prêt à soumettre au Parlement un projet de modernisation de la partie générale du code des obligations (CO ; RS 220) afin d'en rendre les normes plus conviviales. Les travaux y relatifs sont en cours et il est prévu de procéder durant le premier trimestre 2016 à une enquête auprès des praticiens sur les besoins d'une révision du CO.

2013 M 12.4025 Mieux protéger les victimes de violences domestiques (E 14.3.13, Keller-Sutter; N 23.9.13)

La motion charge le Conseil fédéral d'adapter l'article 55a du code pénal (CP ; RS 311.0) de manière à ce que, avant le classement d'une procédure pénale, la victime soit à nouveau auditionnée et ses propos pris en compte dans le cadre d'une éventuelle décision relative au classement. Le 7 octobre 2015, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de la violence. Cette loi met entre autres en œuvre l'objectif de la motion et propose une adaptation correspondante de l'article 55a CP.

2013 M 12.4077 Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13)

La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'art. 221, al. 1, let. c, du code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0) afin que la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté puissent être ordonnées lorsque le prévenu est fortement soupçonné d'avoir commis un crime ou un délit et qu'il y a sérieusement lieu de craindre qu'il compromette sérieusement la sécurité d'autrui par des crimes ou des délits graves. L'exigence d'une récidive effectivement réalisée doit être abandonnée. Le Conseil fédéral traitera cette question dans le cadre de la motion 14.3383 de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats « Adaptation du Code de procédure pénale » qui lui a été transmise.

2013 P 13.3672 Clarifier certaines questions religieuses (N 13.12.13, Aeschi)

L'Office fédéral de la Justice rassemble actuellement les éléments nécessaires à l'élaboration d'un rapport. A cette fin, des mandats ont été confiés à l'Institut du Fédéralisme (Université de Fribourg), à l'Institut suisse de droit comparé (ISDC) et au Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH). Un groupe de travail interdépartemental, dans lequel le secrétariat de la CDIP est également représenté, est chargé de suivre le projet.

2013 P 13.3694 Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance (N 13.12.13, Caroni)

Le 4 novembre 2015, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à une révision de la loi sur le Tribunal fédéral. L'examen demandé par le postulat fera l'objet d'un rapport dans le cadre du message relatif à cette révision.

2013 P 13.3881 Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes (N 13.12.13, Fehr)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter les modifications à apporter à la législation — notamment dans la loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (LAVI ; RS 312.5) et le code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0) — afin de renforcer le statut de victime de l'enfant exposé à la violence. Les préoccupations formulées par le postulat seront reprises dans le cadre de l'évaluation de la LAVI.

Secrétariat d'Etat aux migrations

2008 M 06.3445 L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (E 21.3.07, Schiesser; N 19.12.07, E 11.3.08; classement proposé FF 2013 2131)

2008 M 06.3765 Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08; classement proposé FF 2013 2131)

2009 M 08.3094 Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09; classement proposé FF 2013 2131)

2010 M 09.4230 Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10; classement proposé FF 2013 2131)

2011 M 10.3343 Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2013 2131)

Le classement a été proposé dans le message du 8 mars 2013 relatif à la modification de la loi sur les étrangers (Intégration), 13.030.

2011 P 11.3954 Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)

Le rapport du Département fédéral de justice et police sur des mesures d'accélération dans le domaine de l'asile, publié en mars 2011 (www.sem.admin.ch > Publications & service > Rapports > Mesures d'accélération dans le domaine de l'asile), préconise un examen de l'admission provisoire, en particulier des conditions légales de son octroi et de la réglementation des conditions de séjour. La restructuration du domaine de l'asile n'a toutefois donné lieu à aucune modification de l'admission provisoire, étant donné que la révision de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (RS 142.31 : projet 2) est déjà très vaste sans ce volet.

Le Conseil fédéral a néanmoins reconnu la nécessité d'un examen du statut de l'admission provisoire. L'objectif du postulat sera atteint grâce au rapport élaboré actuellement en exécution du postulat 14.3008 déposé le 14 février 2014 par la Commission des institutions politiques du Conseil national (« Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger »).

2012 M 10.3066 Lutter contre la criminalité étrangère (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL ; E 5.3.12)

La motion demande principalement que la Confédération indemnise intégralement les cantons pour les frais de détention qu'ils engagent en matière d'asile. Cet objectif a été pris en compte dans la modification du 14 décembre 2012 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (RS 142.31), qui est entrée en vigueur le 1^{er} février 2014 (RO 2013 4375) et qui a permis de créer une base légale pour le financement des places de détention administrative par la Confédération. De plus, le forfait pour les frais de détention a été porté à 200 francs dans l'ordonnance du 11 août 1999 sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (RS 142.281), à l'avenant des frais de détention effectivement occasionnés dans les cantons.

En 2015, le Parlement a décidé de ne pas classer la motion 10.3066, comme le proposait le Conseil fédéral, au motif que la Confédération ne prenait pas en charge la totalité des frais de détention engagés par les cantons. Le Secrétariat d'Etat aux migrations va donc examiner jusqu'à l'été de 2016, en collaboration avec les cantons, l'évolution des coûts de la détention en application du droit des étrangers, compte tenu des modifications des bases légales et des développements actuels en matière de migrations.

2013 P 13.3844 Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité (N 13.12.13, Romano)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'analyser la condition des personnes admises à titre provisoire et, en se fondant sur cette analyse, d'élaborer un rapport sur l'avenir du statut de l'admission provisoire.

Le Conseil fédéral a dressé une analyse de la condition des personnes admises à titre provisoire dans son rapport en exécution du postulat 13.3771 du Groupe libéral-radical du 24 septembre 2013 () « Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur » (www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention).

Le rapport en exécution du postulat 14.3008 de la Commission des institutions politiques du Conseil national du 14 février 2014 « Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger », en cours d'élaboration, satisfera également la seconde requête du postulat Romano.

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

2010 P 10.3263 La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique ? (E 10.6.10 Savary)

2012 P 12.3326 Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon)

2012 P 12.3173 Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli)

Le Conseil fédéral prévoit de proposer le classement de ces trois postulats dans un message concernant la révision du droit d'auteur qui met en œuvre les recommandations du groupe de travail chargé d'améliorer la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins (AGUR12). Il a mis en consultation l'avant-projet de révision le 11 décembre 2015.

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529 Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)

La motion charge le Conseil fédéral de mener des négociations avec la Turquie afin que les doubles nationaux turco-suisse n'aient plus à accomplir leur service militaire que dans l'un des deux pays.

Le service militaire effectué en Suisse par les doubles nationaux turco-suisse est reconnu par la Turquie, de même que, depuis 2012, le service accompli au sein de la protection civile et le service civil. Par contre, les doubles nationaux qui ont été libérés de leurs obligations militaires en Suisse et qui, en contrepartie, paient une taxe d'exemption, ne le sont pas pour autant en Turquie.

Des consultations consulaires ont lieu régulièrement entre les deux pays. La Suisse en profite pour essayer d'attirer l'attention de la Turquie sur cette problématique en vue de trouver une solution. L'objectif reste que la Turquie reconnaisse la taxe d'exemption instituée par la Suisse. De même, notre pays souhaite entamer des pourparlers en vue de conclure une convention réglant le service militaire des doubles nationaux.

2010 M 09.4081 Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10)

Le classement est proposé par le message relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée du 3 septembre 2014.

2011 P 11.3469 Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (E 1.6.11, Commission de la politique de sécurité CE 10.089)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer, d'ici à la fin de 2013, un rapport présentant les différentes possibilités de coopération avec l'Europe et la stratégie en la matière.

Le Conseil fédéral est d'avis qu'un traitement spécifique de ce thème sans tenir compte du contexte de la politique de sécurité n'est pas indiqué; dans cette perspective, précisément, la coopération entre la Suisse et l'Europe ne doit pas être fractionnée, mais doit au contraire relever d'une approche globale comprenant une analyse actualisée des menaces. Le Conseil fédéral a donc tenu compte de l'objet de ce postulat dans son nouveau rapport sur la sécurité de la Suisse, dont le projet est en consultation depuis le 11 novembre 2015. Le rapport définitif doit être adopté au printemps 2016.

2011 P 11.3752 Avenir de l'artillerie (E 15.9.11, Commission de la politique de sécurité CE 11.036)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport expliquant les conséquences sur l'artillerie de la convention sur les armes à sous-munitions et les caractéristiques qui devraient marquer celle-ci à l'avenir en termes d'armes et d'effectifs.

Les travaux d'élaboration ont bien avancé et le Conseil fédéral prévoit de présenter son rapport au Parlement au premier trimestre 2016.

2011 P 11.3753 Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)

Les Chambres fédérales n'ont pas fini de traiter la modification des bases légales concernant le développement de l'armée. Les grandes lignes financières influencent notamment le concept de stationnement de l'armée, qui constitue la base du rapport demandé. Parallèlement aux débats aux Chambres, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) élabore la planification détaillée du projet de concept de stationnement présenté en novembre 2013, ce qui implique notamment de fixer des périodes de vente pour les différents biens concernés.

Le 13 mars 2014, le Conseil national a accepté le postulat 13.4015 « Affecter à un usage public les biens immobiliers du DDPS devenus inutiles », déposé par sa Commission des finances. Par ce postulat, ladite commission charge également le Conseil fédéral de présenter un rapport sur les biens immobiliers devenus inutiles et sur leur utilisation. C'est donc dans le cadre d'un même rapport que le Conseil fédéral se prononcera sur les deux postulats dans le courant du 3^e trimestre de 2015.

2014 M 13.3568 Financement de l'armée (N 19.6.14, Müller Leo; E 23.9.14)

Le message du 3 septembre 2014 relatif à la modification des bases légales concernant le développement de l'armée (DEVA) (14.069; FF 2014 6693) prévoit de fixer, à l'art. 148j LAAM, un plafond des dépenses s'appliquant aux moyens financiers destinés à l'armée.

Office fédéral du sport

2011 P 11.3754 Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)

2011 P 12.3784 Incrimination de la fraude sportive (N 14.12.12, Ribaux)

L'Office fédéral de la justice (OFJ) et d'autres services administratifs ont élaboré (en collaboration avec l'Office fédéral du sport [OFSP]) un rapport qualifiant la corruption privée en tant qu'infraction poursuivie d'office et visant à l'incorporer au code pénal, ce qui permettrait aussi de régler la corruption privée au sein des fédérations sportives internationales et des ONG.

L'OFSPPO contribue activement à l'évolution de la situation au niveau international en prenant part à la lutte contre les matchs truqués et les paris illégaux. Il a notamment participé, dans le cadre du Conseil de l'Europe, à l'élaboration de la convention européenne contre la manipulation des compétitions sportives, signée le 18 septembre 2014 à Macolin par les ministres européens responsables du sport de quinze Etats, dont la Suisse. La « convention de Macolin » propose des mesures concrètes et atteste la volonté déclarée d'une collaboration internationale.

Les Etats parties à la convention s'engagent à créer des normes pénales efficaces, à réaliser une entraide judiciaire transfrontalière et à promulguer des recommandations à l'intention des fournisseurs de paris sportifs. Parmi les premiers Etats à signer la convention de Macolin, la Suisse a affirmé sa volonté d'assumer un rôle de premier plan dans l'éthique du sport. Une prochaine étape verra la convention contre la manipulation des compétitions sportives être présentée aux parlements des Etats signataires pour ratification. En Suisse, le message correspondant sera bientôt mis en consultation.

Les postulats 11.3754 et 12.3784 ayant été remplis matériellement par la présentation du rapport sur la corruption du 7 novembre 2012 (www.baspo.admin.ch > Actualités > Informations aux médias) et par l'adoption du message du 21 octobre 2015 concernant la loi fédérale sur les jeux d'argent (15.069 ; FF 2015 7627).

Département fédéral des finances

Secrétariat général

- 2001 P 00.3541 Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
- 2001 P 00.3542 Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
- 2001 P 00.3570 Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091)
- 2001 M 00.3537 Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091)
- 2003 P 02.3693 LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091)
- 2004 P 03.3596 Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091)
- 2007 P 07.3395 Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091)

Le classement est proposé dans le message du 7 septembre 2011 relatif à la révision totale de la loi sur le contrat d'assurance; 11.057.

- 2005 M 05.3152 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
- 2006 M 05.3174 Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)

Les motions chargent le Conseil fédéral de veiller à la représentation équitable des communautés linguistiques parmi les postes de responsables des offices fédéraux. Dans ce but, à niveau de compétences égales, les motions le chargent de privilégier les candidatures romandes et tessinoises lors des futures nominations de responsables d'offices fédéraux tant qu'un équilibre proportionnel à la part des minorités linguistiques en Suisse n'aura pas été atteint parmi les postes majeurs de l'administration fédérale. Elles le chargent également de s'assurer que les minorités linguistiques nationales soient représentées équitablement dans les différents offices fédéraux, tant au niveau des cadres que de l'ensemble des employés.

La modification de l'ordonnance du 4 juin 2010 sur les langues (RS 441.11 ; RO 2014 2987) et la révision totale des instructions du 27 août 2014 concernant le plurilinguisme (FF 2014 6407), entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2014, ont intégré les principes de ces deux motions. De plus, le 13 mars 2015, le Conseil fédéral a adopté le rapport d'évaluation de la déléguée fédérale au plurilinguisme concernant la promotion du plurilinguisme ainsi que les recommandations relatives à la politique qui doit être menée dans ce domaine (www.plurilingua.admin.ch). Toutefois, l'objectif des ces motions ne pourra être atteint qu'après la mise en œuvre de la réglementation modifiée.

- 2012 M 11.3511 Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé FF 2014 5351)

Le classement a été proposé dans le rapport du 20 juin 2014 sur le classement de la motion Fournier 11.3511 «Assurance tremblement de terre obligatoire»; 14.054.

- 2012 P 11.4173 Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport (N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)

Le rapport sera publié au début de l'année 2016, sous réserve de son adoption par le Conseil fédéral.

- 2013 M 12.3656 Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres (N 18.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN 12.061; E 20.3.13, N 19.6.13)

La motion charge le Conseil fédéral de fixer les exigences en matière de fonds propres applicables à toutes les banques dans le cadre d'une ordonnance distincte en veillant à ce que les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques trop grandes pour faire faillite (TBTF) et aux autres banques soient proportionnées et ne provoquent aucune distorsion de la concurrence, quel que soit le modèle de calcul choisi. La mise en œuvre de la motion intervient avec l'adaptation des dispositions en vigueur sur les établissements trop grands pour faire faillite, qui prévoient entre autres le recalibrage des exigences de fonds propres pour les banques d'importance systémiques. L'audition relative aux modifications des ordonnances est en cours. Les nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

Unité de pilotage informatique de la Confédération

- 2008 M 07.3452 Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; E 5.3.08)

En 2015, de nouveaux résultats allant dans le sens de la motion ont été obtenus. Dans le cadre de la stratégie de la Confédération en matière de TIC pour les années 2012 à 2015, l'introduction d'UCC (fusion de la téléphonie avec l'informatique) s'est poursuivie avec la migration de plus de 20 000 postes de travail. Le projet sera largement achevé fin 2016 selon le calendrier prévu (fin 2017 au DDPS). Il en va de même pour les projets de migration concernant les services standard dans le domaine de l'informatique, à l'exception de la bureautique au DFAE. La migration de la communication de données du fournisseur de prestations du DFAE vers l'OFIT ainsi que celle de la bureautique du fournisseur de prestations du DEFR vers l'OFIT ont également

été menées à bien. Par ailleurs, l'infrastructure à clés publiques (*Public Key Infrastructure*, PKI) du DDPS (BAC) a migré avec succès vers le DFF (OFIT) dans le cadre du projet «Blueprint». Le raccordement des systèmes de création, de traitement et d'organisation des contenus (systèmes CMS) du DDPS aux services électroniques de gestion des identités et des accès (services eIAM) de l'OFIT s'est lui aussi parfaitement déroulé.

Le Conseil fédéral a demandé le classement de la motion par le biais de son rapport du 9 décembre 2011 intitulé «Centralisation des fournisseurs de prestations TI». Ce rapport est publié dans la Feuille fédérale (FF 2011 8563) et sur le site www.isb.admin.ch > Documentation > Rapports.

2011 M 10.3640 Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)

Des éléments importants de la motion se rapportent à l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance de 2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF). Or cet article a été abrogé définitivement lors de la révision totale de l'OIAF adoptée par le Conseil fédéral le 9 décembre 2011 (RS 172.010.58). En outre, d'autres mesures allant dans le sens d'une harmonisation de l'informatique entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le reste de l'administration ont été prises entre-temps. En 2015, l'infrastructure à clés publiques (*Public Key Infrastructure*, PKI) du DDPS a migré avec succès vers l'OFIT dans le cadre du projet «Blueprint». Le raccordement des systèmes de création, de traitement et d'organisation des contenus (systèmes CMS) du DDPS aux services électroniques de gestion des identités et des accès (services eIAM) de l'OFIT s'est lui aussi parfaitement déroulé.

Il est donc prévu de demander le classement de la motion en 2016.

2011 M 10.3641 Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)

Certains éléments de la motion se rapportent à l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance de 2003 sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF ; (RS 172.010.58)). Or cet article a été abrogé lors de la révision totale de l'OIAF adoptée par le Conseil fédéral le 9 décembre 2011. En outre, d'autres mesures allant dans le sens d'une harmonisation de l'informatique entre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le reste de l'administration ont été prises entre-temps. Le concept «Réseau de centres de données fédérés» adopté par le Conseil fédéral en 2014 constitue également une mesure importante allant dans le sens de la motion.

Comme celle-ci est étroitement liée à la motion 10.3640, le classement des deux motions devrait être demandé simultanément en 2016.

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 M 06.3540 Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)

La motion charge le Conseil fédéral de négocier et de conclure une modification de la Convention du 11 août 1971 contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Allemagne (CDI-D; RS 0.672.913.62) afin de garantir l'imposition équitable du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes. Il ajoute qu'il convient d'accorder à l'Etat où l'emploi salarié est exercé un droit d'imposition sur un certain pourcentage des rémunérations, comme le prévoit la réglementation concernant les frontaliers.

En 2008, l'Allemagne a exclu de limiter la révision de la CDI-D à ce point. Après que le Conseil fédéral a exprimé le 13 mars 2009 sa volonté de retirer la réserve de la Suisse concernant l'échange de renseignements selon le Modèle de convention de l'OCDE, la Suisse et l'Allemagne ont décidé de scinder la révision de la CDI-D en deux parties, en consacrant la première à l'échange de renseignements et d'autres dispositions en relation avec cet échange et la seconde à une refonte de la convention.

La Suisse a profité des négociations sur l'échange de renseignements pour chercher une solution pour le personnel navigant des compagnies aériennes. L'Allemagne a refusé d'adopter une solution durable. Elle a toutefois déclaré renoncer, jusqu'en 2016, à son droit prévu à l'art. 15, par. 3, CDI-D d'imposer le personnel navigant qui était déjà au service d'une compagnie aérienne allemande avant l'entrée en vigueur de la loi révisant la fiscalité le 1^{er} janvier 2007 et qui l'est resté sans interruption depuis lors.

Commencées en 2014, les négociations concernant la deuxième partie de la révision se poursuivent. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales remettra l'imposition du personnel navigant à l'ordre du jour de ces négociations en vue d'aboutir à une solution durable.

2011 M 11.3157 Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)

L'auteur de la motion demande au Conseil fédéral d'intervenir afin d'améliorer les relations avec l'Italie, notamment sur le plan fiscal et financier. Il demande en particulier de définir et mettre en œuvre une stratégie de détente en collaboration avec les cantons limitrophes de l'Italie, notamment le Tessin. Il indique également que les autorités compétentes de l'UE devraient être associées aux discussions afin de garantir que l'Italie respecte les règles communautaires. Enfin, l'auteur de la motion prie le Conseil fédéral d'utiliser tous les moyens permettant d'exercer la pression nécessaire à la défense des intérêts suisses.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif aux négociations avec l'Italie. Le 23 février 2015, la Suisse et l'Italie ont signé à Milan un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions ainsi qu'une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions fiscales et financières. Après des années de controverse, cet accord entre la Suisse et l'Italie a posé de nouvelles bases qui permettront de renforcer la coopération, d'améliorer les relations entre les deux Etats et de développer les relations économiques bilatérales dans un climat constructif.

2012 M 11.3750 Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)

Dans le cadre de la renégociation de la convention entre la Confédération suisse et la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions, les auteurs de la motion demandent au Conseil fédéral 1) de garantir la réciprocité dans le cadre de l'imposition des travailleurs frontaliers, 2) de tenir compte de la nouvelle définition donnée au statut de frontalier en application de l'accord sur la libre circulation des personnes et 3) d'évaluer les changements récents de la réalité socioéconomique des régions frontalières directement touchées par l'accord et de redéfinir la nature du versement compensatoire en l'adaptant aux circonstances actuelles.

Le 9 mai 2012, la Suisse et l'Italie ont relancé leur dialogue bilatéral sur les questions fiscales et financières. Le 29 août 2012, le Conseil fédéral a adopté le mandat relatif aux négociations avec l'Italie. Le 23 février 2015, la Suisse et l'Italie ont signé à Milan un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions ainsi qu'une feuille de route concernant la poursuite du dialogue sur les questions fiscales et financières. Après des années de controverse, cet accord entre la Suisse et l'Italie a posé de nouvelles bases qui permettront de renforcer la coopération, d'améliorer les relations entre les deux Etats et de développer les relations économiques bilatérales dans un climat constructif. La feuille de route contient un engagement politique clair sur plusieurs points importants des relations bilatérales en matière fiscale et financière. Elle définit également les paramètres concernant le nouveau régime d'imposition applicable aux travailleurs frontaliers. En 2015, les discussions se sont poursuivies en vue de la conclusion d'un nouvel accord formel sur l'imposition des travailleurs frontaliers fondé sur les éléments définis dans la feuille de route. Certaines mesures prises de manière unilatérale par le canton du Tessin ont une influence sur le temps d'attente nécessaire avant la conclusion de l'accord précité.

Office fédéral du personnel

2013 P 13.3712 Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération (N 13.12.13, Feller)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'introduire un suivi statistique des formes de travail flexibles – en particulier du télétravail – dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération.

Depuis 2015, les responsables RH peuvent saisir dans BV PLUS toutes les données relatives aux conventions de télétravail existantes. Le rapport sur la gestion du personnel de la Confédération comportera, pour la première fois dans l'édition de 2015 (publication prévue au deuxième trimestre 2016), une évaluation relative au nombre de conventions de télétravail. Par conséquent, le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas nécessaire d'établir un rapport séparé donnant suite au postulat.

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276 Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05: Classement proposé FF 2009 4237)

La motion 04.3276 «Passage à l'imposition individuelle» est liée à l'initiative populaire du PDC «Pour le couple et la famille – non à la pénalisation du mariage». Lors de la session d'hiver 2014, le Conseil national a décidé d'opposer un contre-projet direct à l'initiative. Le 4 mars 2015, le Conseil des Etats a suivi le Conseil national (par 24 voix contre 19). Le contre-projet direct a été rejeté lors du vote final (à la session de printemps 2015). Lors de la session d'été 2015, la CER-N et la CER-E ont décidé, dans le cadre de la conférence de conciliation du 10 juin 2015, de recommander le rejet de l'initiative populaire du PDC. Le 11 juin 2015, le Conseil national a suivi la proposition de la majorité de la conférence de conciliation et recommande de rejeter l'initiative populaire. Le 16 juin 2015, le Conseil des Etats a suivi le Conseil national en recommandant au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire du PDC. Le vote final a eu lieu le 19 juin 2015 et la votation populaire aura lieu le 28 février 2016. Dans ces circonstances, le Conseil fédéral ne pourra décider de quelle manière la motion 04.3276 doit être mise en œuvre qu'après la votation populaire, en connaissance de l'issue du scrutin. En cas d'acceptation de l'initiative populaire, il sera inscrit dans la Constitution qu'une imposition commune doit être prévue pour les couples mariés. Le passage à l'imposition individuelle sera donc exclu, sauf si la Constitution est à nouveau modifiée.

2006 P 06.3042 Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)

Les arguments en faveur d'une imposition dualiste du revenu sont présentés dans le rapport intitulé «Vereinfachung der Einkommensbesteuerung» (en allemand seulement), publié par l'Administration fédérale des contributions en octobre 2010 (www.estv.admin.ch > Documentation > Faits et chiffres > Rapports > 2010 > «Vereinfachung der Einkommensbesteuerung»). Ce rapport traite en outre un certain nombre de questions relatives à l'introduction d'un impôt libérateur sur la fortune mobilière (principe du débiteur contre principe de l'agent payeur, intégration dans le système fédéraliste suisse, définition de l'objet de l'impôt, taux de l'impôt libérateur, aspects de droit constitutionnel et d'équité fiscale, etc.). Ces considérations ont servi de base au rapport «Imposition duale du revenu», adopté par le Conseil fédéral le 19 septembre 2014. Après avoir adopté son rapport, le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

Le 15 juin 2015, le Conseil national a décidé de ne pas classer le postulat, car la commission prioritaire (CER-N) n'avait pas encore eu le temps de prendre acte du rapport.

2008 M 04.3736 Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (N 12.3.08, Bühner; E 28.5.08; classement proposé FF 2015 4613)

2008 M 07.3309 Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (N 1.10.07, Groupe radical-libéral; E 5.3.08; N 24.9.08; classement proposé FF 2015 4613)

- 2009 M 08.3239 Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.6.09; classement proposé FF 2015 4613)
- 2010 M 08.3111 Maintenir la place suisse dans les cinq premières (N 11.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 15.9.10; classement proposé FF 2015 4613)
- 2010 M 08.3853 Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 15.9.10; N 9.12.10; classement proposé FF 2015 4613)
- 2010 P 10.3894 Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (N 9.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN 08.3853; classement proposé FF 2015 4613)
- 2013 M 13.3184 Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse (E 27.11.13, Pelli; classement proposé FF 2015 4613)

Classement proposé dans le message sur la troisième réforme de l'imposition des entreprises (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises III) du 5 juin 2015.

- 2009 M 05.3299 Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)

Le 5 novembre 2012, le Conseil fédéral a décidé de recommander d'accepter l'initiative populaire déposée par le PDC qui demande la suppression de la pénalisation des couples mariés et de suspendre provisoirement le projet visant à instituer une imposition équilibrée des couples mariés et des familles. En juin 2014, le Conseil national a transmis le postulat «Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle» (14.3005) de la Commission des finances du Conseil national. Ce postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer des modèles d'imposition individuelle, d'analyser leur impact économique et fiscal et d'établir un rapport à l'intention du Parlement pour compléter le message du Conseil fédéral sur l'initiative populaire du PDC «Pour le couple et la famille – non à la pénalisation du mariage». Le rapport a été adopté le 24 juin 2015 par le Conseil fédéral. Lors de la session d'été 2015, la CER-N et la CER-E ont décidé, dans le cadre de la conférence de conciliation du 10 juin 2015, de recommander le rejet de l'initiative populaire du PDC. Le 11 puis le 16 juin 2015 respectivement, le Conseil national suivi par le Conseil des Etats ont adopté la décision de la majorité de la conférence de conciliation. Les deux Chambres recommandent le rejet de l'initiative populaire. Cette décision a été confirmée lors de la votation finale le 19 juin 2015; la votation populaire aura lieu le 28 février 2016. Le Conseil fédéral ne pourra décider de quelle manière instaurer un rapport équilibré des charges des couples mariés et des familles et mettre en œuvre la motion 05.3299 qu'après la votation populaire, une fois qu'il aura pris connaissance de l'issue du scrutin. En cas d'acceptation de l'initiative populaire, il sera inscrit dans la Constitution qu'une imposition commune doit être prévue pour les couples mariés. Le passage à l'imposition individuelle sera donc exclu, sauf si la Constitution est à nouveau modifiée. Dans le cadre de l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, le Conseil fédéral a chargé le DFF d'élaborer un projet visant à instaurer une imposition des couples mariés conforme à la Constitution au plus tard six mois après la votation sur l'initiative populaire.

- 2009 P 09.3935 **Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbellay)**

Le 14 août 2013, le Conseil fédéral a adopté son rapport à l'intention des Chambres fédérales. Considérant que l'objectif du postulat est atteint, il a déjà proposé le classement de ce dernier dans le cadre de son rapport de 2013. Lors de sa séance du 2 juin 2014, le Conseil national n'a cependant pas classé le postulat, car la commission prioritaire (CER-N) n'avait pas encore eu le temps de prendre acte du rapport (14.006 – Bulletin officiel – Conseil national - 02.06.14).

- 2011 M 10.3493 Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)

Lorsque la motion lui a été transmise, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) d'élaborer un projet de loi destiné à la consultation. La procédure de consultation a été ouverte le 30 mai 2013 et s'est achevée le 30 septembre 2013. Le DFF a analysé les avis exprimés dans le cadre de la consultation et, à l'été 2014, le Conseil fédéral a pris connaissance des résultats de la consultation. Il a décidé de faire réexaminer de façon approfondie le choix du futur droit procédural par le DFF en 2015.

Pendant ce temps, en septembre 2014, un comité constitué de membres de plusieurs partis (PRD, PDC, UDC, Lega, USAM et HEV) a déposé l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée» dont le thème est étroitement lié à la refonte du droit fiscal pénal. Dans ce contexte, le Conseil fédéral a décidé le 4 novembre 2015 de suspendre dans un premier temps l'élaboration du message et du projet de loi pour la refonte du droit pénal fiscal. Il souhaite attendre le résultat de la votation sur l'initiative populaire «Oui à la protection de la sphère privée» et constituer en outre une commission d'experts qui aura pour tâche de définir les axes de réforme en vue de la future conception de l'impôt anticipé, en tenant compte d'autres problématiques liées telles que les aspects de droit fiscal pénal.

- 2011 P 11.3624 Pour une mise en œuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)

Le 3 juillet 2013, le Conseil fédéral a adopté son rapport à l'intention des Chambres fédérales. Considérant que l'objectif du postulat est atteint, il a déjà proposé le classement de ce dernier dans le cadre de son rapport de 2013. La CER-N a pris acte de ce rapport le 12 mai 2015. Cependant, le postulat n'a pas encore été classé par les Chambres fédérales.

- 2011 P 11.3545 Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)

Les objectifs du postulat font l'objet l'initiative populaire du PDC «Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage». Le Conseil fédéral reconnaît qu'il est urgent de prendre des mesures concernant l'imposition des couples mariés et de la famille et défend dans cette mesure l'objectif de l'initiative. C'est pourquoi il propose dans son message de recommander d'accepter cette initiative. Tant le Conseil national que le Conseil des Etats ont cependant décidé de recommander au peuple et

aux cantons de rejeter l'initiative. En revanche, il considère qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures dans le domaine de l'AVS car, dans l'ensemble, la législation actuelle assure déjà mieux les couples mariés que les concubins. Une éventuelle adaptation du système des rentes AVS devrait être examinée dans le cadre de la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Le Conseil fédéral entend attendre l'issue du scrutin sur l'initiative populaire du PDC pour décider des prochaines étapes en matière d'imposition des couples mariés et de la famille. Ce n'est qu'alors qu'on saura quels modèles d'imposition permettant d'éliminer la discrimination des couples mariés en matière fiscale pourront être envisagés, compte tenu du droit constitutionnel. La votation populaire aura lieu le 28 février 2016.

2011 P 11.3810 Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport relatif à une stratégie nationale cohérente et coordonnée avec les cantons pour la classe moyenne. Le rapport se fondera sur une analyse de la situation actuelle afin de définir les mesures ou réformes nécessaires. Il identifiera les mesures générales dont pourra disposer une politique en faveur de la classe moyenne. D'importants travaux d'analyse de la situation économique des ménages de la classe moyenne ont été réalisés dans le cadre de la réponse au postulat 10.4046 «Répartition de la richesse en Suisse». Le postulat a été classé par les Chambres fédérales lors de la session d'été 2015. D'autres questions sur ce thème ont été examinées dans le cadre du postulat 10.4023 «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne ?». Le 13 mai 2015, le Conseil fédéral a pris acte du rapport en exécution du postulat «Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne ?» et a adopté ce dernier, suite à quoi les travaux de l'AFC en vue de la rédaction du rapport «Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnées avec les cantons» ont commencé. Le Conseil fédéral prévoit d'adopter ce rapport au premier semestre 2016.

2013 M 13.3362 Adaptation de la loi sur la TVA (N 18.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; E 23.9.13; classement proposé FF 2015 2397)

Le 25 février 2015, le Conseil fédéral a adopté le message sur la révision partielle de la LTVA et considère que les objectifs de la motion sont atteints. Par conséquent, il a demandé le classement de la motion 13.3362 dans son message. A l'occasion des délibérations du 24 septembre 2015 sur la révision partielle de la LTVA, le Conseil national a classé la motion 13.3362 conformément à la proposition du Conseil fédéral.

2013 M 12.4197 La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières (E 10.12.13, Cassis; classement proposé FF 2015 2397)

Afin de mettre en œuvre la motion Cassis, la modification de l'OTVA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 a introduit le nouvel art. 9a OTVA. Cependant, ce n'est qu'après l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LTVA que les objectifs de la motion 12.4197 seront pleinement atteints. C'est pourquoi le Conseil fédéral a proposé de classer la motion dans son message sur la révision partielle de la LTVA (voir infra M 13.3362). A l'occasion des délibérations du 24 septembre 2015 sur la révision partielle de la LTVA, le Conseil national a classé la motion 12.4197 conformément à la proposition du Conseil fédéral.

Administration fédérale des douanes

2011 M 10.3949 Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 27.9.11)

Comme cela était déjà mentionné dans l'avis du Conseil fédéral, un échange de données sans changement de support avec «web-dec» était prévu au début de 2011. En collaboration avec le Secrétariat d'Etat à l'économie et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication, l'Administration fédérale des douanes (AFD) a en outre examiné la possibilité d'offrir aux entreprises une interface Internet de seconde génération qui permettrait l'enregistrement de l'opérateur, la signature électronique et l'exécution d'éventuelles fonctions.

Dans l'intervalle (dès le début de 2012), l'AFD a mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques l'application «e-dec web». La réalisation d'un site Internet douanier de deuxième génération dépend notamment des nouvelles stratégies de l'AFD dans le domaine des logiciels et dans celui des applications destinées au fret. Ces deux stratégies sont en cours d'élaboration (voir aussi l'avis du Conseil fédéral sur la motion 14.3011 «Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane» de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national). Selon la planification actuelle, l'extension du dédouanement existant via Internet est prévue au plus tôt à partir de 2016 / 2017.

La mise en œuvre d'un site Internet interactif (voir aussi la motion 14.3011 de la Commission de l'économie et des redevances) aura lieu dans le cadre du renouvellement intégral et de la modernisation de l'environnement informatique de l'AFD. D'après l'étude qui a été consacrée en 2015 aux principes de conduite des affaires, à l'architecture informatique et à la feuille de route de l'AFD, et conformément à la planification actuelle, le site Internet complet pourra être mis en œuvre à partir de 2019 lors du renouvellement des systèmes de base dans le cadre du déroulement TIC «DazIT». La date de lancement des travaux dépend aussi de l'octroi à l'AFD de ressources supplémentaires pour le renouvellement intégral de son environnement informatique.

2013 M 12.4203 Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski (E 11.3.13, Baumann; N 25.9.13; classement proposé FF 2015 2153)

La motion charge le Conseil fédéral de présenter une modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales prévoyant que les carburants utilisés dans les engins de damage des pistes de ski soient exonérés de l'impôt sur les huiles minérales dans la mesure où cet impôt sert à couvrir les dépenses du trafic routier.

Le projet de loi a été élaboré en concertation avec les deux associations concernées, soit Remontées Mécaniques Suisses et Loipen Schweiz. La consultation s'est déroulée d'août à novembre 2014. Lors de sa séance du 6 mars 2015, le Conseil fédéral a

adopté le message relatif au projet de modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales. Le 24 mars 2015, la CTT-N a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet. Le Conseil national ayant décidé d'entrer en matière lors de la session d'été 2015, l'affaire a été renvoyée à la CTT-N. Le 31 août 2015, celle-ci a approuvé la proposition du conseiller national Binder, soit une version ne comportant pas le système d'incitation initialement prévu pour les filtres à particules et dans laquelle le Conseil fédéral n'a pas la compétence de restreindre par voie d'ordonnance les types de véhicules et les emplois bénéficiant de l'allègement fiscal. Lors de la session d'automne 2015, le Conseil national a approuvé la proposition de la commission et accepté le projet.

Le 12 octobre 2015, la CTT-E a décidé de ne pas entrer en matière sur le projet. Le Conseil des Etats ayant décidé d'entrer en matière lors de la session d'hiver 2015, l'affaire est renvoyée à la CTT-E.

Le classement de la motion a été proposé dans le message du 6 mars 2015 relatif à la modification de la loi sur l'imposition des huiles minérales.

Office fédéral des constructions et de la logistique

2012 P 12.3910 Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay)

Le 7 avril 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances et la Conférence des achats de la Confédération de veiller, dans le cadre de la révision en cours de la législation fédérale sur les marchés publics, à ce qu'à l'avenir toutes les langues officielles soient admises pour les communications des participants aux procédures d'appel d'offres de la Confédération, et à ce que, dans les procédures invitant à soumissionner, les adjudicateurs doivent solliciter en fonction des possibilités au moins une offre d'un soumissionnaire d'une autre région linguistique. Ces différents points ont été intégrés dans la version révisée des textes législatifs, et le Conseil fédéral a ouvert le 1^{er} avril 2015 la procédure de consultation sur la révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1; OMP, RS 172.056.11).

Actuellement, les adaptations nécessaires sont apportées aux textes législatifs révisés, et les autres documents requis (rapport sur les résultats de la consultation, message, etc.) sont en cours d'établissement. En effet, ces documents devront être présentés au Conseil fédéral pour adoption au deuxième semestre 2016.

2013 M 12.3739 Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques (N 14.12.12, Hodgers; E 10.09.13)

Comme le mentionnent les rapports établis à la suite du dépôt du postulat Darbelley 12.3910, le Conseil fédéral a ouvert le 1^{er} avril 2015 la procédure de consultation sur la révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1; OMP, RS 172.056.11). Les recommandations formulées par la Conférence des achats de la Confédération dans l'étude qui lui avait demandée en 2014 ont été prises en compte dans les versions révisées de ces textes législatifs (LMP et OMP).

Actuellement, les adaptations nécessaires sont apportées aux textes législatifs révisés, et les autres documents requis (rapport sur les résultats de la consultation, message, etc.) sont en cours d'établissement. En effet, ces documents devront être présentés au Conseil fédéral pour adoption au deuxième semestre 2016.

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat d'Etat à l'économie

2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)

Pour ce qui est de la question d'une meilleure prise en considération des normes sociales fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) dans la politique commerciale, aucun accord sur un mandat de négociation n'a pu être trouvé à l'occasion de la Conférence ministérielle de Doha de 2001. La Suisse s'était à l'époque engagée en faveur de ce thème dans le nouveau cycle de négociations. La plupart des pays en développement s'y sont cependant opposés. L'amélioration de la cohérence entre l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'OIT n'en demeure pas moins importante pour la Suisse. Cette dernière s'engage de manière intensive à l'OIT afin d'encourager la cohérence entre les activités de l'OIT et celles de l'OMC. Par ailleurs, elle veille également, lors du développement de nouvelles règles à l'OMC, à ce que ces dernières soient cohérentes avec celles de l'OIT et d'autres organisations.

Pour ce qui est des questions environnementales, l'OMC a un mandat de négociation en vertu des par. 31 ss de la Déclaration de Doha. La Suisse est très active dans les négociations correspondantes à l'OMC. En outre, la Suisse participe aux négociations relatives à un accord sur les biens environnementaux, lequel a pour but la libéralisation des produits contribuant à la protection de l'environnement.

2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)

Le Conseil fédéral accorde une grande importance à la question de la sécurité et de la qualité des produits alimentaires dans l'intérêt de la protection et de l'information des consommateurs. Les dispositions et instruments nécessaires à cet égard sont inscrits en Suisse dans différents actes législatifs. Les perspectives de pouvoir assurer dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce une déclaration transparente des méthodes de production sont mauvaises.

2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)

Le Conseil fédéral œuvre à la réalisation des objectifs du postulat. Le chapitre introductif du rapport du 13 janvier 2010 sur la politique économique extérieure 2009 (FF 2010 415), notamment, est consacré à la durabilité et le Conseil fédéral fait de l'engagement en faveur de la promotion de la cohérence entre les dispositifs réglementaires internationaux une de ses priorités. De surcroît, la Suisse est un membre très actif du Conseil des droits de l'homme de l'ONU qui a été créé notamment grâce à son engagement.

La Suisse s'engage en faveur de la réalisation concrète et de la protection effective du droit à l'alimentation dans les organisations compétentes, par exemple à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Actuellement, des négociations sont en cours à l'OMC pour trouver une solution définitive à la question des stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, qui a été demandée par l'Inde en particulier. La Suisse soutiendra des solutions qui assurent aux pays en développement une marge de manœuvre politique appropriée afin d'améliorer la sécurité alimentaire dans leur propre pays, sans que cela n'entraîne une distorsion accrue de la concurrence internationale dans le commerce des produits agricoles.

L'objectif du postulat de garantir un accès plus équitable à l'eau, à l'éducation, aux soins de santé, à l'information et au savoir est poursuivi – de manière complémentaire à la politique commerciale – par le biais de la coopération au développement. Dans le domaine de la politique commerciale, l'accord de l'OMC du 15 avril 1994 sur le commerce des services (AGCS; RS 0.632.20; annexe 1B) ménage à la Suisse et aux autres pays membres la marge de manœuvre nécessaire pour poursuivre l'objectif du postulat.

En ce qui concerne les dispositions applicables aux entreprises transnationales la Suisse a soutenu les travaux du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, John Ruggie, ainsi que les lignes directrices contenues dans son rapport final de juin 2011. Le Conseil fédéral s'engagera sur les plans national et international en faveur de davantage de concrétisation et de mise en œuvre de ces travaux. En outre, la Suisse participe activement à la mise en œuvre des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) applicables aux entreprises multinationales qui ont été approuvés lors de la conférence ministérielle de l'OCDE en mai 2011.

2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'exiger des clarifications sur la relation entre le Secrétaire général de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), et le G-20, dans le cadre de la transmission du rapport sur les juridictions fiscales en 2009 («liste grise»). L'engagement constant de la Suisse en faveur de la transparence et de l'égalité de traitement des pays membres de l'OCDE a porté ses fruits. Avec le soutien d'autres pays – non-G-20, mais également des grands pays du G-20 –, l'OCDE a adapté sa manière de travailler pour le G-20. D'une part, le Secrétaire général de l'OCDE informe régulièrement les pays membres de sa participation aux réunions du G-20 et des travaux élaborés par l'OCDE pour le G-20. Au niveau technique, toutes les études de l'OCDE sont, en principe, traitées au sein des comités de l'OCDE, où la Suisse a la possibilité de faire valoir sa position. Par ailleurs, la Suisse poursuit également une stratégie active vis-à-vis du G-20 en tissant des liens avec la présidence annuelle afin de faire valoir ses vues sur les priorités du G-20. Le Conseil fédéral va continuer à œuvrer en faveur d'une amélioration de la transparence et des flux d'informations entre le G-20 et l'OCDE.

2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions sociales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)

Le Conseil fédéral s'engage activement dans le cadre de sa politique économique extérieure en faveur de la prise en compte des standards sociaux et environnementaux. A cet égard, la Suisse défend la position selon laquelle les mesures de protection de l'environnement (comme par ex. dans le cadre de certains paiements directs) doivent continuer d'être autorisées dans les négociations agricoles à l'OMC et n'être soumises à aucun plafond de dépenses. Dans les négociations visant à éliminer les subventions néfastes à l'environnement de même que dans de la relation entre environnement et commerce, le Conseil fédéral s'engage en faveur d'un résultat ambitieux. Les efforts en faveur d'une coopération renforcée entre l'Organisation internationale du travail (OIT) et l'OMC ainsi que la prise en compte des standards de l'OIT dans le cadre des dispositions de l'OMC se poursuivent. Les négociations sont néanmoins bloquées dans les domaines susmentionnés.

La Suisse s'engage dans ses accords de libre-échange (ALE) en faveur de l'introduction de dispositions qui ont pour but d'assurer la cohérence des objectifs de développement durable entre eux. Elle se fonde à cet égard sur les dispositions modèles de l'AELE en matière de commerce et de développement durable qui ont été convenues au milieu de l'année 2010. L'ensemble des ALE conclus bilatéralement ou dans le cadre de l'AELE depuis le milieu de l'année 2010 contiennent de telles dispositions. Dans l'ensemble des négociations en cours ainsi que dans le cadre du développement des ALE existants, la Suisse s'engage en faveur de l'inclusion de dispositions correspondantes.

2012 P 10.3379 Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (N 3.5.12, Chopard-Acklin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner et de rapporter comment améliorer la situation à propos du contrôle relatif au respect des dispositions sur la protection de la santé au travail. Le Conseil fédéral a chargé, le 26 septembre 2008, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) d'éliminer les doublons touchant à la sécurité au travail et à la protection de la santé au niveau des ordonnances ainsi que d'œuvrer en collaboration avec la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) à l'abaissement des doublons en ce qui concerne les conseils et contrôles dans les entreprises, travaux de fond et information. Un groupe de projet intitulé « Optimisation des ordonnances et de l'exécution VVO 2010 », composé de représentants des organes cantonaux (Association intercantonale pour la protection des travailleurs AIPT), de la Caisse nationale d'assurance (CNA), de la CFST, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), a proposé des mesures pour l'optimisation des ordonnances et de l'exécution, lesquelles ont été adoptées par le Conseil fédéral en date du 2 juillet 2014. Par la suite, l'OFSP et le SECO ont révisé l'ordonnance du 19 décembre 1983 sur la prévention des accidents (OPA ; RS 832.30) et l'ordonnance 3 du 18 août 1993 relative à la loi sur le travail (OLT 3 ; RS 822.113). Les projets de modification des ordonnances OPA et OLT 3 ont été mis en consultation au printemps 2015. Les modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} octobre 2015. Le rapport sera vraisemblablement adopté en 2016.

2012 P 12.3475 Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter)

L'auteur du postulat demande que l'approvisionnement en matières premières de la place industrielle suisse soit garanti, avec un accent particulier sur la disponibilité des terres rares. Le Conseil fédéral est chargé de rédiger un rapport sur les thématiques suivantes relatives aux terres rares: la garantie de l'accès à ces matières premières à l'étranger, le stockage stratégique et les risques de baisse du prix des marchandises stockées, les possibilités pour améliorer la réutilisabilité de ces matières, et le soutien à la recherche en matière de substitution des matières premières critiques. L'industrie suisse ne fait pas seulement face à des questions d'approvisionnement en terres rares, mais aussi en d'autres matières premières minérales tributaires des importations, en l'absence de gisements exploitables en Suisse. Les matières premières énergétiques et celles issues de l'agriculture ne sont pas abordées.

Le rapport sera probablement prêt fin 2016.

2013 M 12.3637 Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins (E 17.9.12, Lombardi; N 19.3.13; E 17.6.13; classement proposé FF 2015 711)

Le classement a été proposé dans le message du 28 novembre 2014 concernant la loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins; 14.095.

2013 M 13.3668 Améliorer l'application des mesures d'accompagnement et renforcer les instruments du partenariat social (E 24.9.13, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.13; points 1 et 2 adoptés; classement proposé FF 2015 5359)

Le classement a été proposé dans le message du 1^{er} juillet 2015 concernant la modification de la loi sur les travailleurs détachés; 14.0054. La CER-N en tant que commission compétente du premier conseil a approuvé la proposition du Conseil fédéral le 9 novembre 2015.

Office fédéral de l'agriculture

2012 M 10.3818 Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay ; E 7.3.12)

La motion charge le Conseil fédéral de suspendre immédiatement les négociations avec l'Union européenne (UE) sur un accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Il ne doit pas poursuivre les négociations tant que l'on ne sera pas parvenu à une conclusion du Cycle de Doha de l'OMC. La motion a été adoptée par le Conseil national le 9 juin 2011, puis par le Conseil des États le 7 mars 2012.

Les négociations débutées en 2008 entre la Suisse et l'UE en vue d'une ouverture des marchés de l'ensemble de la chaîne de production alimentaire sont à situer dans le cadre plus large d'un potentiel accord sur l'agriculture, la sécurité des aliments et des produits et la santé publique. En ce qui concerne le volet « accès au marché », le groupe de négociations ne s'est plus réuni depuis le 22 juillet 2010. Les négociations dans ce domaine sont donc *de facto* suspendues. Disposé à examiner des voies d'une ouverture progressive et contrôlée, le Conseil fédéral a publié, le 14 mai 2014, en exécution de la motion 12.3665 « Marché laitier » de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national le rapport « Ouverture sectorielle réciproque du marché avec l'UE pour tous les produits laitiers ». Il évaluera en temps voulu la situation pour déterminer la suite de la procédure, en tenant compte des différents avis et positions.

La Conférence ministérielle de l'OMC, qui a eu lieu en décembre 2015 à Nairobi, a abouti à une conclusion partielle des négociations OMC puisque de nouvelles règles relatives à la concurrence à l'exportation ont été entérinées. Les Etats Membres de l'OMC ont exprimé leur volonté de poursuivre les négociations sur les sujets pendants du cycle des négociations de Doha. Cependant ils ne sont mis d'accord sur la question de savoir si les négociations doivent se poursuivre dans le cadre des mandats Doha existants.

Par ailleurs, les accords bilatéraux entre des Etats tiers, tels que l'accord de libre-échange entre le Canada et l'UE (CETA) ou le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) entre les USA et l'UE, font l'objet d'une analyse continue quant à leurs effets sur la Suisse et son économie agroalimentaire.

2013 M 12.3990 Les femmes dans l'agriculture (E 12.12.12, Commission de l'économie et des redevances CE 12.021 ; N 17.4.13)

Les demandes exprimées dans la motion ont été reprises et analysées dans la campagne « Femmes et hommes dans l'agriculture – des clés pour vivre ensemble », réalisée en 2013/14 par l'Union suisse des paysannes et femmes rurales, l'Union suisse des paysans, le Forum la Vulg Suisse et AGRIDEA. La campagne a également développé et mis en œuvre des solutions aux questions soulevées. L'Office fédéral de l'agriculture a été associé aux travaux. Le relevé complémentaire au recensement des entreprises agricoles 2013 de l'Office fédéral des statistiques comprenait des modules spécifiques pour les deux sexes, ainsi qu'un nouveau module spécifique pour les familles.

Les résultats concrets de la campagne sont les suivants : la rédaction d'un flyer sur le sujet, un nouveau portail thématique relatif au « droit et assurances sociales » sur le site Internet de l'Union suisse des paysannes et femmes rurales, un numéro spécial de la revue de l'UFA intitulé « Les paysannes ont des droits », une charte proposant une approche globale pour les vulgarisatrices et vulgarisateurs agricoles, ainsi qu'une analyse des dispositions juridiques en cas de divorce dans l'agriculture. Ce dernier point a montré qu'il y a des efforts à faire au niveau des commentaires légaux, qui nécessiteraient des clarifications. Le relevé complémentaire a livré des données spécifiques pour les deux sexes sur la formation de la conjointe/du conjoint du chef/fe d'exploitation, la diversification au sein de l'exploitation, la direction et la propriété de l'exploitation, l'activité rémunérée sur et hors de l'exploitation, ainsi que sur les assurances sociales (1^{er}, 2^e et 3^e piliers) pour toutes les personnes de plus de 15 ans vivant sur l'exploitation.

Les résultats et les analyses de la campagne et des données spécifiques aux deux sexes issues du relevé complémentaire au recensement des exploitations agricoles ont été réunis dans un rapport, lequel sera publié en trois langues sur le site Internet de l'Office fédéral de l'agriculture en 2016. Les organisations qui ont participé à la campagne continuent de se rencontrer régulièrement.

2013 M 13.3372 Plan d'action national pour la santé des abeilles (N 19.6.13, Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie ; E 24.9.13)

2013 M 13.3367 Mesures visant à protéger les abeilles (N 19.6.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN ; E 25.11.13)

Le 21 mai 2014, le Conseil fédéral a adopté le rapport « Plan d'action national pour la santé des abeilles ». Ce rapport distingue les mesures urgentes, qui ont été mises en œuvre directement, des mesures nécessitant une étude scientifique préliminaire. Le DEFR a donc été mandaté par le Conseil fédéral pour examiner le développement du plan de mesures, en collaboration avec le DFI, d'ici fin 2016. Un rapport à l'adresse du Conseil fédéral prévu pour l'année prochaine examinera si les mesures prises sont suffisantes ou si d'autres mesures doivent être introduites. En réponse au postulat Moser 12.3299, un plan d'action national pour une utilisation durable des produits phytosanitaires est en cours d'élaboration jusqu'à fin 2016, en vue de réduire les risques liés aux produits phytosanitaires pour l'être humain et l'environnement.

2013 P 13.3682 Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles (N 13.12.13, Bourgeois)

Ce postulat charge le Conseil fédéral de présenter la part que représentent les énergies fossiles dans le fonctionnement du domaine de la production agricole et les pistes à explorer afin de réduire cette dépendance. Dans son avis du 6 novembre 2013, le Conseil fédéral a laissé entendre qu'il entendait aborder le thème de manière plus large. Dans le contexte de la Stratégie énergétique 2050 et de la refonte de l'approvisionnement énergétique, il y a lieu d'aborder la dépendance énergétique non seulement par rapport aux énergies fossiles, mais aussi par rapport à l'ensemble des énergies non renouvelables. Une vue d'ensemble des besoins directs et indirects en énergie du système de production agricole suisse (jusqu'à la porte de l'exploitation agricole) doit permettre d'identifier les possibilités d'amélioration. Il est prévu que le rapport soit publié au printemps 2016 en trois langues sur le site Internet de l'Office fédéral de l'agriculture.

2013 P 13.3837 Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles ? (S 25.11.13, Savary)

En réponse au postulat Moser 12.3299, le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et l'Office fédérale de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) de rédiger un rapport unique faisant état de la situation en matière de détection des fraudes et en particulier du fonctionnement des différents instruments et institutions à disposition.

Le rapport analyse les mesures et instruments à disposition ainsi que les tâches et le rôle des autorités concernées dans la lutte contre les usurpations des désignations des produits indigènes et étrangers. Il prend en considération les bases légales pertinentes en matière de réglementation et d'exécution des désignations protégées des produits agricoles et des denrées alimentaires. De plus, il fait état de la coordination entre les différentes autorités impliquées et entre les différents contrôles ainsi que du rôle de surveillance des autorités fédérales vis-à-vis des organes de contrôle impliquées.

Sur la base de cette analyse, le rapport examine et propose diverses mesures possibles pour améliorer le système actuel de lutte contre les infractions dans le domaine des désignations des produits agricoles et des produits agricoles transformés (agriculture biologique, AOP/IGP, produits de montagne et d'alpage, désignation de la viande de volaille).

Le Conseil fédéral adoptera le rapport vraisemblablement en février 2016 au cours du 1^{er} semestre 2016.

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2002 P 00.3276 Conscils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neirynek) – auparavant DFI

2007 P 07.3315 Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi) – auparavant DFI

Les questions soulevées dans les postulats seront réexaminées dans le cadre des travaux relatifs à la révision totale de la loi sur les EPF. Dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020, le Conseil fédéral a soumis une révision partielle de la loi sur les EPF qui couvre quelques éléments du gouvernement d'entreprise. Examiner tous les principes directeurs du gouvernement d'entreprise et tenir compte de toutes les adaptations indispensables nécessitent une révision totale. Une telle révision totale dépasserait cependant le cadre d'un message FRI. Aussi est-il prévu de la soumettre au Parlement d'ici fin 2017 au moyen d'un message séparé.

2010 P 10.3127 Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)

2010 P 10.3128 Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)

2013 M 11.3889 Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (N27.9.12, Groupe PDC/PEV/PVL, E 21.3.13)

Les postulats et la motion visent à assurer, dans le domaine des soins et de l'accompagnement, un nombre suffisant de places de formation et de stage, une systématique de la formation à l'échelle nationale et la promotion de possibilités de reconversion, de deuxième formation et de réintégration professionnelle.

En 2010, les partenaires de la formation professionnelle, à savoir la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail, ont lancé le Masterplan « Formation aux professions des soins » dans le but d'augmenter le nombre de diplômés en Suisse dans les professions des soins. Les travaux se sont déroulés selon les axes prioritaires que sont la création d'un nombre de places de formation et de stage en adéquation avec les besoins, la mise en œuvre de la systématique de formation et les mesures relatives à la main-d'œuvre étrangère. Le nombre de diplômés montre que les efforts menés dans le cadre du Masterplan ont contribué à l'augmentation du nombre de places de formation et de stage. Le nombre de diplômés dans la profession d'assistants en soins et santé communautaire CFC a pu être plus que doublé durant les sept dernières années: il a passé de 1500 diplômés en 2007 à 3700 diplômés en 2014. Le nombre d'inscriptions en soins infirmiers au degré tertiaire a également crû, de 2600 inscriptions en 2011 à 3000 inscriptions en 2014. En ce qui concerne la formation professionnelle initiale de deux ans d'aide en soins et accompagnement, introduite en 2012, l'offre a atteint 880 places d'apprentissages en 2014. Aujourd'hui, des offres de formation aux professions des soins existent à tous les niveaux du système de formation. Les offres de formation s'étendent des formations professionnelles initiales en passant par la formation professionnelle supérieure et les filières de bachelor et de master des hautes écoles spécialisés jusqu'aux doctorats des universités. En outre, des accès à la profession ont été créés pour les personnes ayant des parcours professionnels hétérogènes. Enfin, les cantons encouragent à tous les niveaux de formation des offres facilitant l'accès des adultes aux possibilités de reconversion, de deuxième formation et de réintégration professionnelle.

Le rapport final sur le Masterplan montre dans le détail quels résultats ont été atteints par rapport aux questions soulevées dans les postulats et la motion. Il sera présenté au Conseil fédéral en janvier 2016.

2011 P 11.3687 Financement des cours préparatoires aux diplômes et aux certificats fédéraux de capacité de la formation professionnelle supérieure (N 30.9.11, Fässler)

2011 P 11.3694 Transparence dans le financement indirect fédéral de la formation professionnelle tertiaire B par et dans les cantons (N 30.9.11, Aubert)

Les deux postulats soulèvent des questions relatives à la transparence des coûts et au financement de la formation professionnelle supérieure.

Au début 2013, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a lancé un projet de stratégie « Formation professionnelle supérieure » en accord avec les partenaires de la formation professionnelle (cantons et organisations du monde du travail) afin de développer et de renforcer ce domaine. Fin août 2014, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFER), d'élaborer une proposition concernant le financement des cours préparatoires aux examens fédéraux. Cette proposition prévoit au niveau de la Confédération un modèle de financement axé sur la personne qui allège directement la charge financière incombant aux participants et rend les examens fédéraux globalement plus attrayants. Un projet de révision partielle de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) a été envoyé en consultation début 2015. Il a reçu un écho très largement positif. Aux yeux des milieux concernés, le nouveau modèle va tout à fait dans le sens de la libre circulation des étudiants, de la transparence et du rapprochement entre les différents domaines de formation. Conformément à la décision du Conseil fédéral du 2 septembre 2015, le projet de révision partielle de la loi sur la formation professionnelle et les crédits nécessaires seront soumis au Parlement en 2016 dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI) pour la période 2017 à 2020.

2011 M 11.3564 Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11) – auparavant DFI
La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à une interdiction générale de la technologie nucléaire dans la nouvelle loi sur l'énergie nucléaire; il faut garantir que la recherche nucléaire se poursuive en Suisse afin de conserver l'expertise nécessaire pour l'exploitation des centrales nucléaires actuelles et leur future désaffectation. Le Conseil national a examiné le projet de révision de la loi sur l'énergie nucléaire (RS 732.1) dans le contexte du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (FF 2013 6771) et a accepté le projet du Conseil fédéral le 9 décembre 2014. Ce projet ne prévoit pas expressément d'interdiction de la technologie nucléaire. L'interdiction d'accorder de nouvelles autorisations générales, prévue à l'art. 12, al. 4, du projet, se rapporte uniquement aux centrales nucléaires et laisse ouverte la possibilité de construire et d'exploiter de nouveaux réacteurs de recherche. Le Conseil des Etats a proposé lors de la session d'automne 2015 de supprimer l'art. 12, al. 4. Le dossier retourne donc avec cette différence au Conseil national.

2011 P 11.4024 Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers (N 23.12.11, Pfister Gerhard) – auparavant DFI

Lors des travaux menés sur l'objet du postulat, des entretiens informels ont eu lieu avec des représentants des ministères allemand et autrichien. Dans le contexte de la naissance d'un Espace européen de l'enseignement supérieur et du fort développement de la mobilité des étudiants, et vu la demande d'étudier la possibilité de compensations financières, le DAAD (Deutscher Akademischer Austauschdienst) allemand a mandaté une étude sur la mobilité des étudiants et ses incidences financières sur les pays d'accueil. La Suisse fait partie des six pays étudiés. L'étude allemande a été publiée début 2014. Certains de ses aspects serviront de base à la réponse qui pourra être donnée à l'objet du postulat dans le cadre du message FRI 2017–2020.

Le classement de ce postulat est proposé dans le cadre du message FRI 2017–2020.

2012 M 11.3887 Il faut former des médecins en nombre suffisant (N 23.12.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 4.6.12)

2012 M 11.3930 Il faut former des médecins en nombre suffisant (E 8.12.11, Schwaller; N 30.5.12)

En exécution des motions, le Conseil fédéral a initié des mesures concrètes en matière de formation et de formation continue des médecins en tenant compte de la répartition en vigueur des compétences entre la Confédération et les cantons. Il a par exemple lancé le Masterplan «Médecine de famille et médecine de base» ou fait clarifier par des groupes de travail de la plate-forme «Avenir de la formation médicale» les conditions nécessaires pour une augmentation des capacités en termes de places d'études. En exécution de la motion 12.3931 Regula Rytz «Formation de nouveaux médecins. Programme d'impulsion», le Conseil fédéral s'est déclaré prêt à traiter en priorité le thème de la consolidation et du développement de l'enseignement et de la recherche en médecine humaine dans le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020.

Le classement de ces deux postulats est proposé dans le cadre du message FRI 2017–2020.

2012 M 11.4104 Renforcer le système de formation dans les domaines MINT (N 16.3.12, Schneider-Schneiter; E 18.9.12)

Un premier paquet de mesures, doté des moyens financiers nécessaires, a été mis en place dans le cadre du message FRI 2013–2016. Le message FRI 2017–2020 présente les objectifs, les mesures et les moyens d'encouragement pour continuer de renforcer les compétences dans le domaine MINT.

Le classement de ce postulat est proposé dans le cadre du message FRI 2017–2020.

2011 M 11.4136 Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable (E 22.12.11, Gutzwiller ; classement proposé FF 2015 8661)

Classement proposé dans le message du 25 novembre 2015 sur Innosuisse ; 15.080.

2012 P 12.3415 La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)

2012 P 12.3428 La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)

Le Conseil fédéral est chargé de montrer comment les études post-diplômes des écoles supérieures pourraient continuer d'être reconnues au niveau fédéral.

Les études post-diplômes des écoles supérieures (EPD-ES) sont une offre de formation continue et se rattachent de ce fait au domaine de la formation non formelle. Alors que les offres de formation continue des hautes écoles ne sont pas sanctionnées par un diplôme reconnu par les pouvoirs publics, les EPD-ES jouissent d'une reconnaissance fédérale accordée par la Confédération. Lors de l'élaboration de la loi sur la formation continue (LFCo), le retrait de la reconnaissance fédérale a été proposé. La procédure de consultation sur la LFCo a cependant mis en lumière que plusieurs milieux refusent le retrait de la reconnaissance fédérale pour les EPD-ES. C'est pourquoi la reconnaissance fédérale est provisoirement maintenue. La question du maintien de la reconnaissance fédérale des études post-diplômes des écoles supérieures (ES) est discutée avec les acteurs concernés dans le cadre de la révision actuelle de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation de la recherche (DEFR) concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études post-diplômes des écoles supérieures (OCM ES, RS 412.101.61).

2013 P 13.3303 Mieux évaluer les performances du système suisse de recherche et d'innovation (N 21.6.13, Steiert)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport qui donne une vue d'ensemble sur le système suisse de recherche et d'innovation, par analogie avec le rapport sur l'éducation. Le rapport établira une synthèse des multiples indicateurs actuellement disponibles en Suisse et à l'étranger et mettra en lumière l'évolution du système suisse de recherche et d'innovation.

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI coordonne l'élaboration du rapport. En 2014, le SEFRI a fixé les différentes priorités et les chapitres partiels et procédé à l'examen des indicateurs disponibles. En 2015, le rapport a été rédigé puis finalisé par plusieurs groupes d'experts largement représentatifs. La publication du rapport est prévue pour 2016.

2013 P 11.4026 Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue (N 25.9.13, Pfister Gerhard)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter comment les personnes résidant en Suisse peuvent être intégrées sur le marché du travail grâce à la formation initiale et continue.

Le DEFR a lancé en 2011 l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié, qui a pour but de mieux mettre à profit le potentiel de la main d'œuvre indigène. Le Conseil fédéral a décidé en septembre 2014 d'intensifier les mesures prises et d'en définir de nouvelles. L'un des champs d'action prioritaires vise l'élévation des qualifications des adultes. Il comprend notamment des mesures propres à encourager l'obtention de diplômes professionnels par les adultes et l'augmentation du nombre de diplômes dans le domaine des soins. La Confédération et les cantons ont convenu en juin 2015 de renforcer leur soutien à l'initiative et de l'étendre à la mobilisation du potentiel de l'ensemble de la main d'œuvre. Cet accord dit «Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié - Plus» court jusqu'en 2018.

Par ailleurs, la nouvelle loi sur la formation continue (LFCo) améliorera l'égalité des chances en ce qui concerne l'accès à la formation continue et renforcera la formation continue, organisée dans une large mesure sur une base privée et relevant de la responsabilité individuelle.

Le Conseil fédéral prévoit de classer ce postulat dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017–2020 (message FRI).

2013 P 13.3639 Garantir aux travailleurs âgés l'accès à la formation continue (N 27.9.13, Candinas)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les possibilités de favoriser la participation des travailleurs âgés au marché de l'emploi et d'assurer leur formation continue.

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) a lancé en 2011 l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié qui a pour but de mieux mettre à profit le potentiel de la main d'œuvre indigène. Le Conseil fédéral a décidé en septembre 2014 d'intensifier les mesures prises et d'en définir de nouvelles. L'un des champs d'action prioritaires consiste à créer de bonnes conditions de travail pour permettre aux travailleurs âgés de se maintenir en emploi. Dans le cadre de l'initiative, la première conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés s'est tenue en avril 2015. La Confédération, les cantons et les partenaires sociaux ont débattu de la situation des travailleurs âgés en Suisse et adopté plusieurs mesures. Les participants sont unanimes à considérer que la formation professionnelle continue doit être encouragée indépendamment de l'âge, du sexe ou du niveau de qualification. Une conférence aura lieu en avril 2016 pour assurer le suivi, notamment pour discuter des résultats et du succès des mesures. Le DEFR approfondit en outre d'ici septembre 2016 la question du financement de la formation continue des travailleurs âgés (45+).

Le Conseil fédéral prévoit de classer ce postulat dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017–2020 (message FRI).

2013 P 13.3751 Education civique au secondaire II. Bilan (N 13.12.13, Aubert)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la place réelle de l'éducation civique dans la formation générale des jeunes du secondaire II.

En raison du partage des attributions du degré secondaire II, la Confédération a associé la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique CDIP à ces travaux. L'analyse de la situation est achevée et le rapport des experts a été établi. Le projet de rapport du Conseil fédéral sera soumis à ce dernier en été 2016.

2014 P 12.3431 Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex (N 12.6.14, Derder)

Dans la perspective du message FRI 2017–2020, le SEFRI a conduit une analyse approfondie et une évaluation du réseau Swissnex, publié sous le titre «Une feuille de route pour le développement du réseau swissnex» (www.sbf.admin.ch > Thèmes > Coopération internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de l'innovation > Coopération bilatérale de recherche > réseau swissnex). Le message FRI résume les résultats et les mesures.

Le Conseil fédéral prévoit donc de classer ce postulat dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation 2017–2020 (message FRI).

2015 P 13.3073 Vision d'ensemble de la politique d'innovation (N 9.3.15, Derder)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport qui donne une vision d'ensemble de la politique de l'innovation. Le rapport devra présenter clairement les mesures propres à encourager l'innovation et l'entrepreneuriat et identifier les lacunes dans l'encouragement. Il indiquera en outre s'il convient d'établir un «Masterplan Innovation», voire même une nouvelle loi fédérale sur l'innovation.

Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI coordonne étroitement l'élaboration du rapport avec celle du rapport répondant au postulat 13.3303. Il a fallu attendre les décisions du Conseil fédéral au sujet de la transformation de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) en un établissement de droit public et les décisions qui s'y rapportent sur l'encouragement de l'entrepreneuriat. C'est pourquoi l'élaboration du rapport a commencé en 2015. Le rapport comprendra, outre des éléments de description de la politique de l'innovation et une approche normative traitant des attentes et de l'orientation vers des objectifs, également une comparaison internationale des activités et de l'organisation des politiques.

Office fédéral du logement

2013 P 13.3271 Efficacité énergétique. Le Green Deal Loan, un modèle pour la Suisse? (N 27.9.13, Jans)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur le dilemme auquel sont confrontés bailleurs et locataires dans le domaine de l'assainissement énergétique des bâtiments. Il examinera notamment le système anglais appelé *Green Deal Loan* pour déterminer s'il pourrait servir de modèle à la Suisse. Le rapport a pris du retard notamment en raison de changements dans le modèle du *Green Deal Loan*. Il doit être adopté par le Conseil fédéral au premier trimestre 2016.

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le 11 juin 2010, le Conseil fédéral a décidé de ne pas traiter, dans le message sur la réforme des chemins de fer 2.2, la question de l'attribution des sillons et il a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) d'étudier en détail différents modèles en vue du libre accès au réseau. Le mandat du Conseil fédéral, du 21 décembre 2007, d'étudier systématiquement la future structure des propriétaires et des exploitants de l'infrastructure ferroviaire suisse et d'y apporter des solutions d'ici à 2020 reste actuel. En 2010, le DETEC a mis en place un groupe d'experts chargé d'analyser le modèle d'un service d'attribution des sillons et de développement de l'organisation de l'infrastructure et des transports. Un rapport du groupe d'experts était attendu en 2012. Or l'évolution dans l'UE a entraîné l'adaptation du calendrier initial du groupe d'experts. Le comité de pilotage a décidé d'attendre l'issue des développements dans l'UE (notamment les résultats de la refonte et la décision de la Cour de justice de l'UE concernant le recours en manquement contre plusieurs Etats membres). Le DETEC a reçu le rapport en question le 2 mai 2013. C'est sur cette base que le Conseil fédéral a pris, le 28 mai 2014, sa décision quant au contenu de la future organisation de l'infrastructure ferroviaire. Il a chargé le DETEC d'élaborer un projet à mettre en consultation à ce sujet. Il a lancé la procédure de consultation le 25 août 2015. Celle-ci a duré jusqu'au 30 novembre 2015.

Le Conseil fédéral approuvera vraisemblablement le message au cours du second semestre 2016.

2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)

Le postulat charge le Conseil fédéral de dresser un aperçu des tronçons ferroviaires existants qui pourraient être aménagés à moindres frais pour le transport de marchandises, ce qui permettrait de désamorcer le conflit d'intérêt entre le transport de marchandises et le transport de voyageurs. Le processus de planification «Programme de développement stratégique» (PRODES) tient aussi compte des besoins du transport de marchandises et des capacités que celui-ci requiert. Le message sur l'étape d'aménagement 2030 du PRODES sera présenté au Parlement en 2018.

2013 P 13.3415 Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur (E 25.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CE)

2013 P 13.3451 Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Electrification et améliorations de l'offre (N 17.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CN)

Les deux postulats chargent le Conseil fédéral d'examiner un concept concernant l'amélioration de l'offre sur la ligne ferroviaire du Rhin supérieur. En concertation avec le Bade-Wurtemberg, il s'agit de viser l'introduction de la cadence semi-horaire entre Bâle et Schaffhouse, l'acceptation des abonnements suisses, l'utilisation de matériel roulant attrayant et la mise en place de trains directs entre Saint-Gall, Schaffhouse et Bâle.

La ligne ferroviaire du Rhin supérieur se trouve essentiellement sur territoire allemand. En Allemagne, la planification et la commande du trafic régional incombe aux *Länder*. Dans ce contexte, la Confédération a mené un dialogue approfondi avec les services compétents du Bade-Wurtemberg. Les vérifications nécessaires à l'accomplissement du mandat prévu par les postulats sont en cours. Par ailleurs, les besoins concrets du trafic marchandises sont pris en compte dans le processus de planification de l'étape d'aménagement 2030 du programme de développement stratégique (PRODES). Un message *ad hoc* sera présenté en 2018 au Parlement.

Office fédéral de l'aviation civile

2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)

Conformément aux objectifs de la motion, le règlement de l'indemnité fondée sur les droits de voisinage invoqués en raison des nuisances sonores excessives dues au trafic aérien ne doit pas porter uniquement sur des questions procédurales, mais aussi permettre des améliorations au niveau du droit matériel. Le groupe de travail interdépartemental «Expropriation des droits de voisinage» œuvre depuis près de quatre ans à l'amélioration du droit matériel et ses travaux ont débouché sur une proposition concrète qui envisage l'introduction d'une norme d'indemnité en vertu de lois spéciales. Le Conseil fédéral a pris acte au printemps 2012 d'une note de discussion et chargé l'administration d'élaborer un projet en vue d'une consultation. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a décidé en juin 2013 de consulter les cantons, principaux propriétaires d'installations touchées par la LAN (norme de compensation de bruit) avant de statuer sur l'ouverture d'une procédure de consultation formelle. Les cantons sont consultés par l'entremise de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP). L'Office fédéral de l'environnement a présenté la LAN à l'assemblée plénière de la DTAP le 19 septembre 2013. La DTAP a communiqué sa position au printemps 2014. Celle-ci porte une appréciation largement négative sur le projet si bien que le DETEC a ordonné l'élaboration d'une variante avant l'ouverture de la procédure de consultation, variante tenant compte de la pratique et de la jurisprudence actuelle en matière d'expropriation (variante ENA plus). Le DETEC a décidé au printemps 2015 que la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) devait se prononcer au sujet des variantes avant de lancer la consultation. La CEATE dans sa nouvelle composition empoignera le dossier début 2016.

2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)

2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13 Walter)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'indiquer, dans un rapport sur la mise en œuvre opérationnelle de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne et traitant notamment des effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne, comment une répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich peut être garantie compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

Le Conseil fédéral a proposé d'accepter le postulat et établira le rapport demandé dès que l'entrée en vigueur de l'accord avec l'Allemagne sera prévisible, autrement dit lorsque l'accord aura été soumis au Parlement allemand. Or, fin 2015, le ministre allemand des transports n'avait pas encore accompli cette formalité institutionnelle. L'Office fédéral de l'aviation civile a déjà réalisé un rapport le 5 octobre 2012 dans le contexte du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) sur lequel les cantons ont eu la possibilité de se prononcer. Ce rapport, qui décrivait six variantes de mise en œuvre possible de l'accord, servira de référence au rapport du Conseil fédéral en exécution du postulat sur les moyens propres à garantir la répartition régionale adéquate de tous les vols au départ et à destination de l'aéroport de Zurich compte tenu des impératifs liés à la sécurité.

Office fédéral de l'énergie

2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)

Les demandes formulées par la motion sont traitées dans le cadre des négociations bilatérales avec l'Union européenne (UE) sur un accord dans le domaine de l'électricité. La Suisse veut obtenir une garantie des droits d'acquisition (d'énergie) convenus en droit privé sous forme de solution transitoire avec des mécanismes conformes au marché visant à couvrir les éventuels coûts engendrés par les livraisons transfrontalières (coûts des goulets d'étranglement). La solution doit à la fois être compatible avec les règles de l'UE relatives à la gestion des congestions aux frontières et sécuriser les investissements effectués. Les négociations sont en cours.

2010 P 09.4041 Etat du réseau électrique suisse (E 9.3.10, Stähelin)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport et de présenter des propositions concernant la situation du réseau électrique et le financement des besoins en investissements.

Le projet de loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux (stratégie Réseaux électriques) prévoit une révision partielle de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE ; RS 734.0) et de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7). Son objectif est d'améliorer les conditions-cadres pour le développement futur des réseaux et d'assurer ainsi de disposer en temps voulu de réseaux électriques adaptés aux besoins pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. Il a été mis en consultation du 28 novembre 2014 au 16 mars 2015. Le message relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2010 P 10.3348 Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur l'état du réseau électrique suisse et sur les défis futurs, notamment ceux concernant le réseau de transport.

Le projet de loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux (stratégie Réseaux électriques) prévoit une révision partielle de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE ; RS 734.0) et de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7). Son objectif est d'améliorer les conditions-cadres pour le développement futur des réseaux et d'assurer ainsi de disposer en temps voulu de réseaux électriques adaptés aux besoins pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. Il a été mis en consultation du 28 novembre 2014 au 16 mars 2015. Le message relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2011 P 10.3080 Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment renforcer la recherche dans le domaine du photovoltaïque et l'adapter aux besoins spécifiques de l'industrie et de faire part de ses conclusions.

Un rapport de synthèse, qui répond aux points requis par le postulat, avait été élaboré en accord avec le Masterplan Cleantech et avec des représentants de l'industrie et de la recherche et est disponible sous forme de projet. Depuis 2011, de nombreuses mesures ont été prises en relation avec la Stratégie énergétique 2050 dans le cadre de la mise en œuvre des points soulevés dans le postulat. En Suisse comme dans le reste du monde, l'industrie photovoltaïque est également soumise à une forte évolution (phase de consolidation). Le rapport de synthèse doit donc être revu en profondeur. Une version remaniée devrait être publiée au cours du premier semestre 2016.

2011 P 11.3408 Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport et de présenter des propositions sur, a) les conditions qui doivent être remplies pour pouvoir introduire un réseau intelligent et des compteurs «intelligents» et b) la manière de transformer et de développer les réseaux suisses de transport et de distribution.

Par rapport au développement des réseaux intelligents, les bases techniques nécessaires pour les aménager en Suisse sont en cours d'élaboration dans le cadre de la feuille de route pour un réseau intelligent. Celle-ci examine les fonctionnalités de base et les fonctionnalités avancées des réseaux intelligents suisses ainsi que les technologies nécessaires à la réalisation, telles que les

technologies de transport, les applications de stockage et les systèmes de gestion. La feuille de route est un guide pour le développement des réseaux intelligents en Suisse. Des considérations d'ordre réglementaire sont intégrées dans la révision de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). Quant aux compteurs intelligents, le message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771) comporte une réglementation sur l'introduction des compteurs intelligents à l'échelle nationale (nouveaux art. 15, al. 1, et 17a LApEl). Dans le cadre de travaux approfondis avec des acteurs concernés, le Conseil fédéral a élaboré à ce propos un document de base qui décrit des modalités d'introduction judicieuses et des exigences techniques minimales pour les systèmes (www.ofen.admin.ch > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité > Smart grids).

Le projet de loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux (stratégie Réseaux électriques) prévoit en outre une révision partielle de la LIE et de la LApEl. Son objectif est d'améliorer les conditions-cadres pour le développement futur des réseaux et d'assurer ainsi de disposer en temps voulu de réseaux électriques adaptés aux besoins pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. Il a été mis en consultation du 28 novembre 2014 au 16 mars 2015. Le message relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2011 M 10.4082 Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en œuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de faire en sorte que les projets d'aménagement de lignes à très haute tension fassent l'objet d'un traitement prioritaire et reçoivent le soutien nécessaire, de veiller à la définition stratégique des zones de planification des lignes futures, de vérifier que les nouvelles procédures soient bien mises en œuvre, d'accélérer la procédure d'approbation des plans et de faire étudier la possibilité de regrouper les réseaux électriques et les réseaux de courant de traction.

Le Conseil fédéral a déjà prévu de premières mesures visant à accélérer les procédures dans le cadre du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771): limitation de l'accès au Tribunal fédéral aux questions juridiques de principe, introduction de délais d'ordre pour les procédures des plans sectoriels et les procédures d'approbation des plans. Enfin, il a révisé l'ordonnance du 2 février 2000 sur la procédure d'approbation des plans des installations électriques (OPIE; RS 734.25) au 1^{er} décembre 2013.

Le projet de loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux (stratégie Réseaux électriques) prévoit en outre une révision partielle de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE ; RS 734.0) et de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7). Son objectif est d'améliorer les conditions-cadres pour le développement futur des réseaux et d'assurer ainsi de disposer en temps voulu de réseaux électriques adaptés aux besoins pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. Il a été mis en consultation du 28 novembre 2014 au 16 mars 2015. Le message relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2011 M 11.3423 Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de garantir une interconnexion technique optimale de la Suisse au réseau électrique européen afin de garantir le rôle de réservoir des lacs de retenue suisses.

Le projet de loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux (stratégie Réseaux électriques) prévoit une révision partielle de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE ; RS 734.0) et de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7). Son objectif est d'améliorer les conditions-cadres pour le développement futur des réseaux et d'assurer ainsi de disposer en temps voulu de réseaux électriques adaptés aux besoins pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. Il a été mis en consultation du 28 novembre 2014 au 16 mars 2015. Le message relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2011 M 11.3458 Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäumle, E 28.9.11)

La motion charge le Conseil fédéral de faire actualiser le plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (PSE) afin qu'il intègre l'objectif d'une production décentralisée de l'électricité.

Le projet de loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux (stratégie Réseaux électriques) prévoit une révision partielle de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE ; RS 734.0) et de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7). Son objectif est d'améliorer les conditions-cadres pour le développement futur des réseaux et d'assurer ainsi de disposer en temps voulu de réseaux électriques adaptés aux besoins pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. Il a été mis en consultation du 28 novembre 2014 au 16 mars 2015.

La mise à jour du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité (www.ofen.admin.ch > Thèmes > Approvisionnement en électricité > Réseaux d'électricité) aura lieu uniquement lorsque les conditions nécessaires (modifiées) seront réunies, notamment le scénario-cadre d'économie énergétique, avec les hypothèses sur les futures données fondamentales en matière d'économie énergétique.

Le message relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

2011 P 11.3561 Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rendre un rapport mettant en exergue les points suivants: 1. une analyse des flux financiers, 2. la durée d'amortissement, 3. les recettes supplémentaires perçues par le biais de la TVA, 4. les effets d'une défiscalisation sur les recettes de l'Etat et sur la promotion des énergies renouvelables. La réponse aux points 1 et 2 figure en partie dans l'évaluation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC) (www.ofen.admin.ch > Thèmes > Politique énergétique >

Evaluations > Evaluations 2012, uniquement en allemand). Les aspects fiscaux font l'objet d'une analyse. Les résultats des travaux en cours devraient être disponibles au cours de l'année 2016.

2012 M 11.3562 Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)

La motion charge le Conseil fédéral de créer les conditions permettant d'investir dans la géothermie profonde pour produire de l'électricité. Certaines exigences de la motion ont déjà été mises en œuvre.

Le Conseil fédéral a déjà prévu de premières mesures visant à accélérer les procédures dans le cadre du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771). Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, les garanties pour la géothermie profonde ont ainsi été élargies afin de réduire le risque de l'exploration. La Confédération apporte son soutien aux cantons qui le souhaitent pour élaborer des réglementations et des mesures d'exécution.

Les autorités suisses sont en outre représentées dans différents réseaux internationaux de géothermie. L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) représente la Suisse au sein du *Geothermal ERA-NET*, une coordination de programmes nationaux de recherche de l'UE. La Suisse participe à l'*International Partnership for Geothermal Technology* (un traité international avec les Etats-Unis, l'Islande, l'Australie et la Nouvelle-Zélande) pour la coopération dans le domaine des projets pilotes de développement technologique. Elle fait également partie de l'Alliance Mondiale pour la Géothermie (*Global Geothermal Alliance*), fondée en 2015, dont le secrétariat est tenu par l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA) et est en relation avec des instituts de recherche du monde entier. Enfin, le Conseil fédéral a pour sa part créé les conditions-cadres permettant à des institutions de recherche et des entreprises suisses de participer à des projets pilotes, de recherche et d'infrastructure dans le cadre du programme Horizon 2020 de l'UE.

En termes de communication, le Conseil fédéral a réalisé une première étude en vue d'accroître l'acceptation politique et sociale de la géothermie profonde. Il s'est aussi prononcé au niveau politique en faveur de son exploitation.

Un rapport séparé doit examiner la faisabilité de financements de départ remboursables concernant les projets pilotes, notamment par des incitations fiscales, des cautions ou des prêts sans intérêt.

2012 M 11.3563 Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)

La motion charge le Conseil fédéral de mettre sur pied et de financer un programme de reconnaissance du sous-sol suisse, l'objectif étant de déterminer si ce dernier se prête au recours à la géothermie profonde pour produire de l'électricité et, dans l'affirmative, comment procéder. Cette exigence recoupe au moins en partie la motion Riklin (11.4027) «Plan d'action en faveur de la géothermie» qui a été adoptée le 17 juin 2014.

De janvier à septembre 2013, l'Office fédéral de l'énergie a élaboré, conjointement avec une société de conseil, un concept sommaire de mise en œuvre de la motion Gutzwiller.

Le Parlement a élaboré de nouvelles mesures supplémentaires dans le cadre de la discussion par article du message du 4 septembre 2013 relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Révision du droit de l'énergie) et à l'initiative populaire fédérale «Pour la sortie programmée de l'énergie nucléaire (Initiative «Sortir du nucléaire»)» (FF 2013 6771). Le projet de nouvelle loi sur l'énergie introduit l'instrument «contribution à la prospection» et la loi du 23 décembre 2011 sur le CO₂ (RS 641.71) prévoit la promotion de la géothermie pour une exploitation directe. Les instruments de promotion supplémentaires permettent de disposer de moyens financiers pour la mise en œuvre de cette motion et de la motion Riklin (11.4027) «Plan d'action en faveur de la géothermie» adoptée le 17 juin 2014.

Une proposition de mise en œuvre doit faire l'objet d'un rapport séparé après les délibérations du Parlement sur la Stratégie énergétique 2050.

2012 P 11.4088 Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport sur les incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse. Le rapport devrait être prêt à la fin 2016.

2012 P 12.3131 Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altermatt)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité de réviser la loi du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS 732.1), de manière à donner à l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) la compétence décisionnelle s'agissant de la durée d'exploitation des centrales nucléaires. Le Conseil fédéral estime que la révision actuelle de la LENU qui est prévue dans le cadre du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (cf. FF 2013 6771) est prioritaire par rapport à d'autres adaptations de la LENU. Après les délibérations du Parlement sur le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, les compétences de l'IFSN seront examinées dans le cadre des travaux préliminaires pour une éventuelle révision supplémentaire de la LENU. Les conclusions de la mission d'évaluation menée en 2012 et de la mission de suivi menée en 2015 auprès de l'IFSN, dans le cadre de l'*Integrated Regulatory Review Service* (IRRS) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), doivent notamment être prises en compte.

2012 P 12.3223 Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (N 28.9.12, Guhl)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment modifier le droit pour permettre aux exploitants de centrales hydrauliques d'aménager celles-ci ou d'accroître leur efficacité et leur puissance sans que cela présuppose un renouvellement de la

concession. Le rapport en réponse au postulat est en cours de finalisation. Le Conseil fédéral devrait l'adopter au cours du premier trimestre 2016.

2012 M 12.3253 Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS 734.7). Il s'agit de faire en sorte que les tarifs de l'approvisionnement de base soient fixés en fonction des prix du marché et non en fonction des coûts de production.

Les exigences de la motion ont été intégrées aux travaux relatifs à la révision de la LApEl. La révision est en cours.

2013 P 13.3521 Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable (E 25.9.13, Engler)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner comment les conditions permettant une exploitation des forces hydrauliques dans le respect du développement durable pourraient être améliorées.

Le Parlement a décidé lors de ses délibérations sur le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 (Initiative « Sortir du nucléaire » ; FF 2013 6771 ; 13.074) a voulu introduire une limite inférieure pour la promotion des petites centrales hydrauliques. Dans le cadre des débats sur le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050, l'administration a en outre étudié sur mandat du Parlement différents instruments de promotion de la force hydraulique, notamment des crédits à taux préférentiel pour les centrales hydrauliques. Le Parlement a ensuite projeté d'introduire un instrument destiné à encourager les rénovations, les agrandissements et les constructions de centrales hydrauliques dans le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050. Un modèle de soutien aux centrales hydrauliques existantes devrait également être intégré au projet.

Il ne semble pas judicieux de traiter parallèlement le présent postulat tant que les délibérations parlementaires sur le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 ne sont pas achevées.

2013 P 12.3312 Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité (N 26.9.13, Grossen Jürg)

Le postulat charge le Conseil fédéral de définir des normes pour les applications smart-grid et des exigences pour le développement des réseaux électriques.

Le projet de loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux (stratégie Réseaux électriques) prévoit une révision partielle de la loi du 24 juin 1902 sur les installations électriques (LIE ; RS 734.0) et de la loi du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7). Son objectif est d'améliorer les conditions-cadres pour le développement futur des réseaux et d'assurer ainsi de disposer en temps voulu de réseaux électriques adaptés aux besoins pour garantir la sécurité de l'approvisionnement. Il a été mis en consultation du 28 novembre 2014 au 16 mars 2015. Le message relatif à la loi fédérale sur la transformation et l'extension des réseaux devrait être transmis au Parlement au cours de l'année 2016.

Office fédéral des routes

2001 P 01.3402 Apprécier et favoriser le trafic lent (N 5.10.01, Aeschbacher)

Renforcer la mobilité douce (déplacements à pied ou à vélo, randonnées pédestres, etc. ; MD) en Suisse doit permettre de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité en tenant compte au maximum des impératifs de la durabilité. Dans le cadre de ce mandat, l'Office fédéral des routes (OFROU) a élaboré un projet de plan directeur en collaboration avec les services fédéraux concernés, les représentants de divers cantons et agglomérations ainsi que plusieurs organisations spécialisées privées. Ce document comprend une vision, une stratégie de base ainsi que des principes directeurs et des mesures destinés à promouvoir la MD.

La consultation menée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en 2003 a mis en évidence le large soutien apporté à l'idée de base du plan directeur, qui est de faire de la MD le troisième pilier d'un système de transport de personnes efficace, au même titre que le trafic individuel motorisé et les transports publics. Elle a confirmé l'importance de la MD non seulement en tant que forme indépendante de locomotion, mais également en lien avec les autres modes de transport (mobilité combinée). Des réserves de principe ont été formulées concernant le financement, la répartition des tâches entre la Confédération, les cantons, les communes et le secteur privé ainsi que concernant la constitutionnalité de certains domaines d'action.

La MD constitue un moyen de locomotion essentiel pour le bon fonctionnement du système de transport de personnes, et son expansion présente de nombreux avantages. La MD satisfait presque toutes les exigences d'une mobilité de proximité durable : elle n'émet pas de CO₂ ni d'autres gaz, elle est adaptée au milieu urbain, préserve les ressources et l'énergie, est bon marché, saine et accessible à tous en tout temps. C'est pourquoi le Conseil fédéral a intégré une mesure de renforcement de la MD dans sa Stratégie pour le développement durable 2008–2011, qu'il a ensuite inscrite dans la version actualisée de cette dernière, la Stratégie pour le développement durable 2012–2015 (www.are.admin.ch > Thèmes > Développement durable > Stratégie pour le développement durable). Le Conseil fédéral poursuit de la sorte un objectif similaire à celui du postulat : il souhaite accroître la part de la MD dans la mobilité globale, grâce à des interventions ciblées et à une amélioration du cadre général. Pour parvenir à remplir cet objectif stratégique, l'OFROU doit donc définir, dans un catalogue, les mesures qui permettront d'améliorer les conditions du trafic routier non motorisé au niveau fédéral. Les travaux nécessaires se sont poursuivis en 2015, mais ont été retardés en raison de la priorité accordée à l'examen et au développement des projets d'agglomération. Le concept a été affiné et coordonné avec la stratégie de l'OFROU dans le cadre de l'élaboration du rapport sur le sujet. Ce dernier sera disponible pour la fin de 2016 et pourrait jeter les bases d'un classement du postulat.

L'OFROU continue de concentrer ses ressources limitées sur les mesures de renforcement de la MD applicables le plus directement possible. Il s'agit par exemple d'intégrer celle-ci de manière efficace dans les projets d'agglomération selon la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure (RS 725.13) et dans les plans directeurs cantonaux selon la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700), et d'en tenir dûment compte dans le secteur des routes nationales à trafic mixte et des jonctions autoroutières. Il s'agit aussi d'intensifier les efforts de mise en œuvre de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704) et d'élaborer divers guides, manuels ou applications numériques en vue de fournir des instruments standardisés et des exemples de qualité aux autorités d'exécution cantonales et communales, pour qu'elles puissent planifier, construire, entretenir et signaler de la façon la plus efficace, sûre et attrayante les plus de 100 000 km concernés par les infrastructures de la MD.

2007 P 05.3002 Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)

Le centre de contrôle du trafic lourd (CCTL) de Ripshausen (UR), doté d'une aire de contrôle et de stationnement, a ouvert ses portes en 2009. Les poids lourds y sont contrôlés par échantillonnage : conducteurs, véhicules et chargements sont examinés en détail. La sécurité sur l'axe Nord-Sud en est améliorée. L'installation sert aussi d'aire d'attente en amont pour le système de compte-gouttes au portail Nord du tunnel routier du Saint-Gothard ainsi que pour le stationnement des poids lourds en cas de perturbations sur l'axe de transit à travers le Saint-Gothard.

Le projet de mise à l'enquête relatif au centre de contrôle dans la région de Bodio (TI) a été approuvé en première instance par le DETEC à la mi-mars 2013. Cette décision d'approbation des plans n'a fait l'objet d'aucun recours présenté dans les délais prescrits devant le Tribunal administratif fédéral, si bien que les travaux concernant le projet de détail ainsi que le descriptif des prestations et la procédure de soumission sont maintenant en cours en vue de préparer les travaux de gros œuvre. La première étape de réalisation prévue comme préparation aux travaux principaux est l'assainissement des sites contaminés. Certaines questions se posent encore en lien avec le projet de détail pour ce qui est de l'ampleur de cet assainissement, de la répartition des frais que ce dernier occasionnera entre la Confédération, les cantons et les tiers, et de l'emplacement des décharges.

La situation reste délicate dans la région de Lucerne pour ce qui est du choix de l'emplacement. Des éclaircissements supplémentaires ont été fournis. A la demande du Conseil d'Etat lucernois, l'Office fédéral des routes (OFROU) a informé les communes concernées de l'emplacement préféré en même temps que le canton. Ce dernier fera vraisemblablement connaître au début de l'année 2016 sa nouvelle décision de principe, qui devrait tenir compte des avis des communes. La conception pourra ensuite débiter.

2011 M 11.3003 Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142 ; E 22.9.11)

Pour améliorer la circulation dans le secteur du contournement nord de Zurich, l'Office fédéral des routes (OFROU) a présenté un projet sur le sujet au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) en vue de son approbation, fin 2008. Intégré dans le programme d'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, ce projet prévoit notamment l'élargissement de la route nationale entre l'échangeur du Limmattal et l'échangeur de Zurich Nord, pour qu'elle comporte six voies au lieu de quatre, ainsi que la construction d'un troisième tube dans le tunnel du Gubrist. L'approbation des plans accordée le 31 janvier 2012 par le DETEC a donné lieu à plusieurs oppositions et recours.

L'OFROU a mené les discussions nécessaires avec le canton de Zurich et la commune de Weiningen, et réussi à négocier un accord en décembre 2012 quant à la longueur d'un éventuel recouvrement près de Weiningen. La phase suivante, soit la planification de tests pour l'intégration de l'ouvrage dans les environs, est maintenant terminée. De même, le Tribunal administratif fédéral s'est prononcé sur les recours contre la décision d'approbation des plans et a entre-temps rendu son jugement. L'OFROU, le canton de Zurich et la commune de Weiningen se sont réunis en décembre 2014 pour discuter sur cette base de la suite de la procédure.

Un nouveau projet général (PG) a été lancé pour le tronçon de Weiningen sur la base de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral et de la déclaration d'intention signée en décembre 2014 par l'OFROU, le canton de Zurich et la commune de Weiningen. Le but est d'en obtenir l'approbation d'ici à début 2017.

Les soumissions pour le lot relatif au tronçon entre le portail est du tunnel du Gubrist et l'échangeur de Zurich Nord ainsi que pour le lot concernant le 3^e tube du tunnel du Gubrist ont été faites. Le lancement des travaux principaux sur le tronçon mentionné est prévu en 2016. En 2015, divers travaux préparatoires ont été réalisés ou commencés (construction de ponts provisoires, démolition de ponts, adaptation de routes urbaines, construction de systèmes d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée, etc.).

2012 P 11.4165 Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)

L'adaptation demandée de la catégorie de permis C1E (ensembles de véhicules composés d'un poids lourd dont le poids total est inférieur ou égal à 7,5 t et d'une remorque) doit permettre de ne plus tenir compte de la relation entre le poids total de la remorque et le poids à vide du véhicule tracteur après que l'UE a procédé de la sorte dans sa directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (en vigueur depuis le 19 janvier 2013 pour les Etats membres, mais sans effet direct pour la Suisse). La modification sera discutée au cours d'une audition fin 2016, dans le cadre du projet OPERA 3 (optimisation de la première phase de formation et 3^e directive européenne relative au permis de conduire).

2012 M 12.3329 Stratégie de développement de l'infrastructure routière (N 31.5.12, Commission des transports et des télécommunications CN 12.018 ; E 20.9.12 ; classement proposé FF 2015 1899)

Le classement de la motion a été proposé dans le message du 18 février 2015 relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales (message FORTA ; 15.023).

Office fédéral de la communication

2011 M 11.3314 Pornographie sur Internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)

La mise en œuvre de la motion implique une révision préalable de la loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10). Le Conseil fédéral a déjà édicté des dispositions de protection possibles au niveau de l'ordonnance. Dans son rapport du 19 novembre 2014 sur les télécommunications 2014, le Conseil fédéral affirmait vouloir accorder une attention particulière à la protection des enfants et des jeunes lors de la révision partielle imminente de la LTC. La consultation sur la révision de celle-ci a été ouverte le 11 décembre 2015. Le projet contient des propositions relatives à la mise en œuvre des objectifs formulés dans la motion. Outre l'inscription dans la loi d'une obligation pour les fournisseurs de services de télécommunication d'offrir des conseils sur les mesures techniques de protection de la jeunesse, le projet vise à mettre en place une obligation de bloquer les pages Internet présentant un contenu pornographique qualifié.

2011 P 11.3906 Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)

La loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) ne permet plus de répondre pleinement aux défis de la société de l'information moderne posés par de nouveaux types de services d'information et de communication fournis via Internet. Dans son rapport du 19 novembre 2014 sur les télécommunications 2014, le Conseil fédéral a annoncé son intention de moderniser la LTC. La consultation sur la révision partielle de celle-ci a été ouverte le 11 décembre 2015. Le projet contient différentes mesures qui prennent en compte l'importance des technologies de l'information et de la communication pour la société actuelle.

2013 P 13.3097 Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception (N 21.6.13, Rickli Natalie)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner la manière dont les personnes qui paient les redevances de réception pourraient participer gratuitement à la conception des programmes de la SSR. Les sociétés régionales de la SSR en Suisse alémanique et en Suisse romande notamment réservent à leurs seuls membres l'accès à des forums en ligne sur les médias, l'entreprise ou les programmes. Pour le Conseil fédéral, les utilisateurs de médias devraient avoir accès aux plateformes sur lesquelles des questions importantes en lien avec le service public sont régulièrement débattues, indépendamment du fait que l'intervenant soit membre ou non de l'organisation institutionnelle de la SSR. La SSR examine actuellement la manière de mieux intégrer le public dans le cadre d'une plateforme Internet ouverte. Dans son rapport relatif aux prestations de service public de la SSR» (en exécution du postulat 14.3298), qu'il adoptera au milieu de l'année 2016 à l'intention de la CTT-E, le Conseil fédéral reviendra sur ce sujet et exigera si nécessaire des améliorations de la part de la SSR.

Office fédéral de l'environnement

2008 M 07.3161 Équiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)

La motion charge le Conseil fédéral de veiller à ce que tous les moteurs diesels soient équipés des meilleures technologies disponibles pour réduire les émissions de polluants atmosphériques. Différentes mesures sont en cours ou ont déjà été mises en œuvre pour réduire de façon notable les émissions de suies de diesel et d'oxydes d'azote au moyen de filtres à particules et de systèmes de dénitrification. S'agissant des véhicules routiers, d'importants progrès ont été réalisés à court et moyen termes grâce à de nouvelles prescriptions sévères sur les gaz d'échappement, harmonisées à celles de l'UE. Pour les moteurs *offroad*, d'importants progrès techniques ont certes été réalisés, mais les valeurs limites de l'UE sont nettement moins strictes. C'est pourquoi une limite plus sévère a été fixée en 2009 dans l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (RS 814.318.142.1) pour le nombre de particules que les machines de chantier ont le droit d'émettre. L'UE entend introduire la même valeur limite pour la norme de gaz d'échappement (V) applicable aux moteurs non routiers de la gamme de puissance 19-560 kW. À partir de 2019, elle prévoit d'appliquer progressivement cette norme à l'ensemble des secteurs non routiers, y compris à l'agriculture. Le Parlement et le Conseil européens doivent rendre leur décision au plus tard au début du printemps 2016. Le Conseil fédéral se prononcera donc sur l'extension des dispositions suisses relatives aux machines de chantier à d'autres sources motorisées des secteurs de l'industrie et de l'artisanat après la publication des futures dispositions européennes. En raison de la situation économique particulièrement tendue de l'agriculture suisse, les machines agricoles et sylvicoles ne seront pas concernées dans un premier temps (mo. 10.3405 von Siebenthal «Prescriptions sur les filtres à particules dans l'agriculture et la sylviculture. Coordination avec l'UE»). D'autres mesures, comme l'encouragement du recours aux filtres à particules par le biais de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), des prescriptions plus sévères pour les moteurs de bateaux et de locomotives, l'élaboration d'une méthode visant à mesurer le nombre de particules pour le contrôle antipollution ou la normalisation du contrôle du filtre à particules, ont déjà été prises et mises en œuvre.

2009 P 09.3600 Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)

Le postulat charge le Conseil fédéral de rédiger un rapport sur le volume et le mode d'élimination des feuilles en polyéthylène (PE) utilisées en Suisse comme emballage dans l'industrie, l'artisanat, l'agriculture et d'autres secteurs et de faire des propositions d'incitations pour une récupération plus importante des feuilles en PE usagées en vue de leur valorisation, en particulier pour le recyclage des matériaux.

Le rapport s'appuie sur une expertise élaborée à partir des travaux de la table ronde sur le recyclage des matières plastiques et un rapport sur l'éco-efficacité de la valorisation des films en polyéthylène (PE) en Suisse. Les résultats de l'audition sur la révision de l'ordonnance ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (RS 814.600) ont montré que la branche mise sur des mesures volontaires existantes pour la collecte des feuilles d'origine industrielle, artisanale ou agricole. Ces aspects doivent être inclus dans le rapport du Conseil fédéral. Il est prévu de soumettre le rapport au Conseil fédéral en 2016.

2010 M 10.3264 Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)

La motion charge le Conseil fédéral d'entamer une procédure de révision de l'art. 22 de la Convention du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (convention de Berne ; RS 0.445): il doit soumettre une proposition visant à modifier et compléter l'art. 22 afin de permettre à chaque État partie à la convention de formuler, à tout moment, des réserves à l'obligation à laquelle il a souscrit. Si sa proposition est acceptée, le Conseil fédéral doit formuler une réserve relative au statut de protection dont bénéficie le loup en Suisse. Si sa proposition est rejetée, le Conseil fédéral est chargé de dénoncer la convention et de formuler les réserves adéquates en cas de renouvellement de l'adhésion de la Suisse.

Le Conseil fédéral a remis par écrit au secrétaire de la convention de Berne sa proposition de modifier l'art. 22 le 16 novembre 2011. Fin novembre 2012, le Comité permanent de la convention a rejeté la proposition de la Suisse. En été 2013, le Département fédéral de l'environnement, des transports et de la communication a soumis à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) du Conseil national et à son homologue du Conseil des États la décision officielle de la convention de Berne et ses recommandations pour la gestion des loups causant des dommages. Cette affaire a une nouvelle fois été discutée en juin et en novembre 2014 au sein des deux CEATE. Les travaux sont suspendus jusqu'à ce que, en exécution de la motion Engler (14.3151), le Parlement ait pris une décision concernant les adaptations de la loi du 20 juin 1986 sur la chasse (RS 922.0).

2012 P 12.3090 Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'évaluer les mesures déjà prises à la source pour réduire les apports de micropolluants dans les eaux et d'étudier de nouvelles mesures.

Les mesures prises à la source telles que l'organisation de campagnes d'information, l'interdiction de certaines substances nocives ou la restriction d'utilisation de certaines substances problématiques font l'objet d'adaptations constantes. Dans ce domaine, il existe déjà de nombreuses prescriptions et informations. Les mesures actuelles pour réduire les apports de micropolluants dans les eaux superficielles et souterraines et les nouvelles mesures étudiées, très prometteuses, reposent sur un savoir étendu. Les connaissances à disposition ont été rassemblées et sont actuellement examinées plus en détail. Le rapport montre que les dispositions légales en vigueur suffisent. De plus, il indique quels sont les principaux axes permettant de renforcer les mesures prises à la source. Le rapport sera probablement présenté au Conseil fédéral au premier semestre 2016.

2012 M 10.3850 Halte à la pollution des sacs plastiques (N 12.6.12, de Buman; E 13.12.12)

La motion charge le Conseil fédéral d'interdire la distribution de sacs plastiques aux caisses («sacs de caisse»). Des exceptions sont toutefois possibles: par exemple, les sacs plastiques fins pour la vente de légumes ne sont pas concernés par cette interdiction.

Deux rencontres ont été organisées en 2014 avec l'ensemble des parties prenantes, lors desquelles plusieurs propositions de mise en œuvre ont été discutées. Des entretiens individuels ont eu lieu en 2015. Aucune solution acceptable pour toutes les parties prenantes n'a été trouvée. En effet, celles-ci ont des points de vue sur les différentes options de mise en œuvre qui divergent encore fortement aujourd'hui. De nombreuses parties prenantes estiment qu'une interdiction n'est pas conforme au principe de proportionnalité, étant donné que l'écobilan des «sacs de caisse» – en comparaison avec celui d'autres sacs – est très bon. De plus, la quantité de sacs plastiques utilisés (3000 tonnes par an) est insignifiante d'un point de vue écologique, la consommation totale de matières plastiques s'élevant à 1 million de tonnes par an. Les acteurs de l'artisanat et du commerce sont pour la plupart contre une telle interdiction. La Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS) et la *Swiss Retail Federation* (SRF) proposent, comme alternative à l'interdiction, que l'objectif de la motion soit atteint grâce à un accord sectoriel volontaire et en rendant payants les sacs plastiques jetables distribués dans le commerce. Les premières tentatives de faire payer les sacs (Migros VD) ont montré une baisse de la consommation de 94 %. Cependant, rendre les sacs plastiques payants au lieu de les interdire ne répond pas à la motion. Pour que l'interdiction exigée par la motion puisse être mise en œuvre, la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01) doit être modifiée. En effet, la base légale de la LPE en vigueur est insuffisante pour régler les modalités de mise en œuvre de la motion dans une ordonnance. Dans son avis, le Conseil fédéral avait déjà signalé qu'une interdiction ne serait pas conforme au principe de proportionnalité. Les modalités de mise en œuvre de la motion doivent maintenant être discutées au sein de la CEATE-N. Il est cependant indéniable que beaucoup trop de «sacs de caisse» sont consommés sans raison valable; il est ainsi judicieux de limiter l'utilisation de ce produit et, surtout, de sensibiliser les consommateurs.

2013 M 10.3619 Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (N 6.6.12, de Bumann; E 19.3.13)

La motion charge le Conseil fédéral de s'engager activement dans les conférences internationales auxquelles il participe contre les effets dévastateurs pour l'environnement de la production intensive de l'huile de palme.

La Suisse soutient l'initiative en faveur d'un commerce durable (*Sustainable Trade Initiative*, IDH), dont l'un des objectifs est d'augmenter la production d'huile de palme certifiée et d'améliorer la traçabilité. Les travaux se concentrent principalement sur l'Indonésie et la Malaisie, qui sont les plus gros producteurs d'huile de palme à travers le monde. En 2015, des acteurs de la branche ont été associés à l'élaboration d'une définition commune de la transparence; la question de la marche à suivre a également été traitée. Des projets de petite envergure ont en outre été mis en œuvre dans différentes régions. De plus, au plan international, la Suisse a conduit le processus d'élaboration des Principes pour un investissement responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (CSA-RAI). Ces principes ont été approuvés fin 2014 par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA).

Dans son avis sur la motion, le Conseil fédéral rappelle que les carburants issus d'huile de palme ne remplissent pas les critères de durabilité permettant aux producteurs de carburants à base de matières premières renouvelables de bénéficier d'un allègement fiscal. En effet, s'agissant des carburants issus d'huile de palme, il est difficile d'apporter la preuve d'un bilan écologique global

positif. Jusqu'à présent, dans le secteur des transports, aucun carburant de ce type n'a été exonéré de l'impôt sur les huiles minérales et, aucun des carburants vendus en Suisse n'est issu d'huile de palme.

Toutefois, il y a quelques années, d'importantes quantités d'huile de palme étaient utilisées dans des centrales à énergie totale et des installations de couplage chaleur-force. Au sens de la législation sur l'imposition des huiles minérales, cette huile de palme est considérée comme du carburant pour installations stationnaires, ce qui donne droit à un remboursement de l'impôt prélevé ou à un allègement fiscal sans obligation de remplir les critères écologiques et sociaux donnant droit à une exonération. Au travers de l'initiative parlementaire 09.499 «Agrocarburants. Prise en compte des effets indirects», le Parlement a décidé de modifier les dispositions légales qui rendent possible cette incitation pernicieuse. À l'avenir, plus aucun remboursement ne sera autorisé pour les carburants utilisés dans les installations stationnaires. Selon l'état actuel des connaissances, l'huile de palme n'est plus utilisée dans les installations stationnaires suisses.

2013 P 12.4021 Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources (N 22.3.13, Schneeberger; adoption du point 2)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les possibilités de regroupement des laboratoires et d'harmonisation, d'optimisation ou de regroupement des réseaux fédéraux de mesure. Dans sa réponse, le Conseil fédéral a recommandé d'écarter la question concernant les laboratoires en renvoyant à deux projets qui venaient de l'examiner ; il s'est en revanche déclaré prêt à examiner les possibilités de coordonner, harmoniser voir regrouper les réseaux de mesure au sein d'un service commun.

Un inventaire des réseaux de mesure fédéraux a été établi sur la base d'un questionnaire envoyé aux institutions fédérales concernées. Son analyse a montré qu'il fallait préciser la notion de réseau fédéral de mesure. Une étude complémentaire est en cours pour mieux identifier les synergies actuelles et potentielles dans les phases d'acquisition, de transmission, de stockage et d'interprétation des données. Toutes les institutions fédérales concernées seront ensuite consultées durant l'année 2016 pour évaluer ces synergies.

2013 P 12.4271 Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements (N 22.3.13, Darbellay)

Le postulat charge le Conseil fédéral de présenter un rapport sur la situation actuelle en Suisse relative à la protection d'infrastructures centrales contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements.

Le rapport donnant suite au postulat traite de tous les dangers naturels pouvant causer des dégâts en Suisse, tels que les dangers naturels gravitationnels, certains dangers climatiques ou météorologiques ainsi que les tremblements de terre. Les défis à venir y sont pris en compte dans toute la mesure possible. Conformément à ce qui est demandé par le postulat, le projet de rapport approfondit le thème de la protection des infrastructures telles que les voies ferroviaires et les routes et aborde celui de la protection d'autres infrastructures critiques de manière plus générale.

Le rapport est établi sous la conduite de l'Office fédéral de l'environnement, en impliquant les principaux acteurs dans le domaine de la gestion des dangers naturels. De plus, en 2014 et 2015, neuf ateliers ont été organisés avec des acteurs issus de la pratique et des milieux de la recherche et du droit, et trois séances ont eu lieu avec un groupe de suivi composé de représentants de l'administration fédérale, des services cantonaux, des infrastructures nationales, de l'immobilier, des assurances, de l'Union des villes suisses, de l'Association des communes suisses, des milieux scientifiques et de groupes d'experts. Les résultats de ces discussions ont été pris en compte, de même que les avis reçus par écrit. Pour les principaux acteurs impliqués, le rapport donne une large assise à la gestion intégrée des risques. Il sera soumis au Conseil fédéral au cours du premier semestre 2016.

2013 P 12.4196 Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer un rapport qui mentionne la situation actuelle de la gestion de l'ours, les pas qu'il désire entreprendre afin d'en améliorer la gestion future, ainsi que les coûts qui en découlent.

Le Conseil fédéral établira un rapport sur le contexte international de réintroduction des ours dans les Alpes. Dans le cadre de la convention alpine, les pays alpins discutent des chances de succès et de la forme à donner au projet de réintroduction. Le rapport du Conseil fédéral s'appuiera sur ces discussions.

2013 P 13.3108 Fracturation hydraulique en Suisse (N 21.6.13, Trede)

Le postulat charge le Conseil fédéral de prendre position sur l'exploitation du sous-sol au moyen de la technologie de la fracturation hydraulique (*fracking*).

Un groupe de travail interdépartemental s'est penché sur les différents aspects de la fracturation hydraulique. Un rapport basé sur ces travaux doit présenter l'état des connaissances scientifiques en matière de *fracking* en Suisse et exposer les conclusions du Conseil fédéral sur l'utilisation de cette technologie. Ce rapport a déjà fait l'objet d'une large concertation auprès des services fédéraux impliqués et sera soumis au Conseil fédéral en 2016.

2013 P 12.3142 Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (N 26.9.13, Vogler)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'établir un rapport dans lequel il montrera, d'une part, quelles conséquences la délimitation des eaux prévue par la législation sur la protection des eaux a pour l'agriculture et les zones à bâtir (et pour les propriétaires de ces zones) et, d'autre part, comment on pourrait prévoir une délimitation moins schématique et une utilisation plus nuancée des espaces réservés aux eaux tout en tenant compte des impératifs de la protection des eaux et de la protection contre les crues.

La délimitation de l'espace réservé aux eaux est un élément central du compromis proposé par le Parlement à titre de contre-projet à l'initiative populaire « Eaux vivantes », déposée par la Fédération suisse de pêche (07.060). En raison de ce compromis, la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20) a été révisée, la modification est entrée en vigueur en 2011, et l'initiative populaire a été retirée. Les conséquences des nouvelles dispositions légales ont été exposées dans le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie) du Conseil des Etats du 12 août 2008 sur l'initiative parlementaire Protection et utilisation des eaux (07.492) ainsi que dans le rapport explicatif du 20 avril 2011 concer-

nant la modification de l'ordonnance sur la protection des eaux. Le présent postulat charge le Conseil fédéral d'examiner ces conséquences de manière beaucoup plus approfondie et de clarifier les possibilités d'assouplir la mise en œuvre des objectifs de la protection contre les crues et ceux de la protection des eaux. D'autres motions (15.3001, 12.3334) et initiatives parlementaires (14.455, 13.455) demandent déjà une plus grande marge de manœuvre ou une adaptation de la législation. Étant donné que le postulat 12.3142 va dans le même sens, il ne pourra lui être définitivement donné suite qu'une fois que les délibérations parlementaires concernant l'espace réservé aux eaux seront achevées et que les motions transmises seront mises en œuvre.

2013 P 13.3636 Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes (N 27.9.13, Vogler)

Le postulat charge le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie suisse visant à endiguer la progression des espèces exotiques envahissantes, qui indique notamment les mesures permettant de prévenir, d'atténuer ou de réparer les dommages causés à la biodiversité. Cette stratégie doit par ailleurs indiquer dans quelle mesure les bases légales doivent être adaptées.

L'Office fédéral de l'environnement élabore une stratégie concernant les espèces exotiques envahissantes, en collaboration avec les services fédéraux concernés ainsi que les représentants des cantons et d'autres institutions et organisations. Il examine également les bases légales actuelles, précise les compétences fédérales et cantonales et évalue les ressources éventuellement nécessaires pour la mise en œuvre des mesures. Les travaux en cours concernant les espèces exotiques envahissantes sont coordonnés au plan d'action de la Stratégie Biodiversité Suisse.

Un projet de rapport (y compris le projet de la stratégie) a été mis en consultation de mi-août à mi-octobre 2015. Le rapport sera soumis au Conseil fédéral en 2016.

2013 P 13.3924 Optimisation de l'exploitation de la forêt (N 13.12.13, Jans)

Le postulat charge le Conseil fédéral de montrer comment le potentiel d'exploitation durable et proche de la nature du bois pourrait être mieux mis à profit, notamment dans les forêts démembrées en petites parcelles appartenant à des propriétaires privés, où l'exploitation est jusqu'à présent nettement inférieure à l'accroissement de la forêt. L'établissement du rapport donnant suite au postulat est bien avancée. Les Chambres fédérales délibèrent actuellement sur certains éléments centraux de l'optimisation de l'exploitation de la forêt (par ex. la promotion de la desserte forestière en dehors des forêts de protection) dans le cadre du complément sur la loi sur les forêts (14.046). Les divergences seront éliminées et la modification de la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (RS 921.0) pourra être adoptée au plus tôt durant la session de printemps 2016. Le rapport ne pourra pas être adopté auparavant.

Office fédéral du développement territorial

2008 M 07.3280 Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)

Dans le texte mis en consultation pour la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700), le Conseil fédéral a proposé que la Confédération élabore sa politique des agglomérations et la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne sur la base d'une stratégie commune pour le développement territorial de la Suisse élaborée par la Confédération, les cantons et les communes (art. 5a, al. 3, du projet). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'objectif de poursuivre de manière coordonnée le développement de la politique des agglomérations et de la politique pour les espaces ruraux et les régions de montagne n'est pas contesté, l'intention étant de tenir compte des nombreuses imbrications entre les espaces urbains et ruraux. Le Conseil fédéral a décidé en conséquence le 4 décembre 2015 d'intégrer le thème de la planification au sein des espaces fonctionnels dans les travaux à venir sur le texte proposé.

2009 P 09.3448 Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport (N 25.9.09, Häberli ; classement proposé FF 2015 1899)

Le classement a été proposé dans le message du 18 février 2015 relatif à la création d'un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, au comblement du déficit et à la mise en œuvre du programme de développement stratégique des routes nationales (message FORTA; 15.023).

2010 P 08.3017 Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Bâle)

La mise en œuvre du postulat a commencé en été 2015. Un groupe de travail interne du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication est chargé de présenter au Conseil fédéral avant la fin 2016 le rapport donnant suite au postulat. Le rapport suivra les conditions-cadre proposées dans la stratégie Réseaux électriques et s'appuiera sur les dernières avancées technologiques.

2010 P 10.3483 Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)

2011 M 10.3086 La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)

2011 P 11.3081 Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)

Les questions relatives à la construction hors de la zone à bâtir qui sont soulevées par la motion et les deux postulats énumérés ci-dessus sont traitées dans le cadre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). Il est prévu que le message correspondant soit présenté au Conseil fédéral d'ici le milieu de l'année 2017.

2011 M 08.3478 Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales
(N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)

Le 5 décembre 2014, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700). L'art. 5a, al. 1, du texte mis en consultation propose que la Confédération, les cantons et les communes élaborent ensemble une stratégie pour le développement territorial de la Suisse. Cette stratégie de développement territorial Suisse est à comprendre comme le Projet de territoire Suisse, pour lequel une base légale explicite devra être créée. L'analyse des résultats de la consultation montre que cet article est largement rejeté. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 d'abandonner l'idée d'inscrire explicitement la stratégie de développement territorial dans la loi. Dans le message relatif à la deuxième étape de la révision de la LAT que le Conseil fédéral transmettra au Parlement au milieu de l'année 2017, il expliquera pourquoi la motion ne peut être mise en œuvre de cette manière.

2011 M 10.3489 Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire
(N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)

Dans le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) mis en consultation, le Conseil fédéral a proposé que le plan directeur désigne les bonnes terres cultivables à réserver en suffisance à l'agriculture ainsi que les mesures à prendre pour garantir le maintien des surfaces d'assolement (art. 8c, al. 1, let. a, du projet). En outre, il a proposé d'insérer dans la loi une nouvelle section consacrée à la protection des surfaces d'assolement (art. 13a ss). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'objectif de protection des terres agricoles et en particulier des surfaces d'assolement était certes quasi incontesté, mais que les réglementations légales proposées n'avaient pas l'appui nécessaire au niveau politique. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de retirer le thème de la protection des surfaces d'assolement de la deuxième étape de la révision partielle de la LAT. Ce thème sera plutôt traité et mis en œuvre par un remaniement du plan sectoriel des surfaces d'assolement de 1992. C'est seulement dans une phase ultérieure qu'il faudra examiner si des adaptations de la loi ou de l'ordonnance sont nécessaires. Dans le cadre de ces travaux, le Conseil fédéral réexaminera de manière approfondie les exigences de la motion et expliquera dans quelle mesure il entend la mettre en œuvre.

2011 M 10.3659 Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)

Dans le projet de la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) mis en consultation, le Conseil fédéral a proposé que le plan directeur désigne les bonnes terres cultivables à réserver en suffisance à l'agriculture ainsi que les mesures à prendre pour garantir le maintien des surfaces d'assolement (art. 8c, al. 1, let. a, du projet). Il est apparu à l'analyse des résultats de la consultation que l'appui nécessaire au niveau politique faisait défaut pour introduire dans la LAT des exigences minimales supplémentaires que le plan directeur cantonal devrait contenir. Le Conseil fédéral a donc décidé le 4 décembre 2015 de ne pas poursuivre le traitement de ce thème dans le cadre de la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Dans le message relatif à la deuxième étape de la révision de la LAT que le Conseil fédéral transmettra au Parlement mi-2017, il expliquera pourquoi la motion ne peut être mise en œuvre de cette manière.

2012 M 08.3512 Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12;
N 24.9.12)

Il est prévu que la mise en œuvre de l'intervention se fasse en lien avec les adaptations de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1) devenues nécessaires avec la deuxième étape de la révision partielle de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700).

2013 P 13.3461 Evaluation des plans sectoriels de la Confédération (N 27.9.13, Vitali)

La Confédération a pris différentes mesures visant à améliorer la coordination des plans sectoriels entre eux et avec les plans directeurs cantonaux. Ainsi, le Web-SIG des plans sectoriels a par exemple été mis en place et les cantons plus étroitement associés à la procédure des plans sectoriels, sans oublier les efforts menés en vue de présenter au Conseil fédéral simultanément les plans sectoriels et les plans directeurs incluant des projets complexes. Le rapport d'évaluation des plans sectoriels sera élaboré en 2016, l'objectif étant qu'il soit présenté au Conseil fédéral en fin d'année 2016. Il est prévu que ce rapport sera dorénavant présenté tous les quatre ans.

Annexe 1: Vue d'ensemble des motions et postulats classés en 2015**a) Classement proposé dans le rapport 2014**

Les numéros de pages se réfèrent à la brochure «Motions et postulats» de l'année dernière.

Chancellerie fédérale

Aucun

Département fédéral des affaires étrangères

2010 P 10.3004	Compatibilité de la Charte sociale européenne révisée avec l'ordre juridique suisse (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE)	9
2013 M 12.3991	Maintien de l'ambassade de Suisse au Guatemala (N 16.4.13, Commission de politique extérieure CN; E 6.6.13)	9
2013 P 13.3665	Pour un cessez-le-feu immédiat en Syrie (N 27.11.13, Commission de politique extérieure CN)	9

Département fédéral de l'intérieur

2009 P 09.3665	Etude sur la dépendance aux médicaments et sur l'importance des médicaments utilisés comme «smart drugs» (N 25.9.09, Fehr Jacqueline)	10
2013 P 13.3012	Prescription et utilisation de neurostimulants (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)	10
2013 P 13.3157	Faire le point sur les psychostimulants (N 27.9.13, Ingold)	10
2011 P 11.4025	Commission pour les cas extrêmes en matière de santé (N 23.12.11, Pfister Gerhard)	10
2012 P 12.3218	Evaluation des effets de la levée du gel des cabinets médicaux (N 15.6.12, Rossini)	10
2013 M 12.3815	Assurance-maladie. Améliorer la compensation des risques en introduisant des facteurs de morbidité (N 22.3.13, Groupe vert/libéral; E 9.9.13)	10
2013 M 12.3880	Publication des frais administratifs des caisses-maladie (N 14.12.12; Moret; E 9.9.13)	10
2013 P 12.4132	Caisses de pension. Possibilités de catégories de placements supplémentaires (N 22.3.13, Groupe BD)	11
2014 M 13.3664	Obligation de cotiser à l'AVS sur les prestations des fondations de prévoyance en faveur du personnel (N 4.12.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; E 13.6.14)	11
2014 M 14.3126	Pas de cotisations AVS pour le baby-sitting et les activités domestiques (N 20.6.14, Schneider-Schneiter; E 16.9.14)	11
2012 M 11.4028	Construction et gestion de structures d'accueil collectif de jour pour enfants. Suppression des obstacles bureaucratiques (N 23.12.11, Groupe libéral-radical; E 4.6.12)	11

Département fédéral de justice et police

2002 P 02.3489	Etablissement des comptes et révision (N 13.12.02, Leutenegger Oberholzer)	12
2003 M 02.3470	Renforcement des dispositions légales relatives à la présentation des comptes et au contrôle des entreprises (E 12.12.02, Commission de gestion CE; N 4.6.03)	12
2006 P 06.3026	Accès libre par Internet aux données des registres du commerce (N 23.6.06, Imfeld)	12
2010 M 09.3056	Accélérer l'entraide administrative et judiciaire (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.6.10)	12
2012 P 11.4072	Contrôle de l'exécution des peines et des mesures en Suisse (N 16.3.12, Amherd)	12
2012 P 12.3114	Droit fédéral. Conflits d'intérêts et solutions (E 5.6.12, Recordon)	13
2012 P 12.3058	Examen d'une possible adaptation des désignations d'état civil (N 28.9.12, Hodgers)	13
2012 P 12.3917	Établir un rapport sur la maternité de substitution (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)	13
2013 P 12.3661	Echange de données personnelles entre les registres des habitants, la Poste et d'autres détenteurs de données (N 13.3.13, Commission des institutions politiques CN)	13
2013 P 12.3980	Rapport de droit comparé. Mécanismes de diligence en matière de droits humains et d'environnement en rapport avec les activités d'entreprises suisses à l'étranger (N 13.3.13, Commission de politique extérieure CN)	13
2013 P 13.3365	Davantage de transparence dans le secteur des matières premières (N 11.6.13, Commission de politique extérieure CN)	13
2014 P 13.4187	40 ans d'adhésion de la Suisse à la CEDH. Bilan et perspectives (E 19.3.214, Stöckli)	13
2013 M 10.3917	Accès de la police à la banque de données ISA (N 10.9.12, Geissbühler; E 14.3.13)	13

2011 P 11.3062	Efficacité et coûts de l'aide au retour (N 17.6.11, Müller Philipp)	14
2011 P 11.3699	La formation professionnelle, objectif stratégique des partenariats migratoires (N 28.9.11, Pfister Gerhard)	14
2012 M 11.3383	Pas de voyages au pays pour les réfugiés titulaires d'un livret F (N 28.9.11, Flückiger Sylvia; E 5.3.12)	14
2012 P 12.3002	Interdictions d'entrée sur le territoire suisse. Décisions et suspensions (E 5.3.12, Commission des institutions politiques CE)	14
2012 P 12.3304	Prévenir efficacement les mariages forcés (N 15.6.12, Heim)	15
2013 P 12.3250	Le système Schengen/Dublin doit enfin fonctionner (N 17.4.13, Humbel)	15
2013 P 13.3771	Asile. Statistique des autorisations de séjour pour cas de rigueur (N 15.12.13, Groupe libéral-radical)	15

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

2011 M 10.3625	Mesures contre la cyberguerre (N 2.12.10, Commission de la politique de sécurité CN; E 15.3.11)	16
2011 P 10.4049	Service militaire. Validation des compétences et des acquis (N 18.3.11, Perrinjaquet)	16
2013 P 12.4130	Concept pour la sécurisation à long terme de l'espace aérien (N 22.3.13, Galladé)	16

Département fédéral des finances

2013 P 12.4095	Faire établir une expertise de la FINMA par un groupe d'experts externes et indépendants (E 11.3.13, Graber Konrad)	17
2013 M 13.3450	Dirigeants des banques. Garantie d'une activité irréprochable (N 18.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; E 12.6.13)	17
2013 M 13.3410	Dirigeants des banques. Garantie d'une activité irréprochable (E 12.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; N 18.6.13)	17
2013 M 12.3828	Revoir le rattachement administratif et hiérarchique du délégué au plurilinguisme (N 14.12.2012, Maire Jacques-André; E 20.6.13)	17
2013 P 13.3282	Pour une amélioration des méthodes de travail de la FINMA (N 21.6.13, de Bumann)	17
2014 P 12.4121	Conséquences de l'activité réglementaire de la FINMA sur la place financière et économique suisse (N 16.9.14, de Courten)	17
2014 P 12.4122	Halte à la bureaucratie de la FINMA. Pour une FINMA forte et efficace (N 25.9.14, Schneeberger)	18
2014 P 13.4062	Projets informatiques de la Confédération. Et maintenant? (E 18.3.14, Eder)	18
2014 P 13.4141	Projets informatiques de la Confédération. Où va-t-on? (N 19.3.14, Groupe libéral-radical)	18
2007 P 06.3570	Discrimination du personnel navigant suisse travaillant à l'étranger (N 1.10.07, Kaufmann)	18
2012 P 12.3513	Feuille de route pour un marché financier concurrentiel dans des conditions-cadres modifiées (N 28.9.12, Leutenegger Oberholzer)	18
2006 P 06.3331	Rapport sur les privatisations des entreprises de télécommunication en Europe (N 6.10.06, Groupe démocrate-chrétien)	19
2007 P 06.3636	Questions relatives à l'évolution du dossier Swisscom (N 23.3.07, Commission des transports et des télécommunications CN)	19
2007 M 06.3306	Garantir le service universel en veillant à ce que Swisscom reste en mains suisses (E 5.10.06, Escher; N 4.10.07)	19
2012 P 12.3412	Vérification du respect des principes régissant la RPT (E 13.9.12, Stadler)	19
2012.P 12.3644	Pilotage de la politique du personnel (1). Répartition des tâches en matière de personnel au sein de la Confédération et des départements (N 18.9.12, Commission de gestion CN)	20
2012 P 12.3646	Pilotage de la politique du personnel (3). Examen de la gestion des ressources en matière de personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN)	20
2012 M 12.3647	Pilotage de la politique du personnel (1). Renforcement de l'OPPER dans l'optique d'une centralisation de la politique du personnel (N 18.9.12, Commission de gestion CN; E 10.12.12)	20
2009 P 07.3504	Nouveau certificat de salaire (N 11.6.09, Engelberger)	21
2011 M 10.3340	Imposition des prestations d'aide sociale et allègement fiscal pour le minimum vital (E 31.5.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.300; N 9.12.10, E 14.3.11)	21
2011 P 10.4046	Répartition de la richesse en Suisse (N 17.6.11, Fehr Jacqueline)	21
2013 P 13.3666	Corps des gardes-frontière. Accomplissement des tâches et effectif (S 10.12.13, Commission de la politique de sécurité CE)	22

2007 M 04.3061	Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution (N 15.6.05, Galladé, E 6.3.06; N 4.6.07)	22
2006 M 05.3470	Etablissement et mise en oeuvre de normes et standards pour le domaine des technologies de l'information et de la communication (N 8.3.06, Commission des finances CN; E 20.6.06)	66

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

2002 P 01.3681	Création d'une assemblée parlementaire au sein de l'OMC (N 22.3.02, Commission de politique extérieure CN)	24
2010 P 10.3592	Mesure des coûts de la réglementation (N 1.10.10, Zuppiger)	24
2012 P 11.3899	Professions libérales. Quel est leur poids pour l'économie nationale? (N 27.9.12, Cassis)	24
2014 M 13.3662	Mettre un terme à la discrimination de l'industrie suisse d'armement (E 26.9.13, Commission de la politique de sécurité CE; N 6.3.14)	24
2010 P 10.3884	Examen de la directive sur la réduction des paiements directs (E 1.12.10, Commission de l'économie et des redevances CE 09.3226)	25
2012 P 10.3839	Promotion du vin suisse au niveau international (N 3.5.12, Hurter Thomas)	25
2012 P 11.3386	Renforcement du secteur agroalimentaire biologique (N 3.5.12, Graf Maya)	26
2012 P 12.3299	Plan d'action pour réduire les risques et favoriser une utilisation durable des produits phytosanitaires (N 15.6.12, Moser)	26
2012 P 12.3344	Abolition du contingentement laitier au sein de l'UE. Influence sur les perspectives de la branche du lait (N 28.9.12, Bourgeois)	26
2012 M 10.4103	Reconnaître la "Petite Arvine" comme dénomination traditionnelle d'un vin valaisan (N 3.5.12, Darbellay; E 4.12.12)	27
2012 P 12.3684	Optimisation des coûts de production dans l'agriculture (N 14.12.12, Bourgeois)	27
2006 P 06.3018	Rapport sur le nombre insuffisant de places d'apprentissage (N 23.6.06, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)	28
2012 M 11.4036	Formation supérieure en linguistique et en littérature romanches (E 19.12.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 30.5.12)	28
2012 P 12.3343	Mesures pour promouvoir la relève scientifique en Suisse (E 14.6.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 12.033)	29
2013 P 12.3662	Mesures concernant le logement (N 19.3.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)	29

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

2001 P 99.3561	Avenir de la ligne ferroviaire historique du Saint-Gothard (N 5.3.01 [Ratti]-Simoneschi)	30
2012 M 09.3133	Sécurité d'investissement pour les véhicules utilitaires. Catégorie de redevance RPLP inchangée pendant sept ans (N 15.3.11, Germanier; E 22.9.11; N 1.3.12)	30
2012 P 12.3261	Axe ferroviaire nord-sud. Vision stratégique (E 11.6.12, Abate)	30
2012 P 12.3331	Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes par des innovations dans le transport ferroviaire de marchandises (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications CN)	31
2012 M 12.3330	Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 12.6.12, Commission des transports et des télécommunications CN; E 14.6.12)	31
2012 M 12.3401	Encourager davantage le transfert du trafic des poids lourds à travers les Alpes (N 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043; N 24.9.12)	31
2012 P 12.3521	Un concept d'utilisation pour la ligne de montagne du Saint-Gothard (E 20.9.12, Baumann)	31
2012 M 12.3017	Violences lors de manifestations sportives. Modification de la loi sur le transport de voyageurs (N 24.9.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 13.12.12)	32
2012 M 12.3496	Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (E 20.9.12, Hess; N 14.12.12)	32
2013 M 12.3465	Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Girod; E 19.3.13)	32
2013 M 12.3474	Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Guhl; E 19.3.13)	32
2013 M 12.3581	Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Noser; E 19.3.13)	32
2013 M 12.3455	Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Rickli Natalie; E 19.3.13)	32
2013 M 12.3489	Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Romano; E 19.3.13)	32
2013 M 12.3490	Traiter le kitesurf à égalité avec d'autres sports nautiques (N 28.9.12, Wermuth; E 19.3.13)	32
2009 P 09.3085	Les effets des régimes d'encouragement sur les énergies renouvelables (N 12.6.09, Parmelin)	32
2011 P 11.3411	Exploiter le rayonnement solaire dans le désert pour la Suisse (N 9.6.11, Girod)	33

2012 M 10.3142	Participation de la Suisse au plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (N 8.6.11, Riklin Kathy; E 21.12.11; N 1.3.12)	33
2013 M 13.3285	Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires (N 12.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.13)	33
2012 M 12.3004	Garantir les fonctions étatiques et démocratiques des médias (N 7.3.12, Commission des institutions politiques CN; E 11.6.12; points 1 et 2 adoptés, point 3 rejeté)	33
2012 M 10.3539	Libéraliser le régime des diffusions originales en continu sur Internet (N 5.6.12, Allemann; E 13.12.12)	33
2013 P 13.3009	Evolution à court terme des frais de "roaming" (E 19.3.13, Commission des transports et des télécommunications CE 11.3524)	34
2007 M 06.3085	Pas de monopole sur le transport et l'élimination des déchets industriels (E 21.6.06, Schmid Carlo; N 1.10.07)	34
2011 P 11.3523	Coûts et potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre en Suisse (N 23.12.11, Girod)	34
2012 P 12.3777	Optimiser la durée de vie et d'utilisation des produits (N 14.12.12, Groupe des Verts)	34
2012 P 12.3907	Une solution contre le gaspillage alimentaire (N 14.12.12, Chevalley)	34
2011 P 11.3229	Exploitation du sous-sol (N 17.6.11, Riklin Kathy)	34
2012 P 12.3579	Développement des journaux en ligne (E 10.9.12, Recordon)	89

b) Classement par des messages en 2015

Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Une mention spéciale signale qu'il s'agit du Bulletin officiel de l'année précédente. Les indications entre parenthèses désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités lorsqu'il s'agit de motions.

Chancellerie fédérale

Aucun

Département fédéral des affaires étrangères

2011 M 11.3151	Bloquer les avoirs de potentats renversés (N 17.6.11, Leutenegger Oberholzer; E 22.12.11)	N 1020 / E 1056
2011 M 08.3915	Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Ratification (N 24.11.09, Gadiant; E 2.3.11)	N 1645 / E 1131

Département fédéral de l'intérieur

2012 P 12.3195	Situation du marché du livre (E 1.6.12, Savary)	E 186
2012 P 12.3327	Pour une politique du livre (E 1.6.12, Recordon)	E 186
2013 M 12.4017	Adaptation des dispositions relatives à la diversité de l'offre dans le domaine cinématographique (N 20.3.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 11.6.13)	E 186 / N 809
2013 P 12.4055	Rendre publiques les collections d'art de la Confédération (N 21.6.13, Bulliard)	N 809
2007 M 04.3243	E-Health. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé (N 7.6.06, Noser; E 22.3.07)	2014: E 500 / N 450
2012 M 11.3034	Encouragement et développement de la gestion informatique du système de cybersanté (N 17.6.11, Graf-Litscher; E 12.3.12; points b, c et d adoptés)	2014: E 500 / N 450
2013 M 12.3332	Promouvoir l'introduction du dossier électronique du patient et définir des normes ad hoc (N 20.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 12.3.13; point 3 adopté)	2014: E 500 / N 450
2010 M 08.3821	Versement de prestations de vieillesse (N 20.3.09, Amacker; E 3.3.10)	2014: E 530 / N 772
2010 M 08.3956	Prévoyance professionnelle. Assurer un juste partage des prestations de sortie en cas de divorce (N 20.3.09, Humbel, E 2.12.10)	2014: E 530 / N 772
2009 M 08.3519	Modifier la loi sur la transplantation (E 18.12.08, Maury Pasquier; N 27.5.09)	2013: E 1001 / N 150
2013 M 12.3871	Interdire l'exportation de médicaments susceptibles d'être utilisés pour l'exécution d'êtres humains (N 22.3.13, Schmid-Federer; E 9.9.13)	N 630 / E 726
2007 P 07.3325	Assouplissement de l'âge de la retraite. Introduction d'une rente complémentaire dans le cadre d'un système à trois échelons (E 2.10.07, Heberlein)	E 871
2012 P 12.3318	Améliorer la prévoyance professionnelle des salariés à employeurs multiples (E 1.6.12, Fetz)	E 871
2013 P 13.3518	Réforme LPP. Financement décentralisé pour la génération transitoire (E 19.9.13, Gutzwiller)	E 871
2013 P 13.3834	Prévoyance professionnelle. Impact de la modification du taux de conversion (E 12.12.13, Egerszegi-Obrist)	E 871
2014 P 14.3581	Effets de l'indice mixte dans l'AVS (E 16.9.14, Maury Pasquier)	E 871
2012 P 12.3681	Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (1) (N 14.12.12, Cassis)	N 1344
2012 P 12.3783	Régulation du nombre de médecins. Ne pas répéter les erreurs commises par le passé (2) (N 14.12.12, Cassis)	N 1344
2002 P 00.3368	Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (N 6.6.02, Borer)	N 887
2002 P 00.3544	Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (N 6.6.02, Groupe de l'Union démocratique du centre)	N 887
2003 P 03.3046	Réduction des coûts par l'harmonisation de l'assurance-maladie et de l'assurance-accidents (N 20.6.03, Zäch)	N 887
2003 P 03.3520	Loi sur l'assurance-accidents. Modification (N 19.12.03, Bortoluzzi)	N 887
2004 P 04.3509	Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels (N 17.12.04, Rime)	N 887
2005 P 05.3650	Adaptation de l'organisation de la CNA aux règles de la bonne gouvernance (N 16.12.05, Recordon)	N 887

2005 M 04.3614	Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.3601; E 20.9.05)	N 887 / E 733
2006 M 05.3392	Assurance-accidents. Financement des allocations de renchérissement (N 7.10.05, Hochreutener; E 15.6.06)	N 887 / E 733
2010 M 08.3702	Adaptation de la législation relative au libre passage et au fonds de garantie (N 19.12.08, Stahl; E 3.3.10)	N 1743 / E 1104
Département fédéral de justice et police		
2011 P 11.3928	Droit de procédure spécial dans le domaine de l'asile (E 12.12.11, Schwaller)	N 564
2006 M 05.3713	Droit du divorce. Révision des dispositions relatives à la compensation de la prévoyance et aux questions qui touchent les enfants (N 15.3.06, Commission des affaires juridiques CN 04.405; E 18.12.06)	2014: E 530 / N 772
2007 M 06.3170	Cybercriminalité. Protection des enfants (E 9.6.06, Schweiger; N 22.6.07; E 11.12.07)	2014: E 303 / N 1194
2010 M 07.3627	Enregistrement obligatoire des cartes d'accès sans fil a prépaiement (N 3.6.09, Glanzmann; E 18.3.10)	2014: E 303 / N 1194
2011 M 10.4133	Relever la durée de conservation des journaux d'attribution d'adresses IP (N 18.3.11, Barthassat; E 20.9.11)	2014: E 303 / N 1194
2012 M 10.3831	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Schmid-Federer; E 24.9.12)	2014: E 303 / N 1194
2012 M 10.3876	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, Eichenberger; E 24.9.12)	2014: E 303 / N 1194
2012 M 10.3877	Révision de la LSCPT (N 16.3.12, [von Rotz]-Schwander; E 24.9.12)	2014: E 303 / N 1194
2012 P 11.4042	Surveillance au moyen de chevaux de Troie (1) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN)	N 1194
2012 P 11.4043	Surveillance au moyen de chevaux de Troie (2) (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN)	N 1194
2012 M 11.4047	Meilleure protection contre les abus en matière d'armes à feu (E 5.3.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 26.9.12)	N 651 / E 1048
2013 M 13.3000	Armes. Introduire une obligation d'informer le DDPS (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13)	N 651 / E 1048
2013 M 13.3001	Armes. Traitement des données dans le système d'information sur le personnel de l'armée (N 13.3.13 Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13)	N 651 / E 1048
2013 M 13.3002	Armes. Améliorer l'échange d'informations entre les autorités cantonales et fédérales (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 18.6.13; N 11.3.14; points a, b, c adoptés)	N 651 / E 1048
2013 M 13.3003	Armes. Utilisation du numéro AVS (N 13.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; E 23.9.13)	N 651 / E 1048
2006 M 05.3232	Disposition constitutionnelle relative à la desserte de base (E 16.6.05, Commission des transports et des télécommunications CE 04.076; N 6.3.06)	2014: E 957 / N 1354
2012 M 10.3174	Répartition des requérants d'asile saisis dans le système Eurodac (N 28.9.11, Müller Philipp; E 5.3.12)	E 564 / N 1448
2014 M 11.3781	Tolérance zéro pour les requérants d'asile qui troublent l'ordre public (N 17.4.13, Groupe libéral-radical; E 19.3.14)	E 564 / N 1448
2014 M 11.3800	Pour que les cantons ne reçoivent plus les requérants d'asile d'Etats tiers sûrs (N 17.4.13, Groupe libéral-radical; E 19.3.14)	E 564 / N 1448
2012 M 11.3809	Réduction de la bureaucratie dans le domaine de l'asile (N 23.12.11, Hiltbold; E 12.6.12)	E 564 / N 1448
2012 M 11.3868	Requérants d'asile. Il faut réduire les coûts de logement exorbitants (N 23.12.2011, Müller Philipp; E 12.6.12)	E 564 / N 1448
2013 M 12.3653	Réserve stratégique de logements pour les requérants d'asile (N 26.9.12, Commission des institutions politiques CN; E 14.3.13)	E 564 / N 1448
2011 M 10.3780	Représentation professionnelle. Modification de la LP (N 17.12.10, Rutschmann; E 30.5.11)	N 924 / E 782
2013 M 12.3769	Moderniser le droit des raisons de commerce (E 27.11.12, Bischof; N 11.6.13)	E 377 / N 1369
2013 M 12.3727	Faciliter les successions d'entreprises (N 14.12.12, Rime; E 18.6.13)	E 377 / N 1369
2008 M 07.3763	Délais de prescription en matière de responsabilité civile (N 12.3.08, Commission des affaires juridiques CN 06.404 et 06.473; E 2.6.08)	2014: N 1795 / E 1305

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

2008 P 08.3038	Services d'instruction de base et de perfectionnement de la troupe. Planification tenant compte des besoins de l'économie et de la formation (N 1.10.08, Wasserfallen)	N 1249
2010 M 09.4332	Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Gutzwiller; N 15.9.10)	E 288 / N 1249
2010 M 09.4333	Carences de l'armée. Halte aux doléances, place à l'action (E 16.3.10, Schwalder; N 15.9.10)	E 288 / N 1249
2011 P 10.4021	Accroître l'attrait de la carrière d'officier (N 18.3.11, Landolt)	N 1249
2012 M 11.3082	Créer au DDPS un poste d'ombudsman de l'armée (E 31.5.11, Niederberger; N 5.12.11; E 29.2.12)	E 288 / N 1249
2012 P 12.3116	Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (E 31.5.12, Berberat)	E 288
2012 P 10.3570	Compatibilité entre service militaire et formation (N 7.6.12, Malama)	N 1249
2012 P 12.3210	Mieux concilier l'école de recrues et les études supérieures (N 15.6.12, Maire Jacques-André)	N 1249
2012 M 11.4135	Mise hors service de biens d'armement (E 31.5.12, Niederberger; N 6.12.12)	E 288 / N 1249
2012 M 12.3323	La formation d'automobiliste militaire doit permettre d'exercer le métier de chauffeur dans le civil (E 31.5.12, Kuprecht; S 6.12.12)	E 288 / N 1249
2012 P 12.3744	Profil de prestations de l'armée (N 14.12.12, Glanzmann)	N 1249
2012 P 12.3745	Profil de prestations de l'armée (N 14.12.12, Eichenberger)	N 1249
2013 M 12.3983	Mise en oeuvre effective de l'arrêté fédéral du 29 septembre 2011 relatif au rapport sur l'armée (N 26.3.13, Commission de la politique de sécurité CN; S 18.9.13; N 5.12.13)	E 288 / N 1249
2012 M 12.3007	Garantir à l'armée un accès aux informations qui concernent les procédures pénales en cours (N 28.2.12, Commission de la politique de sécurité CN; E 31.5.12; N 26.9.12)	N 651 / E 1048

Département fédéral des finances

2010 P 10.3888	Examen en vue d'une abrogation de la disposition prévoyant un effectif minimal du Corps des gardes-frontière dans l'arrêté fédéral relatif à Schengen (E 7.12.10, Commission de gestion CE)	E 593
2014 P 14.3105	Initiative dite vache à lait. De quels agriculteurs la vache mange-t-elle l'herbe? (E 3.6.14, Bieri)	S 149
2005 M 04.3811	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (E 14.3.05, Altherr; N 2.6.05)	N 749 / S 337
2005 M 04.3810	Examen du catalogue des tâches de l'Etat (N 2.6.05, Favre; E 28.9.05)	N 749 / S 337
2006 P 05.3783	Fixation de priorités et abandon de tâches (N 24.3.06, Groupe de l'Union démocratique du centre)	N 749
2006 M 05.3287	Politique financière. Engager des réformes structurelles majeures (E 8.12.05, Lauri; N 21.6.06)	N 749 / S 337
2012 M 11.3317	Réexamen des tâches (N 30.5.11, Commission des finances CN 10.075; E 20.12.11; N 12.3.12)	N 749 / S 337
2011 M 09.3456	Défiscalisation des revenus de la RPC pour la consommation électrique privée (N 13.4.11, Favre Laurent; E 29.9.11; N 21.12.11)	2014: N 2256 / E 1039
2010 M 09.3343	Droit des associations. Exonération fiscale (E 27.5.09, Kuprecht; N 15.3.10)	2014: E 756 / N 10
2013 M 12.3337	Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin (N 14.6.12, Commission des institutions politiques CN; E 4.6.13)	E 593 / N IV
2014 M 14.3044	Exonérer les transporteurs de la responsabilité solidaire des débiteurs d'une dette douanière (E 3.6.14, Schmid Martin; N 11.12.14)	E 593 / N 2196

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

2011 P 11.3466	Développement durable et promotion économique (N 31.5.11, Commission de l'économie et des redevances CN 11.019)	N 992
2011 P 11.3697	Evaluation de la nouvelle politique régionale (N 30.9.11, von Siebenthal)	N 992
2005 M 05.3473	Accords bilatéraux. Faciliter l'accès pour les PME suisses aux marchés des pays membres de l'UE (E 27.9.05, Commission de l'économie et des redevances CE; N 16.12.05)	E 617 / N 1566
2010 M 10.3279	Accord sur la libre circulation des personnes. Halte à la discrimination frappant les services transfrontaliers (N 18.6.10, Groupe libéral-radical; E 1.12.10)	E 617 / N 1566

2012 M 11.3362	Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation (N 30.9.11, Müller Walter; E 30.5.12)	N 691 / E 749
2012 P 12.3964	Pour une politique régionale également au service de la coopération transfrontalières (E 4.12.12, Lombardi)	E 765
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication		
2011 M 10.3881	Avenir du transport ferroviaire de marchandises sur tout le territoire (E 30.11.10, Commission des transports et des télécommunications CE; N 11.4.11)	N 518 / E 393
2011 M 11.3284	Terminaux du trafic combiné. Action de la Confédération (N 17.6.11, Hutter Markus; E 22.9.11)	N 518 / E 393
2012 P 12.3311	Ne pas mettre en péril le transfert du transport de marchandises en fixant de fausses priorités (N 28.9.12, Grossen Jürg)	N 518
2012 M 12.3419	Garantir des sillons de qualité et en nombre suffisant pour le transport de marchandises (E 20.9.12, Janiak; N 14.12.12)	N 518 / E 393
2006 M 05.3683	Politique énergétique. Stratégie globale pour les 25 prochaines années (N 16.12.05, Lustenberger; E 5.10.06)	2014: N 2256 / E 1039
2009 M 09.3357	Simplification des procédures de certification des petites unités de production d'électricité issue d'énergies renouvelables (N 4.6.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 14.9.09)	2014: N 2256 / E 1039
2011 P 10.4164	Avancement des procédures d'intérêt public (E 16.3.11, Recordon)	E 1039
2011 P 11.3307	Changer la stratégie énergétique (E 28.9.11, Gutzwiller)	E 1039
2011 M 11.3338	Supprimer le droit de recours des associations pour les projets en matière d'énergie (N. 8.6.11, Rutschmann; E 28.09.11; N 6.12.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3415	Efficacité énergétique de l'éclairage public (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3404	Réseaux de transports. Simplification des procédures d'autorisation (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3432	Sécurité de l'approvisionnement en électricité (N 9.6.11, Leutenegger Filippo; E 28.9.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3331	Promouvoir les projets RPC prêts à être réalisés (N 8.6.11, Häberli-Koller; E 29.9.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3345	Accroître davantage la production des centrales hydrauliques en Suisse (N 9.6.11, Killer; E 29.9.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 P 11.3587	Economies d'énergie et énergies renouvelables. Davantage de moyens pour la formation (E 28.9.11, Cramer)	E 1039
2011 M 09.4082	Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables. Accélération de la procédure d'autorisation (N 8.6.11, Cathomas; 28.9.11; N 6.12.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3257	Sortir du nucléaire (N 8.6.11, Groupe des Verts; E 28.9.11; N 6.12.11; point 1 adopté)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3375	Encourager les compteurs intelligents en Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11; N 6.12.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3376	Normes d'efficacité énergétique applicables aux appareils électriques. Elaborer une stratégie des meilleurs appareils pour la Suisse (N 9.6.11, Noser; E 28.9.11, N 6.12.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3398	Valoriser le potentiel des énergies renouvelables indigènes au lieu de l'amoin-dri r (N 9.6.11, von Siebenthal; E 28.9.11; N 6.12.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3403	Production d'énergie renouvelable. Limiter la bureaucratie et accélérer les procédures (N 9.6.11, Groupe libéral-radical; E 28.9.11, N 6.12.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3426	Centrales nucléaires. Ne pas renouveler les autorisations générales de cons-truire (N 8.6.11, Groupe BD; E 28.9.11; N 6.12.11)	2014: N 2256 / E 1039
2011 M 11.3436	Sortir du nucléaire par étapes (N 8.6.11, Schmidt Roberto; E 28.9.11; N 6.12.11; points 1, 2, 4, 5 adoptés)	2014: N 2256 / E 1039
2012 M 11.3518	Les centrales de pompage-turbine, épine dorsale de l'approvisionnement futur en électricité (E 29.9.11, Büttiker; N 1.3.12; E 30.5.12)	2014: N 2256 / E 1039
2012 M 10.3717	Economies d'énergie. Créer des conditions attrayantes pour les assainisse-ments et pour la reconstruction des vieux bâtiments (N 6.6.12, Groupe libéral-radical; E 13.12.12)	2014: N 2256 / E 1039

2012 M 11.3851	Relever l'objectif d'augmentation de la production des centrales hydrauliques suisses (E 11.6.12, Stadler Markus; N 14.12.12)	2014: N 2256 / E 1039
2012 M 11.3926	Identifier les possibilités d'exploitation de l'énergie hydraulique (E 30.5.12, Luginbühl; N 14.12.12)	2014: N 2256 / E 1039
2012 P 12.3696	Mesures visant à réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 dans le bâtiment (E 13.12.12, Häberli-Koller)	E 1039
2013 M 11.3501	La conversion de la production énergétique ne doit pas mettre les emplois en péril (N 19.9.11, Groupe libéral-radical; E 13.6.13)	2014: N 2256 / E 1039
2001 P 01.3628	Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération (N 14.12.01, Lustenberger)	E 98 / N 1606
2011 M 10.3124	Remplacement des projets de réserves naturelles démesurées par une exploitation de la forêt respectueuse du climat (N 18.6.10, Flückiger; E 16.6.11)	E 98 / N 1606

Annexe 2: Vue d'ensemble des motions et postulats transmis par les conseil et en suspens à la fin de 2015

Chancellerie fédérale

2008 M 07.3615	Coup de balai matériel dans le droit fédéral (E 17.12.07, Stähelin; N 3.3.08)
2010 M 07.3681	Simplifier les réglementations de tous les départements fédéraux (N 17.9.09, Hochreutener; E 17.6.10)
2012 M 12.3185	Aborder le prochain programme de la législature sous l'angle interdépartemental (N 15.6.12, Groupe libéral-radical; E 28.11.12)
2013 P 13.3014	Elaboration d'une stratégie plus active visant à concrétiser les dispositions légales relatives à la représentation des genres et des communautés linguistiques au sein des organes extraparlimentaires (N 12.6.13, Commission des institutions politiques CN)
2013 P 13.3697	Synthèse sur la stratégie démographique (N 13.12.13, Schneider-Schneiter)
2014 P 14.3319	Publication des lois. Donner un caractère officiel à la version consolidée (N 26.9.14, Schneider Schüttel)
2014 P 14.3384	Droits politiques accordés par différents Etats européens à leurs citoyens vivant à l'étranger (N 11.9.14, Commission des institutions politiques CN)
2015 M 13.4040	Egalité de traitement concernant la publication des liens d'intérêts (N 21.3.14, Gilli; E 9.3.15)
2015 M 14.3318	Distribution d'imprimés de la Confédération aux membres du Parlement (N 26.9.14, Reimann Maximilian; E 9.3.15)
2015 M 15.3005	Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (E 3.6.15, Commission de gestion CN; N 4.6.15)
2015 M 15.3006	Tenue des procès-verbaux au sein du Conseil fédéral (E 3.6.15, Commission de gestion CE; N 4.6.15)

Département fédéral des affaires étrangères

2000 P 98.3396	Protocole additionnel de 1952 à la CEDH. Ratification par la Suisse (N 18.12.98, Baumberger; E 9.3.00)
2010 M 09.3719	Les fondements de notre ordre juridique court-circuités par l'ONU (E 8.9.09, Marty; N 4.3.10)
2010 M 10.3005	Mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (E 8.3.10, Commission de politique extérieure CE 09.052; N 13.9.10; E 9.12.10)
2011 M 11.3005	Réalisation de la résolution adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (N 17.3.11, Commission de politique extérieure CN; E 15.9.11)
2011 P 11.3572	Assistance aux Suisses à l'étranger (N 30.9.11, Abate)
2012 M 10.4158	Persécution des chrétiens en Irak. Mettre un terme au génocide (N 30.9.11, Reimann Lukas; E 8.3.12)
2012 M 11.4038	Suppression de toute discrimination à l'égard de la minorité kurde en Syrie (N 21.12.11, Commission de politique extérieure CN 11.2017; E 8.3.12)
2012 M 11.3260	L'Expo universelle 2015, une vitrine pour l'agriculture suisse (N 17.6.11, Schibli; E 8.3.12; N 18.9.12)
2012 M 12.3287	L'Expo 2015 doit être une chance pour les transports publics et le tourisme suisse (N 15.6.12, de Bumann; E 26.11.12)
2012 M 12.3367	Droits des paysans. Pour un engagement complet de la Suisse au Conseil des droits de l'homme (N 28.9.12, Sommaruga Carlo; E 26.11.12)
2012 P 12.3503	Une stratégie Ruggie pour la Suisse (N 14.12.12, von Graffenried)
2013 P 13.3005	Rapport du Conseil fédéral sur l'obtention d'un siège au Conseil de sécurité de l'ONU (N 3.6.13, Commission de politique extérieure CN 12.479)
2013 P 13.3258	Promouvoir l'éducation sexuelle et sanitaire dans les pays en développement pour lutter contre le sida et l'explosion démographique (N 21.6.13, Fiala)
2013 M 13.3006	Collaboration avec l'Organisation des Suisses de l'étranger (N 3.6.13, Commission de politique extérieure CN; E 18.9.13)
2013 P 11.3916	Reprise autonome du droit de l'UE. Améliorer l'information (N 19.9.13, Nordmann)
2014 M 12.3623	Troisième protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant. Ratification (N 19.9.13, Amherd; E 17.3.14)
2014 M 13.3962	Une journée suisse de la Genève internationale (N 21.3.14, Barazzone; E 10.6.14; classement proposé FF 2014 9029)
2014 P 13.4022	Un accord de libre-échange avec l'UE à la place des accords bilatéraux (E 17.3.14, Keller-Sutter)
2014 P 14.3200	Nouvel article 121a de la Constitution fédérale. Compatibilité avec les engagements internationaux de la Suisse (N 20.6.14, Tornare)
2014 P 14.3263	La Suisse à l'heure de l'Asie (N 20.6.14, Aeschi Thomas)
2014 M 12.4267	Renforcer la Genève internationale et la Suisse comme places d'accueil de la diplomatie internationale et multilatérale (N 5.6.14, Sommaruga Carlo; E 9.9.14, N 26.9.14; classement proposé FF 2014 9029)
2014 P 13.3151	Bilan des relations entre la Suisse et l'UE (N 15.9.14, Aeschi Thomas)
2014 P 14.3557	Reprise du droit communautaire. Ni excès de zèle, ni à-plat-ventrisme (N 26.9.14, Schilliger)
2014 P 14.3577	Transposition du droit européen. Ni "Swiss finish" ni précipitation (E 9.9.14, Fournier)
2014 P 14.3663	Accès à la réparation (E 26.11.14, Commission de politique extérieure CE 12.2042)
2014 P 14.3823	Rapport sur la situation des minorités religieuses et mesures qui pourraient être prises par la Suisse (N 12.12.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3855	Conditions salariales et sociales des travailleurs précaires au CERN (N 12.12.14, Tornare)
2015 M 13.3792	Création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient (N 15.9.14, Groupe socialiste; E 3.3.15)
2015 M 14.3423	Positionner la Suisse en tant que plate-forme internationale en matière de gouvernance Internet (N 26.9.14, Groupe libéral-radical; E 3.3.15)
2015 P 14.4080	Evaluation des accords bilatéraux conclus avec l'UE (N 20.3.15, Groupe des Verts)
2015 P 14.4257	Renforcer l'importance des exploitations agricoles familiales dans la coopération internationale au développement (N 20.3.15, Buillard)
2015 M 14.3824	Aborder la question de la liberté de religion dans le cadre des contacts et des organes bilatéraux et multilatéraux (N 12.12.14, Streiff; E 16.6.15)
2015 M 14.3910	Importance de la thématique de la montagne lors de l'élaboration de l'agenda du développement post-2015 (E 26.11.14, Stöckli; N 10.6.15)
2015 P 15.3026	Contribuer à la protection des réfugiés syriens grâce à l'aide humanitaire sur place (E 16.6.15, Eder)
2015 M 13.4117	Positions stratégiques concernant les relations entre la Suisse et l'Union européenne (N 6.5.15, Groupe de l'Union démocratique du Centre; E 24.9.15)
2015 M 14.3120	Garantir notre collaboration avec l'Europe (N 6.5.15, Sozialdemokratische Fraktion; E 24.9.15)

2015 P 15.3877 Commerce de l'or produit en violation des droits humains (E 1.12.15, Recordon)
2015 P 15.3954 Fournir enfin des informations claires au sujet de l'Erythrée (N 18.12.15, Pfister Gerhard)

Département fédéral de l'intérieur

Secrétariat général

- 2014 P 13.4245 Pour une politique du handicap cohérente (N 21.3.14, Lohr)
2015 P 15.3114 Jeux vidéo. Rapport sur le potentiel que représente ce secteur pour la culture, la science et l'économie (N 19.6.15, Fehr Jacqueline)

Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

- 2014 P 14.3388 Egalité salariale. Améliorer la pertinence des statistiques (N 26.9.14, Noser)
2015 P 14.4204 Agir plus efficacement contre le harcèlement obsessionnel en Suisse (N 20.3.15, Feri Yvonne)

Office fédéral de la culture

- 2014 M 14.3143 Stratégie destinée à promouvoir les écoles dispensant un enseignement dans deux langues nationales (N 20.6.14, Semadeni; E 11.12.14)
2014 P 14.3670 Concept pour un programme d'échanges linguistiques (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Office fédéral de météorologie et de climatologie

- 2012 M 12.3335 Cadre légal pour le libre accès aux données météorologiques (principe de l'open government data) (N 30.5.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 26.9.12)
2014 P 14.3694 Harmonisation nécessaire entre les organismes émettant des alertes météorologiques (N 12.12.14, Vogler)

Archives fédérales

- 2013 P 11.3902 Plan directeur concernant le libre accès aux données publiques (N 9.9.13, Riklin Kathy) - auparavant DFF

Office fédéral de la santé publique

- 2000 P 00.3435 Interdiction de la publicité pour le tabac (N 15.12.00, Tillmanns; classement proposé FF 2015 8557)
2002 P 00.3536 Fonds pour les patients (N 30.9.02, Gross Jost)
2003 P 03.3424 Prise en charge des maladies congénitales par l'assurance-invalidité (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307)
2003 P 03.3425 Infirmité congénitale et maladies graves ou chroniques. Participation aux coûts (N 8.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 02.307 [Minorité Gross Jost])
2004 P 02.3122 Révision du catalogue des prestations (E 19.9.02, Stähelin; N 1.3.04)
2006 M 04.3624 L'assurance-qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 04.433; E 14.6.05; N 14.3.06)
2006 P 05.3693 Mieux encadrer la télémédecine (N 24.3.06, Stump)
2006 P 05.3878 Politique de santé. Incitations à promouvoir la sécurité des patients et la garantie de la qualité (N 24.3.06, Heim)
2006 M 05.3436 Troisième âge. Renforcer la prévention pour une meilleure autonomie (N 7.10.05, Heim; E 15.6.06)
2006 P 06.3063 Questions délicates concernant notre système de santé (E 15.6.06, Sommaruga Simonetta)
2006 P 06.3438 Des médicaments trop chers pour le traitement du cancer (E 5.12.06, David)
2007 M 05.3235 Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention (N 19.3.07, Roth-Bernasconi; E 2.10.07)
2007 M 06.3009 Financement uniforme des prestations hospitalières et ambulatoires (E 8.3.06, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 04.061, N 22.3.07; E 24.9.07)
2008 P 08.3475 Rayonnement de faible intensité émis par les centrales nucléaires. Etude (N 19.12.08, Fehr Hans-Jürg)
2008 P 08.3493 Protection des données des patients et protection des assurés (N 19.12.08, Heim)
2009 M 05.3522 Moyens et appareils médicaux. Potentiel d'économies (N 19.3.07, Heim; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 05.3523 Produits de la liste des moyens et appareils. Concurrence (N 19.3.07, Humbel; E 2.10.08; N 3.3.09)
2009 M 09.3089 Marge de distribution des médicaments (E 4.6.09, Diener; N 10.12.09)
2010 P 09.4199 Congé rémunéré d'une durée suffisante pour les parents d'enfants gravement atteints dans leur santé (E 2.3.10, Seydoux) - auparavant DFJP/OFJ
2010 P 09.4078 Pour un approvisionnement en médicaments plus économique (N 19.3.10, Humbel)
2010 M 09.3150 Combattre la hausse des primes de l'assurance obligatoire des soins (N 12.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 20.9.10; points 1, 2 et 3 adoptés)
2010 M 07.3168 Médecines complémentaires dans l'assurance de base. Evaluation (E 25.9.07, Forster; N 28.9.10)
2010 P 10.3255 Avenir de la psychiatrie (E 20.9.10; Stähelin)
2010 M 08.3972 Protection contre les perturbateurs endocriniens. Application des connaissances (N 20.3.09, Graf Maya; E 15.12.10)

2010 P 10.3754	Mise en place au niveau national d'un système d'évaluation des technologies médicales et des médicaments (N 17.12.10, Humbel)
2010 P 10.3776	Prendre des mesures pour l'utilisation de lasers dangereux (N 17.12.10, Bugnon)
2011 M 10.3353	Garantie de la qualité AOS (E 20.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.11)
2011 M 10.3015	Pour une organisation nationale chargée de garantir la qualité du système de santé (N 28.9.10, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 9.3.11)
2011 M 10.3450	Pour une organisation indépendante nationale garantissant la qualité (N. 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2011 M 10.3451	Pour une véritable agence nationale de Health Technology Assessment (N 1.10.10, Groupe libéral-radical; E 9.3.11)
2011 P 10.3753	Listes hospitalières des cantons. Fixer des critères clairs pour prévenir l'arbitraire (N 18.3.11, Humbel)
2011 P 10.4055	Une stratégie nationale pour améliorer la situation médicale des personnes souffrant de maladies rares (N 18.3.11, Humbel)
2011 M 10.3882	Assurer la qualité des soins lors de l'introduction des DRG (N 3.3.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 30.5.11)
2011 M 11.3001	Essais thérapeutiques (N 10.3.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 09.079; E 15.6.11; N 27.9.11)
2011 M 09.3535	Uniformisation des financements des prestations LAMal (N 12.4.11, Groupe socialiste; E 29.9.11)
2011 M 10.3770	Discrimination dans la mise en oeuvre du financement des soins (N 18.3.11, Joder; E 29.9.11)
2011 M 10.4161	Assurance-maladie. Franchises à option et durée du contrat (N 18.3.11, Stahl; E 29.9.11)
2011 P 11.3218	Combien vaut une année de vie? (N 30.9.11, Cassis)
2011 M 09.3546	Transparence dans le financement de l'assurance de base sociale (E 15.6.11, Brändli; N 12.12.11)
2011 M 11.3584	Stratégie nationale de lutte contre le cancer. Pour une meilleure efficacité et une plus grande égalité des chances (E 29.9.11, Altherr; N 12.12.11)
2012 M 09.3509	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence I. Elaborer les bases requises (N 12.4.11, Steiert; E 12.3.12)
2012 M 09.3510	Pilotage de la politique en matière de pathologies de la démence II. Stratégie commune de la Confédération et des cantons (N 12.4.11, Wehrli; E 12.3.12)
2012 M 10.3912	Vita sicura. Recherche dans le domaine de la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)
2012 M 10.3913	Vita sicura. Programme national visant à améliorer la sécurité des patients (N 17.6.11, Heim; E 4.6.12)
2012 M 11.3637	Fixer le même âge dans toute la Suisse pour la remise de produits du tabac (N 23.12.11, Humbel; E 1.6.12; classement proposé FF 2015 8557)
2012 P 12.3100	Améliorer les droits des patients (N 15.6.12, Kessler)
2012 P 12.3124	Renforcer les droits des patients (N 15.6.12, Gilli)
2012 P 12.3207	Amélioration des droits des patients (N 15.6.12, Steiert)
2012 M 10.3195	Exclure le chapitre tabac des négociations européennes relatives à la santé publique (N 9.6.11, Favre; E 12.3.12; N 11.9.12)
2012 M 11.4037	Modification de la loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (N 8.3.12, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 10.487; E 26.9.12)
2012 P 12.3655	Transfert des données entre hôpitaux et assureurs. Création d'un organe de triage indépendant (N 13.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2012 P 12.3363	Assurance-qualité dans les soins de santé au lieu de primes et rabais pour une diminution des prestations (N 28.9.12, Hardegger)
2012 P 12.3396	Adaptation du système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Bortoluzzi; point 3 adopté)
2012 P 12.3426	Sécurité de l'approvisionnement en médicaments (N 28.9.12, Heim)
2012 P 12.3604	Définir une stratégie pour les soins de longue durée (N 28.9.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3614	Revoir le système de formation du prix des médicaments (N 28.9.12, Schenker Silvia)
2012 P 12.3619	Pour une délégation de tâches dans le système de santé suisse (N 28.9.12, Cassis)
2012 P 12.3966	Santé maternelle et infantile des populations migrantes (E 3.12.12, Maury Pasquier)
2012 P 12.3716	Imposer des valeurs de mesure fiables et correctes dans le domaine de la santé (N 14.12.12, Kessler)
2012 P 12.3831	Registres médicaux. Un instrument important pour garantir la qualité dans le système de santé (N 14.12.12, Heim)
2012 P 12.3864	Place des pharmacies dans les soins de base (N 14.12.12, Humbel)
2013 M 12.3643	Renforcer la médecine de famille (E 26.9.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 6.3.13)

2013 M 12.3609	Assurance obligatoire des soins. Ne pas mettre à mal le principe de solidarité (N 28.9.12, Darbellay; E 18.3.13)
2013 P 12.4099	Régler le financement résiduel en cas de séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile en s'inspirant de la LPC (E 18.3.13, Bruderer Wyss)
2013 P 12.4140	Cohérence du secret professionnel des soignants (E 18.3.13, Recordon; classement proposé FF 2015 7925)
2013 P 12.4051	Séjour dans un home situé en dehors du canton de domicile. Financement résiduel (N 22.3.13, Heim)
2013 M 12.3104	Prévenir les infections hospitalières. Dispositions légales régissant les mesures d'hygiène (N 28.9.12, Hardegger; E 11.6.13; points 1, 2 et 4 adoptés)
2013 P 13.3370	Mesures envisagées dans le domaine de la santé psychique en Suisse (E 11.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 12.2037)
2013 P 13.3366	Prévoir des allocations d'assistance et des possibilités de décharge pour les personnes qui prennent soin d'un proche (N 13.6.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.411)
2013 P 12.4053	Harmoniser l'évaluation des besoins en soins (N 21.6.13, Heim)
2013 M 12.3111	Reconnaissance par la LAMal des prestations des pédicures-podologues diplômés pour les soins prodigués aux patients diabétiques (N 28.9.12, Fridez; E 9.9.13)
2013 M 12.4052	Résistance aux antibiotiques. Stratégie "Une seule santé" dans les domaines de la médecine humaine et de la médecine vétérinaire (N 22.3.13, Heim; E 9.9.13)
2013 M 12.4098	LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (E 18.3.13, Kuprecht; N 12.9.13)
2013 M 12.4224	LAMal. Abrogation d'une disposition inadéquate et inéquitable (N 22.3.13, Humbel; E 9.9.13)
2013 P 11.4018	Critères de représentativité lors de la signature de conventions tarifaires dans le domaine de la santé (N 11.9.13, Darbellay)
2013 P 13.3250	Effets de la franchise sur la consommation de prestations médicales (N 27.9.13, Schmid-Federer)
2013 P 13.3875	Amélioration de la sécurité des patients. Introduire des systèmes de notification des erreurs et mettre en pratique les connaissances médicales (N 13.12.13, Hardegger)
2014 M 12.3816	Accès aux médicaments. Egalité de traitement des patients (N 22.3.13, Steiert; E 4.3.14)
2014 M 11.3973	Prévention du suicide. Mieux utiliser les leviers disponibles (N 11.9.13, Ingold; E 4.3.14)
2014 M 13.3393	Faire de l'autorisation accordée par Swissmedic pour un médicament un élément publicitaire (E 9.9.13, Eder; N 5.3.14)
2014 M 11.3811	Pour combler les lacunes de l'assurance-accidents (N 11.9.13, Darbellay; E 19.3.14; N 3.6.14)
2014 M 12.4171	LAMal. Mieux accompagner les patients pour améliorer l'efficacité des traitements (N 5.3.14, Groupe libéral-radical; E 13.6.14)
2014 P 13.4125	Qualité dans les hôpitaux. Plus de transparence pour les patients (E 4.3.14, Eder)
2014 P 13.4007	Séjours en cellule de dégrisement. Evaluation de la prise en charge des coûts (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN)
2014 P 13.4012	Planification de la médecine hautement spécialisée. Etat des lieux (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN)
2014 P 13.4264	Conséquences de l'introduction des forfaits par cas pour la sécurité des patients (N 21.3.14, Kessler)
2014 P 14.3094	Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article 118a de la Constitution? (E 11.6.14, Eder)
2014 P 14.3295	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (1) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3296	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (2)(E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3297	Admission et réexamen des médicaments figurant sur la liste des spécialités (3) (E 13.6.14, Commission de gestion CE)
2014 P 14.3054	Qualité du dépistage du cancer du sein. Où se situe la Suisse? (N 20.6.14, Heim)
2014 P 14.3065	Antibiotiques sans effet. Développement de résistance (N 20.6.14, Heim)
2014 P 14.3089	Médecines complémentaires. Où en est la mise en oeuvre de l'article constitutionnel 118a? (N 20.6.14, Graf-Litscher)
2014 M 12.3245	Mettre en oeuvre le financement des hôpitaux tel qu'il a été voulu par le législateur (N 11.9.13, Humbel; E 13.6.14, N 10.9.14)
2014 P 13.3224	Décharger l'assurance-maladie de coûts injustifiés (N 9.9.14, Humbel)
2014 P 14.3385	Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2014 P 14.3607	Halte au gaspillage de médicaments! (N 26.9.14, Groupe PDC-PEV)
2014 P 14.3632	Rôle des assistants médicaux dans le système de santé suisse (N 26.9.14, Steiert)
2014 M 14.3438	Prévenir les avortements sélectifs liés au sexe de l'enfant à naître (E 16.9.14, Bruderer Wyss; N 24.11.14)

2015 P 14.4115	Faire vérifier par une commission indépendante les thèses défendues par la fondation Santé sexuelle Suisse quant au développement sexuel de l'enfant et de l'adolescent (N 20.3.15, Regazzi)
2015 P 13.3543	Hausses disproportionnées des émoluments. Barrières d'accès au marché pour les PME (N 4.6.15, de Courten)
2015 P 14.4165	Soins de longue durée. Examiner la création d'une assurance pour protéger la fortune individuelle (N 2.6.15, Lehmann)
2015 M 14.4164	Traiter des personnes gravement malades avec du cannabis (N 2.6.15, Kessler; E 8.9.15)
2015 P 15.3797	Harmonisation des prix pour les prestations selon la LAA et la LAMal (N 22.9.15, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2015 M 13.3500	Importation de médicaments et de produits immunologiques. Egalité de traitement (N 4.6.15, Gilli; E 17.12.15)

Office fédéral de la statistique

2002 P 01.3733	Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (N 22.3.02, Fehr Jacqueline)
2011 M 10.3947	Statistique officielle. L'activité des PME ne doit plus être perturbée (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 13.9.11)
2012 P 12.3657	Evolution démographique et conséquences pour l'ensemble du domaine de la formation (N 26.11.12, Commissions de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2014 P 14.3578	Qualité de vie et bien-être. Quelle efficacité des politiques et des activités de la Confédération? (E 16.9.14; Hêche)
2015 P 15.3463	Réduire la bureaucratie. Simplifier la collecte des données pour la statistique des institutions médico-sociales (N 25.9.15, Cassis)

Office fédéral des assurances sociales

2000 P 97.3068	Encouragement à la propriété du logement pour les invalides (N 4.3.99, Borel; E 15.3.00)
2003 P 03.3434	Indexation des rentes AVS (N 2.10.03, Commission spéciale CN 03.047; E 2.12.03; classement proposé FF 2015 1)
2005 M 03.3454	Pour un financement transparent de l'AVS (E 18.9.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE 00.014; N 3.3.05; classement proposé FF 2015 1)
2005 M 03.3570	Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (E 4.12.03, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE; N 3.3.05; classement proposé FF 2015 1)
2005 M 04.3623	Flexibilisation de la prise de la retraite (N 3.3.05, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 03.467; E 20.9.05; N 29.11.05; classement proposé FF 2015 1)
2007 P 06.3783	Transparence dans la prévoyance professionnelle (N 23.3.07, Robbiani)
2010 P 10.3057	Taux de conversion LPP. Suite de l'épisode (N 18.6.10, Parmelin; classement proposé FF 2015 1)
2011 M 10.3466	Internet. Renforcer la protection des jeunes et la lutte contre la cybercriminalité (E 16.9.10, Bischofberger; N 3.3.11)
2011 M 10.3795	LPP. Simplifications administratives (E 2.12.10, Graber Konrad; N 12.9.11)
2011 M 11.3113	AVS et AI. Adoption de règles budgétaires (E 15.6.11, Luginbühl; N 12.12.11; classement proposé FF 2015 1)
2012 M 09.3406	Perception de frais pour les procédures portées devant les tribunaux cantonaux des assurances (N 12.4.11, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 27.2.12)
2012 M 11.4034	Calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Indexation du montant maximal du loyer (N 12.12.11, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN; E 1.6.12; classement proposé FF 2015 805)
2012 P 12.3087	Etat de situation sur la couverture du revenu en cas de maladie (N 15.6.12, Nordmann) - auparavant OFSP
2012 P 12.3206	Violences intrafamiliales à l'égard des enfants. Créer les conditions permettant un dépistage par des professionnels de la santé (N 15.6.12, Feri Yvonne)
2012 P 12.3672	Autisme et trouble envahissant du développement. Vue d'ensemble, bilan et perspectives (E 3.12.12, Hêche)
2012 P 12.3971	Pour un système de rentes linéaires (N 12.12.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.030)
2012 P 12.3731	Eliminer les discriminations dans la LPP (N 14.12.12, Vitali; classement proposé FF 2015 1)
2012 P 12.3811	Caisse de pension. Garantir les prestations de vieillesse en abaissant l'âge de constitution de l'épargne (N 14.12.12, Groupe BD; classement proposé FF 2015 1)
2012 P 12.3960	Assurance-invalidité. Les travailleurs à temps partiel sont désavantagés (N 14.12.12, Jans)
2013 P 12.3973	Conséquences sociales de la fixation d'un âge limite donnant droit aux allocations de formation (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 11.481)
2013 P 12.3981	Deuxième pilier pour les indépendants travaillant seuls (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 08.478; classement proposé FF 2015 2)

2013 P 12.3982	APG. Inégalité de traitement entre les personnes astreintes au service civil et les militaires (N 20.3.13, Commission de la politique de sécurité CN)
2013 P 12.4223	Maintenir l'assiette des cotisations AVS (N 22.3.13, Humbel; classement proposé FF 2015 2)
2013 M 12.3753	Réviser l'article 21 LPGA (N 14.12.12, Lustenberger; E 17.9.13)
2013 M 12.3974	Prévoyance des personnes travaillant pour plusieurs employeurs ou ayant de bas revenus (N 20.3.13, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN; E 17.9.13; classement proposé FF 2015 2)
2013 P 12.3144	Troisième rapport sur la situation des familles en Suisse (N 11.9.13, Meier-Schatz)
2013 P 13.3079	Faire le point sur les entreprises sociales (N 27.9.13, Carobbio Guscetti)
2013 P 13.3135	Politique de la famille (N 27.9.13, Tornare)
2013 P 13.3259	Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur (N 27.9.13, Bulliard)
2013 P 13.3548	Impact de l'évolution de la société sur les caisses de retraite (N 27.9.13, Groupe PDC-PEV)
2013 M 13.3125	Autoriser les étrangers à siéger dans le comité de direction des caisses de compensation professionnelles (N 21.6.13, Frehner; E 12.12.13; classement proposé FF 2015 2)
2013 P 13.3980	Accueil extrafamilial pour enfants. Eliminer les obstacles et les prescriptions bureaucratiques (N 13.12.13, Quadranti)
2013 P 13.3813	Autoriser les reports du pilier 3a même après l'âge de 59/60 ans (N 13.12.13, Weibel)
2014 M 13.3650	Universalité des allocations familiales. Aussi pour les mères bénéficiaires d'APG maternité durant leur droit au chômage (E 17.9.13, Seydoux; N 5.3.14)
2014 M 13.3720	Ajouter la trisomie 21 à la liste des infirmités congénitales (E 12.12.13, Zanetti; N 3.6.14)
2014 M 13.3656	Collecte de données relatives aux retraits sous forme de capital du deuxième pilier (E 17.9.13, Schwaller; N 5.3.14; E 11.6.14)
2014 P 13.4010	Loi-cadre relative à l'aide sociale (N 10.3.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN)
2014 P 13.4304	Renforcer la Session des jeunes (N 21.3.14, Reynard)
2014 P 14.3210	Réduction du montant minimal des remboursements selon l'OEPL (E 13.6.14, Zanetti)
2014 P 13.3109	Rendre les taux de couverture LPP comparables (N 17.6.14, Vitali)
2014 P 14.3191	Intégration sur le marché du travail des personnes présentant des troubles psychiques (N 20.6.14, Ingold)
2014 M 13.4184	Caisses de pension. Placements à long terme dans les technologies d'avenir et création d'un fonds à cet effet (E 19.3.14, Graber Konrad, N 10.9.14)
2014 M 13.3990	Mettre en place sans attendre un plan de redressement financier durable pour l'assurance-invalidité (E 12.12.13, Schwaller; N 3.6.14, E 16.9.14)
2014 P 14.3629	Percevoir des prestations complémentaires après avoir dilapidé son avoir de prévoyance? Eliminer une incitation perverse! (N 26.9.14, Grossen Jürg)
2014 P 14.3797	Un enfant, une seule allocation (E 27.11.14, Maury Pasquier)
2014 P 14.3912	Elargir le pilier 3a à la couverture des frais de soins (E 27.11.14, Eder)
2014 P 14.3915	Aide sociale. Faire toute la transparence sur l'évolution des coûts et sur les mandats attribués à des entreprises privées (E 11.12.14, Bruderer Wyss)
2014 P 14.3892	Aide sociale. Renforcer la transparence plutôt que de faire de la polémique (N 12.12.14, Groupe socialiste)
2015 P 13.3462	Garantir la stabilité financière du deuxième pilier obligatoire et la possibilité de planifier le départ à la retraite (N 5.3.15, Groupe libéral-radical)
2015 P 14.4266	Assurance-invalidité. Allègements fiscaux et système d'incitation pour une meilleure réadaptation professionnelle des personnes handicapées (N 20.3.15, Hess Lorenz)
2015 M 14.3390	Assujettissement des fonds de compensation AVS/AI/APG à la loi sur les marchés publics (N 26.9.14, Feller; E 9.6.15)
2015 M 14.3661	Pour le développement conjoint de mesures de détection précoce des cas de maladie (N 10.9.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique-CN 13.4060; E 9.6.15)
2015 M 14.3890	gie visant à réduire la dépendance des jeunes et des jeunes adultes de l'aide sociale (N 12.12.14, Groupe socialiste; E 9.6.15)
2015 P 13.3615	Conditions attachées à la formation élémentaire AI et à la formation pratique INSOS (N 4.6.15, Lohr)
2015 P 13.3626	Formation élémentaire AI et formation pratique INSOS. Fournir des données transparentes (N 4.6.15, Bulliard)
2015 P 15.3206	Pour une conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail (E 9.6.15, Bruderer Wyss)
2015 P 15.3793	Interruptions de travail avant l'accouchement et congé prénatal (E 8.9.15, Maury Pasquier)
2015 M 14.3728	Coût des réglementations pour les entreprises. Supprimer les travaux inutiles dans le domaine de l'AVS (E 27.11.14, Niederberger; N 8.12.15)

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires

2009 P 04.3797	Promouvoir une alimentation saine (N 19.3.09, Humbel) - auparavant OFSP
2011 M 09.3614	Pas de produits issus de la pêche illicite sur le marché suisse (N 14.4.11, Sommaruga Carlo; E 20.12.11)
2012 P 11.4045	Affaire du bisphénol A (N 30.5.12, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN) auparavant OFSP
2013 P 12.3660	Avenir de la Fondation Recherches 3R et méthodes de substitution à l'expérimentation animale (N 20.3.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2013 M 12.4026	Même traitement pour la viande et le poisson. Déclaration obligatoire du poisson (N 23.3.13, Schelbert; E 17.9.13) auparavant OFSP
2014 M 11.3635	Interdiction d'importer des produits dérivés du phoque (N 29.5.12, Freysinger; E 16.9.14; N 24.11.14)
2014 P 14.3669	Etendre la déclaration positive volontaire aux produits alimentaires étrangers (N 24.11.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2015 P 14.4286	Mettre un terme à l'importation et à la vente de produits de la pelletterie provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (E 17.3.15, Bruderer Wyss)
2015 M 14.3503	Lutte à l'échelle nationale contre le piétin des moutons (N 26.9.14, Hassler; E 9.6.15)
2015 M 14.4156	Contrôle des animaux avant l'abattage. Ce qui est pratiqué dans l'UE, devrait aussi être possible en Suisse! (E 17.3.15, Baumann; N 22.9.15)

Swissmedic

2010 P 09.4009	Autorisation des médicaments et des vaccins (N 19.3.10, Heim)
2011 M 09.4175	Améliorer la collaboration entre les autorités de contrôle des produits thérapeutiques de l'UE et celles de la Suisse (N 19.3.10, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 9.3.11)
2011 M 10.3786	Durcissement des sanctions dans le domaine du trafic et de la contrefaçon de produits médicaux (N 17.12.10, Parmelin; E 30.5.11)
2013 M 12.3789	Modifications de médicaments soumises à approbation ou à l'obligation d'annoncer. Réduire la charge bureaucratique (E 3.12.12, Eder; N 13.6.13)
2014 M 14.3017	Autoriser l'utilisation de médicaments contenant une nouvelle combinaison de principes actifs connus (N 7.5.14, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 12.080; E 10.12.14)
2015 M 15.3288	Sans lactose. Deux mots pour aider plus d'un million de personnes en Suisse (N 19.6.15, Cassis; E 17.12.15)

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général

Aucun

Commission fédérale de recours en matière de maisons de jeu

Aucun

Office fédéral de la justice

- 2002 P 01.3261 Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires (N 11.3.02, Leutenegger Oberholzer; E 5.6.02; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 M 00.3169 Interdire les promesses de gains fantaisistes (N 20.3.01, Sommaruga Simonetta; E 4.6.02)
- 2002 P 01.3329 Société par actions. Principes de la « corporate governance » (N 5.10.01, Walker Felix; E 5.6.02; classement des points 1-3 proposé FF 2008 1407; point 4 classé 2005 N 117 / E 551)
- 2002 P 02.3086 Corporate Governance. Protection des investisseurs (N 21.6.02, Walker Felix; classement proposé FF 2008 1407)
- 2002 P 02.3532 Dispositions du CO relatives au bâtiment. Protection du maître de l'ouvrage (N 13.12.02, Fässler; Classement proposé 2007 5015)
- 2007 M 03.3212 Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption (N 13.6.05, Gysin Remo; E 22.3.06; N 22.6.07; classement proposé FF 2013 8547)
- 2007 M 06.3554 Extension de la motion Schweiger à la représentation de la violence (N 20.12.06, Hochreutener; E 11.12.07)
- 2008 M 07.3281 Devoirs et droits des employés exerçant une activité de conseil juridique ou de représentation en justice. Assimilation aux avocats indépendants (N 19.6.07, Commission des affaires juridiques CN; E 2.6.08; classement proposé FF 2010 3731)
- 2009 M 07.3697 Obligation d'annoncer les actes de violence (N 19.12.07, Allemann; E 29.9.08; N 11.3.09)
- 2009 P 09.3366 Fourchette des peines. Etudier la pratique des tribunaux (N 3.6.09, Jositsch)
- 2009 P 09.3424 Bracelet électronique comme moyen d'exécution des peines (N 3.6.09, Sommaruga Carlo)
- 2010 M 09.3059 Endiguer la violence domestique (N 3.6.09, Heim; E 10.12.09; N 3.3.10)
- 2010 M 09.3422 Interdiction des jeux violents (N 3.6.09, Allemann; E 18.3.10)
- 2010 M 07.3870 Interdiction des jeux électroniques violents (N 3.6.09, Hochreutener; E 18.3.10)
- 2010 M 09.3443 Réintégration des condamnés (N 3.6.09, Sommaruga Carlo; E 10.12.09; N 3.3.10)
- 2010 P 09.4040 Limitation de la durée de l'obligation de conservation (N 19.3.10, Fässler; classement proposé FF 2010 6869)
- 2010 M 07.3847 Droit pénal des mineurs. Prise en charge éducative et thérapeutique jusqu'à 25 ans (N 3.6.09, Galladé; E 23.9.10)
- 2010 P 10.3383 Adapter la loi sur la protection des données aux nouvelles technologies (N 1.10.10, Hodgers)
- 2010 P 10.3523 Quel revenu pendant les huit semaines d'interdiction de travailler suivant l'accouchement, en cas de report du droit aux prestations de l'assurance-maternité suite à l'hospitalisation du nouveau-né? (E 14.9.10, Maury Pasquier)
- 2010 M 08.3131 Durcissement du cadre pénal en cas de lésions corporelles intentionnelles (N 3.6.09, Joder; E 23.9.10; N 8.12.10)
- 2010 M 10.3138 Etendre le pouvoir de cognition du Tribunal fédéral aux recours introduits contre un arrêt du Tribunal pénal fédéral (E 10.6.10, Janiak; N 17.12.10; classement proposé FF 2013 6375)
- 2010 P 10.3651 Atteintes à la sphère privée et menaces indirectes sur les libertés individuelles (N 17.12.10, Graber Jean-Pierre)
- 2011 M 08.3790 Protection de l'enfant face à la maltraitance et aux abus sexuels (N 3.6.09, Aubert; E 19.11.10, N 2.3.11; classement proposé FF 2015 3111)
- 2011 M 09.4107 Secret de l'adoption (N 19.3.10, Fehr Jacqueline; E 10.3.11; classement proposé FF 2015 835)
- 2011 M 10.3747 Extension du système des amendes d'ordre afin de décharger les autorités pénales et les citoyens (E 16.12.10, Frick, N 13.4.11; classement proposé FF 2015 909)
- 2011 M 09.4017 Protection des femmes battues (N 3.3.10, Perrin; E 30.5.11)
- 2011 M 10.3524 Moderniser le droit des successions (E 23.9.10, Gutzwiller; N 2.3.11; E 7.6.11)
- 2011 P 10.4125 Droit à une allocation de maternité équitable en cas d'ajournement du congé de maternité (N 17.6.11, Teuscher)
- 2011 M 09.3392 Renforcer les droits du maître d'ouvrage en matière de réparation des vices de construction (N 2.3.11, Fässler; E 20.9.11)
- 2011 M 09.3026 Droit à l'adoption à partir de 30 ans révolus (N 12.6.09, Prelicz; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2015 835)

2011 M 11.3223	Raccourcissement de la procédure pénale applicable aux mineurs. Evaluation de l'efficacité (N 17.6.11, Ingold; E 21.12.11)
2011 M 11.3751	Mesure visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (E 20.9.11, Commission des institutions politiques CE; N 20.12.11; classement proposé FF 2014 2259)
2012 M 11.3925	Prévenir l'usage abusif de la procédure de faillite (E 5.12.11, Hess; N 28.2.12)
2012 M 11.3120	Protection de la souveraineté de la Suisse (N 17.6.11, Groupe libéral-radical; E 29.2.12)
2012 M 11.3468	Mesures visant à garantir une meilleure compatibilité des initiatives populaires avec les droits fondamentaux (N 20.12.11, Commission des institutions politiques CN; E 29.2.2012; classement proposé FF 2014 2259)
2012 P 12.3152	Droit à l'oubli numérique (N 15.6.12, Schwaab)
2012 M 12.3001	Autoriser les tournois de poker dans des conditions clairement définies (N 28.2.12, Commission des affaires juridiques CN; E 12.6.12; N 26.9.12; classement proposé FF 2015 7627)
2012 M 11.3909	Adapter le droit du mandat et l'article 404 CO au XXe siècle (N 23.12.11, Barthassat; E 27.9.12)
2012 M 12.3012	Loi fédérale sur le droit international privé. Maintenir l'attrait de la Suisse comme place arbitrale au niveau international (N 1.6.12, Commission des affaires juridiques CN 08.417; E 27.9.12)
2012 P 12.3641	Encadrement des pratiques des maisons de recouvrement (E 27.9.12, Comte)
2012 P 12.3166	Développement du télétravail. Conséquences juridiques (N 28.9.12, Meier-Schatz)
2012 M 12.3654	Procédure d'assainissement précédant le sursis concordataire et l'ouverture de la faillite (E 27.9.12, Commission des affaires juridiques CN 10.077; N 3.12.12)
2012 P 11.3200	Levée de l'interdiction d'accès des étrangers extra-européens aux logements des coopératives d'habitation (N 3.12.12, Hodgers)
2012 P 12.3543	Rapport sur le droit à la protection contre la discrimination (N 14.12.12, Naef)
2012 P 12.3607	Code civil. Pour un droit de la famille moderne et cohérent (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3608	Centres d'accueil et de conseil pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance (N 14.12.12, Fehr Jacqueline)
2012 P 12.3957	Lutte contre les débiteurs qui veulent échapper à leurs dettes en déménageant (N 14.12.12, Candinas)
2013 M 11.4046	Droit de l'adoption. Mêmes chances pour toutes les familles (E 14.3.12, Commission des affaires juridiques CE; N 13.12.12; E 4.3.13; classement proposé FF 2015 835)
2013 M 12.3372	Elaboration d'une loi réglant tous les aspects de la profession d'avocat (N 28.9.12, Vogler; E 14.3.13)
2013 P 13.3217	Moderniser le Code des obligations (E 18.6.13, Bischof)
2013 P 13.3226	Moderniser le Code des obligations (N 21.6.13, Caroni)
2013 M 12.4025	Mieux protéger les victimes de violences domestiques (E 14.3.13, Keller-Sutter; N 23.9.13)
2013 M 12.4077	Définition de la détention provisoire. Abandon de l'exigence de la récidive effectivement réalisée (N 22.3.13, Groupe libéral-radical; E 11.9.13)
2013 M 12.4139	Communication électronique des écrits (E 23.9.13; Bischof, N 23.9.13; S 2.12.13)
2013 M 13.3063	Le Ministère public de la Confédération doit se concentrer sur ses missions essentielles (N 21.6.13, [Ribaux-] Favre; E 2.12.13; classement proposé FF 2015 909)
2013 P 13.3672	Clarifier certaines questions religieuses (N 13.12.13, Aeschi)
2013 P 13.3694	Décharger le Tribunal fédéral des affaires de moindre importance (N 13.12.13, Caroni)
2013 P 13.3820	Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (N 13.12.13, Fluri)
2013 P 13.3835	Application de l'article 50 de la Constitution. Evaluation après dix ans (E 11.12.13, Germann)
2013 P 13.3881	Renforcer la protection de l'enfant dans le cadre de l'aide aux victimes (N 13.12.13, Fehr)
2013 P 13.3989	Violations de la personnalité dues au progrès des techniques de l'information et de la communication (E 11.12.13, Recordon)
2013 P 13.3978	Rapport sur les internements en Suisse (N 13.12.13, Rickli Natalie)
2013 P 13.4004	Protection contre la dépendance au jeu. Intégrer la situation des régions étrangères frontalières dans la réflexion sur la nouvelle loi sur les jeux d'argent (N 13.12.13, Lehmann; classement proposé FF 2015 7627)
2014 M 10.3634	Les autorités sous la pression de la crise financière et de la transmission de données clients d'UBS aux Etats-Unis (5) (E 23.9.10, Commission de gestion CE; N 2.3.11; E 19.3.14)
2014 M 11.3911	Détention provisoire pour les délinquants dangereux (N 23.9.13, Amherd; E 19.3.14)
2014 M 13.3931	Exercice collectif des droits. Promotion et développement des instruments (N 13.12.13, Birrer-Heimo; E 12.6.14)
2014 P 13.4189	Mieux soutenir les mères en détresse et les familles vulnérables (S 19.3.14, Maury Pasquier)
2014 P 13.4193	Droit suisse de l'assainissement. Intégrer les particuliers à la réflexion (E 19.3.14, Hêche)
2014 P 13.3805	Etablir un rapport clair entre le droit international et le droit suisse (N 21.3.14, Groupe libéral-radical)
2014 P 14.3079	Egalité salariale. Redonner une chance aux mesures volontaires (E 12.6.14, Häberli-Koller)

2014 P 14.3382	Droit de l'enfant d'être entendu. Bilan de la mise en oeuvre en Suisse de l'article 12 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (N 8.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2014 P 14.3655	Définir notre identité numérique et identifier les solutions pour la protéger (N 26.9.14, Derder)
2014 M 14.3209	Corriger les dispositions du casier judiciaire qui mettent des oeillères à la justice (E 12.6.14, Bischof; N 24.11.14)
2014 M 14.3288	Faire de l'usurpation d'identité une infraction pénale en tant que telle (E 12.6.14, Comte; N 24.11.14)
2014 P 14.3739	Control by design. Renforcer les droits de propriété pour empêcher les connexions indésirables (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3776	Professionaliser l'Etat social à tout prix? (N 12.12.14, Schneeberger)
2014 P 14.3782	Des règles pour la "mort numérique" (N 12.12.14, Schwaab)
2014 P 14.3804	Code de procédure civile. Premiers enseignements et améliorations (N 12.12.14, Vogler)
2014 P 14.3891	Remplacement des autorités de tutelle par les APEA. Procéder à un premier état des lieux (N 12.12.14, Groupe socialiste)
2015 M 14.3383	Adaptation du Code de procédure pénale (E 22.9.14, Commission des affaires juridiques CE; N 11.3.15)
2015 M 14.3667	Tribunal fédéral. Dissenting opinions (N 11.3.15, Commission des affaires juridiques CN; E 18.6.15)
2015 P 14.4137	Enregistrements vidéo par des privés. Mieux protéger la sphère privée (N 20.3.15, Groupe libéral-radical)
2015 P 14.4183	Améliorer la situation juridique des enfants nés sans vie (N 20.3.15, Streiff)
2015 P 14.4284	Enregistrements vidéo par des privés. Mieux protéger la sphère privée (E 19.3.15, Comte)
2015 P 15.3003	Garde alternée. Clarification des règles légales et pistes de solutions (N 4.3.15, Commission des affaires juridiques CN)
2015 P 13.3441	Gestion des menaces émanant de violences domestiques. Faire le point sur la situation juridique et créer une définition nationale (N 5.5.15, Feri Yvonne)
2015 P 14.4026	Prise en charge médicale des cas de violence domestique. Politiques et pratiques cantonales et opportunité d'un mandat explicite dans la LAVI (N 5.5.15, Groupe socialiste)
2015 P 15.3213	Examen du régime de la surveillance des exécuteurs testamentaires (E 10.6.15, Fetz)
2015 P 15.3284	Simplifier l'exécution de la loi sur le droit foncier rural (N 19.6.15, Vogler)
2015 M 14.4008	Adaptation du Code de procédure civile (E 19.3.15, Commission des affaires juridiques CE; N 8.9.15)
2015 M 14.4122	Pour un droit pénal administratif moderne (N 20.3.15, Caroni; E 24.9.15)
2015 M 14.4187	Ratification immédiate de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (N 20.3.15, Glanzmann; E 24.9.15)
2015 P 13.3688	Notification des manifestations de volonté et des actes des autorités. Analyse de la pratique actuelle (N 21.9.15, [Poggia]-Golay)
2015 P 15.3202	Retrouver les livrets d'épargne des victimes de mesures de contrainte administratives (N 21.9.15, Schneider Schüttel)
2015 M 15.3008	Article 260ter du Code pénal. Modification (E 10.9.15, Commission des affaires juridiques CE; N 10.12.15)
2015 M 15.3335	La Cour européenne des droits de l'homme doit mieux tenir compte des ordres juridiques nationaux) (N 19.6.15, Lustenberger; E 15.12.15)
2015 P 15.3502	Droit de participer à l'administration des preuves. Examiner cette problématique lors de l'adaptation du Code de procédure pénale (N 10.12.15, Commission des affaires juridiques CN)
2015 P 15.3614	Droit de la protection de l'enfant et de l'adulte. Délais de recours (N 14.12.15, Schenker Silvia)
2015 P 15.3896	Avantages économiques de la coopération Schengen (N 10.12.15, Groupe socialiste)
2015 P 15.4045	Droit d'exploiter des données personnelles. Droit d'obtenir une copie (N 18.12.15, Derder)
Office fédéral de la police	
2013 P 12.4162	Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle (N 22.3.13, Streiff)
2013 P 13.3332	Améliorer le statut juridique des travailleurs du sexe (N 27.9.13, Caroni)
2014 P 13.4011	Mieux protéger pénalement les employés de l'Etat contre les actes de violence (N 11.3.14, Commission des affaires juridiques CN)
2014 P 13.4033	Etablir un rapport sur l'état de la prostitution en Suisse (N 21.3.14, Feri Yvonne)
2014 P 13.4045	Réaliser une étude comparative sur l'état de la prostitution et du travail sexuel (N 21.3.14, Fehr Jaqueline)
2014 P 14.3216	Amélioration de l'alerte enlèvement (E 12.6.14, Recordon)
2014 M 14.3001	Consultation de données personnelles en ligne (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications-CN; E 8.9.14)

- 2014 P 14.3324 Expo 2015 de Milan. Criminalité et sécurité transfrontalières (N 26.9.14, Romano)
 2014 P 14.3672 Manifestations et événements de grande envergure. Communication d'adresses Internet (E 10.12.14, Commission de la politique de sécurité CE 14.305)

Secrétariat d'Etat aux migrations

- 2008 M 06.3445 L'intégration, une mission essentielle de la société et de l'Etat (E 21.3.07, Schiesser; N 19.12.07, E 11.3.08; classement proposé FF 2013 2131)
 2008 M 06.3765 Plan d'action pour l'intégration (N 19.12.07, Groupe socialiste; E 2.6.08; classement proposé FF 2013 2131)
 2009 M 08.3094 Expulsion des étrangers qui refusent de s'intégrer (N 3.6.09, Fraktion Groupe de l'Union démocratique du centre; E 23.9.09; classement proposé FF 2013 2131)
 2010 M 09.4230 Intégration des étrangers. Adapter l'offre de cours de langues aux besoins (N 3.3.10, Tschümperlin; E 1.6.10; classement proposé FF 2013 2131)
 2011 M 10.3343 Loi-cadre sur l'intégration (N 17.12.10, Commission des institutions politiques CN 09.505; E 10.3.11; N 15.12.11; classement proposé FF 2013 2131)
 2011 P 11.3954 Limitation de l'admission provisoire (N 23.12.11, Hodgers)
 2012 M 10.3066 Lutter contre la criminalité étrangère (N 28.9.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 5.3.12)
 2012 P 12.3858 Suivi et évaluation des accords de partenariats dans le domaine migratoire (N 14.12.12, Amarelle)
 2013 P 13.3597 Libre circulation des personnes. Suivi et évaluation des mesures relatives à l'application de l'ALCP en matière de prestations sociales et droit au séjour (N 27.9.13, Amarelle)
 2013 P 13.3844 Admission provisoire. Une nouvelle réglementation pour davantage de transparence et d'équité (N 13.12.13, Romano)
 2014 M 13.3455 Renvoi des étrangers criminels. Statistique de l'exécution (N 27.9.13, Müri; E 19.3.14)
 2014 M 11.3831 Requérants d'asile. Conclusion d'accords de réadmission avec les principaux Etats de provenance (N 17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.3.14; N 12.6.14)
 2014 M 11.3832 Requérants d'asile. Il faut mettre en oeuvre l'accord de réadmission avec l'Algérie (17.4.13, Groupe de l'Union démocratique du centre; E 19.5.14; N 12.6.14)
 2014 P 13.4127 Mesurer l'efficacité des mesures prises pour intégrer les immigrés (E 19.3.14, Engler)
 2014 P 14.3290 Réfugiés syriens. Pour une collaboration européenne accrue (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)
 2014 P 14.3008 Réexamen du statut des étrangers admis à titre provisoire et des personnes à protéger (N 12.6.14, Commission des institutions politiques CN)
 2014 P 14.3271 Loi sur les étrangers, Dublin III et mesures de contrainte. Demande d'évaluation concernant la prise en compte réelle des alternatives à la détention administrative (N 20.6.14, Amarelle)
 2014 P 14.3462 Améliorer l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)
 2014 P 14.3523 Intégration des migrants dans le marché du travail suisse (N 26.9.14, Tornare)
 2015 P 14.4005 Clarification des raisons des différences dans la mise en oeuvre de l'Accord sur la libre circulation des personnes par les cantons (N 11.3.15, Commission de gestion CN)
 2015 P 15.3242 Nouvelle conception de Schengen/Dublin, coordination européenne et partage des charges (N 19.6.15, Pfister Gerhard)
 2015 P 15.3408 Droit de séjour des victimes de violences conjugales (N 25.9.15, Feri Yvonne)

Institut fédéral de métrologie

Aucun

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

- 2010 P 10.3263 La Suisse a-t-elle besoin d'une loi contre le téléchargement illégal de musique? (E 10.6.10, Savary)
 2012 P 12.3326 Vers un droit d'auteur équitable et compatible avec la liberté des internautes (E 5.6.12, Recordon)
 2012 P 12.3173 Pour une juste indemnisation des artistes dans le respect de la sphère privée des usagers d'Internet (N 15.6.12, Glättli)
 2014 P 13.4083 Droit de suite pour les artistes suisses (E 19.3.14, Luginbühl)
 2014 M 14.3293 Redevance sur les supports vierges (N 12.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN, E 26.11.14)
 2015 P 14.4150 Révision de la loi sur le droit d'auteur. Inscription d'un droit de prêt (E 19.3.15, Bieri)

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

Secrétariat général

2008 M 07.3529	Négociations avec la Turquie concernant l'accomplissement du service militaire (N 5.10.07, Fehr Mario; E 17.3.08)
2010 M 09.4081	Garantir la disponibilité opérationnelle du service de police aérienne en dehors des heures de travail normales (E 16.3.10, Hess; N 15.9.10; classement proposé FF 2014 6693)
2011 P 11.3469	Renforcement de la coopération de la Suisse au sein de l'architecture de sécurité européenne (E 1.6.11, Commission de la politique de sécurité CE 10.089)
2011 P 11.3752	Avenir de l'artillerie (E 15.9.11, Commission de la politique de sécurité CE 11.036)
2011 P 11.3753	Vente de l'immobilier du DDPS (E 27.9.11, Commission de la politique de sécurité CE)
2014 M 13.3495	Pour un plan de stationnement de l'armée qui tienne compte des inégalités territoriales (N 27.9.13, Glanzmann; E 5.3.14)
2014 M 13.3568	Financement de l'armée (N 19.6.14, Müller Leo; E 23.9.14)
2015 P 15.3918	Acquisition d'hélicoptères gros-porteurs à la place d'avions de transport (E 16.12.15, [Hess Hans]-Eder)

Service de renseignement de la Confédération

2015 M 15.3498	Surveillance exercée sur le Service de renseignement de la Confédération (E 17.6.15, Commission de la politique de sécurité-CE; N 7.9.15)
----------------	---

Office de l'auditeur en chef

Aucun

Défense

Aucun

Armasuisse

2013 M 12.3667	Pour l'enregistrement des marques "Swiss Army", "Swiss Military" et "Swiss Air Force" (E. 6.12.12, Commission de la politique de sécurité CE; N 20.6.13)
----------------	--

Office fédéral de la protection de la population

2015 M 14.3590	Taxe d'exemption de l'obligation de servir. Etendre le droit à une réduction à toute la durée du service effectué par les membres de la protection civile (N 26.9.14, Müller Walter; E 10.3.15)
2015 P 15.3759	Projet de réseau de données sécurisé et autres projets informatiques pour la protection de la population. Etat, perspectives et ressources requises (N 25.9.15, Glanzmann)

Office fédéral du sport

2011 P 11.3754	Sport. Lutte contre la corruption et matchs truqués (E 27.9.11, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 10.3919)
2012 P 12.3784	Incrimination de la fraude sportive (N 14.12.12, Ribaux)
2014 M 13.3369	Manifestations sportives et promotion de la relève sportive et du sport de compétition (N 26.9.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 5.3.14)
2014 P 14.3381	Garantir le financement de la carrière des athlètes de haut niveau (N 26.9.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2015 M 15.3383	Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons (E 1.6.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; N 18.6.15)
2015 M 15.3384	Jeunesse et Sport. Garantir une continuité financière pour les organisateurs et les cantons (E 1.6.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 18.6.15)
2015 P 15.3151	Subventions en faveur de "Jeunesse et Sport" (E 1.6.15, Graber Konrad)
2015 M 13.3616	Lancer et réaliser une offensive en faveur des sports de neige (N 19.6.14, de Buman; E 1.6.15; N 22.9.15)

Département fédéral des finances**Secrétariat général**

2001 P 00.3541	Libre passage intégral lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
2001 P 00.3542	Maintien d'avantages lors du changement d'assurance complémentaire (N 20.3.01, Groupe de l'Union démocratique du centre; classement proposé FF 2011 7091)
2001 P 00.3570	Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Disposition régissant la prescription (N 23.3.01, Hofmann Urs; classement proposé FF 2011 7091)
2001 M 00.3537	Vols. Début du délai de prescription (N 23.3.01, Jossen; E 6.12.01; classement proposé FF 2011 7091)
2003 P 02.3693	LCA. Indemnités journalières. Lacunes (N 21.3.03, Robbiani; classement proposé FF 2011 7091)
2004 P 03.3596	Relations entre l'assurance-maladie de base et l'assurance-maladie complémentaire (N 8.3.04, Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN 98.406; classement proposé FF 2011 7091)
2005 M 05.3152	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (N 17.6.05, Berberat; E 29.9.05)
2006 M 05.3174	Représentation des minorités linguistiques au sein des offices fédéraux (E 14.6.05, Studer Jean; N 8.3.06)
2007 P 07.3395	Primes élevées lors du passage à une assurance individuelle d'indemnités journalières (N 5.10.07, Graf-Litscher; classement proposé FF 2011 7091)
2010 P 09.4011	Faire la lumière sur les mandats d'étude ou de conseil confiés par la Confédération à des experts privés (N 19.3.10, Häberli)
2012 M 11.3511	Assurance tremblement de terre obligatoire (E 27.9.11, Fournier; N 14.3.12; classement proposé FF 2014 5351)
2012 P 11.4173	Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport (N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)
2013 M 12.3656	Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans l'ordonnance sur les fonds propres (N 18.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN 12.061; E 20.3.13, N 19.6.13)
2013 P 13.3658	Violations de la législation économique et fiscale des autres Etats commises par des collaborateurs ou des cadres de banques suisses ou d'autres intermédiaires financiers. Examiner la possibilité d'instituer des dispositions pénales (E 23.9.13, Zanetti)
2014 P 12.4240	Loi sur le Contrôle fédéral des finances. Faut-il légiférer? (N 18.3.14, Amherd)
2014 M 13.3841	Commission d'experts pour l'avenir du traitement et de la sécurité des données (E 3.12.13, Rechsteiner Paul; N 13.3.14; E 4.6.14)
2014 P 12.4050	Plurilinguisme dans les hautes sphères de l'administration fédérale. Analyse détaillée (N 16.9.14, Romano)
2014 P 12.4265	Plurilinguisme dans l'administration fédérale. Analyse détaillée des besoins (N 25.9.14, Cassis)

Unité de pilotage informatique de la Confédération

2008 M 07.3452	Centralisation des fournisseurs de prestations TI (N 5.10.07, Noser; E 5.3.08; classement proposé FF 2011 8563)
2011 M 10.3640	Compétences dans le domaine de l'informatique et des télécommunications de l'administration fédérale (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)
2011 M 10.3641	Examen de la gestion du progiciel SAP au sein de l'administration (N 1.12.10, Commission des finances CN; E 16.6.11)
2012 M 12.3986	Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CN, E 5.12.12)
2012 M 12.3987	Groupe de chefs de projet informatique (N 29.11.12, Commission des finances CE, E 5.12.12)
2014 P 14.3532	Administration fédérale et logiciels ouverts. Etat des lieux et perspectives (N 26.9.14, Graf-Litscher)
2015 P 14.4011	Evaluation d'Hermès 5 (E 17.3.15, Commission de gestion CE)
2015 P 14.4012	Evaluation de (grands) projets (E 17.3.15, Commission de gestion CE)
2015 P 14.4275	Comment autoriser expressément la mise à disposition de logiciels à source ouverte par l'administration fédérale? (N 20.3.15, Glättli)

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2007 M 06.3540	Imposition du personnel navigant suisse travaillant pour des compagnies aériennes allemandes (E 8.3.07, Lombardi; N 25.9.07)
2010 M 09.3361	Accords de double imposition. Consultation des Commissions de politique extérieure (N 23.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 17.3.10)
2011 M 11.3157	Tensions entre la Suisse et l'Italie. Pour une stratégie de la détente (N 17.6.11, Cassis; E 21.9.11)
2012 M 11.3750	Renégocier l'accord relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers avec la République italienne (E 21.9.11, Commission de l'économie et des redevances CE; N 12.3.12)
2013 P 13.3008	Conséquences des CDI et des AERF sur la politique d'aide au développement (N 5.3.13, Commission de l'économie et des redevances CN)

2013 P 12.4204	Statuts fiscaux privilégiés et aides étatiques accordés aux personnes morales par les pays en négociation avec la Suisse. Le principe de réciprocité doit être respecté (E 11.3.13, Fournier)
2013 P 12.4016	Contributions suisses au FMI pour quelle plus-value? (N 22.3.13, Groupe des Verts)
2013 P 11.4185	Diminuer les risques par l'instauration d'un cloisonnement des activités bancaires. Rapport (N 9.9.13, Groupe socialiste)
2013 P 12.3099	MIFID II/MIFIR, EMIR et AIFM. Stratégie face à ces projets de réglementation de l'UE (N 9.9.13, Aeschi Thomas)
2013 P 13.3651	Limitation de la dépendance de la Suisse par rapport au système financier des Etats-Unis (E 23.9.13, Recordon)
2013 M 13.3065	Attractivité fiscale comparée de la Suisse avec d'autres Etats (N 19.6.13, Feller; E 27.11.2013)
2013 P 13.3687	Evaluer les risques de la monnaie en ligne bitcoin (N 13.12.13, Schwaab)
2013 P 13.3701	Prise en compte des aides d'Etat pratiquées par des pays tiers lors des négociations internationales menées par la Suisse (N 13.12.13, Feller)
2014 M 12.3046	Rentes AVS. Nouvelle convention de double imposition avec le Liechtenstein (N 15.6.12, Müller Walter; E 10.9.13; N 10.3.14; classement proposé FF 2015 7121)
2014 M 14.3003	Relations commerciales et monétaires avec la Chine (E 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 4.6.14)
2014 P 14.3002	Evaluation du projet "too big to fail" (E 12.3.14, Commission de l'économie et des redevances CE)
2014 P 13.4070	Etablir la sécurité juridique concernant le bitcoin (N 21.3.14, Weibel)
2014 P 12.4048	Imposition des frontaliers. Nouvelles modalités (N 16.9.14, Quadri)
2014 M 14.3299	Pour que les contribuables soumis partiellement à l'impôt à l'étranger puissent faire valoir les déductions générales et les déductions sociales (E 17.6.14, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.14)
2014 P 14.3752	Suisses de l'étranger. Centre de renseignement pour les questions fiscales et financières et accès au trafic des paiements (E 8.12.14, Graber Konrad)
2015 P 15.3012	Préoccupations du canton du Tessin. Etat des lieux et pistes pour demain (E 18.6.15, Commission de l'économie et des redevances-CE 14.302)
2015 M 14.3923	Ne pas dissoudre le groupe d'experts Brunetti mais en faire un conseil stratégique pour l'avenir de la place financière (E 17.3.15, Bischof CE; N 24.9.15)
2015 P 13.3848	Flux d'argent échappant à l'impôt dans les pays en développement (N 24.9.15, Ingold)
2015 P 13.3945	Train de mesures pour atténuer les effets négatifs de la libre circulation dans les cantons limitrophes (N 24.9.15, Regazzi)
2015 P 15.3920	Flux financiers déloyaux et illicites en provenance des pays en développement (S 8.12.15, Maury Pasquier)

Administration fédérale des finances

2003 P 03.3071	SAir Group. Demande de dommages-intérêts (N 20.6.03, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2003 P 03.3155	Rapport Swissair de Ernst & Young. Conséquences juridiques (N 20.6.03, Leutenegger Oberholzer)
2014 P 13.4214	Accroître la transparence des fonds spéciaux et des financements spéciaux (N 21.3.14, Fischer Roland)
2014 M 14.3207	Indiquer chaque année comment est réparti entre les cantons l'argent de la Confédération (E 17.6.14, Fetz; N 11.12.14)
2015 M 13.3363	Séparation des tâches entre la Confédération et les cantons (N 25.9.13, Finanzkommission NR 12.101; E 11.12.14; N 10.3.15)
2015 M 14.3858	Respect des principes RPT dans les rapports sur les projets envoyés en consultation et dans les messages. Fixer des critères de contrôle clairs (N 12.12.14, Schneeberger; E 17.3.15)
2015 P 15.3009	Revoir la prise en considération des revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources (N 10.3.15, Commission des finances CN)
2015 P 15.3017	Perspectives d'avenir de la Suisse (E 18.6.15, Graber Konrad CE)
2015 P 15.3091	Taux d'intérêt négatifs. Conséquences pour les caisses de pension, les petits épargnants et les cantons (E 18.6.15, Bischof)
2015 P 15.3158	Questions institutionnelles entourant la Banque nationale suisse. Rapport (N 19.6.15, Groupe socialiste)
2015 P 15.3367	Rapport sur le franc suisse (E 18.6.15, Rechsteiner Paul)
2015 M 15.3013	Examen stratégique des tâches de la Confédération (N 24.9.15, Commission des finances CN; E 8.12.15)
2015 P 15.4053	Banque nationale suisse. Revoir la gouvernance (E 8.12.15, Bischof)

Office fédéral du personnel

2013 P 13.3358	Mise en place d'incitatifs en faveur du travail à distance et à domicile dans l'administration fédérale (N 27.9.13, Grossen Jürg)
2013 P 13.3712	Introduction d'un suivi statistique des formes de travail flexibles dans le rapport annuel sur la gestion du personnel de la Confédération (N 13.12.13, Feller)
2014 P 13.4081	Age de la retraite et maintien en emploi (N 21.3.14, Lehmann)
2014 P 14.3498	Evolution de la structure salariale dans les entreprises et les établissements liés à la Confédération (N 26.9.14, Groupe de l'Union démocratique du centre)
2015 P 14.3999	Rapport sur le système salarial de la Confédération (N 2.3.15, Commission des finances CN)
2015 M 15.3494	Geler les effectifs de la Confédération au niveau de 2015 (E 23.9.15, Commission des finances CE; N 7.12.15)

PUBLICA

Aucun

Administration fédérale des contributions

2005 M 04.3276	Passage à l'imposition individuelle (N 15.6.05, Groupe radical-libéral; E 28.9.05; classement proposé FF 2009 4237)
2006 P 06.3042	Imposition duale des revenus (N 23.6.06, Sadis)
2008 M 04.3736	Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre (N 12.3.08, Bühler; E 28.5.08; classement proposé FF 2015 4613)
2008 M 07.3309	Renforcement de notre compétitivité par de nouvelles réformes de l'imposition des entreprises (N 1.10.07, Groupe radical-libéral; E 5.3.08; N 24.9.08; classement proposé FF 2015 4613)
2009 M 08.3239	Financement dans le cadre des groupes. Suppression des entraves fiscales (E 30.9.08, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.6.09; classement proposé FF 2015 4613)
2009 M 05.3299	Mesures d'urgence en vue d'un passage à l'imposition individuelle (N 9.5.06 Groupe radical-libéral; E 10.8.09)
2009 P 09.3935	Pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (N 11.12.09, Darbelay)
2010 M 08.3111	Maintenir la place suisse dans les cinq premières (N 11.6.09, Groupe PDC/PEV/PVL; E 15.9.10; classement proposé FF 2015 4613)
2010 M 08.3853	Renforcer la recherche suisse par le biais d'allègements fiscaux (N 9.3.09, Groupe libéral-radical; E 9.12.10; classement proposé FF 2015 4613)
2010 P 10.3894	Incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (N 9.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN 08.3853; classement proposé FF 2015 4613)
2011 M 10.3493	Révision totale du droit pénal en matière fiscale (E 15.9.10, Schweiger; N 1.3.11)
2011 P 10.4023	Assiste-t-on à une érosion de la classe moyenne (N 18.3.11, Leutenegger Oberholzer)
2011 P 11.3624	Pour une mise en oeuvre simple et compréhensible de l'interdiction constitutionnelle de double imposition par les cantons (N 20.9.11, Amherd)
2011 P 11.3545	Impôts et rentes indépendants de l'état civil (N 23.12.11, Groupe BD)
2011 P 11.3810	Classe moyenne. Pour une stratégie nationale et coordonnée avec les cantons (N 23.12.11, Meier-Schatz)
2012 P 12.3821	Améliorer la statistique de l'imposition des entreprises (N 14.12.12, Fässler Hildegard)
2013 M 13.3362	Adaptation de la loi sur la TVA (N 18.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN; E 23.9.13; classement proposé FF 2015 2397)
2013 M 12.4197	La LTVA ne doit pas rester lettre morte. Non à la concurrence déloyale dans les zones frontalières (N 19.9.13, Cassis; E 10.12.13; classement proposé FF 2015 2397)
2013 M 13.3184	Elimination des surimpositions qui frappent les établissements stables d'entreprises étrangères en Suisse (N 21.6.13, Pelli; E 27.11.13; classement proposé FF 2015 4613)
2014 M 13.3728	Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons (N 13.12.13, Pelli; E 17.6.14)
2014 P 14.3005	Conséquences économiques et fiscales des différents modèles d'imposition individuelle (N 4.6.14, Commission des finances CN)
2014 P 14.3292	Soutien financier aux familles avec enfants (N 4.6.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
2014 P 14.3087	Sanctions financières comme par exemple les amendes. Déduction fiscale autorisée (N 18.6.14, Leutenegger Oberholzer)
2014 M 13.4253	Reconnaissance des fiduciaires italiennes en tant qu'agents de change (E 18.3.14, Abate; N 25.9.14)
2014 P 12.3923	Valeur locative en cas de revenu modeste (N 16.9.14, Gössi)
2014 M 12.3172	Imposition des immeubles agricoles et sylvicoles (N 16.9.13, Müller Leo; E 8.12.14)
2015 M 10.4127	Pour en finir avec la discrimination des couples mariés (N 18.3.11, Bischof; E 4.3.15)

- 2015 M 14.3450 Déductibilité fiscale des amendes (E 15.9.14, Luginbühl; N 2.3.15)
2015 P 14.4239 Rapport sur l'ampleur de la soustraction d'impôt et de l'optimisation fiscale en Suisse (E 20.3.15, Wermuth)
2015 P 15.3381 Complément au rapport sur la répartition des richesses (N 24.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)

Administration fédérale des douanes

- 2011 M 10.3949 Formalités douanières. Rendre la tâche des PME plus simple et moins chère (N 18.3.11, Groupe libéral-radical; E 27.9.11)
2013 M 12.3337 Contrôles aux frontières en cas de non-respect de l'accord de Dublin (N 14.6.12, Commission des institutions politiques CN; E 4.6.13)
2013 M 12.3071 Augmenter l'effectif du Corps des gardes-frontière (N 17.4.13, Romano; E 23.9.13)
2013 M 12.4203 Exonération partielle de l'impôt sur les huiles minérales pour les engins de damage des pistes de ski (E 11.3.13, Baumann; N 25.9.13; classement proposé FF 2015 2153)
2014 M 13.4142 Diminution massive des coûts pour l'économie grâce à des procédures douanières informatisées (N 21.3.14, Groupe libéral-radical; E 17.6.14)
2014 M 14.3011 Réduction des coûts grâce à une procédure électronique de déclaration en douane (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 17.6.14)
2014 M 14.3012 Réduction des coûts grâce à une marge de manoeuvre pour le passage de la frontière (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 17.6.14)
2014 P 14.3015 Simplifier la perception de la TVA lors de l'importation de marchandises. Système danois (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
2014 M 14.3035 Fermeture nocturne des postes frontières secondaires entre la Suisse et l'Italie (N 20.6.14, Pantani; E 8.12.14)
2015 M 14.3449 Pas de promotion étatique supplémentaire du tourisme d'achat (E 15.9.14, Bischofberger; N 2.3.15)
2015 P 14.4002 Pour une perception électronique de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette électronique) (N 2.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
2015 P 15.3208 Franc fort et tourisme d'achat (E 18.6.15, Cramer)

Régie fédérale des alcools

Aucun

Office fédéral de l'informatique

Aucun

Office fédéral des constructions et de la logistique

- 2012 P 12.3910 Loi sur les marchés publics. Sus aux dysfonctionnements (N 14.12.12, Darbellay)
2013 M 12.3739 Appels d'offres de la Confédération. Equité entre les régions linguistiques (N 14.12.12, Hodgers; E 10.9.13)
2014 M 14.3016 Interprétation de la définition de microentreprise dans la loi sur les produits de construction (N 10.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN; E 3.6.14)
2014 P 14.3208 Combattre la corruption dans l'attribution des marchés publics (E 17.6.14, Engler)
2014 P 12.4065 Un service unique pour l'immobilier civil et militaire (N 16.9.14, Vitali)
2014 M 14.3045 Transparence des marchés publics passés par la Confédération. Publication des informations clés concernant tous les marchés d'un montant de plus de 50 000 francs (N 20.6.14, Graf-Litscher; E 8.12.14)
2015 M 12.3914 Appels d'offres dans les trois langues officielles de la Confédération (N 16.9.14, de Bumann; E 18.6.15)
2015 M 14.3096 Pavoiement du Palais fédéral en vue de souligner son importance (N 20.6.14, Estermann; E 18.6.15)
2015 M 14.3872 Pour une utilisation conforme des langues officielles dans les appels d'offres publics des entreprises liées à la Confédération (N 12.12.14, Regazzi; E 18.6.15)
2015 M 14.3886 Respect du multilinguisme dans les procédures d'adjudication de marchés publics, même petits, dans l'intérêt de nos PME (N 12.12.14, Cassis; E 18.6.15)

Contrôle fédéral des finances

Aucun

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Secrétariat général

Aucun

Surveillance des prix

Aucun

Bureau fédéral de la consommation

2014 P 14.3922 Réduire la bureaucratie au sein du Bureau fédéral de la consommation et optimiser son fonctionnement (E 11.12.14, Fournier)

Service civil

2015 P 15.3637 Service civil. Faciliter les affectations dans l'agriculture (N 25.9.15, Hassler)

Commission de la concurrence

Aucun

Commission pour la technologie et l'innovation

Aucun

Secrétariat d'Etat à l'économie

- 2000 P 00.3198 OMC. Questions sociales et environnementales (N 15.6.00, Commission de politique extérieure CN 99.302)
- 2002 P 01.3067 Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (N 13.3.02, Groupe démocrate-chrétien; E 11.12.02)
- 2008 P 06.3011 Pour des pratiques et des règles commerciales humaines (N 19.12.08, Commission de politique extérieure CN 06.2001)
- 2010 M 09.3360 Qui conduit l'OCDE ? Le Conseil des ministres ou le G-20 ? (N 22.9.09, Commission de politique extérieure CN; E 2.3.10; N 6.12.10)
- 2011 P 10.3971 Mieux tirer parti des accords de libre-échange grâce au cumul croisé des règles d'origine (N 18.3.11, Noser)
- 2011 M 10.3626 Production de denrées alimentaires. Conditions spéciales et écologiques (N 13.12.10, Commission de l'économie et des redevances CN; E 8.6.11)
- 2011 P 11.3461 Une politique industrielle pour la Suisse (N 19.9.11, Bischof)
- 2011 P 11.3044 Etude prospective des besoins en personnel par branches et professions (N 28.9.11, Aubert)
- 2012 M 11.3927 Stratégie de la Confédération pour les régions de montagne et les espaces ruraux (E 20.12.11, [Maissen]-Bischofberger; N 11.6.12)
- 2012 P 10.3379 Inspections du travail et réduction des coûts de la santé (N 3.5.12, Chopard-Acklin)
- 2012 P 12.3266 Soins aux personnes âgées. Encadrer la migration pendulaire (N 15.6.12, Schmid-Federer)
- 2012 P 12.3475 Terres rares. Planification stratégique des ressources (N 28.9.12, Schneider-Schneiter)
- 2012 P 12.3842 Rendre possible la fondation d'une société en cinq jours ouvrables grâce au principe du guichet unique (E 4.12.12, Schmid Martin)
- 2013 M 12.3791 Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins (E 4.12.12, Abate; N 19.3.13)
- 2013 M 12.3642 Réglementation de l'utilisation des indications de provenance géographique dans les traités internationaux (E 11.12.12, Commission des affaires juridiques CE 09.086; N 11.3.13; E 6.6.13)
- 2013 M 12.3637 Force du franc. Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins (E 17.9.12, Lombardi; N 19.3.13; E 17.6.13; classement proposé FF 2015 711)
- 2013 P 13.3361 Mise en oeuvre de la LACI par les cantons (N 10.6.13, Commission de l'économie et des redevances CN 13.027)
- 2013 P 12.4058 Salaires initiaux et salaires minimaux. Situation dans les branches à faible rémunération (N 21.6.13, Meier-Schatz)
- 2013 P 13.3382 Mieux épuiser le potentiel de la main-d'oeuvre indigène (S 26.9.13, Keller-Sutter)
- 2013 M 13.3668 Améliorer l'application des mesures d'accompagnement et renforcer les instruments du partenariat social (E 24.9.13, Commission de l'économie et des redevances CE; N 11.12.13; points 1 et 2 adoptés; classement proposé FF 2015 5359)
- 2013 P 13.3907 Croissance affaiblie en Suisse (N 13.12.13, Leutenegger Oberholzer)
- 2014 P 14.3013 Droits de douane. Avantages et inconvénients du passage au système ad valorem pour les produits industriels finis (N 19.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)
- 2014 P 14.3014 Simplifier les formalités douanières et favoriser les importations parallèles grâce à la reconnaissance d'autres documents permettant d'attester de l'origine d'un produit (N 18.3.14, Commission de l'économie et des redevances CN)

2014 P 13.4237	Pour un meilleur développement des jeunes entreprises innovantes (N 21.3.14, Derder)
2014 M 14.3009	Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation (E 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE 13.3652; N 16.6.14)
2014 M 14.3380	Mesures visant à pallier la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée eu égard à la nouvelle situation (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN 13.3652; S 16.6.14)
2014 M 14.3291	Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (N 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 16.6.14)
2014 M 14.3294	Erasmus plus et Horizon 2020. Eclaircir la situation des étudiants, des chercheurs, des hautes écoles et des entreprises (E 12.6.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE; N 16.6.14)
2014 P 14.3106	Notifications et communications aux entreprises européennes détachant du personnel en Suisse (E 16.6.14, Recordon)
2014 P 14.3235	Quelles perspectives pour les travailleurs âgés sur le marché de l'emploi? (N 20.6.14, Heim)
2014 P 12.4172	Garantir la liberté économique et lutter contre les distorsions de concurrence créées par les entreprises d'Etat (N 18.9.14, Groupe libéral-radical)
2014 P 14.3451	Définir une stratégie pour promouvoir la réintégration professionnelle (E 23.9.14, Graber Konrad)
2014 P 14.3569	Conférence nationale sur le thème des travailleurs âgés (E 23.9.14, Rechsteiner Paul)
2014 P 14.3465	Mettre en oeuvre de manière conséquente et rapide des mesures pour renforcer le potentiel de main-d'oeuvre indigène (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)
2015 M 14.3835	Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale (N 12.12.14, Groupe PDC-PEV; E 3.3.15)
2015 M 14.3844	Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale (N 12.12.14, Groupe BD; E 3.3.15)
2015 M 14.4001	Spoliation de biens culturels en Syrie et en Irak (N 1.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 3.3.15)
2015 P 14.4052	Développement économique durable (E 3.3.15, Stadler Markus)
2015 M 14.3795	Modifier la législation en vue de promouvoir la main-d'oeuvre nationale (E 11.12.14, Häberli-Koller; N 9.6.15)
2015 P 15.3010	Rapport du Conseil fédéral sur l'engagement de la Confédération contre le travail des enfants (N 17.9.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)
2015 P 15.3787	Rapport sur les coûts de la réglementation. Mise en oeuvre des mesures d'amélioration identifiées (E 16.9.15, Föhn CE)
2015 M 15.3210	Réduction des coûts administratifs inutiles. Mise en oeuvre immédiate (E 17.6.15, Fournier; N 14.12.15)
2015 M 15.3599	Franc fort. Mise en oeuvre de la convention paneuroméditerranéenne (E 16.9.15, Keller-Sutter; N 14.12.15)
2015 P 15.3854	Automatisation. Risques et opportunités (N 18.12.15, Reynard)
2015 P 15.3880	L'Etat concurrence-t-il l'économie? Un aperçu de la situation est nécessaire (N 18.12.15, Schilliger)
Office fédéral de l'agriculture	
2012 M 10.3818	Accord de libre-échange dans le secteur agroalimentaire. Suspendre les négociations avec l'UE (N 9.6.11, Darbellay; E 7.3.12)
2012 P 11.4157	Tenir compte de conditions plus difficiles pour certaines exploitations agricoles (N 16.3.12, von Siebenthal)
2012 P 10.4152	Promouvoir la sélection de semences bio (N 3.5.12, Graf Maya)
2012 P 12.3555	Renforcer la recherche dans le secteur agroalimentaire biologique (N 28.9.12, Müller-Altarmatt)
2012 P 12.3906	Mesure de l'unité de main-d'oeuvre standard (N 14.12.12, Müller Leo)
2013 M 12.3665	Marché laitier (N 26.9.12, Commission de l'économie et des redevances CN; E 21.3.13)
2013 M 12.3990	Les femmes dans l'agriculture (E 12.12.12, Commission de l'économie et des redevances CE 12.021; N 17.4.13)
2013 P 13.3221	Assimiler à des pâturages privés les pâturages appartenant à de fausses exploitations de pâturages communautaires (N 21.6.13, von Siebenthal)
2013 M 10.3404	Reconstitution et préservation des surfaces agricoles utiles embroussaillées et emboisées (N 3.5.12, von Siebenthal; E 25.9.13)
2013 M 13.3372	Plan d'action national pour la santé des abeilles (N 19.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 24.9.13)
2013 M 13.3367	Mesures visant à protéger les abeilles (N 19.6.13, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN; E 25.11.13)
2013 P 13.3682	Diminuer la dépendance de l'agriculture aux énergies fossiles (N 13.12.13, Bourgeois)
2013 P 13.3837	Protection des consommateurs et des producteurs. Quelle est la situation concernant les désignations protégées des produits agricoles? (S 25.11.13, Savary)
2014 M 13.3657	Contributions financières en faveur de l'organisation de concours de bétail (E 24.9.13, Zanetti; N 6.3.14)

2014 P 12.3234	Prise en compte du travail qu'impliquent l'exploitation de la forêt et l'estivage dans les valeurs servant au calcul de l'UMOS (N 19.3.14, von Siebenthal)
2014 P 12.3242	Evaluation précise de la charge de travail minimale donnant droit à des paiements directs dans l'agriculture (N 19.3.14, Birrer-Heimo)
2014 P 13.4284	Bases naturelles de la vie et efficacité des ressources dans la production agricole. Actualisation des objectifs (N 21.3.14, Bertschy)
2014 P 12.3454	Apiculture. Soutien financier pour le renouvellement des cheptels décimés (N 12.6.14, Grin)
2014 P 14.3023	Comparaison des politiques agricoles et bilan à tirer (N 20.6.14, Bourgeois)
2014 P 14.3514	Politique agricole 2018-2021. Plan visant à réduire l'excès de bureaucratie et les effectifs dans l'administration (N 26.9.14, Knecht)
2014 P 14.3618	Politique agricole axée sur les objectifs plutôt que sur les mesures. L'agriculteur fait partie de la solution et non du problème (N 26.9.14, Aebi Andreas)
2014 M 12.3365	Protection des noms enregistrés comme AOC ou IGP. Stop aux abus (N 12.6.14, [Barthassat]-Barazzone; E 11.12.14)
2014 M 12.3369	Pour une protection des AOC aux Etats-Unis aussi (N 12.6.14, Piller Carrard; E 11.12.14)
2014 P 14.3815	Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture (N 12.12.14, Bourgeois)
2014 P 14.3894	Prévenir et compenser les risques naturels au sein de l'agriculture (N 12.12.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3991	Coûts de mise en oeuvre et d'application de la Politique agricole 2014-2017 (N 12.12.14, de Bumann)
2015 P 14.4046	Simplifier la procédure administrative dans l'agriculture (E 3.3.15, Keller-Sutter)
2015 M 14.3721	Recherche sur la drosophile du cerisier (N 12.12.14, Pezzatti; E 17.6.15)
2015 P 15.3192	Quel avenir pour les surfaces de promotion de la biodiversité? (N 19.6.15, Aebi Andreas)
2015 P 15.3380	Marché laitier. Perspectives (N 17.9.15, Commission de l'économie et des redevances CN)
2015 P 15.3862	Agriculture. Réduire la charge administrative et supprimer les contrôles inutiles (N 18.12.15, Aebi Andreas)
2015 P 15.3928	Mesures contre la désindustrialisation dans le secteur agroalimentaire (E 10.12.15, Baumann)
2015 P 15.4056	Renforcer la production de lait issue du fourrage de base produit dans les exploitations (N 18.12.15, Jans)

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

2002 P 00.3276	Conseils d'administration des EPF (N 18.3.02, Neiryneck)
2007 P 07.3315	Revoir les structures de direction du domaine des EPF (N 5.10.07, Müller-Hemmi)
2010 P 10.3127	Personnes âgées. Garantie des soins (N 18.6.10, Heim)
2010 P 10.3128	Attractivité de la formation en soins infirmiers (N 18.6.10, Heim)
2011 P 11.3687	Financement des cours préparatoires aux diplômes et aux certificats fédéraux de capacité de la formation professionnelle supérieure (N 30.9.11, Fässler)
2011 P 11.3694	Transparence dans le financement indirect fédéral de la formation professionnelle tertiaire B par et dans les cantons (N 30.9.11, Aubert)
2011 M 11.3564	Garantir la poursuite de la recherche nucléaire en Suisse (E 28.9.11, Forster; N 6.12.11)
2011 P 11.4024	Accord intra-européen sur le financement des places d'études occupées par les étudiants étrangers (N 23.12.11, Pfister Gerhard)
2012 M 11.3887	Il faut former des médecins en nombre suffisant (N 23.12.11, Groupe PDC/PEV/PVL; E 4.6.12)
2012 M 11.3930	Il faut former des médecins en nombre suffisant (E 8.12.11, Schwaller; N 30.5.12)
2012 M 11.4104	Renforcer le système de formation dans les domaines MINT (N 16.3.12, Schneider-Schneiter; E 18.9.12)
2012 P 12.3415	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (E 25.9.12, Häberli-Koller)
2012 M 11.4136	Commission pour la technologie et l'innovation. Encouragement durable (E 7.3.12, Gutzwiller; N 27.9.12; classement proposé FF 2015 8661)
2012 P 12.3428	La Confédération doit continuer de reconnaître les études post-diplôme des écoles supérieures (N 28.9.12, Jositsch)
2013 M 11.3889	Encourager et soutenir les possibilités de reconversion et les deuxièmes formations pour le personnel de soins (N 27.9.12, Groupe PDC/PEV/PVL; E 21.3.13)
2013 P 13.3303	Mieux évaluer les performances du système suisse de recherche et d'innovation (N 21.6.13, Steiert)
2013 P 11.4026	Réduire le taux d'immigration grâce à la formation professionnelle et continue (N 25.9.13, Pfister Gerhard)
2013 P 13.3639	Garantir aux travailleurs âgés l'accès à la formation continue (N 27.9.13, Candinas)
2013 P 13.3751	Education civique au secondaire II. Bilan (N 13.12.13, Aubert)
2014 P 12.3431	Pour une feuille de route en vue de doubler le réseau Swissnex (N 12.6.14, Derder)
2014 P 14.4006	Programme incitatif en vue de transformer les structures des carrières dans les hautes écoles suisses (E 4.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

2014 P 14.4000	Appréciation de la situation en matière d'équivalence des titres de la formation professionnelle supérieure (E 11.12.14, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)
2014 P 14.3740	Attestation de formation professionnelle. Bilan après dix ans (N 12.12.14, Schwaab)
2015 P 13.3073	Vision d'ensemble de la politique d'innovation (N 9.3.15, Derder)
2015 P 14.4007	Bases décisionnelles fiables pour les thérapies médicamenteuses (N 9.3.15, sion de la sécurité sociale et de la santé publique CN 13.3884)
2015 P 14.4258	Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité (N 20.3.15, Buillard)
2015 P 15.3796	Encourager l'acquisition d'une qualification professionnelle pour les adultes (E 9.9.15, Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Conseil des écoles polytechniques fédérales

Aucun

Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Aucun

Office fédéral du logement

2013 P 13.3271 Efficacité énergétique. Le Green Deal Loan, un modèle pour la Suisse? (N 27.9.13, Jans)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Secrétariat général

- 2015 M 13.3196 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (N 12.3.15, Ritter; E 4.6.15)
- 2015 P 15.3377 Modérer l'offre de produits de tiers de la Poste suisse (N 14.9.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2015 M 13.3023 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation (N 18.9.14, Regazzi; E 4.6.15; N 1.12.15)
- 2015 M 13.3196 Révision totale de la loi fédérale sur l'expropriation. Indemniser les expropriés conformément à la valeur commerciale (N 12.3.15, Ritter; S 4.6.15; N 1.12.15)

Office fédéral des transports

- 2009 P 08.3763 Paysage ferroviaire suisse. Consolidation par les CFF (N 8.9.09, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2012 P 12.3402 Indemnités d'exploitation pour le transfert du trafic. Sus aux inégalités de traitement des différentes catégories de transport de marchandises (E 14.6.12, Commission des transports et des télécommunications CE 12.043)
- 2012 P 12.3640 Exploiter le potentiel en friche des tronçons ferroviaires (E 20.9.12, Fetz)
- 2013 P 12.3595 Fermeture de gares de chargement. Calcul de l'ensemble des coûts (N 26.9.13, von Siebenthal)
- 2013 P 13.3415 Améliorations de l'offre sur le tronçon du Rhin supérieur (E 25.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CE)
- 2013 P 13.3451 Ligne ferroviaire du Rhin supérieur. Electrification et améliorations de l'offre (N 17.9.13, Commission des transports et des télécommunications-CN)
- 2014 P 13.4014 Simplification des formalités douanières et de la gestion transfrontalière du trafic (N 10.03.14, Commission des transports et des télécommunications-CN) - auparavant DFF/AFD
- 2014 M 13.3663 Transport régional de voyageurs. Garantie du financement et harmonisation de la procédure de commande (E 10.2.13, Commission des transports et des télécommunications CE; N 6.5.14)
- 2014 P 13.4013 Tronçon ferroviaire Iselle-Domodossola. Prise en charge par la Suisse de l'exploitation et de l'entretien afin d'optimiser la capacité (N 6.5.14, Commission des transports et des télécommunications-CN)
- 2014 P 14.3259 Organisation du marché du transport de voyageurs sur de longues distances. Qu'en sera-t-il après l'expiration de la concession des CFF en 2017? (N 20.6.14, Regazzi)
- 2014 P 14.3583 Maintenir la qualité actuelle de l'offre ferroviaire sur la ligne Bâle-Lausanne-Genève via Laufen et Delémont (E 25.9.14, Hêche)
- 2014 P 14.3300 Aménagement ferroviaire. Davantage de clarté dans l'établissement des priorités (N 26.9.14, Groupe libéral-radical)
- 2014 P 14.3467 Navigation sur les lacs tessinois. Un cadre juridique dépassé? (N 26.9.14, Merlini)
- 2015 P 14.3673 Rapport sur le transport international de voyageurs (train/autocar) (N 12.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
- 2015 P 15.3496 Evaluer les possibilités de développement de CFF Cargo (E 4.6.15, Commission des transports et des télécommunications-CE)
- 2015 P 15.3424 Concentrer les investissements sur le tronçon ferroviaire Lausanne-Berne pour contourner la zone critique de Flamatt-Schmitten? (N 25.9.15, Nordmann)

Office fédéral de l'aviation civile

- 2002 P 02.3339 Interdiction de l'hélicoptère dans la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, patrimoine de l'Unesco (N 4.10.02, Teuscher)
- 2009 M 08.3240 Nuisances sonores dues au trafic aérien. Indemnités fondées sur les droits de voisinage (E 12.6.08, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 4.6.09)
- 2013 P 13.3421 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (E 25.9.13, Häberli-Koller)
- 2013 P 13.3426 Conséquences de l'accord avec l'Allemagne concernant l'aéroport de Zurich (N 27.9.13, Walter)

Office fédéral de l'énergie

- 2009 M 09.3083 Contrats d'approvisionnement électrique avec l'étranger. Préserver la compétitivité de nos entreprises (N 12.6.09, Groupe libéral-radical; E 10.12.09)
- 2010 P 09.4041 Etat du réseau électrique suisse (E 9.3.10, Stähelin)
- 2010 P 10.3348 Sécuriser notre réseau de transmission et de distribution d'électricité (N 30.9.10, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
- 2011 P 10.3080 Renforcement de la recherche dans le domaine de l'énergie photovoltaïque. Coordination avec les besoins de l'industrie (N 8.6.11, Chopard)
- 2011 P 11.3356 Centrales nucléaires. Responsabilité civile de l'Etat (N 8.6.11, Vischer)

2011 P 11.3350	Ne pas privilégier le photovoltaïque par rapport aux capteurs solaires thermiques (N 9.6.11, Pfister Theophil)
2011 P 11.3408	Approvisionnement en électricité. Pour un réseau intelligent et optimal (N 9.6.11, Teuscher)
2011 M 10.4082	Projets de renouvellement des lignes électriques à très haute tension. Simplifier les procédures d'autorisation pour permettre une mise en oeuvre d'ici à 2020 (N 8.6.11, Killer; E 28.9.11)
2011 M 11.3423	Créer un consortium chargé de régler les échanges énergétiques Suisse-UE (N 9.6.11, Groupe BD; E 28.9.11)
2011 M 11.3458	Approvisionnement en électricité décentralisé. Définir un nouveau réseau stratégique pour répondre aux nouveaux besoins (N 9.6.11, Bäümle, E 28.9.11)
2011 P 11.3561	Incidences fiscales liées au soutien des énergies renouvelables. Optimisation (N 30.9.11, Bourgeois)
2011 M 11.3417	Système d'incitation pour promouvoir les installations solaires servant à la production de chaleur (N 9.6.11, Groupe BD; E 29.9.11; N 6.12.11)
2012 M 11.3562	Géothermie profonde. Offensive (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 M 11.3563	Géothermie profonde. Reconnaissance géologique dans toute la Suisse (E 29.9.11, Gutzwiller; N 7.3.12; E 30.5.12)
2012 P 11.4088	Incidences de la politique énergétique des pays de l'UE sur la sécurité d'approvisionnement en électricité et sur la compétitivité en Suisse (N 16.3.12, Bourgeois)
2012 P 12.3131	Surveillance des centrales nucléaires. Habilitier une seule autorité à évaluer la sûreté et à accorder les autorisations (N 15.6.12, Müller-Altarmatt)
2012 P 12.3223	Améliorer l'efficacité des centrales hydrauliques sans obligation de renouvellement de la concession (N 28.9.12, Guhl)
2012 M 12.3253	Réseaux électriques. Assurer des retours sur investissement décents pour permettre la restructuration du système énergétique (N 15.6.12, Gasche; E 13.12.12)
2012 M 12.3652	Elaboration d'un plan directeur pour un développement intelligent de l'électromobilité (N 24.9.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 13.12.12)
2013 M 12.3251	Faciliter la construction de centrales hydrauliques sur des sites inscrits à l'IFP (N 28.9.12, Groupe BD; E 19.3.13)
2013 P 13.3004	Marché international du biogaz utilisé comme combustible (N 4.3.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2013 P 13.3286	Répercussions d'un dépôt en couches géologiques profondes (N 12.6.13, Commission de l'environnement, de l'aménagement et de l'énergie CN)
2013 P 13.3186	Efficacité énergétique des centres de calcul et efficacité des mesures d'encouragement ciblées (N 21.6.13, Maier Thomas)
2013 P 13.3521	Créer des conditions permettant d'exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable (E 25.9.13, Engler)
2013 P 12.3312	Tournant énergétique. Améliorer la sécurité des investissements pour les entreprises d'électricité (N 26.9.13, Grossen Jürg)
2014 M 11.4027	Plan d'action en faveur de la géothermie (N 17.9.13, Riklin Kathy; E 20.3.14; N 17.6.14)
2014 P 13.4182	La transparence, condition sine qua non d'une saine concurrence sur le marché de l'électricité (E 20.3.14, Diener Lenz)
2014 P 14.3038	L'électricité importée doit-elle également être soumise à la taxe sur le CO2? (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)
2014 M 12.3843	Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension par une répartition des charges (E 13.6.13, Fourmier; N 17.9.13; E 27.11.14)
2015 P 15.3583	Comprendre les causes de la nouvelle tendance légèrement baissière dans la consommation d'électricité (N 25.9.15, Nordmann)

Office fédéral des routes

2001 P 01.3402	Apprécier et favoriser le trafic lent. Rapport (N 5.10.01, Aeschbacher)
2007 P 05.3002	Accélérer la construction des centres de contrôle du trafic poids lourds sur l'A2 (N 21.6.07, Commission des transports et des télécommunications CN)
2011 M 11.3003	Elargissement du contournement nord de Zurich. Recouvrement près de Weiningen (N 15.3.11, Commission des transports et des télécommunications CN 09.4142; E 22.9.11)
2011 P 11.3597	Routes nationales. Gestion des embouteillages au moyen de la bande d'arrêt d'urgence (N 23.12.11, [Hany]-Amherd)
2012 P 10.3417	Le trafic est plus écologique lorsqu'il est fluide (N 5.6.12, Wasserfallen)
2012 P 11.4165	Augmentation de la charge utile pour la catégorie C1E du permis de conduire (N 15.6.12, Hurter Thomas)
2012 M 12.3329	Stratégie de développement de l'infrastructure routière (N 31.5.12, Commission des transports et des télécommunications CN 12.018; E 20.9.12; classement proposé FF 2015 1899)

2012 P 12.3591	Prolonger les intervalles entre les contrôles subséquents des véhicules de tourisme (N 28.9.12, von Siebenthal)
2013 M 12.3979	Des facilités pour les engins d'aide à la mobilité électriques (N 4.3.13 Commission des transports et des télécommunications CN; E 13.6.13)
2014 M 12.3102	Accélérer la réalisation de la liaison autoroutière du Rheintal entre la Suisse et l'Autriche (N 26.9.13, Müller Walter; E 20.3.14)
2014 M 13.3572	Information et promotion de la réparation des produits et des appareils (N 27.9.13, Hess Lozrenz; E 20.3.14)
2014 P 13.4183	PME et gestion des créneaux horaires (E 20.3.14, Schwaller)
2015 M 14.3761	Autoriser les courses de voitures électriques en Suisse (N 12.12.14, Derder; E 16.3.15)
2015 M 14.3792	Interventions des services d'urgence. Optimiser la législation sur la circulation routière (E 8.12.14, Zanetti; 12.3.15)
2015 M 14.3876	Interventions de sauvetage. Même limite d'alcoolémie pour les sapeurs-pompiers de milice et le personnel qui n'est pas de service que pour les autres automobilistes (N 12.12.14, Guhl; E 16.3.15)
2015 P 14.3997	Conditions préalables à la mise en place d'un réseau de stations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les routes nationales (N 12.3.15, Commission des transports et des télécommunications CN)
2015 P 14.4077	Lunettes numériques. Risques pour la circulation routière (S 9.3.15, Hefti)
2015 P 14.4169	Automobilité. Voitures sans conducteur. Impact pour la politique des transports (N 20.3.15, Leutenegger Oberholzer)
2015 P 15.3090	Véhicules lourds du trafic intérieur. Prolongation des intervalles de contrôle (E 4.6.15, Graber Konrad)
2015 P 15.4038	Contrôle facilité pour les petits véhicules (N 18.12.15, Candinas)

Office fédéral de la communication

2011 M 11.3314	Pornographie sur internet. Agir en amont (E 22.9.11, Savary; N 6.12.11)
2011 P 11.3906	Loi-cadre sur les TIC (N 23.12.11, Schmid-Federer)
2012 P 12.3580	Pour des réseaux de téléphonie mobile adaptés aux exigences futures (N 28.9.12, Noser)
2013 P 13.3097	Programmes de la SSR. Davantage de droit de participation pour les personnes qui paient les redevances de réception (N 21.6.13, Rickli Natalie)
2013 M 11.3352	Appels d'urgence. Mettre à jour les prescriptions techniques (N 4.3.13, [von Rotz]-Frehner; E 17.9.13)
2014 P 14.3298	Rapport relatif aux prestations de service public de la SSR (E 19.6.14, Commission des transports et des télécommunications-CE)
2014 P 14.3254	Appels publicitaires masqués sous des numéros de téléphone suisses (N 20.6.14, Birrer-Heimo)
2015 M 14.3424	Liaisons de téléphonie mobile. Moins de redevances et d'émoluments et davantage d'investissements (E 25.9.14, Theiler; N 12.3.15)

Office fédéral de l'environnement

2008 M 07.3161	Equiper tous les moteurs diesels des meilleures technologies en matière de gaz d'échappement (E 21.6.07, Jenny; N 6.12.07; E 12.3.08)
2009 P 09.3600	Récupération des feuilles en polyéthylène usagées en vue de leur valorisation (N 25.9.09, Cathomas)
2010 M 09.3723	Mesures visant à réguler la population des oiseaux piscivores et à indemniser les dégâts causés à la pêche professionnelle (N 8.9.09, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 10.3.10; N 15.6.10)
2010 M 10.3264	Révision de l'article 22 de la Convention de Berne (E 2.6.10, Fournier; N 30.9.10)
2011 M 10.3605	Gestion des grands prédateurs. Faciliter la régulation (N 30.9.10, Hassler; E 16.3.11)
2011 P 09.3488	Surveillance des champs électromagnétiques (N 11.4.11, Gilli)
2012 P 12.3090	Micropolluants dans l'eau. Renforcement des mesures à la source (E 30.5.12, Hêche)
2012 M 10.3850	Halte à la pollution des sacs plastiques (N 12.6.12, de Bumann; E 13.12.12)
2013 M 10.3619	Production intensive de l'huile de palme. Lutter sur le plan international contre les effets dévastateurs pour l'environnement (N 6.6.12, de Bumann; E 19.3.13)
2013 P 12.4021	Mise en commun des laboratoires de la Confédération. Meilleure utilisation des ressources (N 22.3.13, Schneeberger; point 2 adopté)
2013 P 12.4271	Mieux protéger les infrastructures contre les chutes de pierres, les glissements de terrain, les éboulements et les écroulements (N 22.3.13, Darbellay)
2013 P 12.4196	Gestion de l'ours en Suisse (N 22.3.13, Rusconi)
2013 P 13.3108	Fracturation hydraulique en Suisse (N 21.6.13, Trede)
2013 P 12.3142	Délimitation et utilisation moins schématiques des espaces réservés aux eaux (N 26.9.13, Vogler)
2013 P 13.3636	Mettre un terme à l'expansion des espèces exotiques envahissantes (N 27.9.13, Vogler)
2013 P 13.3924	Optimisation de l'exploitation de la forêt (N 13.12.13, Jans)

2014 M 11.3137	Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise (N 4.3.13, Fluri; E 20.3.14)
2014 M 12.3334	Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14)
2014 P 13.4201	Ramener les cendres en forêt pour lutter contre l'acidification des sols (N 21.3.14, von Siebenthal)
2014 P 14.3149	Réduction du nombre d'antennes de téléphonie mobile par l'adaptation des valeurs limites (N 20.6.14, Groupe libéral-radical)
2014 P 14.3161	Un plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores (N 20.6.14, Barazzone)
2014 M 12.3334	Mise en oeuvre de la renaturation des eaux (N 12.6.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 4.6.14; N 11.9.14)
2014 M 13.4181	Financement adéquat des parcs d'importance nationale (E 20.3.14, Imoberdorf; N 11.9.14)
2014 M 11.4020	Pour une utilisation adéquate des résidus de la transformation de la biomasse et contre la prohibition de technologies (N 17.9.13, Lustenberger; E 27.11.14)
2014 P 14.3571	Asseoir la politique climatique sur des éléments factuels (E 25.11.14, Gutzwiller)
2015 M 14.3095	Rayon d'exploitation usuel. Abrogation de l'article 24 de l'ordonnance sur la protection des eaux (E 19.6.14, Bischofberger; N 12.3.15)
2015 M 14.3151	Coexistence du loup et de la population de montagne (E 19.6.14, Engler; N 12.3.15)
2015 M 12.4230	Centre national de compétences pédologiques. Un gain pour l'agriculture, l'aménagement du territoire et la protection contre les crues (N 17.6.14, Müller-Altermatt; E 4.6.15)
2015 M 14.3157	Publier les valeurs de concentration des polluants (N 20.6.14, Hadorn; E 17.6.15)
2015 M 15.3001	Prévoir une marge de manoeuvre dans l'ordonnance sur la protection des eaux (E 16.3.15, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE; N 23.9.15)
2015 P 15.3795	Etat des lieux de la situation des lacs et cours d'eau de Suisse en matière de pêche (N 14.9.15, de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)
2015 M 14.3830	Transformer les districts francs en zones de protection de la faune sauvage (N 12.12.14, Landolt; E 3.12.15)
2015 P 15.3497	Evaluer les mesures pour réduire les risques dans le transport des matières dangereuses, en particulier de gaz de chlores (E 3.12.15, Commission des transports et des télécommunications-CE 14.036)
2015 P 15.3798	Financement international dans le domaine du climat (N 1.12.15, Commission de politique extérieure CN)

Office fédéral du développement territorial

2005 P 05.3393	Financement des transports. Pour une plus grande prise en compte du principe de causalité (N 7.10.05, Walker Felix)
2008 M 07.3280	Pour une politique des agglomérations de la Confédération (N 5.10.07, Commission de l'économie et des redevances CN; E 22.9.08)
2009 P 09.3448	Aperçu de la réalisation des projets d'infrastructures de transport (N 25.9.09, Häberli; classement proposé FF 2015 1899)
2010 P 08.3017	Routes nationales multifonctionnelles pour préserver le paysage (N 8.3.10, Rechsteiner-Basel)
2010 P 10.3483	Constructions agricoles situées hors de la zone à bâtir. Changement d'affectation (N 1.10.10, Hassler)
2011 M 08.3478	Projet de territoire Suisse. Intégration de Berne en tant qu'espace métropolitain. Bases légales (N 22.9.10, Joder; E 1.6.11; point 1 adopté)
2011 M 10.3086	La loi sur l'aménagement du territoire au service d'une agriculture productive (N 18.6.10, Zemp; E 1.6.11)
2011 M 10.3489	Inscrire la protection intégrale des terres cultivables dans le droit de l'aménagement du territoire (N 1.10.10, Hassler; E 1.6.11; points 1 et 3 adoptés)
2011 M 10.3659	Aménagement du territoire et protection efficace des terres cultivables (N 17.12.10, Bourgeois; E 1.6.11)
2011 P 11.3081	Développement de l'agrotourisme. Améliorer les règles d'aménagement du territoire (E 1.6.11, Imoberdorf)
2012 M 08.3512	Halte aux excès bureaucratiques dans le secteur de la restauration (N 22.9.10, Amstutz; E 15.3.12; N 24.9.12)
2012 M 12.3008	Inscrire les sites d'implantation d'éoliennes dans les plans directeurs cantonaux (N 1.3.12, Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN; E 30.5.12; N 24.9.12) - auparavant OFEV
2013 P 13.3461	Evaluation des plans sectoriels de la Confédération (N 27.9.13, Vitali)
2014 P 14.3806	Comment encourager la densification des constructions dans les centres urbains? (N 12.12.14, von Graf-fenried)
2015 P 14.4079	Renforcer l'exécution du droit en matière de construction hors zone à bâtir (N 20.3.15, Friedl)
2015 P 15.3699	Evolution en matière d'aménagement du territoire (N 25.9.15, Bourgeois)